



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Rapport d'activité 2010

Sommaire

INTRODUCTION	7
DIVISION I – Administration Générale	9
1. Politique familiale	9
1.1. Prestations familiales	9
1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales	11
1.3. Indemnité de congé parental	15
2. Service technique	22
2.1. Secteur Personnes Agées	22
2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants (MRE)	30
2.3. Secteur Jeunes et Adultes	35
2.4. Secteur Jeunesse	44
2.5. Contrôle des conditions d'agrément	49
2.6. Réglementation et législation	49
3. Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)	52
3.1. Accueil des demandeurs de protection internationale	52
3.2. Hébergement des demandeurs de protection internationale	55
3.3. Logement dans d'autres structures	56
3.4. Intégration des étrangers	56
3.5. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	63
3.6. Relations internationales	64
3.7. Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers	67
3.8. Fonds européen pour les réfugiés	69
DIVISION II – Personnes handicapées	71
1. Personnes handicapées et accidentées de la vie	71
1.1. Politique gouvernementale	71
1.2. Politique internationale	72
1.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH)	73
1.4. Les procédures d'agrément	74
1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées	75
1.6. Les services d'hébergement	75
1.7. Les services d'activités de jour	86
1.8. Les services de formation	93
1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre	96
1.10. Les services d'aide précoce	102
2. Le Service des travailleurs handicapés	107
2.1. Procédure administrative	107
2.2. Composition de la Commission médicale	107
2.3. Activités de la Commission médicale	108
2.4. Total des demandes en obtention du statut de travailleur handicapé (TH)	108
2.5. Demandes RPGH (= revenu pour personnes gravement handicapées) par tranche d'âge et sexe	110
2.6. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR)	110
2.7. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'ADEM	112
2.8. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés	114
2.9. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat	114
2.10. Diverses actions	115
DIVISION III – Solidarité	117
1. Service Solidarité	117
1.1. Aide sociale	117
1.2. Lutte contre le surendettement	122
1.3. Année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010	123
1.4. Les services conventionnés pour adultes	125
1.5. Le travail social communautaire	133
1.6. Services d'assistance sociale à court et à long terme	134
1.7. Le Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-traumatologique (GPEPT)	136
1.8. Comité de la Protection Sociale (CPS)	137
1.9. Formation	137

2. Service National d'Action Social.....	139
2.1. Le plan législatif.....	139
2.2. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2008 à 2010).....	146
2.3. Relations internationales.....	147
2.4. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.....	147
2.5. Statistiques administratives.....	148
3. Fonds National de Solidarité.....	157
3.1. Revenu minimum garanti.....	157
3.2. Allocation compensatoire.....	165
3.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	166
3.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires.....	167
3.5. Allocation de vie chère (AVC).....	168
3.6. Accueil gérontologique.....	171
3.7. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).....	172
3.8. Forfait d'Education.....	174
3.9. Service Recouvrement.....	175
3.10. Service Contentieux.....	176
DIVISION IV – Enfance et Famille.....	177
1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle.....	177
1.1. Politique générale.....	177
1.2. Le Chèque-Service Accueil (CSA).....	179
1.3. Structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants : Crèches, Foyers de jour et Garderies.....	185
1.4. Maisons Relais pour Enfants (MRE).....	186
1.5. Assistance Parentale.....	190
1.6. Résumé de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants.....	194
2. Aide à l'enfance.....	196
2.1. Placement d'enfants en détresse.....	198
2.2. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes.....	199
2.3. Services sociaux en milieu ouvert.....	203
2.4. Placement familial.....	205
2.5. Placement familial.....	205
3. Maisons d'enfants de l'Etat (MEE).....	209
3.1. Population.....	209
3.2. Les entrées et les sorties en 2010 :.....	211
3.3. Vie institutionnelle.....	212
3.4. Réflexions et interrogations.....	215
4. Adoption.....	216
4.1. Le rôle du Ministère de la Famille et de l'Intégration en matière d'adoption.....	216
4.2. Surveillance des services agréés.....	222
5. Bénévolat.....	224
5.1. Année Européenne du bénévolat 2011.....	224
5.2. Agence du Bénévolat.....	225
5.3. Conseil Supérieur du Bénévolat.....	226
5.4. Relations internationales.....	226
6. Service National de la Jeunesse (SNJ).....	227
6.1. Introduction.....	227
6.2. Actions du SNJ.....	228
6.3. Statistiques.....	255
DIVISION V : Personnes Agées.....	258
1. Considérations générales.....	258
2. Le conseil supérieur des personnes âgées (CSPA).....	259
3. Politique des compétences.....	259
3.1. Les « Clubs Senior » - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées ».....	259
3.2. L'Académie Senior du RBS-Center fir Altersfroen asbl.....	260
3.3. Les technologies modernes.....	261
3.4. Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées.....	261
3.5. Agenda du Luxembourg.....	262
3.6. Le vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures.....	262
4. Les formations aux professionnels.....	263
4.1. L'Institut de Formation du RBS-Center fir Altersfroen asbl.....	263

4.2.	Conférences	264
4.3.	L'unité d'orientation et de guidance	264
4.4.	La tarification sociale	265
4.5.	Le Senioren-Telefon	266
4.6.	Service d'appel-assistance externe	266
4.7.	Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »	267
4.8.	Soins palliatifs en milieu extrahospitalier	267
4.9.	Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 »	268
4.10.	L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care »	269
5.	Les procédures d'agrément	269
5.1.	Contrôles institutionnels	269
5.2.	Gestion des Plaintes	270
6.	Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl (EGIPA)	271
6.1.	Clubs Senior	271

INTRODUCTION

2010 a été déclarée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». En ligne avec la structure administrative en place pour la coordination du PAN-inclusion, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, coordinateur du plan d'action national précité, a été désigné pour assumer le rôle de l'organisme national d'exécution. Ensemble avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les partenaires sociaux, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé un programme national comportant 4 priorités pour lesquelles des projets ont été réalisés.

L'année 2010 a également été caractérisée par la mise en place de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale. Cette loi a créé un droit à l'aide sociale qui devra permettre aux citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine tout en préservant leur autonomie. Il s'agissait de mettre en place les offices sociaux et de déterminer leur fonctionnement pas le biais d'un règlement grand-ducal.

L'année 2010 marque une transition dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. Un important processus de réforme a été lancé pour la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance. Ainsi, ont été élaborés 7 projets de règlements grand-ducaux pour préciser les modalités d'exécution de la loi du 16 décembre 2008. La nouvelle administration Office National de l'Enfance (ONE) ainsi que la nouvelle fonction de Coordinateur du projet d'intervention (CPI) constituent des positions-clés au sein du dispositif ONE autour desquelles le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille devra se réorganiser. Une des principales modifications introduites par la nouvelle loi est le changement du mode de financement (du financement par couverture du déficit vers un financement par unité de prestation) et de travaux importants ont été consacrés à la définition des forfaits journaliers.

Dans le domaine du handicap, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a déposé un projet de loi portant approbation de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Dans ce contexte une campagne d'information et de sensibilisation a été lancée et le Ministère a commencé à élaborer un plan d'action en faveur des personnes handicapées qui aura comme objectif de garantir que les questions du handicap soient intégrées à toutes les politiques concernées et que les intérêts des personnes handicapées ne soient pas traités de manière isolée.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a déposé un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Le projet vise notamment à supprimer un certain nombre de lourdeurs procédurales et prévoit la participation de l'Etat à raison de 100% aux frais de salaire de tout travailleur handicapé orienté vers un atelier protégé, ce qui devra permettre aux personnes, qui, en raison de leur handicap, ne sont pas en mesure de travailler de manière économiquement rentable, les mêmes chances d'être engagées par un atelier protégé que les travailleurs handicapés dont la perte de rendement est moins élevée.

Au niveau de la politique familiale, l'année 2010 a été marquée par une réforme au niveau des prestations familiales. Ainsi, la loi du 26 juillet 2010 a mis en place un nouveau mécanisme de bourses et prêts pour études supérieures en compensation de suppression des allocations familiales.

Les dépenses totales, tous secteurs confondus du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élevait à 103.547.466,84.- euros pour l'année 2010, ce qui représente une augmentation de 40,27 % par rapport à 2009 (73.542.454.- euros).

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a également préparé l'année 2011 qui a été déclarée « Année européenne du bénévolat ».

DIVISION I – Administration Générale

1. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil et récemment aux maisons relais) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2010 le montant des prestations familiales atteint 1.146.274.870,20 € contre 1.140.729.125,53 € en 2009 (boni enfant inclus pour les deux exercices) de prestations octroyées aux familles par la CNPF.

La politique doit pouvoir concilier deux approches fort différentes, d'une part l'exportation de nos prestations au niveau international et d'autre part le niveau de vie au Luxembourg.

1.1. Prestations familiales

1.1.1. Législation

Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

La CNPF est autorisée à disposer au 31.12.2010 de 103 agents à savoir : 3 fonctionnaires dans la carrière supérieure, 58 agents dans la carrière du rédacteur, 1 agent dans la carrière de l'ingénieur technicien, 22 agents dans la carrière de l'expéditionnaire, 1 agent dans la carrière de l'huissier et 18 employé(e)s avec un contrat à durée indéterminée ; s'y ajoutent 7 employé(e)s en raison de leur handicap physique, non-inclus dans le cadre autorisé de la CNPF.

Il n'y a pas eu création de nouveaux postes en 2010.

Evolution de la législation des prestations familiales

La loi du 26 juillet 2010 modifiant :

- la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieure ;
- la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- la loi du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
- la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes ;
- le Code de la sécurité sociale.

Cette législation a abrogé pour les étudiants les allocations familiales qui restent cantonnées à 18 ans. Cependant pour les élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique les allocations familiales peuvent être octroyées jusqu'à 27 ans comme dans le passé.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 ayant pour objet de déterminer les conditions d'application de l'octroi des allocations familiales en faveur des élèves dépassant l'âge de dix-huit ans.

Ce règlement est une adaptation du règlement d'application de la loi sur les allocations familiales en ce qui concerne les étudiants et élèves de plus de 18 ans. La modification a été rendue nécessaire suite à la loi du 26 juillet 2010 précitée.

Deux règlements ont été pris en 2010 concernant le boni pour enfant.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 fixant les modalités de paiement du boni pour enfant.

Le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant les modalités de paiement du boni pour enfant.

Les nouvelles réglementations communautaires adoptées

- Le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale qui est entrée en vigueur le 01.05.2010.
- Le règlement (CE) n° 988/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, et déterminant le contenu de ses annexes JOCE L 284 du 30.10.2009
Ce règlement est entré également en vigueur le 1^{er} mai 2010.
- Le règlement (UE) n° 1231/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 visant à étendre le règlement (CE) n° 883/2004 et le règlement (CE) n° 987/2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces règlements uniquement en raison de leur nationalité JO L 344 du 29.12.2010. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Ces deux règlements remplacent le règlement 1408/71 et règlement (CEE) n° 574/72 sauf pour la Suisse et pour les relations entre la Suisse et la Bulgarie et Roumanie ainsi que pour les ressortissants des pays tiers qui restent donc soumis auxdits règlements jusqu'en 2011 du moins.

Le règlement (UE) n° 1244/2010 de la Commission du 9 décembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004.

On parait au courant de 2010 un certain nombre de **décisions de la Commission administrative pour la coordination la sécurité sociale** parues au Journal officiel CEE du 24.4.2010.

- Décision A1 du 12 juin 2009 concernant l'établissement d'une procédure de dialogue et de conciliation relative à la validité des documents, à la détermination de la législation applicable et au service des prestations au titre du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil. (2010/C 106/01).

- Décision A2 du 12 juin 2009 concernant l'interprétation de l'article 12 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à la législation applicable aux travailleurs salariés détachés et aux travailleurs non salariés qui exercent temporairement une activité en dehors de l'État compétent (2010/C 106/02).
- Décision A3 du 17 décembre 2009 concernant la totalisation des périodes de détachement ininterrompues accomplies conformément aux règlements (CEE) n°1408/71 du Conseil et le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil (2010/C 149/04).
- Décision E1 du 12 juin 2009 établissant les modalités pratiques concernant la période transitoire aux fins de l'échange de données par voie électronique visé à l'article 4 du règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil (2010/C 106/03).
- Décision E2 du 3 mars 2010 concernant la mise en place d'une procédure de gestion de la modification des informations relatives aux organismes définis à l'article premier du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil et figurant dans le répertoire électronique faisant partie intégrante de l'EESSI (2010/C 187/04).
- Décision F1 du 12 juin 2009 concernant l'interprétation de l'article 68 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles de priorité en cas de cumul de prestations familiales (2010/C 106/04).
- Décision H1 du 12 juin 2009 concernant la transition des règlements du Conseil (CEE) n°1408/71 et (CEE) n° 574/72 aux règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 et l'application des décisions et recommandations de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (2010/C 106/05).
- Décision H2 du 12 juin 2009 concernant le mode de fonctionnement et la composition de la commission technique pour le traitement de l'information près la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (2010/C 106/06).
- Décision H4 du 22 décembre 2009 concernant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission des comptes près la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (2010/C 107/03).
- Décision H5 du 18 mars 2010 concernant la coopération dans le domaine de la lutte contre les fraudes et les erreurs dans le cadre du règlement (CE) n° 883/2004 du Conseil et règlement (CE) n o 987/2009 du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (2010/C 149/05).

1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales

1.2.1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2010, 102.183 familles avec 178.490 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 110.356 familles avec 197.020 enfants au 31 décembre 2009.

La régression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à -0.09%. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires diminue de -0,58% en 2010 contre +3,42% en 2009 par rapport à 2008. Il

convient d'ajouter à ce le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation grâce au redémarrage de la conjoncture.

Répartition des enfants au 31 décembre selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants:

Rang de l'enfant	2010	Différence	2009	Différence	2008
1 ^{er} enfant	102.183	- 8.173	110.356	+ 2.618	107.738
2 ^e enfant	55.273	- 6.862	62.135	+ 1.252	60.883
3 ^e enfant	16.524	- 2.606	19.130	+ 527	18.603
4 ^e enfant	3.532	- 644	4.176	+ 121	4.055
5 ^e enfant et plus	976	-245	1.221	+ 72	1.149
Total des enfants	178.488	- 18.530	197.018	+ 4.590	192.428

On constate que la diminution des enfants bénéficiaires est surtout le fait de la loi du 26 juillet 2010 précitée.

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2010 et variations par rapport aux exercices 2009 et 2008:

Familles avec	2010	Différence	2009	Différence	2008
1 enfant	46.910	- 1.311	48.221	+ 1.366	46.855
2 enfants	38.749	- 4.256	43.005	+ 725	42.280
3 enfants	12.992	- 1.960	14.952	+ 404	14.548
4 enfants	2.819	- 473	3.292	+ 92	3.200
5 enfants	713	- 173	886	+ 31	855
Total des enfants	102.183	- 8.173	110.356	+ 2.618	107.738

En résumé, on constate que le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2010 à 766.710.575,28 € contre 772.772.641,03 € en 2009, soit une diminution de 6,06 millions d'euros. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée au 31 décembre 2010 à 8.789 familles (contre 9.153 familles en 2009) pour un montant total de 71.994.369,11 € en 2010, ce qui donne une dépense globale de 838.704.944,39 € en 2010 contre 845,85 mio. € en 2009 et 825,50 mio. € en 2008.

1.2.2. Les allocations de naissance

6.748 femmes ont bénéficié en 2010 contre 6.405 en 2009 de la prime prénatale pour un montant de 3.915.188,36 € contre 3.705.169,38 € en 2009;

6.726 femmes ont bénéficié en 2010 contre 6.478 en 2009 de la prime de naissance pour un montant de 3.902.441,84 € contre 3.750.522,22 € en 2009;

5.898 femmes ont bénéficié en 2010 contre 5.525 en 2009 de la prime postnatale pour un montant de 3.416.351,79 € contre 3.199.058,78 € en 2009.

En comparant les chiffres de 2010 par rapport à 2009 on constate toutes tranches de l'allocation de naissance confondues, une augmentation du nombre des bénéficiaires de 964 unités ou +5,24% par rapport l'année précédente.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2010 s'élève à 11.233.981,99 € contre 10.654.750,38 € en 2009, soit une augmentation de

+5,44% par rapport à 2009, correspondant à un total de 19.372 primes en 2010 contre 18.408 primes en 2009.

On notera que sur base du règlement CE 1612/68 la CNPF exporte les allocations de naissance suite à l'intervention en 2005 de la Commission européenne auprès du Gouvernement luxembourgeois.

1.2.3.L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2010 à 1.304 femmes contre 1.365 en 2009 (nombre moyen des 1^{ère} et 2^e tranches); un montant de 3.989.778,99 € a été versé en 2010 contre 4.167.191,03 € en 2009, et 4.141.279,10 € en 2008.

1.2.4.L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires au mois d'août se répartit comme suit:

Catégorie	Groupe familial avec	2010	2010/2009	2009	2009/2008	2008
6-11 ans	1 enfant	9.297	+ 153	9.144	+ 182	8.962
	2 enfants	26.106	+ 97	26.009	+ 103	25.906
	3 enfants	21.012	+ 251	20.761	+ 292	20.469
	Sous-total 1	56.415	+ 501	55.914	+ 577	55.337
+ de 12 ans	1 enfant	11.142	- 8.112	19.254	- 823	20.077
	2 enfants	25.015	- 9.668	34.683	+ 673	34.010
	3 enfants	20.097	- 5.567	25.664	+ 806	24.858
	Sous-total 2	56.254	- 23.347	79.601	+ 656	78.945
Total enfant	1 enfant	20.439	- 7.959	28.398	- 641	29.039
	2 enfants	51.121	- 9.571	60.692	+ 776	59.916
	3 enfants	41.109	- 5.316	46.425	+ 1.098	45.327
	Total général	112.669	- 22.846	135.515	+ 1.233	134.282

Le taux de diminution du nombre des enfants bénéficiaires au mois d'août de chaque exercice est de -16,86% en 2010 par rapport à 2009 alors qu'on notait encore un taux d'accroissement de +0,92% en 2009 par rapport à 2008.

1.2.5.L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2010 s'établit à 8.789 familles contre 9.153 familles l'année précédente soit une diminution de -3,98%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu au 31 décembre de chaque exercice :

Année	Nombre de Foyers										Total
	A revenu unique	En % du total	A deux revenus	En % du total	Mono-parentaux	En % du total	Sous-total	En % du total	Activité mi-temps	En % du total	
1991	5.018	76%	1124	17%	486	7%	6.628				6.628
1992	5.635	75%	1.300	17%	603	8%	7.538				7.538
1993	5.845	71%	1.422	17%	640	8%	7.907	95,9%	338	4,1%	8.245
1994	5.976	67%	1.813	20%	725	8%	8.514	94,9%	456	5,1%	8.970
1995	5.889	63%	2.003	21%	928	10%	8.820	94,2%	544	5,8%	9.364
1996	5.795	61%	2.062	22%	1.048	11%	8.905	93,6%	608	6,4%	9.513
1997	5.867	61%	2.003	21%	1.185	12%	9.055	93,9%	589	6,1%	9.644
1998	5.974	61%	1.998	20%	1.213	12%	9.185	93,5%	639	6,5%	9.824
1999	*	*	*	*	*	*	8.465	94,5%	489	5,5%	8.954
2000	*	*	*	*	*	*	9.194	97,7%	214	2,3%	9.408
2001	*	*	*	*	*	*	9.665	97,7%	229	2,3%	9.894
2002	*	*	*	*	*	*	9.942	98,3%	177	1,7%	10.119
2003	*	*	*	*	*	*	10.136	98,5%	155	1,5%	10.291
2004	*	*	*	*	*	*	10.112	98,7%	135	1,3%	10.247
2005	*	*	*	*	*	*	10.095	99,1%	96	0,9%	10.191
1006	*	*	*	*	*	*	9.737	99,2%	81	0,8%	9.818
2007	*	*	*	*	*	*	9.416	99,3%	64	0,7%	9.480
2008	*	*	*	*	*	*	9.338	99,4%	53	0,6%	9.391
2009	*	*	*	*	*	*	9.110	99,5%	43	0,5%	9.153
2010	*	*	*	*	*	*	8.760	99,7%	29	0,3%	8.789

*Ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 1999

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une diminution nominale de 364 bénéficiaires, face à un accroissement très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée et un certain nombre de refus notamment pour dépassement des seuils de revenus et non cumul avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou étrangers ont été notifiés.

Ainsi, le montant global des allocations d'éducation payées en 2010 s'élève à 71.994.369,11 € contre 74.075.115,01 € en 2009 soit une diminution de 2.080.745,90 €.

1.2.6. L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 2.036 au 31.12.2010 contre 2.009 au 31.12.2009, soit une augmentation de 27 enfants ou +1,34%. Le montant afférent s'élève à 6.281.706,54 € en 2010 contre 6.030.957,28 € en 2009.

1.3. Indemnité de congé parental

La loi du 22 décembre 2006 a reformée le congé parental en inscrivant une partie dans le code de travail et une autre dans le code de sécurité sociale. Entretemps la matière a été codifiée dans le nouveau code de sécurité sociale.

Comme une nouvelle directive communautaire a introduit de nouvelles dispositions et abrogée l'ancienne directive à partir de 2012, un nouveau projet de loi est en train d'être préparé.

Le Congé Parental en chiffres :

Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.T.-Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
02.2003	2.626	1.591	1.035
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
12.2004	2.973	1.742	1.231
01.2005	3.018	1.752	1.266
12.2005	3.218	1.903	1.315
01.2006	3.201	1.889	1.312
02.2006	3.194	1.875	1.319
03.2006	3.167	1.848	1.319
04.2006	3.144	1.838	1.306
05.2006	3.179	1.857	1.322
06.2006	3.178	1.856	1.322
07.2006	3.187	1.864	1.323
08.2006	3.245	1.909	1.336
09.2006	3.266	1.926	1.340
10.2006	3.314	1.969	1.345
11.2006	3.308	1.944	1.364
12.2006	3.337	1.965	1.372
01.2007	3.381	2.009	1.372
12.2007	3168	1895	1.273
01.01.2008	3.218	1.926	1.292
31.12.2008	3.595	2.028	1.567
01.01.2009	3.607	2.034	1.573
31.12.2009	3.816	2.083	1.733
01.2010	3.880	2.126	1.754
02.2011	3.918	2.163	1.755
03.2011	3.875	2.092	1.783
04.2011	3.969	2.165	1.804
05.2011	4.021	2.195	1.826
06.2011	4.021	2.195	1.826
07.2011	4.048	2.186	1.862
08.2011	4.045	2.196	1.849
09.2011	4.172	2.291	1.881

Mois	Total	Congés p.T.-Plein	Congés p. T.-part.
10.2011	4.142	2.259	1.883
11.2011	4.117	2.226	1.891
12.2011	4.128	2.255	1.873

Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques des années antérieures.

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental qui dépassent définitivement en 2010 le cap des 4000 congés indemnisés mensuellement. La comparaison entre congés parentaux à plein temps et à temps partiel prouve une préférence en faveur des congés à plein temps. A regarder de plus près, on observe en plus des différences marquées entre les différents groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

1.3.1. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
01.2002	305	249	56
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
12.2003	374	303	71
01.2004	435	354	81
12.2004	410	349	61
01.2005	499	387	112
02.2005	469	392	77
03.2005	484	380	104
04.2005	509	395	114
05.2005	418	324	94
06.2005	458	365	93
07.2005	490	394	96
08.2005	457	356	101
09.2005	506	390	116
10.2005	491	394	97
11.2005	441	367	74
12.2005	455	382	73
01.2006	503	382	121
12.2006	525	440	85
01.2007	586	463	123
12.2007	514	433	81
01.2008	546	432	114
12.2008	561	471	90
01.2009	602	472	130
12.2009	610	507	103
01.2010	703	536	167
02.2010	645	526	119
03.2010	622	477	145
04.2010	693	534	159

Mois	Total	Mères	Pères
05.2010	693	568	125
06.2010	652	524	128
07.2010	672	529	143
08.2010	648	513	135
09.2010	777	580	197
10.2010	667	540	127
11.2010	680	564	116
12.2010	607	510	97

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

Depuis l'introduction le total des congés indemnisés accordés s'élève à :

	TOTAL	MERES	PERES
Grand Total 12.10	63.187 cas	51.111	12.076
Grand Total 12.09	55.128 cas	44.710	10.418
Grand Total 12.08	47.748 cas	38.890	8.858
Grand Total 12.07	41.100 cas	33.582	7.518
Grand Total 12.06	34.708 cas	28.452	6.256
Grand Total 12.05	30.206 cas	24.862	5.344
Grand Total 12.04	23.092 cas	19.201	3.891
Grand Total 01.04	18.250 cas	15.353	2.897

Pour les chiffres complets de 2004 et des années antérieures se reporter aux statistiques antérieures.

1.3.2. Le " premier " congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
12.2003	91	49	42	2.014	1.295	719
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
12.2004	106	57	49	2.018	1.268	750
01.2005	109	59	50	2.053	1.293	760
12.2005	95	45	50	2.201	1.435	766
01.2006	97	44	53	2.178	1.423	755
12.2006	105	43	62	2.243	1.454	789
01.2007	105	42	63	2.313	1.512	801
12.2007	111	48	63	2.172	1.414	758
01.2008	109	49	60	2.217	1.453	764
12.2008	124	60	64	2.369	1.523	846
01.2009	127	64	63	2.394	1.546	848
12.2009	106	47	59	2.523	1.549	974
01.2010	117	55	62	2.570	1.582	988
02.2010	121	54	67	2.592	1.621	971
03.2010	122	53	69	2.558	1.573	985
04.2010	115	49	66	2.622	1.616	1.006

Pères				Mères		
Mois	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
05.2010	119	55	64	2.652	1.618	1.034
06.2010	119	55	64	2.652	1.618	1.034
07.2010	111	42	69	2.640	1.586	1.054
08.2010	118	47	71	2.634	1.587	1.047
09.2010	120	49	71	2.694	1.638	1.056
10.2010	116	47	69	2.720	1.659	1.061
11.2010	107	45	62	2.717	1.656	1.061
12.2010	110	47	63	2.734	1.697	1.037

MN/MNTCP3 (hors monoparentaux)

1.3.3. Le “ deuxième ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
12.2004	541	237	304	161	78	83
01.2005	541	237	304	161	78	83
02.2005	576	246	330	138	61	77
12.2005	607	246	361	174	88	86
01.2006	619	255	364	166	80	86
12.2006	639	277	362	188	96	92
01.2007	620	273	344	186	88	98
12.2007	588	280	308	174	75	99
01.2008	601	276	325	169	68	101
12.2008	691	250	441	234	93	141
01.2009	679	239	440	228	89	139
12.2009	785	299	486	234	95	139
01.2010	792	301	491	234	93	141
02.2010	788	290	498	235	90	145
03.2010	791	285	506	222	75	147
04.2010	825	314	511	217	78	139
05.2010	827	327	500	229	87	142
06.2010	827	327	500	229	87	142
07.2010	866	349	517	229	93	136
08.2010	877	364	513	224	88	136
09.2010	912	376	536	241	106	135
10.2010	877	344	533	236	98	138
11.2010	870	321	549	221	88	133
12.2010	860	311	549	216	82	134

MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

1.3.4. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
01.2002	319	147	172	1.964	1.236	728
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846
12.2004	648	294	354	2.325	1.448	877
01.2005	676	293	383	2.342	1.459	883
12.2005	707	294	413	2.511	1.609	902
01.2006	719	300	419	2.482	1.589	893
12.2006	749	320	429	2.588	1.645	943
01.2007	730	318	412	2.651	1.691	960
12.2007	702	329	373	2.466	1.566	900
01.2008	715	327	388	2.503	1.599	904
12.2008	821	313	508	2.774	1.715	1.059
01.2009	810	305	505	2.797	1.729	1.068
12.2009	894	346	548	2.922	1.737	1.185
01.2010	912	356	556	2.968	1.770	1.198
02.2010	912	344	568	3.006	1.819	1.187
03.2010	916	338	578	2.959	1.754	1.205
04.2010	944	365	579	3.025	1.800	1.225
05.2010	950	384	566	3.071	1.811	1.260
06.2010	950	284	566	3.071	1.811	1.260
07.2010	983	394	589	3.065	1.792	1.273
08.2010	1.000	414	586	3.045	1.782	1.263
09.2010	1.039	429	601	3.133	1.882	1.271
10.2010	999	394	605	3.143	1.865	1.278
11.2010	983	370	613	3.134	1.859	1.278
12.2010	976	362	614	3.152	1.893	1.259

Y compris monoparentaux: N/MNTCP2

1.3.5. Les congés parentaux des monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît en fait que la très grande majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2001	122	78	44
01.2002	125	82	43
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
12.2004	147	102	45
01.2005	145	100	45
12.2005	141	89	52
01.2006	141	87	54
12.2006	162	95	67
01.2007	157	91	66
12.2007	123	78	45
01.2008	122	80	42
12.2008	177	102	75
01.2009	179	96	83
12.2009	168	93	75
01.2010	167	95	72
02.2010	182	108	74
03.2010	182	106	76
04.2010	190	108	82
05.2010	194	108	86
06.2010	194	108	86
07.2010	202	116	86
08.2010	192	110	82
09.2010	205	122	83
10.2010	193	111	82
11.2010	202	116	86
12.2010	208	118	90

MN/MNTCP5

1.3.6. Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement 4 pays) et par mois

Mois	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total.	4pays
	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.2000	588	71	6	6	42	7	67	61	1.073	415
12.2000	677	36	06	9	77	08	37	141	1.297	714
01.2001	663	60	5	0	78	17	44	150	1.280	757
12.2001	717	89	9	1	79	37	08	147	1.393	904
01.2002	711	92	0	1	74	29	08	48	1.383	900
12.2002	784	626	108	7	12	44	48	97	1.552	1.014
01.2003	799	36	08	7	20	49	8	03	1.565	1.035
12.2003	932	23	16	1	12	74	73	30	1.733	1.178
01.2004	954	21	19	2	12	73	59	26	1.744	1.172
12.2004	993	79	20	3	35	82	93	17	1.741	1.231
01.2005	903	02	30	1	18	84	01	28	1.752	1.264
12.2005	994	30	37	0	65	98	06	35	1.902	1.313
01.2006	987	30	30	8	69	97	02	36	1.888	1.311
12.2006	1.044	57	44	7	33	14	43	234	1.964	1.372
01.2007	1.079	60	49	0	34	17	46	25	2.008	1.372
12.2007	1.057	817	141	57	218	190	479	209	1.895	1.273
01.2008	1.085	825	141	60	218	195	481	212	1.925	1.292
12.2008	1.100	1.001	178	86	239	219	508	261	2.025	1.567
01.2009	1.110	1.004	185	89	234	215	502	265	2.031	1.573
12.2009	1.107	1.090	201	114	254	225	520	304	2.082	1.733
01.2010	1.137	1.087	201	119	268	240	520	308	2.126	1.754
02.2010	1.143	1.080	201	125	276	245	542	305	2.162	1.755
03.2010	1.101	1.085	190	122	269	258	531	318	2.091	1.783
04.2010	1.147	1.112	208	113	287	252	522	327	2.164	1.804
05.2010	1.171	1.130	208	112	293	264	522	320	2.194	1.826
06.2010	1.173	1.140	220	120	993	261	510	327	2.196	1.848
07.2010	1.137	1.142	222	121	293	257	533	342	2.185	1.862
08.2010	1.150	1.134	226	115	284	255	536	345	2.196	1.849
09.2010	1.199	1.145	249	120	287	264	556	352	2.291	1.881
10.2010	1.175	1.144	244	122	265	272	575	345	2.259	1.883
11.2010	1.147	1.159	247	119	248	262	584	351	2.226	1.891
12.2010	1.165	1.151	243	113	253	267	594	342	2.255	1.873

MN-mn 05 11

T-P= Temps plein

T-M ; mi = Temps partiel

2. Service technique

2.1. Secteur Personnes Agées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maison de soins, centres de jour

En 2010, le service technique a travaillé sur 40 projets comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 2253 unités et le nombre de chaises est de 338 unités.

2.1.2. Situation détaillée des projets :

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	CIPA Berbourg - Extension (72 lits)	Fin des travaux
2	MS Contern – Nouvelle construction (140 lits)	Travaux en cours
3	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Mise en sécurité du centre et mise en conformité de la cuisine	Décompte financier
4	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Extension (39 lits)	Décompte financier
5	Logements encadrés à Crauthem – Nouvelle construction (139 lits)	Travaux en cours
6	CSISS Ettelbruck – Nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)	Décompte financier
7	CIPA à Esch sur Alzette – Nouvelle construction (37 lits)	Travaux en cours
8	CIPA à Esch sur Alzette – Nouvelle construction – extension (66 lits)	Planification en cours
9	CIPA Grevenmacher - Nouvelle construction (107 lits)	Fin des travaux / Décompte financier en attente
10	CIPA Heisdorf Château - Transformation et extension (40 lits / 130 chaises)	Décompte financier en cours
11	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Nouvelle construction d'une cuisine centrale	Décompte financier
12	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Mise en conformité et extension	Fin des travaux
13	CIPA Heisdorf Regina-Pacis - Mise en conformité	Fin des travaux
14	CIPA Junglinster - Nouvelle construction (100 lits)	Décompte financier en cours
15	CIPA Luxembourg Ancien Hôpital Sacré-Cœur - Nouvelle construction (119 lits)	Travaux en cours

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
16	CIPA Luxembourg - Centre du Rham extension et transformation (142 lits et administration)	Travaux en cours
17	CSISS Luxembourg Ancien Hôpital Ste Elisabeth - Nouvelle construction (115 lits)	Décompte financier en cours
18	Centre d'accueil pour personnes en fin de vie Hamm - Nouvelle construction (15 lits)	Fin des travaux / Décompte financier
19	CIPA Mersch - Nouvelle construction et transformation (126 lits)	Décompte financier
20	CIPA Luxembourg Fondation Pescatore - Transformation de la partie centrale et nouvelle cuisine (44 lits)	Décompte financier
21	CIPA Belval - Nouvelle construction (120 lits)	Travaux en cours
22	Maison de Soins Hospice Civil Hamm – Nouvelle construction (193 lits)	Travaux en cours
23	Maison de Soins Clervaux St François - Nouvelle construction (40 lits et 25 chaises)	Fin des travaux / Décompte financier
24	Maison de Soins Diekirch Sacré-Cœur - Transformation et extension (97 lits)	Décompte financier en cours
25	Maison de Soins Erpeldange Alzheimer ALA – Nouvelle construction (120 lits)	Décompte financier
26	Maison de Soins Pétange - Transformation et extension (79 lits)	Travaux en cours
27	Maison de Soins Vianden - Nouvelle construction (72 lits)	Début des travaux
28	CIPA Diekirch - Nouvelle construction (110 lits)	Planification en cours
29	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 2ème groupe ALA - Extension du Foyer	Décompte financier en attente
30	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 1er groupe ALA - Mise en conformité et rénovation	Décompte financier en attente
31	Centre psycho-gériatrique Esch-sur-Alzette ALA - Nouvelle construction (20 chaises)	Décompte financier en attente
32	Centre psycho-gériatrique Steinfort Hôpital intercommunal - Nouvelle construction (40 chaises)	Décompte financier
33	Centre psycho-gériatrique et Club Senior Wasserbillig - Transformation	Fin des travaux
34	Centre psycho-gériatrique Hupperdange - Nouvelle construction (24 chaises)	Décompte financier en cours
35	Club Senior Schiffflange - Nouvelle construction	Décompte financier

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
36	Club Senior Differdange - Nouvelle construction	Décompte financier en cours
37	Centre psycho-gériatrique Dudelange – ALA - Transformation (16 chaises)	Travaux en cours
38	Centre psycho-gériatrique Dudelange – Croix-Rouge - Transformation (16 chaises)	Travaux en cours
39	Centre psycho-gériatrique Lorentzweiler – Nouvelle construction (32 chaises)	Travaux en cours
40	CIPA Mondorf les Bains - Rénovation	Décompte financier

2.1.3. Rénovation, aménagement et équipement

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations œuvrant dans le secteur socio-familial.

Des séances de formation de sécurité (43) ont été offertes au personnel des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

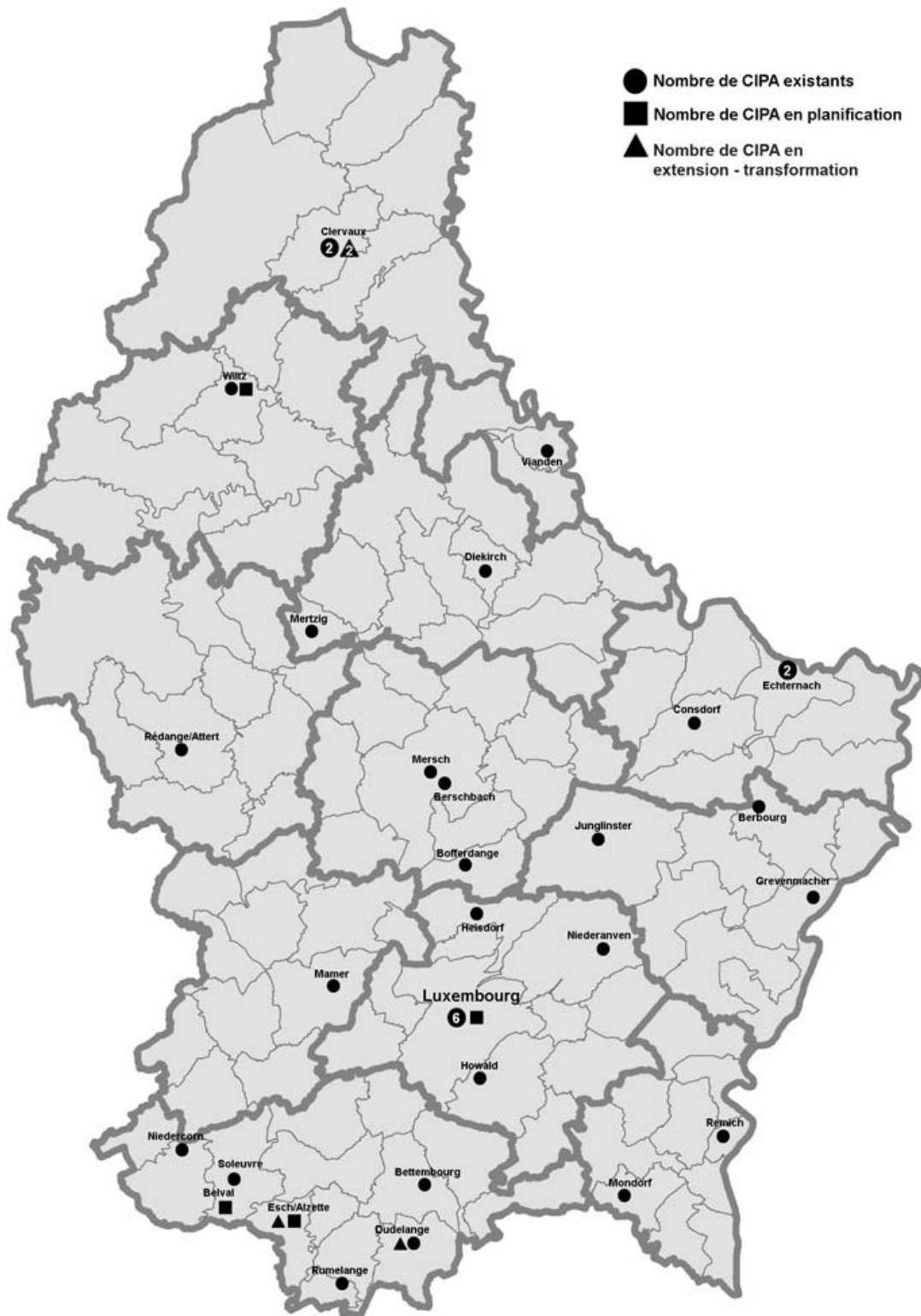
5 dossiers (plans) relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre d'un accord de principe d'agrément.

10 demandes individuelles de participation financière, d'un montant de 97.444,69.-€ émanant d'associations œuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

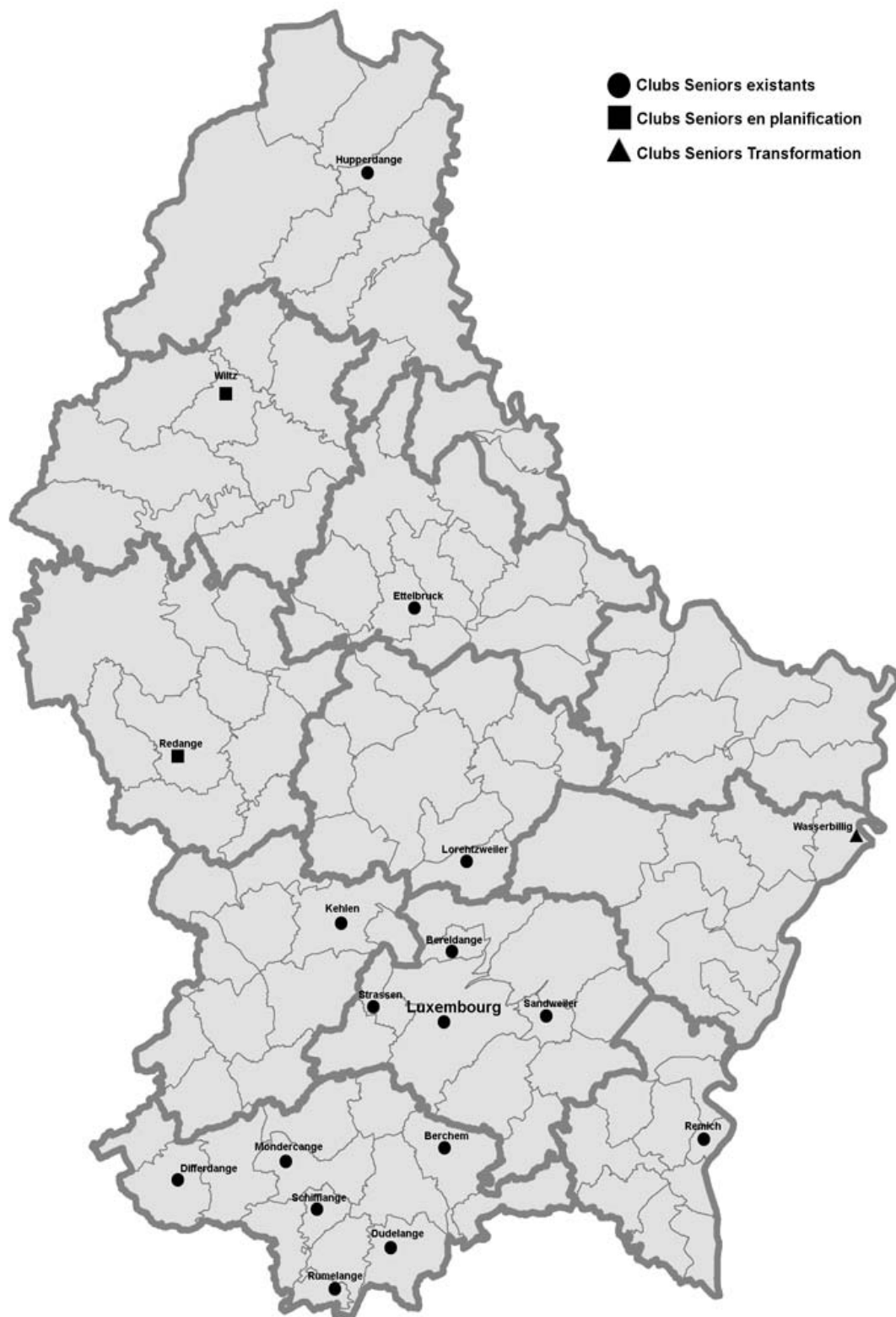
2.1.4. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 62.108.429,77.-€. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions. Le total des intérêts des lignes de crédits autorisées par les conventions de construction des grands projets, s'élève à 212.252,15.-€.

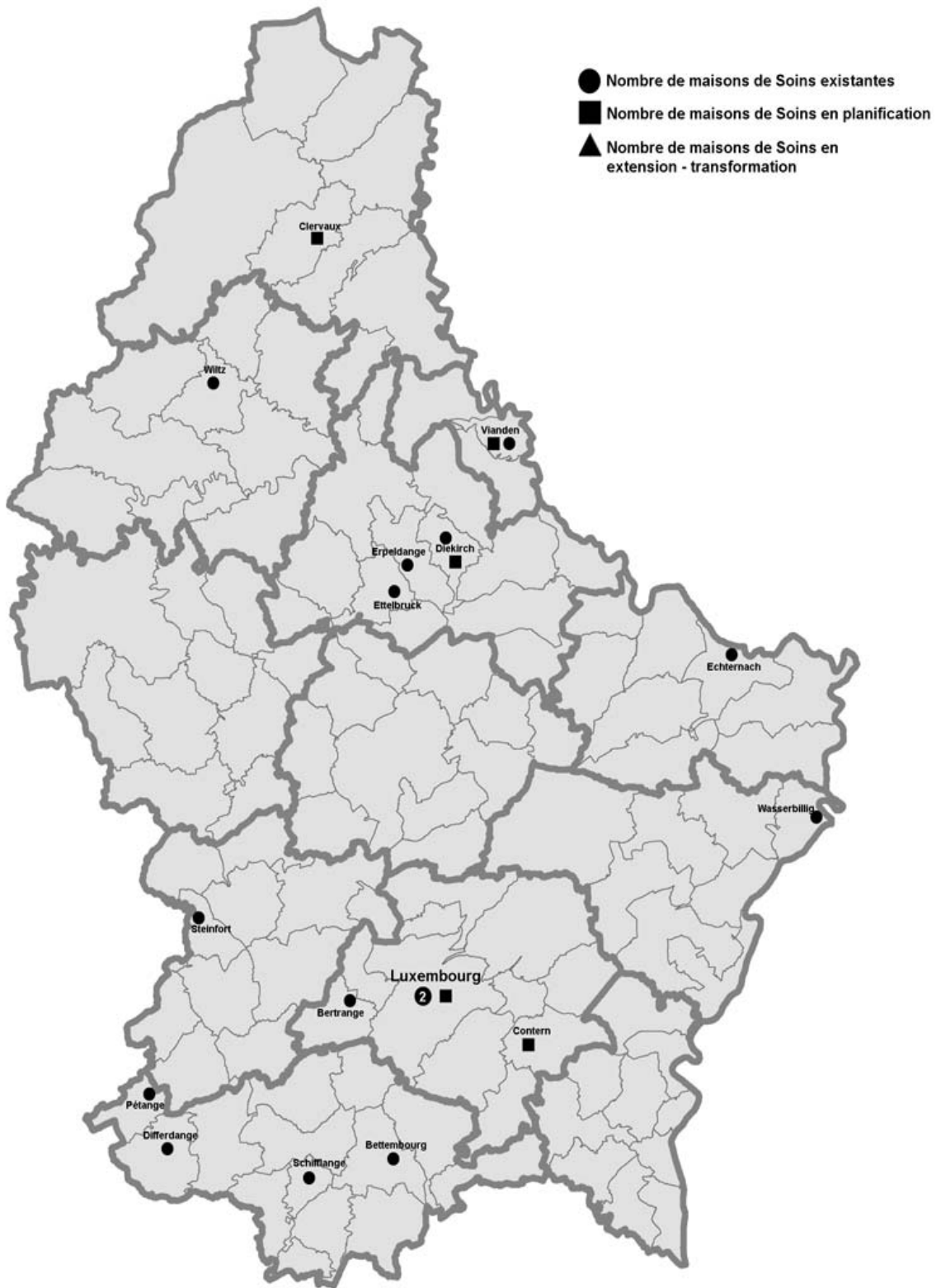
Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)



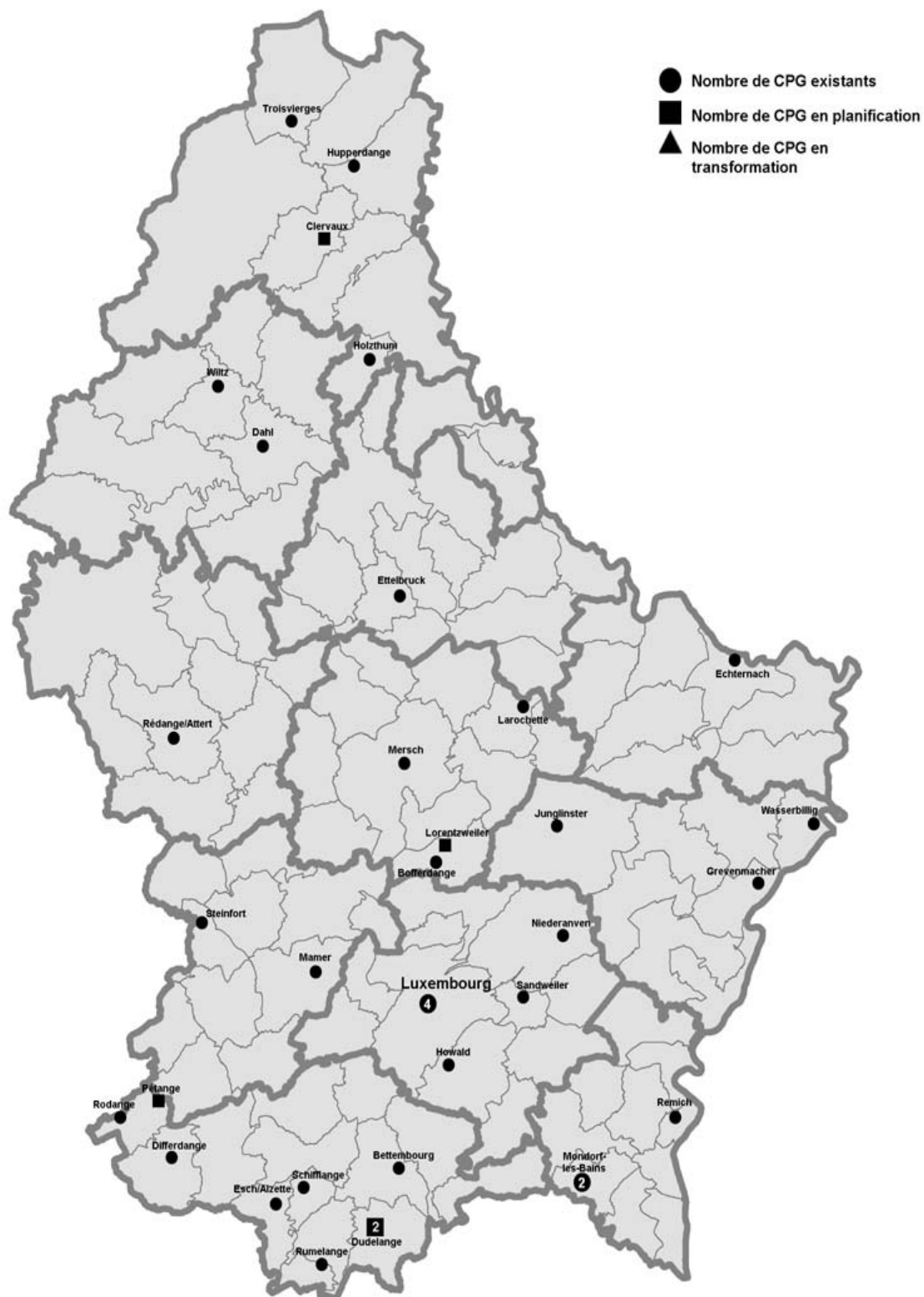
Clubs Seniors



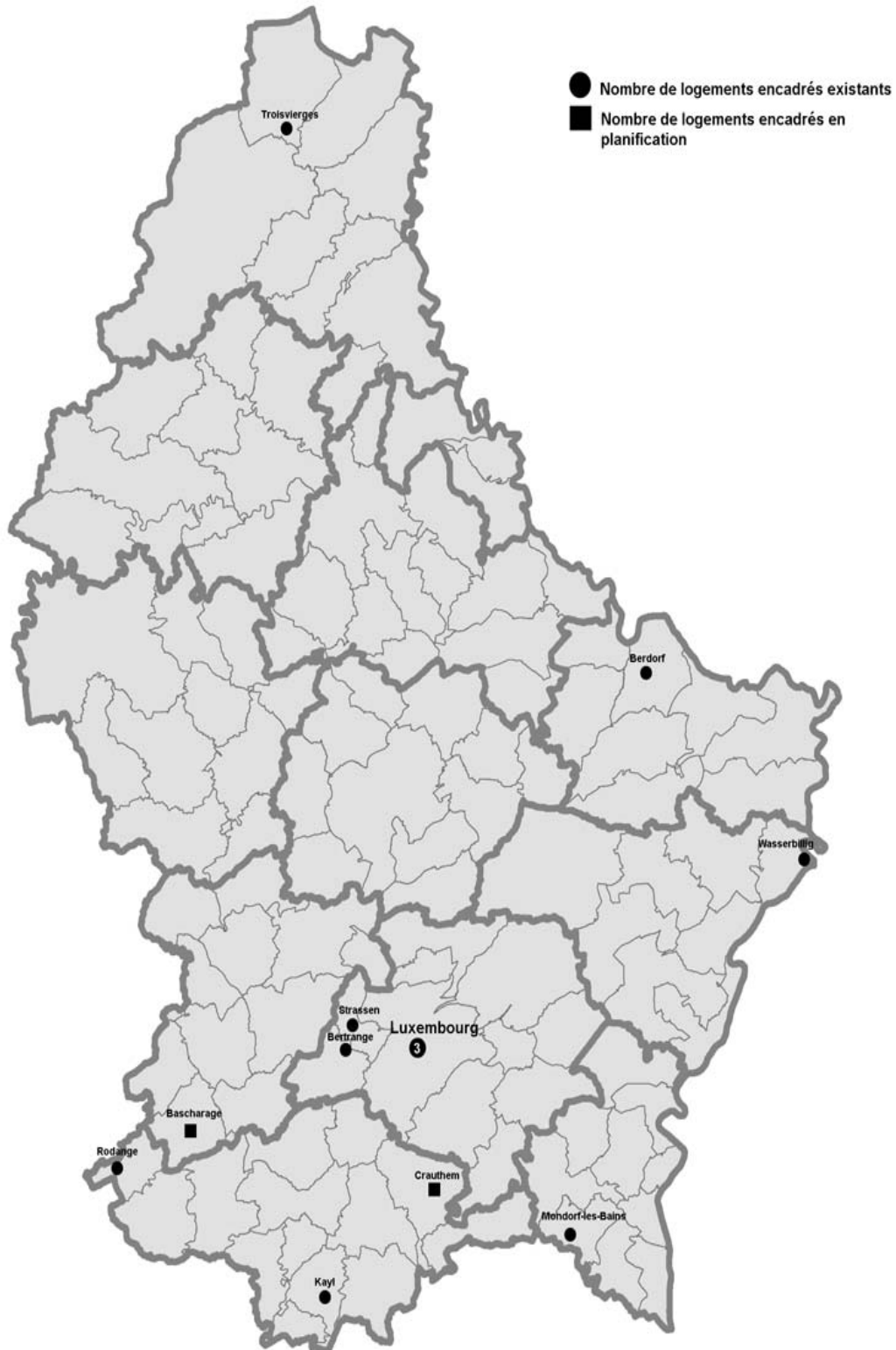
Maisons de Soins



Centres Psycho-Gériatriques



Logements encadrés pour personnes âgées



ebertinelli:\IC\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Logement encadre 2010.psd MIFaST 02/02/2011

2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants (MRE)

Une assistance technique pour la construction a été donnée aux différentes administrations communales. Le service a effectué 146 visites d'agrément de maisons relais. Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur maisons relais, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 16.957.7660 € pour l'exercice 2010 et concernent 5.320 enfants scolarisés et 613 enfants non-scolarisés.

89 demandes de participation financière sont en cours de traitement.

2.2.1. Nouvelles constructions, transformations et aménagements

La participation financière des projets suivants a été liquidée au cours de l'exercice 2010 :

Commune	Site/localité	Enfants	
		scolariés	non-scol.
AC Bascharage	MRE Op Acker, Bascharage	220	
AC Bettborn (Préizerdaul)	MRE Bettborn	46	
AC Contern	MRE Contern	123	
AC Dudelange	MRE Piscine	127	
AC Frisange	MRE Frisange	83	
AC Garnich	MRE Garnich, site école primaire	76	
AC Grevenmacher	MRE Grevenmacher	74	
AC Mertert	Extension MRE Kuebekëscht	18	
AC Mompach	MRE Born	50	
AC Sanem	MRE Scheierhaff	78	
AC Vianden	MRE Vianden	60	
Sispolo asbl	Extension MRE Hosingen	34	

Pendant l'exercice 2010, les communes suivantes ont été soutenues par une participation financière :

Commune	Site/localité	Enfants	
		scolariés	non-scol.
AC Bettembourg	MRE Aal Gemeng	55	
	MRE rue Polk-Centre Sportif	173	
AC Bertrange	MRE Bei der Gemeng, Bertrange	82	
AC Bissen	MRE Bissen	164	
AC Boevange/Attert	MRE A Mäasch, Buschdorf	71	
AC Bous	MRE Bous	45	
AC Bourscheid	MRE Bourscheid	99	
	MRE Crèche Bourscheid		23
AC Esch/Alzette	MRE Crèche rue Origer		49
	MRE Lallange	99	
AC Eschweiler	MRE Erpeldange, Eis Wibbelmais		40
AC Ettelbruck	MRE Multikulti, Ettelbruck	64	
AC Ettelbruck	MRE Hall Omnisports, Ettelbruck	90	
AC Fischbach	MRE Angelsberg, rue de Schoos	55	

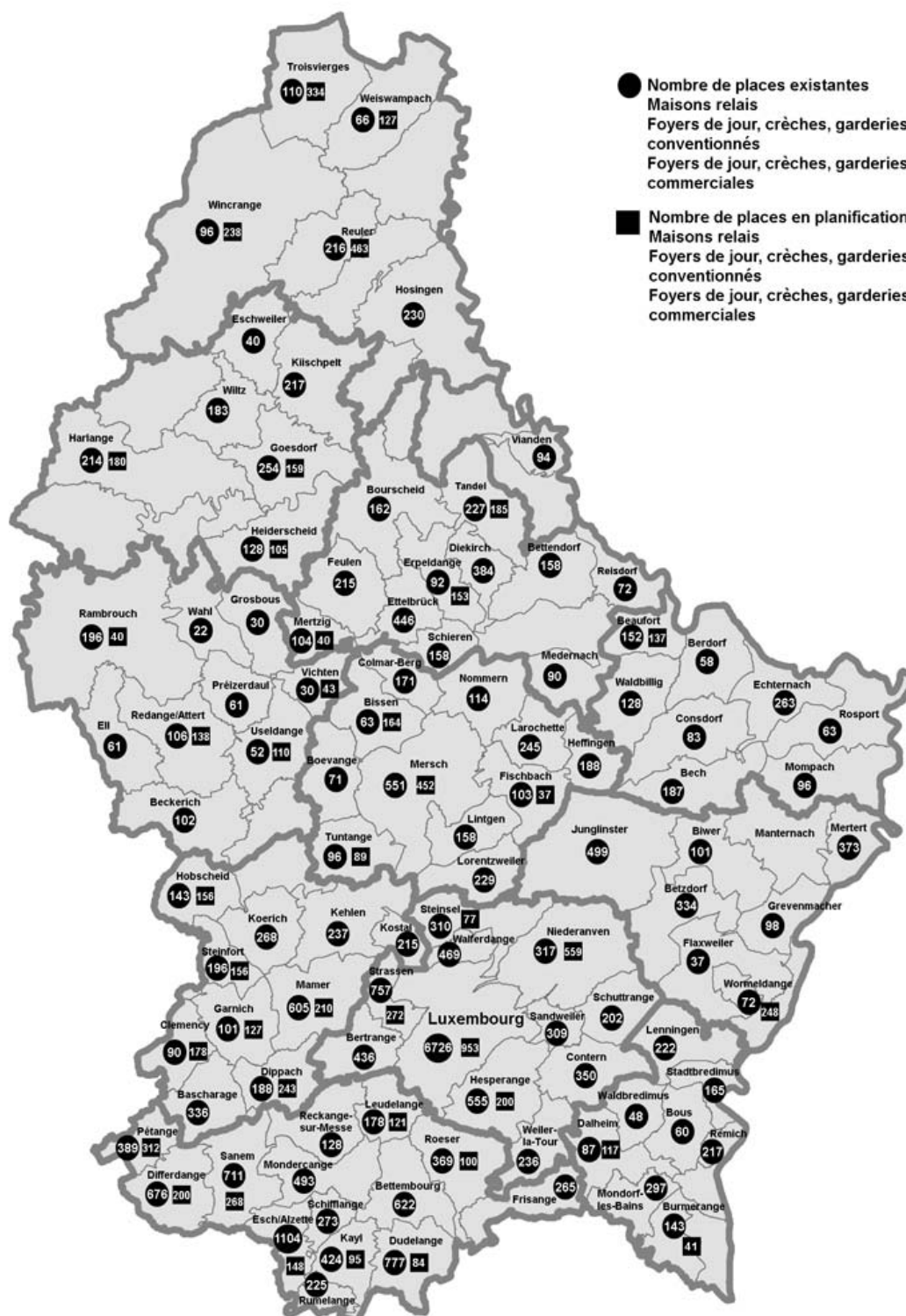
Commune	Site/localité	Enfants	
		scolariés	non-scol.
	MRE Angelsberg, rue de l'Eglise		20
AC Garnich	MRE Garnich NC	117	
AC Goesdorf	MRE Crèche Dahl		27
AC Heffingen	MRE Reuland	152	40
AC Hesperange	MRE Itzig	143	
AC Kehlen	MRE Kehlen	100	
AC Koerich	MRE Koerich	46	
AC Lorentzweiler	MRE Lorentzweiler, rue St Laurent	153	
AC Lorentzweiler	MRE Zwergenhaus		93
AC Leudelange	MRE Leudelange	103	
AC Lorentzweiler	MRE Lorentzweiler (bâtiment Jos Wohlfart)	98	
AC Luxembourg	MRE rue St Mathieu	70	
	MRE Rollingerggrund	31	
	MRE Crèche place du Théâtre		81
	MRE Crèche rue Jean Schoetter		43
AC Mamer	MRE Capellen	210	
AC Mertzig	MRE Mertzig	78	
AC Mondercange	MRE Um Weier, Mondercange	73	
AC Mompach	MRE Born	50	
AC Rambrouch	MRE Koetschette	147	
AC Sanem	MRE Sanem, rue du Château	58	
AC Schieren	MRE Schieren Cité St Blaise	99	
AC Schiffflange	MRE Ecole Nelly Stein, Schiffflange	60	
AC Steinfort	MRE Centre Roudemer, Steinfort	103	
AC Steinsel	MRE Steinsel, containers	46	
AC Tandel	MRE Tandel	190	
AC Troisvierges	MRE Troisvierges	236	98
AC Useldange	MRE Useldange	52	
	MRE Useldange NC	110	
AC Pétange	MRE Rodange	99	
AC Walferdange	MRE Walferdange	137	
AC Wiltz	MRE Wiltz	102	
Inter Action asbl	MRE Crèche rue Willmar, Luxemb.		67
	MRE Pinocchio	82	
Sispolo asbl	MRE Crèche Huser Kannerstuff		32
Schoulsyndicat Billek asbl	MRE Dreibern	248	
MRE de la Commune de Mondercange asbl	MRE Mondercange-Centre	141	
Syndicat Intercommunal De Réidener Kanton	MRE Sports Rédange/Attert		

Pendant l'exercice 2010 les projets suivants ont bénéficié d'un accord de principe :

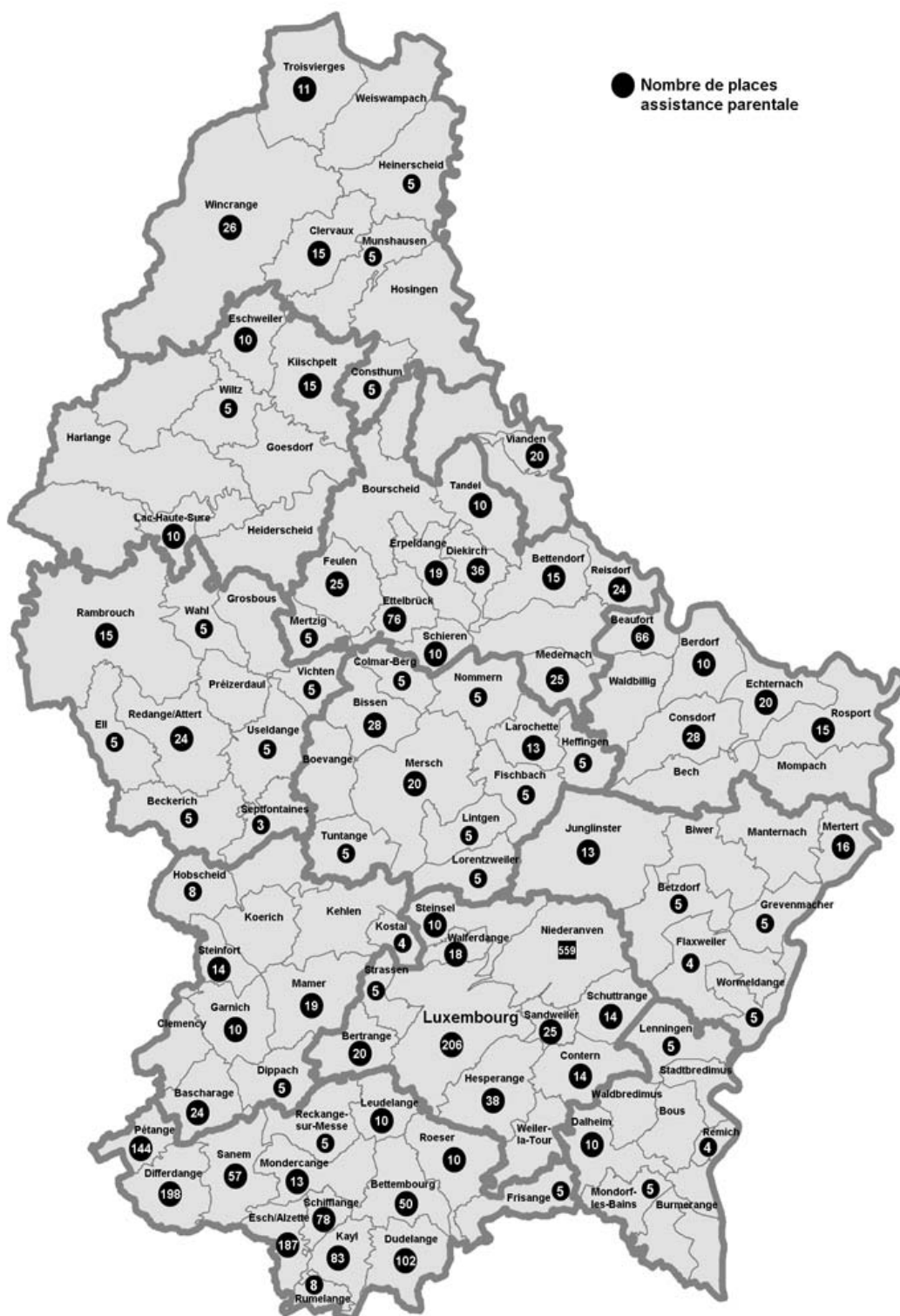
Commune	site/localité
AC Pétange	MRE Lamadelaine
AC Lintgen	MRE Lintgen
AC Tuntange	MRE rue de Brouch
AC Pétange	MRE Kordall
AC Waldbredimus	MRE Trintange
AC Sanem	MRE Ecole Scheierhaff
	MRE Sanem rue du Château
AC Fischbach	MRE Crèche Schoos
AC Differdange	MRE Oberkorn
	MRE Ecole Fousbann
	MRE Ecole Woiwer
AC Remich	MRE Remich
AC Luxembourg	MRE Crèche rue de Chicago
AC Schifflange	MRE Bëschcrèche
MRE de la Commune de Mondercange	MRE Mondercange

Structures d'accueil socio-éducatif pour enfants

Maison relais, foyers de jour, crèches, garderies



Structures d'accueil socio-éducatif pour enfants Assistance parentale



2.3. Secteur Jeunes et Adultes

2.3.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2010, le service a assumé les missions suivantes:

- L'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.
- La planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles.
- La planification de nouvelles constructions.
- L'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi dite « ASFT » et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.
- Les avis dans le cadre de l'accord de principe pour les nouveaux projets en planification.
- Le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.
- Le traitement de 425 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Au total 29 chantiers de grande envergure et 134 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2010.

2.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 19.167.582 €. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	3.571.206 €
Internats	249.943 €
Services	1.027.265 €
Handicap	10.908.731 €
Immigration et réfugiés	917.999 €
Foyers de jour	822.656 €
Egalité des chances	595.732 €
Intérêts débiteurs J & A	6.297 €
Logements sociaux	1.067.753 €
Total :	19.167.582 €

2.3.2. Projets d'envergure en planification ou en état d'exécution

Enfants et Jeunes

Lieu / Association	Tavaux	Part Etat	Situation
Berg, Croix-rouge Luxembourgeoise	Centre thérapeutique équestre avec internat	7.200.000.-	En planification
Erpeldange, Fondation Lëtzerbuerger Kannerduerf	Foyer d'accueil pour 2 groupes d'adolescents	3.325.000.-	En finition
Luxembourg, Jongenheem	Foyer d'accueil pour 4 groupes, adolescents et jeunes adultes	4.500.000.-	En planification

Personnes handicapées

Betzdorf, CSSE Yolande asbl	Transformation, modernisation et extension de l'institut St. Joseph	37.200.000.-	En finition
Betzdorf, Foyer Jeanne	Rénovation, mise en sécurité	680.000.-	En exécution
Mondorf, CSSE Yolande asbl	Foyers d'accueil et atelier protégé	17.005.000.- 2.380.000.-	En planification
Bissen, Fondation du Tricentenaire	Centre d'activité de jour pour 80 personnes	9.660.000.-	En finition
Wiltz, Coopérations	Extension des ateliers	800.000.-	En construction
Esch/Alzette, Nossbiert APEMH	Rénovation des foyers Roude Fiels I & II	680.000.-	En construction
Hosingen, APEMH	Extension de la Buanderie	400.000.-	En finition
Esch/Alzette, Nossbiert APEMH	Structure d'hébergement pour personnes handicapées âgées	1.750.000.-	En finition
Limpach, APEMH	Atelier protégé/ 1 ^{ière} phase	10.876.000.-	En planification
Clervaux, APEMH	Centre de jour pour personnes polyhandicapées	4.440.000.-	En finition
Esch/Alzette, Nossbiert APEMH	Centre d'activités, de réadaptation et de rencontre	690.000.-	En construction
Hosingen, APEMH	Foyers d'accueil jour et nuit 2 groupes	742.120.-	Aquisition
Lullange, Coopération Lellger Gaart	Atelier protégé et Centre de jour	6.135.375.-	En planification
Redange, Op der Schock	Centre de propédeutique	5.585.000.-	En construction
Ettelbrück, CHNP	Rénovation, construction et mise en sécurité 100 lits		En planification
Beckerich, Autisme Luxembourg	Extension des ateliers	5.150.000.-	En planification
Parkinson, Luxembourg	Foyers de jour et bureaux à Leudelage	1.218.600.-	En construction
Lëtzebuerger Blannevereenegung	Structure de logement à Berschbach	750.000.-	En planification

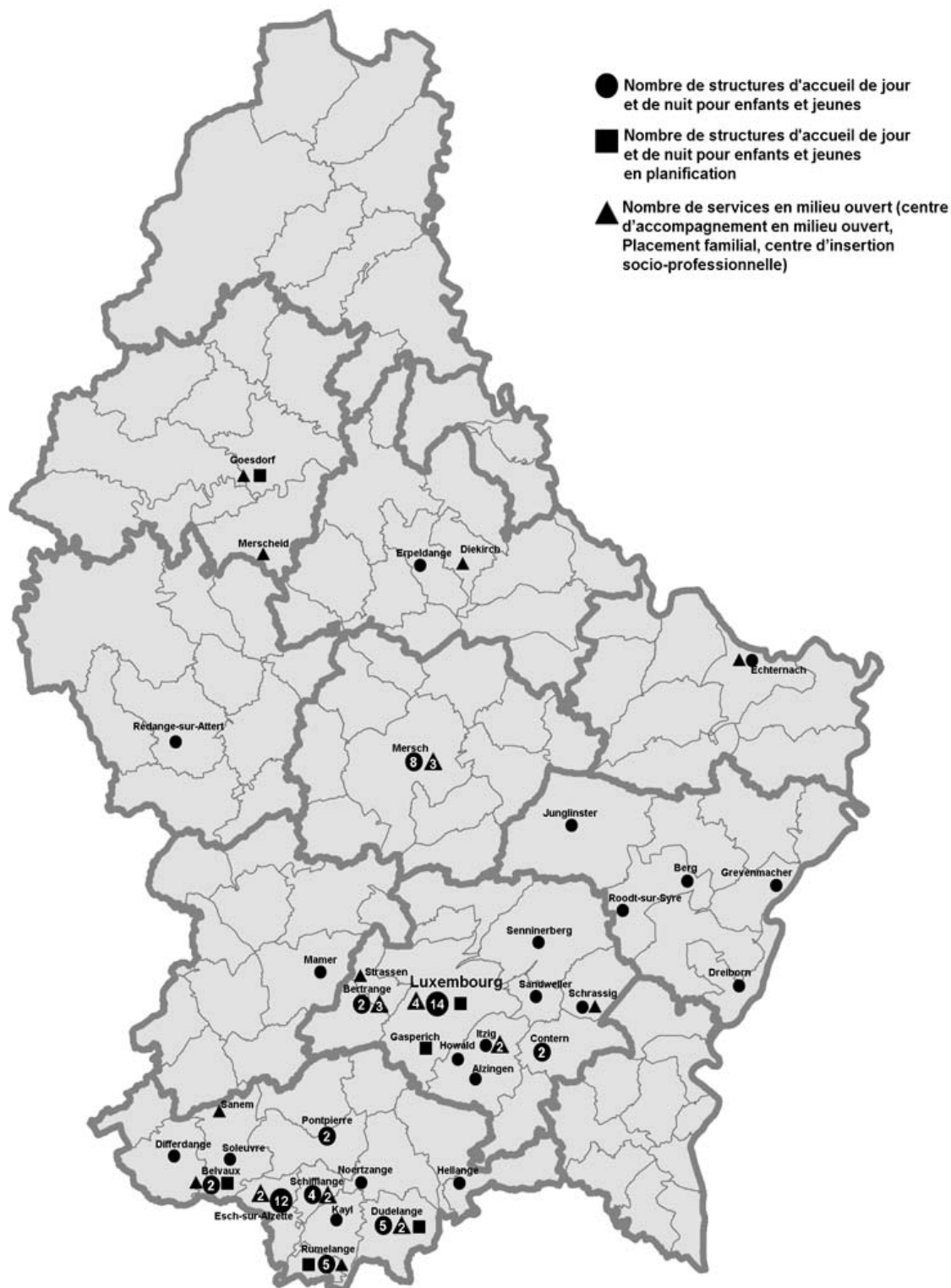
Femmes en détresse

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte	Foyer d'accueil femmes et enfants	pour 1.190.000.-	En finition
Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte	Foyer d'accueil femmes et enfants / crèche	pour 1.646.000.-	En planification

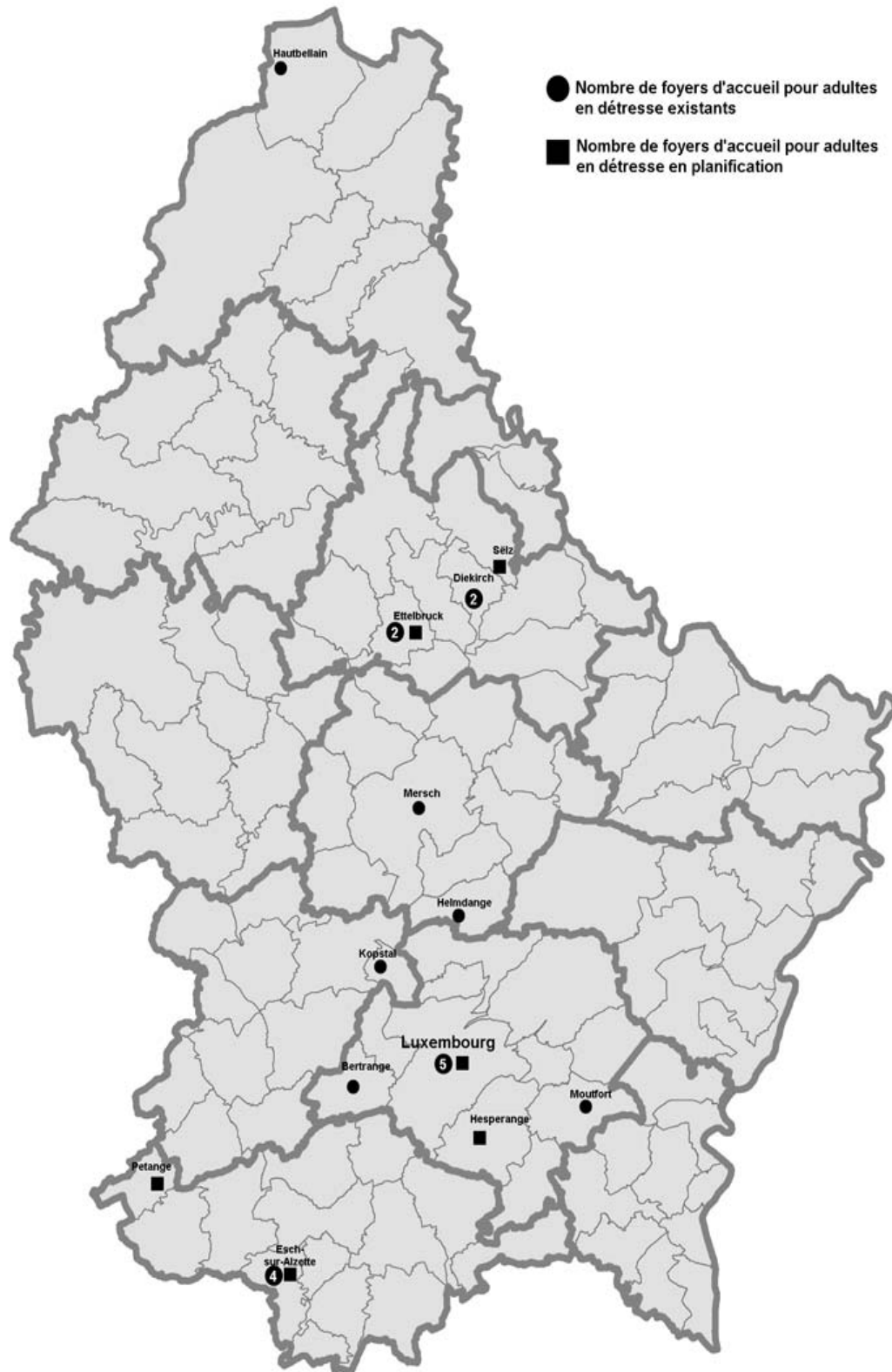
Adultes en détresse

Betrange, Colabor	Exploitation horticole et locaux de formation pour 100 personnes	6.450.000.-	En planification
Ettelbrück, CNDS	Rénovation de la structure d'accueil	560.000.-	En finition
Hesperange, Adm. Communale	Foyer pour adultes en détresse	577.875.-	En finition
Esch/Alzette, Adm. Communale	Foyer pour adultes en détresse	905.975.-	En planification
Ettelbrück, Adm. Communale	Foyer pour adultes en détresse	416.607.-	En planification
Luxembourg, Adm. Communale	Foyer pour adultes en détresse	1.681.600.-	En construction

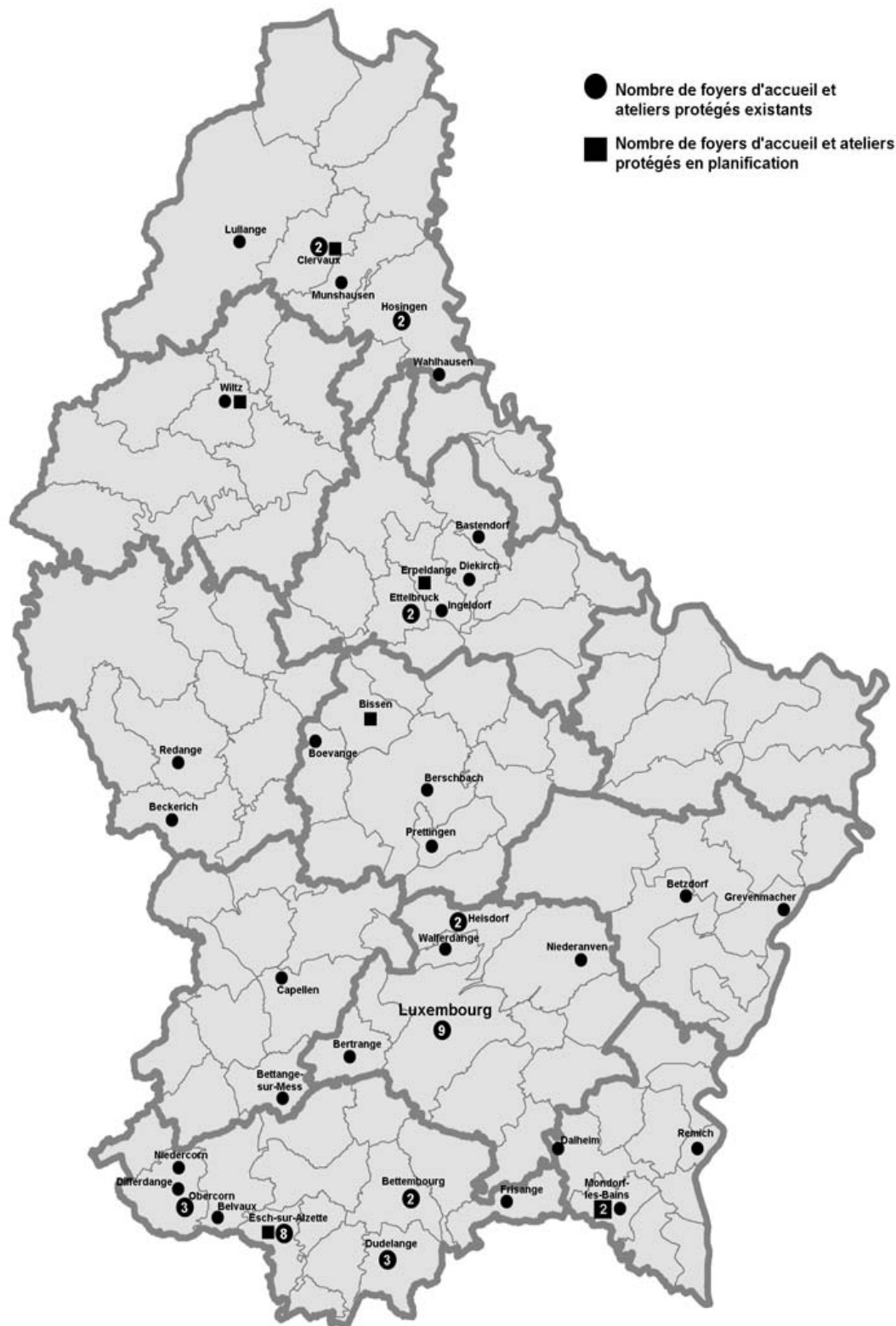
Foyers d'accueil pour enfants et jeunes



Foyers d'accueil pour adultes en détresse



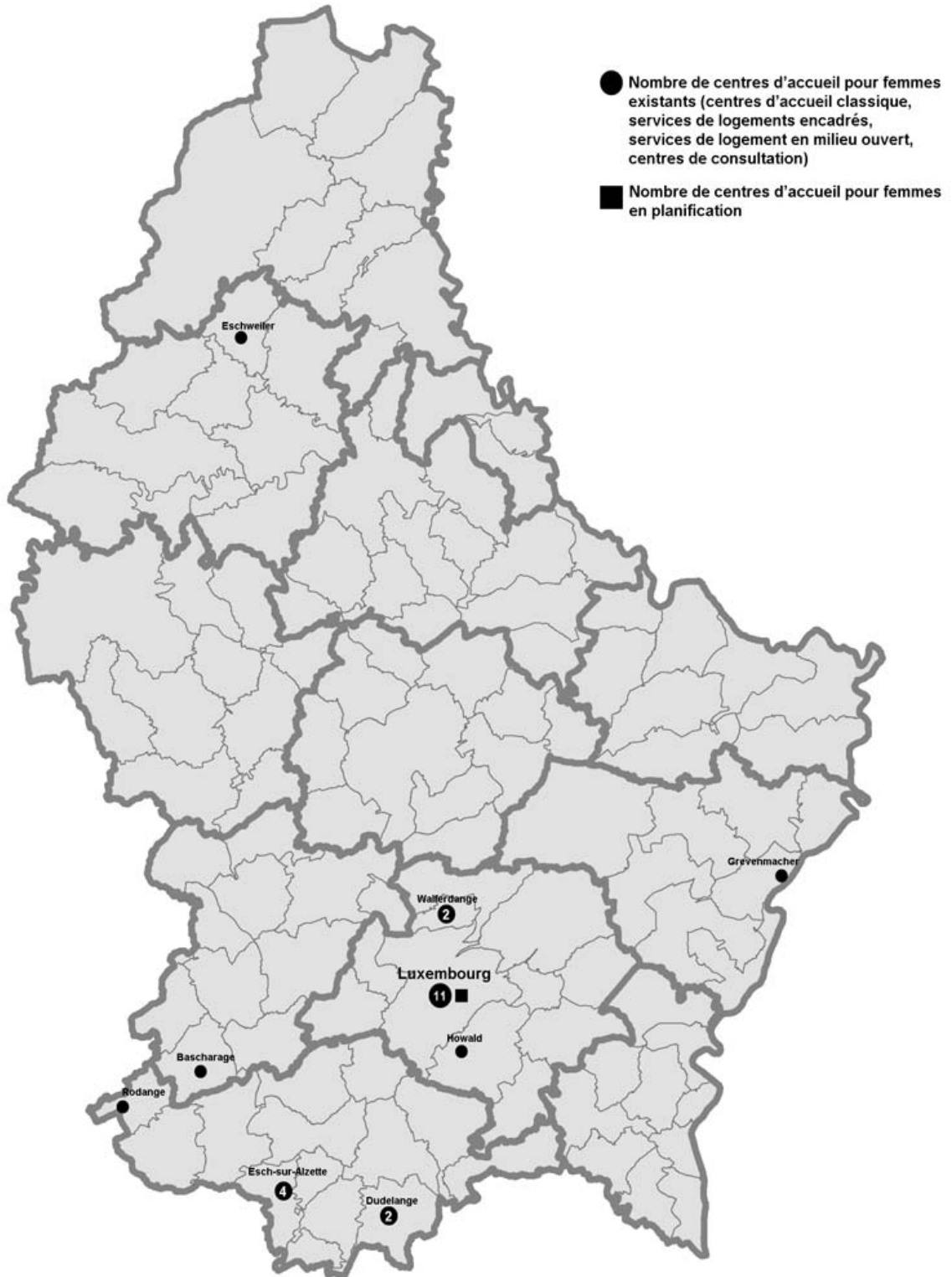
Personnes handicapées Foyers d'accueil et ateliers protégés



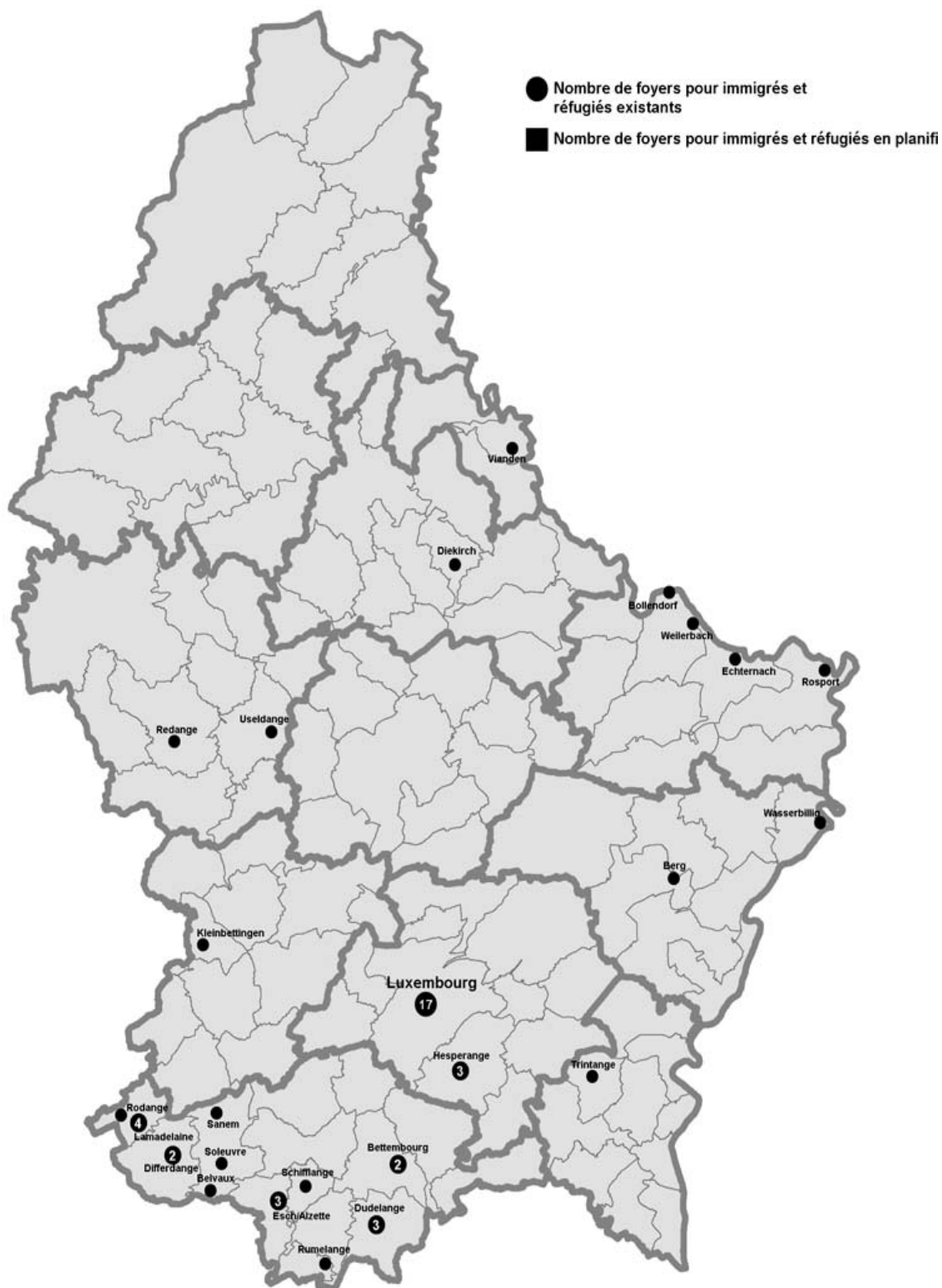
Internats socio-familiaux



Centres d'accueil pour femmes



Foyers pour immigrés et réfugiés



2.4. Secteur Jeunesse

2.4.1. Constructions, transformations et rénovations

Pendant l'exercice 2010, les projets suivants ont pu être achevés :

- Bettendorf: Réaménagement des locaux du club des jeunes.
- Betzdorf: Construction d'une maison des jeunes.
- Clervaux: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Dudelange: Construction d'un home pour guides et scouts.
- Junglinster: Rénovation du home des guides et scouts.
- Kayl: Agrandissement et rénovation du home des guides et scouts.
- Larochette: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Leudelage: Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Leudelage: Construction d'une maison des jeunes.
- Mersch: Mise en conformité du home des guides et scouts.
- Remich: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Sandweiler: Construction d'une maison des jeunes.

Les projets suivants étaient en planification ou en voie d'exécution pendant l'exercice 2010 :

- Ahn: Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Beaufort: Construction d'une Auberge de Jeunesse.
- Bettembourg: Aménagement d'une maison des jeunes
- Bettembourg: Rénovation/agrandissement du home pour guides et scouts.
- Bilsdorf: Rénovation du bloc sanitaire et de la cour.
- Bonnevoie: Agrandissement du home pour guides et scouts.
- Clausen: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Diekirch: Agrandissement aménagement du home des guides et scouts
- Differdange: Aménagement d'un home pour guides et scouts.
- Differdange: Aménagement d'une salle de musique dans la maison des jeunes.
- Dippach: Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Esch/Alzette: Construction d'une auberge de jeunesse
- Grevenmacher: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Holtz/ Rambrouch: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Kehlen: Construction d'une maison des jeunes.
- LaPanne: Réaménagement de la terrasse du centre de vacances
- Luxembourg: Rénovation des locaux des guides et scouts
- Luxembourg: Aménagement des locaux de GRAFFITI a.s.b.l.
- Luxembourg/ Cents: Construction d'un nouveau siège pour la FNEL
- Mamer: Aménagement d'une maison des jeunes.

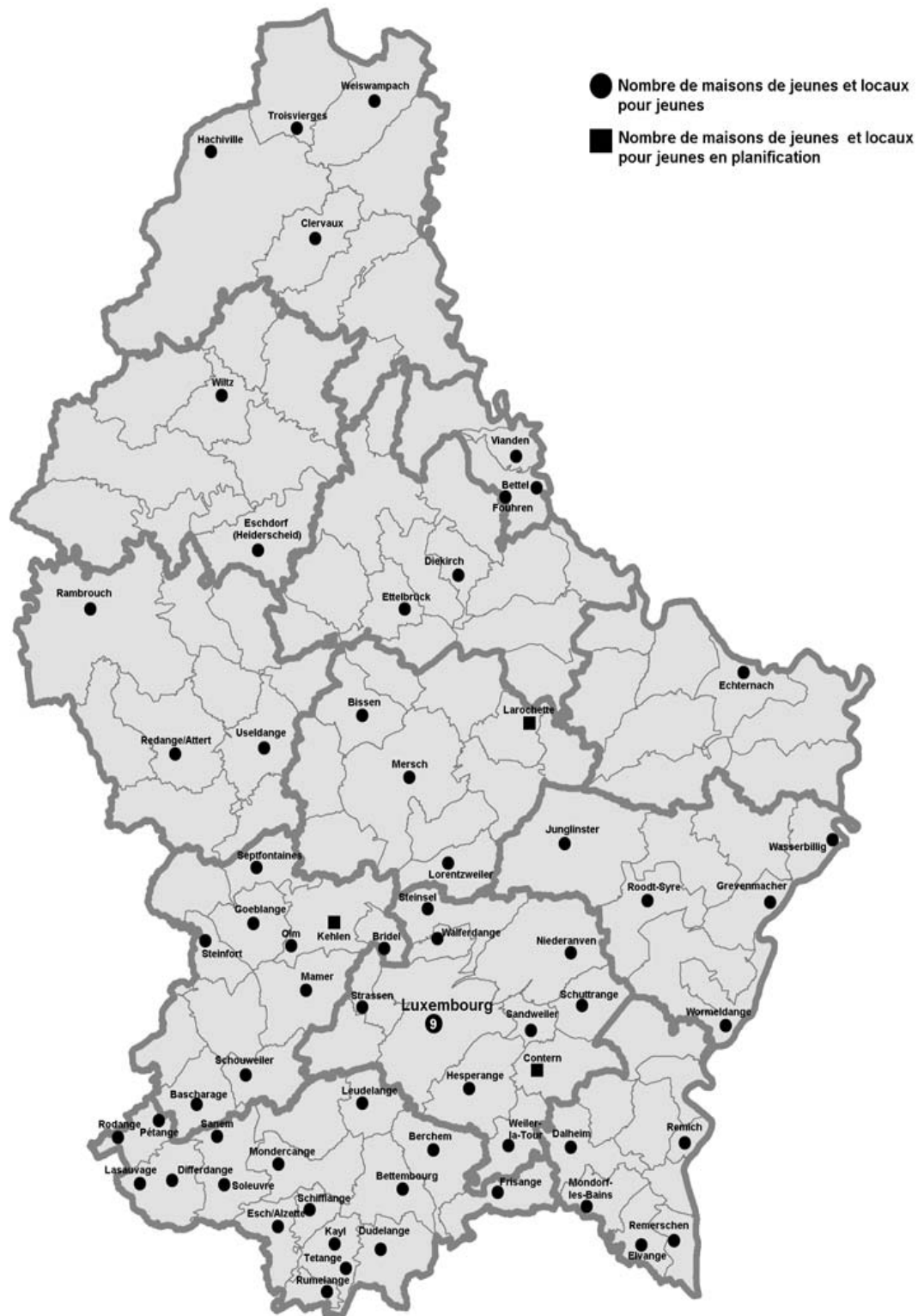
- Moutfort: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Neuhaeusgen: Rénovation du centre de formation des guides et scouts
- Sanem: Aménagement d'une salle de musique dans la maison des jeunes.
- Senningerberg: Aménagement des locaux du club des jeunes.

2.4.2. Impact financier

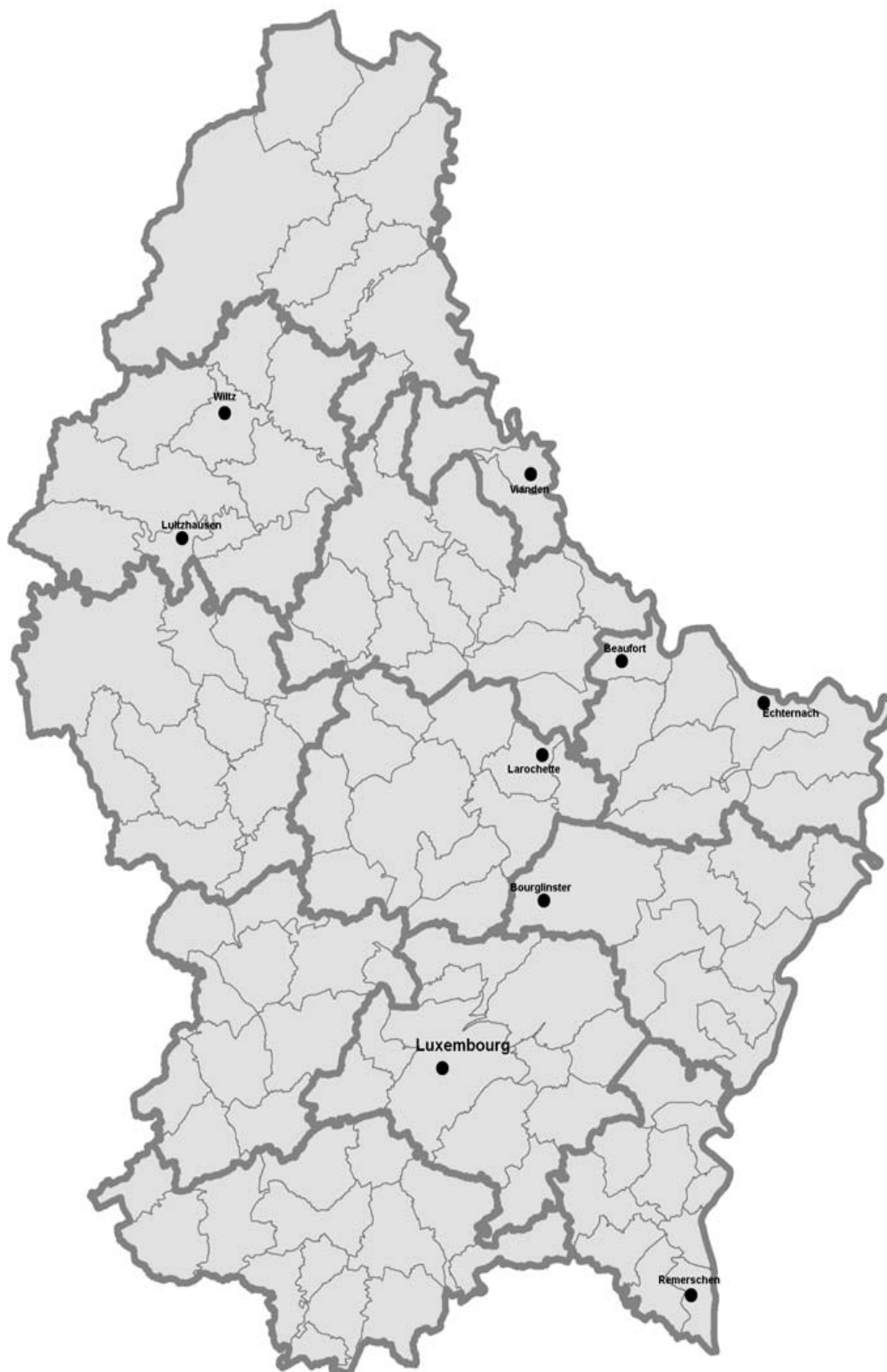
Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 2.729.248,- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons des jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

De même, 100 demandes individuelles émanant d'organismes agissant dans l'intérêt des jeunes ont été traitées au courant de l'exercice 2010.

Maisons de jeunes et locaux pour jeunes

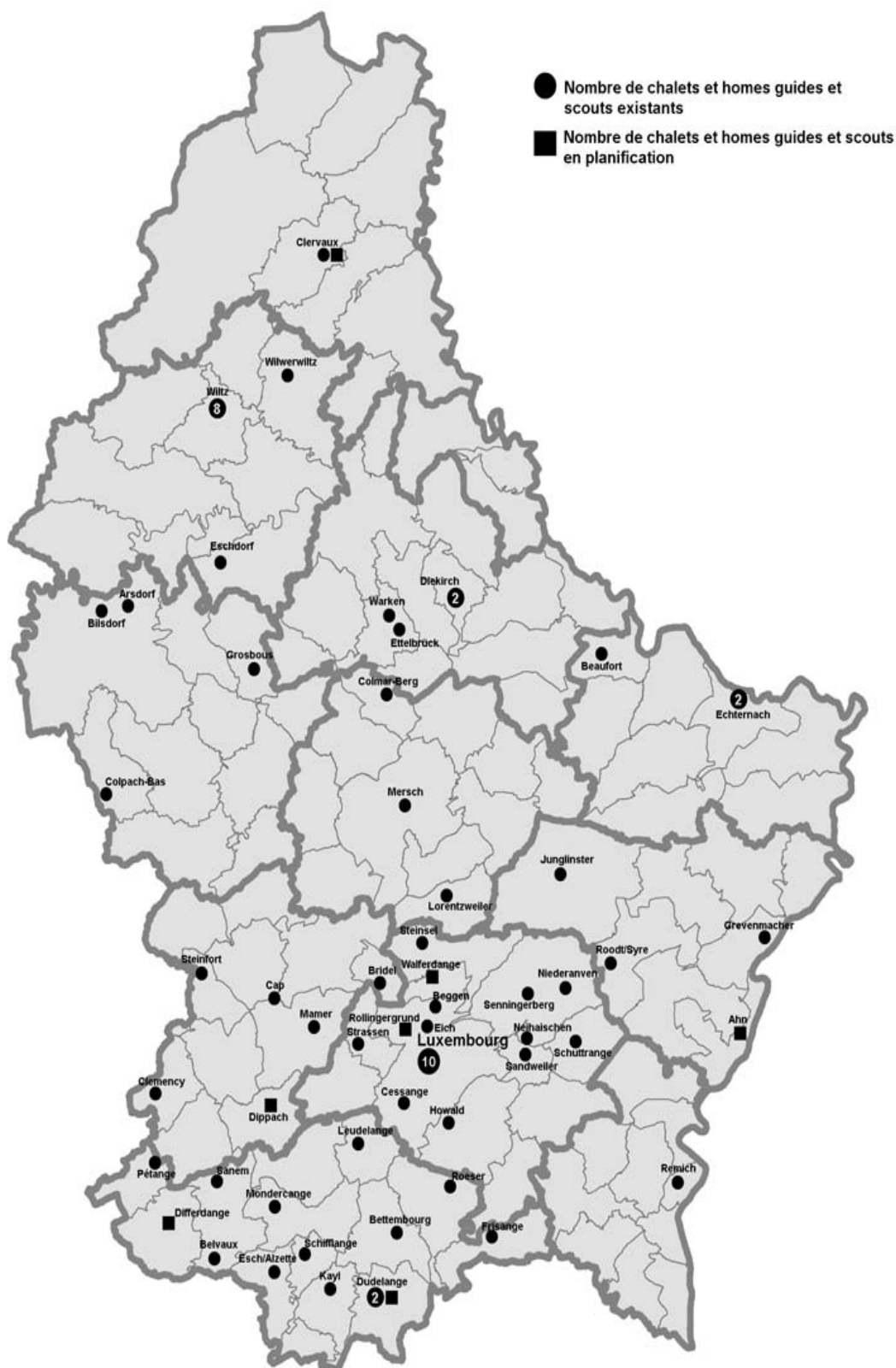


Auberges de Jeunesse



ebertinelli::I:C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte AJ 2010.psd MiFaST 10/02/2011

Chalets et Homes Guides et Scouts



2.5. Contrôle des conditions d'agrément

En 2010, le service technique a effectué 686 visites des lieux dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément concernant les infrastructures des secteurs et services suivants :

- Personnes handicapées (70),
- accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (24),
- accueil sans hébergement pour enfants (80),
- maisons relais (146),
- personnes âgées (84),
- personnes adultes seules ou avec enfants (14),
- jeunesse (69),
- filles, femmes et femmes avec enfants (7),
- assistance parentale (178),
- consultation de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles (4),
- assistance pour le placement familial (3),
- internats (7).

2.6. Réglementation et législation

2.6.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé 30 conventions concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les différents secteurs au montant total de 49.094.727.- euros.

Secteur personnes âgées

Maître d'ouvrages	Site/localité	Date	Objet	Participation maximale
Stëftung Hëllef doheem	Pétange	19-05-10	Construction d'un CPG	1.196.000.-
Croix-rouge luxembourgeoise	Dudelange	05-07-10	Transformation ancien Casino en CPG	632.000.-
SERVIOR	Diekirch	23-07-10	Construction d'un CIPA de 110 lits	16.170.000.-

Secteur Maison relais pour enfants

Commune	Site/localité	Date	Nombre d'enfants		Participation maximale
			Scolarisés	non-scol.	
AC Wincrange	MRE Wincrange	27-01-2010	199	39	2.227.900
AC Garnich	MRE Garnich	01-02-2010	117		1.253.500
AC Lorentzweiler	MRE Lorentzweiler	05-02-2010	153		1.588.500
AC Esch/Alzette	MRE Lallange	05-05-5010	99		1.073.500
AC Tuntange	MRE Crèche Tuntange rue de Greisch	12-05-5010		89	973.500
AC Esch/Alzette	MRE Crèche Esch/Alzette rue Jean Origer	20-05-2010		49	548.500
AC Sanem	MR Belvaux, rue de France	31-05-2010	50		558.500
AC Burmerange	MRE Elvange	22-07-2010	41		468.500
AC Bettembourg	MRE Noertzange	02-09-2010	69		740.000
AC Heffingen	MRE Reuland	20-09-2010	152	40	2.062.000
AC Mamer	MRE Capellen	24-09-2010	210		2.233.500
AC Walferdange	MRE Walferdange	27-09-2010	137		1.503.500
AC Useldange	MRE Useldange	22-10-2010	110		1.183.500
AC Mondercange	MRE Um Weier, Mondercange	03-12-2010	73		776.000
AC Bissen	MRE Bissen	10-12-2010	164		1.773.500
AC Dudelange	MRE Strutzbiérg	16-12-2010	100		1.083.500
AC Hesperange	MRE Itzig	03-01-2011	143		1.476.000
AC Clemency	MRE Clemency	03-01-2011	110		1.183.500
AC Kehlen	MRE Kehlen	04-01-2011	100		1.113.500
Association	Site/localité	Date	Nombre d'enfants		Participation maximale
Schoulsyndicat Billek	MRE Dreibern	17-12-2010	scolarisés	non-scol.	
			248		2.613.500

Secteur Handicap

Maître d'ouvrages	Site/localité	Date convention	Objet	Participation maximale
Parkinson	Leudelange	22-01-2010	Construction d'un centre de jour pour personnes atteintes de la maladie de Parkinson	1.218.600.-
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	Esch/Alzette	21-02-2010	Rénovation et mise en conformité Foyer Rouge Fiels au Centre Nossbiérg	680.000.-
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	Hosingen	21-02-2010	Extension atelier Buanderie	400.000.-
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement handicapés	Hosingen	25-06-2010	Aquisition maisons pour structure d'hébergement pour 10-11 personnes handicapées	742.120.-
Lëtzebuérger Blannevereenegung	Berschbach / Mersc	06-12-2010	Structure de logement semi-autonome pour personnes malvoyantes	750.000.-

Secteur Adultes en Détresse

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date Convention	Objet	Participation maximale
Ville d'Ettelbrück	Ettelbrück	13-01-2010	Aménagement d'une structure de logement pour adultes en détresse	416.607.-

Secteur Jeunes

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date convention	Objet	Participation Maximale
AC Larochette	Larochette	04-01-2010	Transformation et Aménagement de l'ancien Home St. Joseph en Centre de rencontre pour jeunes	455.000.-

2.6.2. Lois

Le projet de loi portant modification de la loi du 13 mars 2007 autorisant la participation de l'Etat à la reconstruction de l'Aile Centrale, à la rénovation, la transformation et la modernisation de l'Aile Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation J.-P. Pescatore a été voté le 03 juin 2010.

Le projet de loi portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant la participation de l'Etat à la reconstruction d'une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck a été voté le 03 juin 2010.

Le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la transformation, la modernisation et l'extension du centre intégré pour personnes âgées à Soleuvre a été retiré du rôle le 06 mai 2010.

Le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une structure d'hébergement, d'une structure d'accueil de jour et d'un atelier protégé pour personnes en situation de handicap à Mondorf-les-Bains a été retiré du rôle le 06 mai 2010.

3. Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)

3.1. Accueil des demandeurs de protection internationale

3.1.1. Demandeurs de protection internationale (DPI)

En 2010, 786 personnes ont déposé une demande de protection internationale au Luxembourg. Ceci représente une augmentation de 55 % par rapport à l'année 2009. Ces 786 personnes se répartissent sur 505 ménages.

ANNEE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de DPI	628	686	1043	1549	1575	801	523	426	463	505	786

Le tableau ci-après renseigne sur les suites réservées en 2010 aux demandes de protection internationale déposées en 2010 ou antérieurement à 2010.

	Nombre de personnes
Reconnaissance du statut de réfugié	63
Reconnaissance du statut de protection subsidiaire	19
Attribution d'une tolérance (à des DPI déboutés)	18
Attribution d'un sursis à l'éloignement (à des DPI déboutés)	140

3.1.2. Accueil, aides et initiatives sociales

Les employés de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) aux qualifications différentes assurent respectivement l'accueil administratif, la guidance et le suivi psycho-social, sanitaire et socio-éducatif des DPI pendant toute la durée de la procédure de détermination du statut.

Pour les personnes qui obtiennent le statut de tolérance ou un sursis à l'éloignement une guidance sociale continue à être assurée ; diverses aides financières, administratives et matérielles sont accordées en fonction des situations et des besoins individuels.

A ces groupes de personnes, il faut ajouter les DPI déboutés qui sont en attente d'un éventuel retour volontaire dans leur pays d'origine, ainsi que les personnes régularisées en cours d'année et qui reçoivent - sous condition préalable d'obtenir une autorisation de travail - une promesse d'autorisation de séjour

Les agents administratifs de l'OLAI ont accordé quelque 10.000 aides financières et matérielles (allocations mensuelles, aides matérielles, tickets de transport, aides à l'habillement, bons pour prise en charge des soins de santé, divers).

Outre les personnes qui viennent sur rendez-vous, entre 70 et 80 personnes ont recours aux permanences bihebdomadaires en vue de faire part de leurs difficultés et questions aux agents de l'OLAI.

A côté de l'approche individuelle ou familiale des problèmes, le service social de l'OLAI poursuit une approche communautaire pour le traitement d'un certain nombre de questions liées au séjour des DPI : 8 professionnels du service social,

dont 5 à mi-temps, assurent ainsi un contact régulier avec les personnes dans les structures d'hébergement.

Après avoir déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères, les DPI s'adressent à l'OLAI : le premier accueil est assuré par un(e) assistant social(e) ou un employé administratif. Sauf situation particulière nécessitant un traitement spécial, toute personne ou famille se voit attribuer le 1er jour un logement, une aide financière pour 15 jours et un titre de transport gratuit.

Dans les 2 jours ouvrables qui suivent la demande, le DPI rencontre un assistant social qui l'informe sur ses droits et devoirs pendant la durée de la procédure et du séjour au Luxembourg.

Au-delà de ces premiers contacts, les DPI sont pris en charge par un assistant social de référence auquel ils peuvent s'adresser à tout moment.

Les questions et problèmes récurrents sont notamment liés:

- à l'orientation des DPI nouveaux arrivants : aides, explications, appui dans le cadre de la procédure, information sur les droits et obligations, aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire, aide administrative en cas de mariage avec un résident luxembourgeois ou étranger, information sur l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire, information sur l'accès à l'apprentissage des jeunes et des adultes, information et aide à l'apprentissage de langues, informatique, etc.
- à la santé : **1.** la maladie grave, **2.** le handicap physique ou mental, **3.** l'invalidité du DPI ou d'un membre de famille
- aux relations personnelles et intrafamiliales: séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint, fugue d'un enfant mineur
- à l'installation définitive au Luxembourg : recherche d'un logement et/ou d'un travail, demandes RMG, suivi des familles monoparentales

En 2010, les **assistants sociaux et assistantes d'hygiène sociale** ont eu quelque 2800 consultations individuelles. Parmi les questions et problèmes exposés, ceux ayant trait au logement, aux questions financières et à l'accès à la formation ou à l'emploi, sont les plus fréquents.

En dehors du travail social, les assistantes sociales assurent des charges régulières telles que la concertation avec les ONG impliquées dans l'accueil des DPI, la collaboration régulière avec le Ministère des Affaires étrangères/Direction de l'Immigration, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de la Santé pour des questions liées à l'accueil, à l'accès au marché de l'emploi et aux soins de santé des DPI, ainsi qu' à l'intégration des migrants de manière générale.

Le **travail de l'éducatrice graduée** se fait principalement au foyer Weilerbach et accessoirement au foyer Marienthal. En 2010, ces tâches ont notamment comporté :

- des activités de guidances individuelles visant plus particulièrement des familles monoparentales dans le domaine de l'éducation des enfants et de la recherche d'emploi,

- l'organisation et l'animation d'activités de loisirs pendant les vacances d'été pour 46 enfants âgés entre 5 et 12 ans,
- l'organisation d'activités culturelles et sportives avec les jeunes pendant les vacances de Noël, de Carnaval et de Pâques, dont 2 se déroulent au foyer Marienthal,
- des réunions périodiques avec un groupe de lycéens de Weilerbach,
- des activités d'éducation à la santé pour les adultes et les élèves du préscolaire et de l'école primaire,
- l'organisation d'une rencontre (bricolage, cuisiner ensemble, etc) entre un groupe de jeunes de la JEC et de jeunes de Weilerbach.

L'infirmière diplômée de l'OLAI est à la disposition de toute personne pour des questions de santé. Son travail auprès des DPI en cours de procédure et des requérants déboutés consiste plus particulièrement :

- à conseiller les personnes,
- à accompagner les personnes, si nécessaire, lors de consultations ou d'exams médicaux,
- à assurer le suivi des personnes souffrant de maladies chroniques et psychiques,
- à aider les personnes à effectuer les démarches administratives de la vie quotidienne.

La collaboration étroite avec des psychiatres et psychologues, commencée en 2005, s'est poursuivie tout au long de l'année 2010. D'après les explications fournies par les médecins, les maladies ou les causes de maladie rencontrées sont le plus souvent dues à des traumatismes vécus dans le pays d'origine: traumatismes de guerre, torture, viol, abus d'alcool, usage de substances illicites, surconsommation de médicaments, toxicomanie.

En 2010, l'infirmière a eu 336 entretiens individuels avec des DPI malades et a participé à 24 réunions de services psychiatriques hospitaliers et dans le secteur de la psychiatrie extrahospitalière. Elle a fait un suivi régulier de 32 personnes présentant des problèmes et troubles psychiques.

En 2010, l'infirmière de l'OLAI a collaboré avec l'Inspection sanitaire du Ministère de la Santé dans le cadre de 26 contrôles de l'eau (recherche de légionelles) effectués dans les structures d'hébergement pour DPI.

3.1.3. Evolution des dépenses de santé

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des dépenses de santé prises en charge directement par le budget de l'OLAI (article budgétaire 12 333 012). Il s'agit pour l'essentiel de dépenses occasionnées au courant des 3 premiers mois de séjour au Luxembourg des nouveaux DPI et subsidiairement, des frais de santé des personnes déboutées ayant perdu leur affiliation à la sécurité sociale.

	2008	2009	2010(*)
Frais de traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires, frais de pharmacie, de rééducation, frais de dépistage de la TB	373 678,76 €	305 190,46 €	357 836,35 €
Cotisations pour l'assurance maladie volontaire	686 081,94 €	670 371,19 €	524 806,43
Total général	1 059 760,70 €	975 561,65 €	882 642,78€

(*) Montants provisoires au 24 janvier 2011

3.2. Hébergement des demandeurs de protection internationale

3.2.1. Généralités

Le service a pour tâche la gérance des différents types de foyers d'accueil pour DPI. Il organise et administre ainsi l'hébergement de quelque 1.250 personnes, toutes catégories.

Il procède également au contrôle des logements mis à disposition des DPI par des personnes privées.

3.2.2. Différentes structures pour DPI et assimilés :

- Centres d'accueil pour familles : Sur 13 sites (Bourscheid, Diekirch, Differdange, Esch-sur-Sûre, Hesperange, Luxembourg, Marienthal, Müllerthal, Rumelange, Schifflange, Useldange, Wahl, Weilerbach), l'OLAI héberge en moyenne 800 personnes. Sur 3 de ces sites (Marienthal, Useldange, Weilerbach), une surveillance 24h/24h est assurée par une société de gardiennage
- Centres d'accueil surveillés pour célibataires gérés par l'OLAI : Sur 5 sites (Rodange, Sanem, Esch-sur-Alzette, Trintange et Luxembourg-ville), l'OLAI héberge en moyenne 100 personnes
- Centres d'accueil gérés par des ONGs : Sur 5 sites, la Fondation Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise hébergent en moyenne 250 personnes
- Pensions complètes (hôtels et auberges pris en location par l'OLAI) : Sur 8 sites (Insenborn, Marnach, Roodt-Syre, Heiderscheid, Wecker, Beaufort et Wiltz), l'OLAI héberge en moyenne 100 personnes.
- L'hébergement chez des particuliers : En 2010, sur les 786 nouveaux arrivants qui ont déposé une demande de protection internationale, seulement 704 ont eu recours aux logements mis à disposition par l'OLAI et 82 personnes ont été accueillies par leur famille ou des connaissances privées.

3.2.3. Réinstallation de réfugiés à partir d'un autre Etat membre de l'Union européenne

Au mois de juillet 2010, le Luxembourg a accueilli 6 personnes, d'origine somalienne, réfugiées à Malte. Il s'agit d'un couple et de 2 femmes accompagnées chacune d'un enfant en bas âge. Cette action fait parti d'un programme de réinstallation de réfugiés dans l'Union européenne à l'initiative de la Commission européenne. Ce programme est cofinancé à 90% par le Fonds européen pour les réfugiés 2009 (actions communautaires). Les 3 familles ont été accueillies respectivement par la Croix Rouge luxembourgeoise et l'Office

luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration qui les ont guidées lors de leur arrivée et qui continuent à les conseiller vue de leur intégration au Luxembourg.

3.3. Logement dans d'autres structures

3.3.1. Maisons dites « de 2ème phase »

En 2010, l'OLAI a loué 26 maisons et 54 appartements à des ménages de réfugiés reconnus et à des familles d'immigrés moyennant un loyer adapté à leurs revenus. Au 31 décembre 2010, 267 personnes étaient logées dans ces structures.

La maison *Schadeck* à Hesperange est un logement de seconde phase pour femmes seules et familles monoparentales. En 2010, ce foyer accueillait 7 ménages totalisant 18 personnes, dont la moitié est d'origine africaine, suivies par des familles originaires de l'ex-Yougoslavie.

3.3.2. Foyers pour travailleurs immigrés

Sur 4 sites, l'OLAI héberge quelque 140 personnes, en majorité des travailleurs immigrés portugais célibataires ou non accompagnés par leurs familles.

Un employé du Service logement est chargé de conseiller les personnes et familles autorisées à rester au Luxembourg en vue de l'accès à un logement indépendant et de faciliter ainsi leur départ des structures de l'OLAI.

Sur un total de 186 ménages qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui ont été régularisés en 2010, 97 ménages ont réussi à trouver un logement privé et 89 ménages continuent à vivre, au 31 décembre 2010, dans une structure de l'OLAI.

3.3.3. « Wanteraktioun »

Durant la période hivernale qui s'étend en règle générale du 1^{er} décembre au 31 mars, le Service logement, en collaboration avec Caritas qui est en charge du Foyer Ulysse, coordonne l'hébergement de personnes sans abri de nationalité étrangère. Pour ces besoins, un foyer pouvant accueillir 32 personnes a été aménagé et 15 chambres doubles ont été réservées dans un hôtel. Le taux d'occupation de ces structures était de 90% en 2010.

3.3.4. Crédit-taudis

Le Service logement procède, sur demande du Ministère du Logement, à une enquête technique et sociale dans le cadre d'achats de biens immobiliers. La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat peut demander à l'Etat de garantir des crédits hypothécaires destinés à des familles sans ou avec peu de fonds propres, ayant un revenu stable et 3 enfants à charge.

3.4. Intégration des étrangers

L'OLAI est chargé de mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. La politique d'intégration s'applique à tous les étrangers, citoyens européens et ressortissants de pays tiers. Les principaux instruments d'intégration sont le plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations et le Contrat d'accueil et d'intégration.

3.4.1. Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014

Le 26 novembre 2010, le Conseil de gouvernement a adopté le plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations (2010-2014).

Le plan d'action proposé, établi par l'OLAI en concertation avec le comité interministériel à l'intégration et échelonné sur cinq ans, vise une plus grande coordination des politiques d'intégration nationales et des initiatives européennes dans ce domaine. Il prévoit toute une série de mesures qui visent à favoriser une intégration harmonieuse et d'assurer la pleine participation des étrangers au sein de la société luxembourgeoise. Ce plan d'action repose sur les 11 principes directeurs de la politique d'intégration européenne (PBC) qui mettent en évidence l'importance d'une approche globale de l'intégration. En vue d'aligner la volonté et les efforts des différents ministères dans le domaine de l'intégration des étrangers, les plans d'actions gouvernementaux futurs devront être basés sur les principaux axes stratégiques retenus par le présent plan.

3.4.2. Contrat d'accueil et d'intégration

L'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions d'application et les modalités d'exécution du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), élaboré en concertation avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a été approuvé en novembre 2010 par le Conseil de Gouvernement.

Le CAI, conclu pendant une durée de deux ans, contient des engagements réciproques pour l'Etat et l'étranger en vue d'organiser et de faciliter l'intégration de ce dernier.

De la part de l'Etat, il s'agit d'assurer une formation linguistique et d'instruction civique ainsi que des mesures visant à faciliter l'intégration sociale et économique des étrangers résidents. La formation linguistique proposée donne la possibilité aux étrangers signant un tel contrat d'apprendre la langue luxembourgeoise, française ou allemande. Dans ce cadre, le personnel de l'OLAI et notamment le service chargé de la gestion du CAI a suivi une formation à la compétence interculturelle organisée par le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS).

Dans le cadre du CAI, l'OLAI a élaboré avec un groupe de travail, un dossier à l'usage des enseignants concernant les cours d'instruction civique et d'intégration portant sur 4 modules: l'évolution socio-historique du Luxembourg, droits et devoirs du citoyen, l'intégration par la culture, voies et moyens pour construire une société interculturelle.

15 candidats formateurs ont reçu en 2010 la formation de formateurs.

3.4.3. Campagne d'inscription des étrangers sur les listes électorales

L'OLAI a été chargé par le Gouvernement de mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation auprès des étrangers pour les inciter à s'inscrire sur les listes électorales. Afin de favoriser la participation électorale des ressortissants non-luxembourgeois sur les listes électorales communales qui auront lieu le 9 octobre 2011, l'OLAI a associé la société civile à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales communales. Un comité de suivi de la campagne a été mis en place pour

réfléchir d'une part aux enjeux de la campagne et d'autre part aux objectifs et priorités que celle-ci devrait revêtir.

La campagne est basée d'une part sur la mise en place d'outils nationaux de sensibilisation et d'autre part sur des projets spécifiques à présenter par des acteurs de la société civile ciblés par exemple sur telle ou telle communauté. Un appel à projets a été lancé le 15 septembre 2010 visant à soutenir les associations, les communes, les partis politiques et tout autre organisme qui engage ou poursuivent des démarches et des initiatives concrètes pour encourager la participation politique des étrangers en vue des prochaines élections communales.

Le slogan « Je peux voter » identifie l'ensemble de la campagne et interpelle personnellement les étrangers tout en les incitant à en apprendre plus.

6 projets ont été réalisés suite à un appel à projet lancé par l'OLAI en septembre 2010.

La question de la participation politique fut également un thème central de la Conférence nationale pour l'intégration, organisée par l'OLAI le 20 novembre 2010 : une table ronde a été organisée avec les partis politiques portant sur l'intégration des étrangers dans les partis politiques et sur les mesures que proposent les partis pour favoriser l'intégration sur le plan local.

3.4.4. Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté

L'OLAI a participé au 27^e Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté organisé les 19, 20 et 21 mars 2010 par le CLAE à la LuxExpo au Kirchberg. Cette édition du festival a permis à l'OLAI de se présenter au grand public et d'informer les visiteurs sur leurs droits et devoirs et sur toute question liée à l'intégration et à la lutte contre les discriminations.

En guise de nouveauté au festival, l'OLAI a proposé un quiz où 8 associations tirées au sort par la Ministre de la Famille et de l'Intégration ont dû répondre le plus vite et le plus juste possible à des questions ayant trait à l'intégration et la lutte contre les discriminations.

3.4.5. Conférence nationale pour l'intégration

Le 20 novembre 2010, sur invitation de la Ministre de la Famille et de l'Intégration, de l'OLAI et du Conseil national pour étrangers, plus de 200 personnes du monde associatif et politique se sont retrouvées à l'occasion de la Conférence nationale pour l'intégration pour discuter de sujets en relation avec l'intégration des étrangers au Luxembourg.

Pour la première fois, une table ronde avec six partis politiques luxembourgeois a permis à leurs représentants d'explicitier la position de leur parti quant à la participation politique des résidents étrangers et, plus spécifiquement, leur participation au sein des partis et leur inscription sur les listes électorales.

Un rapport reprenant les discussions et conclusions de la conférence sera publié par l'OLAI en 2011.

3.4.6. Emissions sur Radio Latina

Depuis le 15 septembre 2010, l'OLAI est présent sur l'antenne de Radio Latina avec une émission mensuelle intitulée « Olá OLAI : le journal de l'intégration ». Cette émission a un double objectif, à savoir d'une part informer les auditeurs sur des sujets et événements d'actualité ayant trait à l'intégration des étrangers et d'autre part améliorer leur connaissance sur le fonctionnement de la société d'accueil. Les auditeurs obtiennent des informations pratiques relatives à la vie quotidienne au Luxembourg et auront l'occasion d'exprimer leurs réflexions et leurs questions à l'antenne. Les quatre premières émissions ont portées sur les thèmes suivants : présentation de l'OLAI (15.09.10), migrants âgés (13.10.10), Conférence nationale pour l'intégration (3.11.10) et les appels à projets dans le cadre des deux fonds européens FER et FEI (1.12.10).

L'émission « Olá OLAI » sera poursuivie en 2011.

3.4.7. Organes consultatifs sur les plans national et local

Comité interministériel à l'intégration

Le Comité interministériel à l'intégration a été impliqué dans l'élaboration du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations. Ce comité, composé de représentants de divers ministères, a pour mission de coordonner les mesures prises par les différents départements ministériels dans le domaine de l'intégration des étrangers.

Le plan d'action met à contribution 14 ministères et administrations gouvernementales qui mettent en commun leurs efforts pour favoriser une harmonisation interministérielle des actions qu'ils mettent en œuvre, qu'ils soutiennent financièrement et dont ils assument la responsabilité dans le domaine de l'intégration des étrangers au Luxembourg et de la lutte contre les discriminations.

3.4.8. Conseil national pour étrangers

Le mandat de l'ancien Conseil national pour étrangers (CNE) est venu à échéance fin 2010. Le nouveau règlement grand-ducal déterminant les modalités de désignation des représentants du CNE est en voie d'élaboration.

Assemblées plénières du Conseil national pour étrangers

En 2010, le CNE a tenu quatre séances plénières.

- Lors de la réunion plénière du 16 mars 2010, le bilan d'activités 2009 des trois commissions spéciales permanentes et des deux sections spéciales du CNE a été présenté par les différents présidents. De même, les membres ont défini les futures activités du CNE et préparé la prochaine Conférence nationale pour l'intégration.
- Lors de séance plénière du 16 juin 2010, les membres ont préparé le « *European Integration Forum* » (EIF) qui s'est déroulé le 24 et 25 juin 2010 à Bruxelles.
- A la réunion plénière du 5 octobre 2010, les représentants du CNE ont présenté et discuté le rapport du « *European Integration Forum* ». Par ailleurs, les membres ont continué à discuter de l'apport et des contributions du CNE à la Conférence nationale pour l'intégration du 20 novembre 2010.

- La séance du 13 décembre 2010 a été consacrée à un tour de table sur le futur CNE en présence de la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Par la suite, un groupe de travail a été créé afin d'élaborer un avis sur le projet de règlement grand-ducal fixant les conditions d'application et les modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration ainsi que sur le projet de règlement grand-ducal relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives d'intégration.

Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers

La Commission spéciale permanente pour les frontaliers (CSP-FRO) s'est réunie cinq fois durant l'année 2010 et a abordé les questions suivantes :

- préparation de la visite de Monsieur Raymond Biren, bourgmestre de la ville d'Arlon, portant sur la mobilité des frontaliers,
- débat sur le sujet des prestations familiales avec Monsieur Marcel Strauss de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF),
- réunion de préparation de la visite du bourgmestre de la ville d'Arlon,
- exposé de Monsieur Claude Gengler, directeur de la Fondation 'Forum Europa' sur la Grande Région SarLorLux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie : ses forces, ses faiblesses, ses coopérations, ses défis,
- élaboration des sujets à discuter lors des prochaines réunions de la Commission spéciale permanente pour les frontaliers.

Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers

La Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales pour étrangers (CSP-CCE) s'est réunie trois fois en 2010 et a abordé les questions suivantes :

- préparation de la rencontre périodique des commissions consultatives communales pour étrangers dans la circonscription Sud à Esch-sur-Alzette,
- fusions des communes au Grand-Duché de Luxembourg,
- discussion sur la période de transition entre la Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales pour étrangers (CSP-CCE) et la Commission spéciale permanente pour l'intégration (CSP-CCI),
- rétrospective des travaux de la Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales pour étrangers durant l'année 2010,
- nouvelle thématique pour l'année 2011 : la fusion de certaines communes du Grand-Duché de Luxembourg dans les années à venir.

Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale

La Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (CSP-RAC) s'est réunie six fois en 2010 et a abordé les questions suivantes :

- préparatifs pour la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2010,
- présentation des activités du Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE) par Monsieur Franco Barillozzi, chargé de direction,

- bilan de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2010,
- discrimination et harcèlement (« *mobbing* »): le cas de Monsieur Kapwabwa Kibongo,
- bilan de la Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale de l'année 2010,
- préparation du bilan de la Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale pour la période 2007-2010.

Section Spéciale des « Non-communautaires et Réfugiés »

La Section spéciale des « non-communautaires et réfugiés » (SSNC-REF) s'est réunie sept fois en 2010 et a abordé les questions suivantes :

- forum de consultation de la société civile dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 prévu par la loi du 16 décembre 2008,
- bilan de l'année 2009 et projets de la Section spéciale des « non-communautaires et réfugiés » pour l'année 2010,
- rapport et conclusions du « *European Integration Forum* » des 24 et 25 juin 2010 à Bruxelles,
- droit de vote actif et passif pour les ressortissants communautaires et non-communautaires,
- présentation par Madame Nadine Conrardy, responsable du Service Migrants et Réfugiés, du travail effectué par la Croix-Rouge pour les réfugiés et les immigrés,
- préparation du 4^e « *European Integration Forum* » : recommandations au CNE,
- préparation de la table ronde sur le « Pluralisme religieux au Luxembourg : le cas de l'Islam »,
- Conférence nationale pour l'intégration – discussion autour d'un atelier sur la communauté musulmane au Grand-Duché de Luxembourg,
- participation au groupe de travail préparant l'atelier sur les médias de la Conférence nationale pour l'intégration,
- bref compte-rendu du 4^{ième} « *European Integration Forum* » des 6 et 7 décembre 2010 à Bruxelles.

3.4.9. Commissions consultatives d'intégration

Le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives d'intégration (CCI) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 12 novembre 2010. Le règlement grand-ducal du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives pour étrangers est abrogé. Le projet de règlement redéfinit les missions des CCI. Actuellement, 63 communes disposent d'une commission consultative communale pour étrangers. Le projet de règlement grand-ducal prévoit entre autres la création d'une CCI dans chaque commune.

3.4.10. Relations avec les communes

L'OLAI a poursuivi en 2010 ses efforts visant à promouvoir l'intégration au niveau local. Par le biais de son article budgétaire « Subside aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers », l'OLAI a pu soutenir différentes initiatives d'intégration innovantes dont notamment :

- le « Service de l'intégration et de l'égalité des chances » de la commune de Strassen,
- le projet « Ensemble » réalisé par la ville de Dudelange en collaboration étroite avec l'association Inter-Actions,
- les « Pactes pour l'Intégration » du Groupe d'Action Locale LEADER Redange-Wiltz, de la commune de Bettembourg et de la ville de Luxembourg. Les pactes, signés par la commune, l'Agence interculturelle de l'Asti et le Ministère de la Famille et de l'Intégration/OLAI, regroupent chacun un ensemble d'activités favorisant l'intégration de la population étrangère au niveau communal. Différentes actions ont pu être menées dont par exemple l'organisation d'une conférence « Nouvelle formes d'intégration à travers l'apprentissage des langues », la confection de carnets de bienvenue ou encore des traductions orales directes.

Suite aux nombreux contacts avec les communes, l'OLAI a pris l'initiative de mettre en place, en étroite collaboration avec l'Institut national de l'administration publique, une formation à la communication interculturelle pour sensibiliser les fonctionnaires communaux en contact direct avec les étrangers. La première formation aura lieu début 2011.

Par ailleurs, l'OLAI a créé en 2010 une plate-forme « Intégration locale ». Il s'agit d'un lieu d'échange et de rencontre d'acteurs du terrain travaillant sur des projets d'intégration au niveau local en vue de promouvoir leur mise en réseau, de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de créer des synergies.

3.4.11. Relations avec les associations

En 2010, l'OLAI poursuit l'objectif de consulter la société civile et le monde associatif sur des projets ou mesures devant favoriser l'intégration des étrangers.

Les associations constituent un acteur clef de l'intégration des étrangers au Luxembourg. Elles constituent des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets introduits dans le cadre du FEI, du FER, du programme communautaire PROGRESS et du Réseau Européen des Migrations.

L'OLAI a commandité une étude auprès de la société de consultance Mouvens spécialisée dans le monde associatif pour mieux connaître les besoins des associations entre autres en matière d'élaboration et de gestion de projets soutenus financièrement au niveau national ou européen. Deux conclusions principales sont à retenir : d'une part, des attentes fortes pour clarifier le rôle de chacune des plateformes ou associations conventionnées par l'OLAI et d'autre part, une connaissance inégale des possibilités de financement mais également un manque de savoir-faire ou de compétences de la part du secteur associatif en la matière. L'OLAI travaillera en 2011 sur un suivi et proposera des pistes.

La société civile a été largement associée à l'élaboration de la campagne nationale d'inscription des ressortissants non-luxembourgeois sur les listes

électorales communales gérée par un comité composé de représentants des syndicats, des partis politiques, du milieu associatif, des communes et des ministères.

Par ailleurs en 2010, les associations et organisations syndicales ont également été invitées à réfléchir sur les modalités de désignation du CNE en amont de l'adoption du règlement grand-ducal devant déterminer les modalités de désignation du nouveau conseil.

3.5. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

En matière de lutte contre les discriminations, il y a lieu de noter deux événements qui ont eu lieu en 2010 dans le cadre du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 :

- la célébration de la Journée internationale contre l'Homophobie le 17 mai 2010 et la campagne de sensibilisation médiatique qui a précédé la soirée.

A l'occasion de la Journée Internationale contre l'Homophobie, l'OLAI a organisé une campagne grand public de sensibilisation en réalisant notamment des cartes postales et affiches publicitaires dans les médias. En outre, le 20 mai 2010, une conférence intitulée « La lutte contre l'homophobie : état des lieux et perspectives » présentant des exemples de bonnes pratiques au niveau de la Belgique et de l'Allemagne a eu lieu. Elle a été suivie par la représentation de la pièce de théâtre « L'Annonce » de Ian de Toffoli.

- une conférence organisée le 17 novembre 2010 en collaboration avec Europaforum.lu, le programme de recherche sur la Gouvernance de l'Université du Luxembourg et le CNE, intitulée « Intégration et pluralisme religieux en Europe et au Luxembourg ».

3.5.1. Journée de la Diversité Grande-Région

Le 16 octobre 2010, le Luxembourg a activement participé à la Journée de la Diversité Grande Région à Metz (France). L'objectif de cette journée, initiée par la Commission européenne, est de sensibiliser le grand public sur les discriminations existantes, d'encourager les initiatives qui prennent en compte la diversité de la société et de fournir des informations sur la législation relative à la lutte contre les discriminations et sur la manière dont elle protège les citoyens européens.

Le Luxembourg a été représenté lors de la table ronde d'ouverture portant sur le milieu du travail et la lutte contre les discriminations par l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) qui a présenté le label « entreprenariat socialement responsable ».

Des associations se sont réunies pour la première fois et ont présenté ensemble deux activités regroupées autour d'un même stand : des cocktails pour la diversité ainsi que des boîtes de la diversité, regroupant diverses activités permettant de présenter et de discuter les enjeux liés à la diversité au grand public.

3.5.2. Centre pour l'égalité de traitement

En 2010, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a continué sa mission de sensibilisation et d'information.

Grâce au financement du programme communautaire PROGRESS, le CET a organisé un cycle de tables rondes intitulé «La discrimination est illégale!» qui a permis d'atteindre un public très varié.

Autour des six motifs de discrimination couverts par la législation luxembourgeoise, des experts, des hommes et femmes du terrain, ont discuté avec un public intéressé qui a pu s'informer et approfondir ses connaissances en matière d'égalité de traitement.

En collaboration avec Bee Secure et 4Motion, le CET a, par la suite, réalisé un dépliant intitulé « La discrimination est illégale. Aussi sur Internet. » destiné prioritairement aux jeunes.

Avec le service R&D de Caritas Luxembourg, le CET a édité deux guides pratiques intitulés « Louer sans discriminer ». Rédigés ensemble avec la Chambre immobilière du Grand-Duché du Luxembourg et l'INDR, ces guides s'adressent d'une part, aux professionnels de l'immobilier et d'autre part, aux propriétaires.

Dans le cadre de différents dossiers dont il a été saisi, le CET a également rédigé des recommandations et avis, il s'est autosaisi pour aviser quatre projets de loi et a également participé à de nombreux événements liés à la thématique de la lutte contre les discriminations et l'égalité de traitement.

Dans la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2010, le CET a été saisi de 139 nouveaux cas. S'y ajoutent 18 dossiers non clôturés en 2009.

Ces 157 dossiers se répartissent comme suit:

90 dossiers (57,3%) ont été introduits par des hommes, 55 (35%) par des femmes et 10 (6,4%) ont été introduits par des associations/asbl ou constituent des autosaisines. 2 requérants (1,8%) n'ont pas communiqué leurs données.

Dans 66 cas, le CET a su résoudre le problème du requérant ou bien fournir un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits.

Dans 19 cas, aucun élément discriminatoire n'a pu être décelé et dans 43 cas, le requérant s'est désisté.

Au 31 décembre 2010, 25 dossiers étaient encore en cours. A 4 reprises, le CET n'a pas eu le droit d'intervenir.

3.6. Relations internationales

En 2010, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration a poursuivi sa collaboration avec diverses organisations et institutions internationales. L'OLAI est membre dans différents réseaux européens dont le réseau des points de contact nationaux sur l'intégration (NCPI) et le Réseau Européen des Migrations (EMN). Il est l'autorité de mise en œuvre de certains programmes européens dont PROGRESS et les Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) et des réfugiés (FER). Par ailleurs, l'OLAI est membre du Comité européen sur les migrations (CDMG) au niveau du Conseil de l'Europe et coopère avec des organisations internationales dont notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du Groupe de travail sur les migrations et Groupe d'experts SOPEMI, ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

3.6.1. Réseau des points de contacts nationaux sur l'intégration (NCPI)

Ce réseau qui a été mis en place en 2002 et qui fonctionne sous la présidence de la Commission européenne s'est réuni à plusieurs reprises au courant de 2010.

Après le développement au niveau européen de 3 manuels d'intégration, la Commission a initié en 2010 l'élaboration de modules européens d'intégration.

L'idée des modules d'intégration est née dans le cadre d'une réunion du Conseil JAI les 12-13 juin 2007 lors duquel les « Points de contacts nationaux sur l'intégration », ensemble avec la Commission, ont été invités à analyser la plus-value du développement de modules européens se basant sur l'expérience nationale des Etats membres. Cette invitation a été réitérée dans le Programme de Stockholm en 2009.

Dans ce contexte, la Présidence belge a organisé les 15-16 décembre 2010 une conférence d'experts sur les modules européens d'intégration. Cette conférence était l'occasion de discuter du et de clarifier le concept des modules, ainsi que d'échanger des bonnes pratiques. Le Luxembourg a pu y présenter la politique luxembourgeoise en matière d'intégration en la mettant en relation avec les sujets des modules.

L'agence de consultance Ramboll, recrutée par la Commission en vue de soutenir les efforts des Etats membres et responsable d'élaborer une ébauche de modules sur base de recherches et de contributions des Etats membres, a été mandatée d'organiser trois séminaires d'experts préparatoires en marge des conférences et réunions officielles. La première réunion s'est tenue à Riga les 28 et 29 octobre 2010.

Au niveau contenu, des modules sont élaborés dans les domaines suivants :

- cours introductifs et cours de langues,
- engagement de la société d'accueil,
- participation active des étrangers dans tous les aspects de la vie collective.

Les modules européens seront conçus en tant que concept standardisé sur un défi d'intégration précis et chaque concept contiendra des « blocks » ou composantes auxquels les Etats membres pourront se référer dans le développement de leur politique d'intégration nationale. Sur base des initiatives déjà prises, comme les principes de base communs et les manuels d'intégration, le but est d'intensifier l'apprentissage mutuel et de consolider les actions au sein de l'Union européenne. Les modules offriront donc aux Etats membres des standards de qualité qui, à long terme, pourront servir à établir des indicateurs d'intégration pour mesurer l'impact de ces politiques d'intégration.

Par ailleurs, le Forum européen sur l'intégration, plateforme de la société civile qui a commencé à se réunir à partir de 2009, a eu deux réunions en 2010. Le Luxembourg y était représenté et le sera pour les années à venir par deux représentants du Conseil national pour étrangers.

3.6.2. Réseau Européen des Migrations

2010 fut l'année de l'élargissement de la structure et des activités du Point de contact national luxembourgeois (PCN-LU) du Réseau Européen des Migrations (REM).

En étroite coopération avec d'une part, la Belgique et la France et d'autre part, l'Allemagne et l'Autriche, le Luxembourg a procédé, en 2010, à la traduction du glossaire - Recueil exhaustif reprenant les principaux termes et définitions (301) utilisés dans le domaine de la migration et de l'asile - du REM vers le français et l'allemand. En raison de sa situation multilingue, le PCN-LU a proposé de coordonner ces travaux. Plus concrètement, ce projet vise à élargir le cercle des utilisateurs du glossaire actuel aux membres des réseaux nationaux et le cercle des utilisateurs germanophones et francophones aux niveaux européen et international, ainsi que de promouvoir la coopération avec d'autres institutions internationales.

Au-delà de la réalisation des rapports statistique 2007 et politique 2008, le PCN-LU a participé pour la première fois aux deux études prévues par le programme de travail 2010 du REM qui traitent, d'une part de la satisfaction de la demande de main d'œuvre grâce à la migration, et d'autre part, de la migration circulaire et temporaire en Europe.

Par ailleurs, un groupe restreint du PCN-LU a procédé à la rédaction du rapport politique 2010 qui ne se limite pas à résumer les développements en matière de législation sur la migration, l'intégration ou l'asile, sous contexte nationale et européenne, mais vise à donner une vue d'ensemble de la situation au Luxembourg. L'annexe du rapport résume les développements politiques nationaux face aux objectifs du Programme de Stockholm et du Pacte sur le Programme de Stockholm.

Le PCN-LU - en raison de la situation démographique et migratoire spécifique du Luxembourg et vu l'importance économique de la main d'œuvre frontalière - a proposé de lancer une 3e étude facultative à inclure dans le programme de travail portant sur la mobilité frontalière des citoyens de l'Union européenne et des ressortissants de pays tiers à l'exemple du Luxembourg. Cette proposition d'étude, présentée aux autres EM le 30 septembre 2010 et le 15 octobre 2010 au Comité directeur du REM, a été saluée par la Commission européenne et soutenue par d'autres EM. Elle sera soumise pour adoption au prochain Comité directeur du réseau qui se réunira au courant du premier semestre 2011.

En 2010, le PCN-LU a également organisé deux conférences nationales qui ont permis de renforcer le réseautage au niveau national et européen. La première qui a eu lieu le 18 juin 2010 a permis de mener une réflexion scientifique sur les deux sujets d'études 2010.

La deuxième conférence qui s'est déroulée le 25 novembre 2010 en présence de la Ministre de la Famille et de l'Intégration a permis au PCN_LU de présenter les résultats des deux études menées en 2010. Une « Foire aux opinions » a offert à la société civile la possibilité de faire une présentation sur un sujet lié à un des trois thèmes génériques de la migration, de l'asile et de l'intégration.

Afin de rendre le PCN-LU plus visible et accessible au niveau national, de faciliter la dissémination de l'information produite et d'encourager la participation des divers organisations travaillant dans le domaine de la migration et de l'asile au Luxembourg, le site internet du PCN-LU a été mis en ligne au printemps 2010 (www.emnluxembourg.lu). Plus concrètement, il permet aux internautes de

formuler des suggestions ou commentaires et de proposer des événements et publications qui, après accord du PCN-LU, seront publiés sur le site et accessible au grand public.

3.6.3. PROGRESS-Programme communautaire

En 2010, l'OLAI a mené une campagne annuelle d'information et de sensibilisation contre les discriminations. Cette campagne est soutenue par le programme communautaire PROGRESS. La campagne visait à poursuivre les objectifs et priorités établis dans le cadre de la stratégie nationale établie en collaboration avec les membres du comité *ad hoc* PROGRESS.

Deux projets ont été soumis par le Luxembourg en 2010 aux fins d'un cofinancement à la Commission européenne : l'un porté par l'INDR (Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises) couvrant tous les projets relatifs au milieu du travail et l'autre par l'OLAI couvrant des milieux plus diversifiés en la matière.

Le projet de l'INDR soutenu par l'OLAI et la Commission européenne était notamment composé de :

- coaching pour les entreprises ayant des difficultés dans le domaine social et de l'égalité des chances professionnelles, et rédaction de *templates* pour conseiller les entreprises en la matière,
- élaboration et diffusion d'un vadémécum juridique à l'attention des entreprises intitulée « La prévention des discriminations au sein de l'entreprise : information et conseils pratiques » et tenue d'une conférence le 26 octobre 2010 pour présenter le vadémécum,
- le soutien à Caritas Luxembourg, IMS Luxembourg, Perspectives 45 et au Centre Jean-Sébastien Rock pour des projets relatifs à la diversité dans le domaine du logement, du travail et de l'emploi des seniors.

Quant au projet proposé par l'OLAI ayant reçu le cofinancement du programme PROGRESS on retiendra notamment les activités suivantes :

- établissement d'un relevé d'indicateurs en matière d'égalité de traitement,
- organisation de 6 tables-rondes par le Centre pour l'égalité de traitement sur chacun des motifs de l'article 19 du Traité de Lisbonne,
- analyse des préjugés et stéréotypes dans les manuels scolaires : spécificité : l'apprentissage de la langue française à l'école primaire par Caritas Luxembourg, Service Recherche et Développement,
- organisation d'une matinée de réflexion par ENAR Luxembourg et le CLAE le 8 décembre 2010 intitulée « Le Luxembourg doit-il promouvoir l'action positive ».

3.7. Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers

Créé par la décision n° 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) a pour objectif général de soutenir les efforts faits par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes. Dans ce cadre, le FEI vise à contribuer à l'élaboration

et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers dans tous les aspects de la société, notamment en tenant compte du principe selon lequel l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des Etats membres.

L'OLAI est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FEI à Luxembourg. Chaque année, l'OLAI remet un programme annuel à la Commission européenne, programme qui est officiellement approuvé par cette dernière et qui définit le cadre de cofinancement de projets. Le montant alloué au Luxembourg par la Commission européenne pour la mise en œuvre du programme 2010 était de 554.531,19 €.

Les actions suivantes ont été cofinancées au titre du programme en question :

- mise en place d'un/des services /centres d'information et d'orientation,
- création de lieux de rencontre entre les immigrants et la société d'accueil (échanges interculturels, sensibilisations aux attitudes et comportements discriminatoires ...),
- mise en place de plateformes d'échange, de consultation et de coordination de mesures d'intégration impliquant les autorités locales et la société civile,
- organisation d'un cycle de conférences ou d'une/des journée(s) d'échange liées à la thématique de l'interculturel et/ou de l'interreligieux,
- organisation d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre des organisations/institutions luxembourgeoises et organisations/institutions de la Grande Région et/ou autres pays membres de l'Union européenne.

3.7.1. Liste des projets cofinancés au titre du programme annuel du FEI 2010

Association	Intitulé du projet	Cofinancement national par l'OLAI	Cofinancement communautaire au titre du FEI
4Motion	Le quartier comme espace de dialogue	14.880 €	14.880 €
Ass. Grupo Amizade Caboverdeana	Alphabétisation et apprentissage des langues du pays	10.275 €	10.275 €
Asti	Zesummen ass besser	48.308,69 €	48.308,69 €
Asti	Partenariat pour l'intégration interculturelle : Mise en place de services d'information et d'orientation	105.285,69 €	105.285,69 €
Asti	Partenariat pour l'intégration interculturelle : Mise en place d'échange d'expériences et bonnes pratiques au niveau européen	4.432,48 €	4.432,48 €
Asti	Partenariat pour l'intégration interculturelle : Mise en place de plateformes d'échange au niveau national	27.202,08 €	27.202,08 €
Centre Interculturel Lux.-Albanais	Jehona (Emissions radio)	16.283,18 €	16.283,18 €
Clae	Trait d'Union	42.415 €	42.415 €

Association	Intitulé du projet	Cofinancement national par l'OLAI	Cofinancement communautaire au titre du FEI
Clae	A citoyenneté égale	45.050 €	45.050 €
Clae	Le livre et les écrivains	34.350 €	34.350 €
FAAL	Vivre ensemble	13.500 €	13.500 €

3.8. Fonds européen pour les réfugiés

La décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 établit le Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour la période 2008 – 2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». L'objectif général du FER est de soutenir et d'encourager les efforts fournis par les États membres pour accueillir les réfugiés et les personnes déplacées et de supporter les conséquences de cet accueil par le cofinancement de projets qui doivent s'inscrire dans l'une des priorités suivantes, définies par la Commission européenne :

Priorité 1 : mise en œuvre des principes et des mesures prévus dans l'acquis dans le domaine de l'asile, y compris ceux qui concernent les objectifs d'intégration.

Priorité 2 : mise au point d'outils de référence et de méthodes d'évaluation afin d'évaluer la qualité des procédures d'examen des demandes de protection internationale et de soutenir les structures administrative en vue de relever les défis posés par la coopération pratique renforcée avec les autres États membres.

Priorité 3 : actions contribuant à assurer un meilleur partage des responsabilités entre États membres et pays tiers (facultative).

Depuis 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration/OLAI est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FER. Les missions suivantes incombent à l'autorité responsable :

préparation des programmes nationaux d'actions cofinancées

- présentation des programmes nationaux à la Commission européenne,
- mise en place des dotations annuelles du FER par types d'actions,
- versement des aides du FER à leurs bénéficiaires et le contrôle de leur utilisation,
- présentation à la Commission des rapports périodiques indiquant le déroulement et l'exécution des actions subventionnées par le FER,
- participation aux réunions du Comité consultatif du FER/DG Affaires intérieures de la Commission européenne à Bruxelles.

De 2000 à 2010, 54 projets ont été cofinancés par le FER, respectivement l'OLAI. (anciennement CGE).

3.8.1. Liste des projets cofinancés au titre du programme annuel du FER 2010

Bénéficiaires du cofinancement	Intitulé du projet	Coût prévisionnel du projet (*)	Cofinancement communautaire (maximum 50%)	Cofinancement public national
Asti asbl	Participation et formation pour le Vivre ensemble	187.943,12 €	93.971,56 €	93.971,56 €
Clae services asbl	Offre d'encadrement et d'activités de loisirs dans un centre d'hébergement	134.650 €	67.325 €	67.325 €
Fondation Caritas	Perspectives : suivi des femmes et des femmes seules	102.743,90 €	51.371,95 €	51.371,95 €
Fondation Caritas	Etude/recherche sur l'intégration des réfugiés reconnus	160.332,12 €	80.166,06 €	80.166,06 €
Croix- Rouge luxembourgeoise	Eng Bréck no baussen	98.500 €	49.250 €	49.250 €
Croix- Rouge luxembourgeoise	Saveurs entremêlées	22.130 €	11.065 €	11.065 €
Ministère des Affaires Etrangères/ Direction de l'Immigration	Tests linguistiques avec des DPI	40.000 €	20.000 €	20.000 € (par le budget du MAE)
MAE/ Direction de l'Immigration	Recherche sur le fonctionnement de la procédure d'asile	76.075,50 €	57.056,62 €	19.018,88 € (par le budget du MAE)

(*) au moment de la rédaction du présent rapport d'activité, le décompte final des projets n'est pas encore réalisé

DIVISION II – Personnes handicapées

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie

1.1. Politique gouvernementale

1.1.1. Loi du 22 juillet 2008 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2008 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance, du règlement grand-ducal du 11 décembre 2008 définissant l'aspect et les conditions d'obtention des médailles de chien d'assistance et du règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif aux limitations à l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public, dix-neuf personnes détentrices d'un chien d'assistance ont introduit une demande portant obtention d'une médaille de reconnaissance pour leur chien, dont 9 en 2010.

1.1.2. Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Le projet de loi portant modification (1.) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et (2.) du code du travail a été déposé le 16 juillet 2010.

Les modifications apportées s'expliquent par le souci d'une plus grande clarté, plus d'efficacité et la volonté de supprimer certaines lourdeurs procédurales. D'autres articles ont été modifiés et complétés pour en assurer la cohérence avec d'autres textes législatifs en vigueur.

Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap ne sont plus perçues en tant que personnes qui nécessitent de l'assistance mais en tant que personnes qui gèrent leur vie de manière autonome et qui participent de manière égalitaire avec les autres aux différents aspects de la vie en société.

La loi modifiée du 12 septembre 2003 met ainsi l'accent sur l'emploi des personnes en situation de handicap et a entre autres pour objet de promouvoir leur sécurité et indépendance économique et de lutter de cette manière contre leur exclusion sociale. Afin de garantir les mêmes chances d'être engagés à tous les salariés handicapés orientés vers les ateliers protégés – et notamment à ceux qui, malgré les adaptations mises en place, ne sont pas en mesure de travailler de manière rentable – le présent projet de loi prévoit, entre autres, une participation de l'Etat à raison de 100 % aux frais leur de salaire de base.

1.1.3. Convention forfaitaire relative à l'accompagnement socio-pédagogique des personnes en situation de handicap dans les structures d'hébergement et d'activités de jour

Les travaux relatifs à la mise en œuvre effective et définitive de la convention forfaitaire relative à l'accompagnement socio-pédagogique des personnes en situation de handicap dans les structures d'hébergement et d'activités de jour se sont poursuivis.

A partir de mi-septembre 2009, un groupe de travail, composé de représentants des prestataires issus du terrain, a été mis en place. Au cours de l'année 2010, il a élaboré la définition de 8 profils d'utilisateurs et a avancé des forfaits

correspondants. Les forfaits proposés sont orientés vers l'utilisateur et non plus vers la structure. Ils ont été déterminés sur base d'une évaluation harmonisée du besoin en accompagnement des personnes handicapées accueillies, de l'intensité de l'accompagnement requis ainsi que de la qualification du personnel en place.

Un travail de vérification d'un point de vue conceptuel et sur le plan financier devra être réalisé de manière globale pour l'ensemble du secteur handicap, au vu de la situation actuelle et des profils définis.

1.2. Politique internationale

1.2.1. Première Convention spécifique des droits de l'homme exposant les droits des personnes handicapées – Campagne d'information et de sensibilisation

Après avoir procédé à la signature de la Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées, le Ministère de la Famille a lancé en mars et avril 2010, en conformité avec les dispositions de son article 8, une campagne d'information et de sensibilisation sur le thème de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, afin de sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes en situation de handicap et de mieux faire connaître les objectifs de la Convention.

Objectifs de la campagne et messages-clé :

- Informer les personnes en situation de handicap sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- Sensibiliser le grand public sur les droits des personnes handicapées en montrant par l'intermédiaire d'une campagne (annonce, spots) que ces droits sont les mêmes que les droits de l'homme.
- Informer l'entourage familial des personnes handicapées et les professionnels des domaines social, éducatif, médical et de soins sur la Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées.

Dans ce contexte une brochure d'information en langues française et allemande faciles à lire a été réalisée.

La sensibilisation du grand public aux droits des personnes handicapées a été faite par l'intermédiaire d'une campagne d'affichage et des spots radio et cinéma. Le but de la campagne était d'attirer l'attention sur les compétences et les capacités des personnes handicapées, leur volonté de participation et d'inclusion. La campagne a voulu contribuer à réduire les craintes, la peur et les préjugés envers les personnes handicapées et à promouvoir une perception positive des personnes handicapées qui sont des citoyens participant activement à la société.

1.2.2. Ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et Plan d'action de mise en œuvre

Le projet de loi qui a pour objet de porter approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif relatif au Comité des droits des personnes handicapées a été déposé le 19 mai 2010 à la Chambre des Députés. Sur le plan international, cette Convention comble utilement les lacunes dans l'arsenal juridique en matière des droits de l'homme. Dans l'ordre juridique interne, elle rend nécessaire un certain nombre de

mesures législatives, administratives et autres pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a commencé à élaborer un plan d'action en faveur des personnes handicapées qui aura pour objectif de garantir que les questions du handicap soient intégrées à toutes les politiques concernées et que les intérêts des personnes handicapées ne soient pas traités de manière isolée. Il s'agira d'un document stratégique, élaboré en étroite coopération avec la société civile et les autres ministères concernés, qui fixe des délais d'action concrets et qui n'aura non seulement des incidences sur le plan réglementaire et législatif, mais qui entraînera également la mise au point de mesures administratives et d'actions positives en matière de politique en faveur des personnes handicapées.

Au niveau du suivi, la Convention innove en ce qu'elle prévoit dans son article 33.2 que les États Parties doivent instituer un, sinon des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de la Convention. En vu de la mise en œuvre de cet article, le Ministère s'est concerté avec différents organismes actifs dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations.

1.2.3. Collaboration transfrontalière

Depuis 1999, une collaboration étroite s'est instaurée entre 7 régions limitrophes, à savoir la province de Liège de la communauté wallonne de Belgique, la province du Limbourg de Belgique et la communauté germanophone de Belgique, la province du Limbourg des Pays-Bas, le Land Nordrhein-Westfalen, deux provinces du Land Rheinland-Pfalz et le Grand-duché de Luxembourg.

Sur base d'un co-financement Interreg, ces régions ont réalisé plusieurs projets, en particulier les projets Eurecard, EureWelcome et Euregio for All. Les membres se sont concertés pour se donner une nouvelle stabilité et ont opté pour le nom High Level Group Inclusion.

De cette façon, la durabilité des acquis des projets successifs réalisés depuis 1999 et la promotion du passage vers une société intégrative à un niveau interrégional est assurée. Ainsi le High Level Group Inclusion a poursuivi ses travaux en particulier dans les domaines suivants :

- Mise en place d'un site web commun du projet Eurecard.
- Concertations dans le contexte de la mise en place d'un plan d'action de mise en œuvre de la convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Le département a encore entrepris de développer avec la Sarre un projet dans le domaine du tourisme accessible aux personnes en situation de handicap. Ainsi la création de « Package Tours » est visé. Il s'agit de voyages forfaitaires conçus pour permettre à un public en situation de handicap de profiter d'un tourisme transfrontalier sans barrières.

1.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH)

La loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées. Il est placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le Gouvernement ;
- étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2010, le Conseil supérieur des personnes handicapées s'est réuni en 5 assemblées plénières.

Il a entendu plusieurs experts, organisé une manifestation transfrontalière et a rendu un certain nombre d'avis :

- Maître François Moyse, juriste, a été invité pour présenter les concepts-clé en matière de lutte contre la discrimination.
- Lors d'une journée de réflexion et d'échange transfrontalière rassemblant les Conseils supérieurs des personnes handicapées de la Sarre, du Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, le sujet de l'« empowerment » des personnes en situation de handicap a été approfondi.
- Le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées a rédigé un avis sur le projet de loi portant ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap et du Protocole facultatif s'y rapportant, et un avis au sujet de l'avant-projet de loi portant sur les aménagements particuliers permettant une évaluation et une certification adaptées aux élèves à besoins particuliers de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique rendant possible l'accès aux qualifications scolaires professionnelles.

Le mandat des membres du Conseil supérieur des personnes handicapées est arrivé à échéance fin 2010. Partant, le Conseil supérieur sera reconstitué en 2011.

1.4. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Tableau des visites effectuées en 2010 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Service d'aide précoce	3	0
Service d'assistance à domicile	11	4
Service d'hébergement	45	33
Service de formation	12	6
Service d'emploi ou atelier protégé	24	23
Service d'activités de jour	17	5
Service d'information, de consultation et de rencontre	16	2

En cas de visite initiale un protocole officiel servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 18 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2010 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2010

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Service d'aide précoce	0
Service d'assistance à domicile	2
Service d'hébergement	22
Service de formation	3
Service d'emploi ou atelier protégé	22
Service d'activités de jour	4
Service d'information, de consultation et de rencontre	1

1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

1.6. Les services d'hébergement

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2010 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

Autisme Luxembourg a.s.b.l.	Autisme
Fondation Autisme Luxembourg	Autisme
Association pour la création de foyers pour jeunes asbl (Foyer Bamerdall)	Handicap mental léger à moyen
Yolande a.s.b.l.	Handicap mental et polyhandicap
Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental léger et moyen
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental, léger, moyen, profond ou polyhandicap
Fondation Kräizbiërg	Handicap physique, handicap associé, polyhandicap
Ligue H.M.C. a.s.b.l.	Handicap mental
Tricentenaire a.s.b.l.	Handicap physique et/ou mental
CHNP « De Park » - Handicap Mental	Handicap mental associé de troubles psychiques, comportementaux et/ou d'adaptation, handicap profond
Coopérations a.s.b.l.	Handicap mental

En 2010, 705 places ont été occupées dans les différentes structures d'hébergement par des personnes handicapées.

Tableau 1: Les services d'hébergement - situation au 31/12/10															
Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Total des lits		Dont nouveaux lits 2010		Lits occupés au 31/12/10		Population féminine au 31/12/10		Population masculine au 31/12/10		Journées de présences 2010		
			fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	fixes	temporaires	
Autisme Luxembourg	Autisme	tt-âge	8	0	0	0	8	0	4	4	0	4	0	2920	0
Fondation Autisme	Autisme	>18	20	2	0	0	20	0	8	0	12	0	6902,5	178	
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.	Handicap mental léger à moyen	>18	10	0	0	0	8	0	2	0	6	0	2980	0	
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	tt-âge	188	2	5	0	185	1	117	1	68	0	62848	450,5	
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental	20-60	19	3	5	3	15	2	7	2	8	0	5111	52	
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental	tt-âge	158	21	28	4	148	13	63	7	85	6	51843,50	1704	
Fondation Krätzbierg	Handicap physique, associé et polyhandicap	tt-âge	120	2	4	0	116	1	49	1	67	0	39498,5	473	
Ligue HMC	Handicap mental	>18	26	3	0	0	25	2	10	1	16	1	9030	454	
Tricentenaire	Handicap physique et mental	>18-55 à l'admission	72	8	8	0	72	8	36	4	36	4	21621	2494	
CHNP « De Park-Handicap Mental »	Handicap mental, trouble de comportement, handicap profond	>18	72	2	0	2	72	1	27	1	45	0	26019	0	
Coopérations a.s.b.l. Foyer Weeltzer Haus	Handicap mental	19-55	8	1	0	0	8	0	4	0	4	0	22430	0	
SOUS TOTAL			701	44	50	9	677	28	327	17	351	11	251203,5	5805,5	
TOTAL			745		59		705		344		362		257009		

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'hébergement au 31/12/2010

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans >>	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Autisme Luxembourg	0	1	0	2	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fondation Autisme	0	0	4	2	3	2	1	4	4	0	0	0	0	0	0	0
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.	0	0	0	1	2	0	4	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Yolande	14	4	12	11	13	8	22	26	2	28	5	23	0	14	0	4
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	0	0	2	1	2	2	1	0	3	3	0	1	0	0	0	0
A.P.E.M.H. - Hébergement et Services a.s.b.l.	2	3	26	20	19	15	19	18	33	26	14	7	7	7	0	0
Fondation Kräizbiereg	3	1	7	5	5	10	18	6	27	16	6	6	2	3	1	0
Ligue HMC	0	0	0	4	0	0	4	4	6	3	4	0	0	0	0	0
Tricentenaire	0	4	7	3	6	7	9	11	10	10	4	5	1	1	0	0
CHNP « De Park-Handicap Mental »	0	0	4	2	5	2	9	12	21	7	5	5	1	0	0	0
Coopérations a.s.b.l. Foyer Weeltzer Haus	0	0	2	2	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0

1.6.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

8 personnes sont actuellement encadrées au service d'hébergement.

Des plans d'évaluation et d'intervention ont été établis en concertation avec chaque usager, ainsi qu'avec un membre de sa famille. L'objectif est d'accroître leur autonomie de vie et de les préparer ainsi à une vie plus autonome en dehors d'un cadre protégé.

Au cours de l'année 2010 les usagers sont également partis en colonie de vacances.

1.6.2. Fondation Autisme

La Fondation Autisme a pour mission principale la défense des droits des personnes atteintes d'autisme quelle que soit la gravité de leur handicap.

Depuis 2000, la Fondation Autisme Luxembourg a mis en place un service d'hébergement. Ce service accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère. La Fondation s'engage pour faciliter l'acceptation des personnes atteintes d'autisme par la société.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose à Munshausen en permanence de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Fondation Autisme accueille 20 personnes en hébergement à Munshausen. Ces personnes fréquentent également le Centre de Jour de la Fondation Autisme.

1.6.3. Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.

L' « Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l. » gère le Foyer Bamerdall (FB), qui est un service d'hébergement pour personnes ayant un handicap mental. La structure comprend un Foyer proprement dit (10 lits) et un service « suivi social » (6 places).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'apporter une autonomie correspondant au potentiel, au niveau d'aptitudes, aux compétences et aux facultés de chacun. Ainsi le travail socio-éducatif devient de plus en plus individualisé du moment de l'admission jusqu'au passage au niveau « suivi social ».

Au cours de l'année 2010, le FB a pris en charge au niveau « Foyer » 9 personnes, 3 femmes et 6 hommes (24 à 61 ans), et au niveau « suivi social » 6 hommes (41 à 49 ans).

Tous les usagers travaillent ou bien dans le secteur privé (4), public (1) ou assimilé (1), respectivement dans des ateliers protégés (9); 13 personnes ont le statut de travailleur handicapé. Puisqu'un certain degré d'autonomie physique est condition d'admission et de séjour dans les structures du Foyer Bamerdall, ayant cependant le statut de réseau d'aides et de soins, l'assurance-dépendance n'intervient pour aucun des pensionnaires.

En 2010, aucune admission n'a eu lieu, tandis qu'une personne a quitté le Foyer pour vivre avec ses parents.

1.6.4. Yolande a.s.b.l.

Les activités des différentes institutions gérées par la Yolande asbl s'inscrivent dans le cadre de la philosophie d'entreprise de la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth.

Chaque personne bénéficie d'un accompagnement individuel respectant ses intérêts et besoins personnels, ses moyens et capacités. Une personne de référence assiste la personne handicapée dans la conception et la réalisation de son projet de vie et est aussi son interlocuteur principal dans ses contacts familiaux, sociaux et institutionnels.

Une équipe professionnelle multidisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées, de leurs proches et du personnel encadrant.

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial.

- L'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 114 personnes. Ces personnes vivent dans 14 groupes (dont un à caractère semi-autonome).
- Le Foyer « Op de Wolléken » à Niederanven offre un lieu de vie à 9 personnes (dont 1 lit semi-autonome).
- Le Foyer St Joseph à Esch/Alzette héberge 8 personnes.
- Le Réimecher Heem accueille 66 personnes au sein de 5 groupes de vie.

1.6.5. Eisleker Heem a.s.b.l.

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays. L'âge de la population cible varie entre 19 et 60 ans.

La plupart des pensionnaires fréquentent les ateliers protégés de l'a.s.b.l. « Lëlljer Gaart » à Lullange, ou bien ceux de l'APEMH à Hosingen, ou bien sont intégrés au centre de jour de l'institution. Il existe aussi la possibilité de s'inscrire au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Quelques-uns mènent une vie semi-autonome grâce au soutien d'un éducateur. Ils ont également réussi à quitter le milieu protégé pour effectuer un travail à l'extérieur.

Le Foyer offre aux pensionnaires un cadre de vie familial. Dans la mesure du possible, chaque pensionnaire est hébergé dans une chambre individuelle. Selon les besoins, l'accompagnement dans les actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Au mois d'avril 2010, les travaux de transformation au Foyer d'hébergement ont été terminés et le deuxième groupe de vie a ouvert ses portes. Dès le mois de mai 2010, deux nouveaux pensionnaires ont été admis. Actuellement, l'Eisleker Heem accueille 15 pensionnaires au foyer d'hébergement traditionnel, répartis en deux groupes (7+8 personnes 10/11/2010). Trois personnes vivent au groupe semi-autonome et une personne mène une vie +/- autonome au suivi.

1.6.6. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Créée en 2008, l'association APEMH-Hébergement et Services asbl a repris de la Fondation APEMH la gestion des structures d'hébergement, d'accueil de jour et des services.

L'année 2010 a été marquée d'une part par l'ouverture de nouvelles structures et d'autre part par des travaux de rénovation importants ayant momentanément exigé la fermeture d'une maison de 10 lits.

En 2010, 3 nouveaux groupes de vie ont été créés :

- Haus am Weier 1 et Haus am Weier 2 à Esch-sur-Alzette

20 lits fixes

4 lits temporaires

Ces 2 maisons fonctionnent depuis avril 2010. Elles offrent un encadrement de 24h sur 24h à des personnes vieillissantes avec une déficience mentale qui nécessitent un accompagnement au niveau des soins. Les résidents du Haus am Weier 2 ont les capacités cognitives nécessaires pour participer pleinement à l'accompagnement proposé mais ont besoin d'aide et de soutien dans la réalisation.

Au 31/12/2010, 20 lits sont occupés par des résidents fixes.

■ Housener WG

8 lits fixes

Cette maison bi-familiale acquise début 2010 par l'APEMH a pu ouvrir ses portes après des travaux de transformations et de mises en sécurité et a accueilli en novembre 2010 les trois premiers résidents. Cette structure offre les moyens supplémentaires à des jeunes adultes avec une déficience mentale légère de vivre leur autonomie tout en leur assurant un encadrement permanent.

La « WG » est fermée pendant la journée, les résidents ayant tous une activité professionnelle. Au courant de l'année 2011, trois autres jeunes vont intégrer le groupe.

Au 31/12/2010, 3 lits sont occupés par des résidents fixes.

Structures d'hébergement ouvertes 24h sur 24h avec activités en journée

■ Foyer de la Solidarité:

20 lits fixes

1 lit temporaire

Le foyer de la Solidarité ouvert en 1972 accueille des jeunes et des adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités individuelles et collectives pendant la journée.

Au 31 décembre 2010, 21 lits sont occupés par des résidents fixes, 1 lit est disponible pour des séjours temporaires.

■ Foyer Senior 1 et 2:

18 lits fixes

2 lits temporaires

Les deux maisons accueillent des personnes handicapées mentales vieillissantes. Elles offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités de soutien en groupe pendant la journée.

Au 31 décembre 2010, 17 résidents fixes se partagent les 2 groupes et 2 lits sont disponibles pour des accueils temporaires.

■ Foyer Rouge Fiels 1 et 2:

18 lits fixes

2 lits temporaires

Les 2 groupes accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental moyen à profond et fonctionnent 24h/24h avec des activités pendant la journée.

Au 31 décembre 2010, 9 lits du Foyer Rouge Fiels 1 sont occupés par des résidents fixes, 1 lit est disponible pour des séjours temporaires.

Le Foyer Roude Fiels 2 est momentanément inoccupé pour des raisons de transformations.

■ Wuelessen Haus 2:

6 lits fixes

Ce groupe accueille des personnes polyhandicapées 24h/24h. Au 31 décembre 2010, 5 lits sont occupés.

■ Foyer de l'Amitié:

10 lits fixes

1 lit temporaire

Cette maison accueille des personnes âgées, déficientes mentales à la retraite et des adultes fréquentant encore les ateliers. Elle fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents retraités.

Au 31 décembre 2010, 8 lits sont occupés.

Structures d'hébergement pour travailleurs handicapés

Ces structures offrent un encadrement en journée uniquement lors des congés et congés de maladies des travailleurs.

■ Nidderkuerer Haus	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Déifferdenger Haus	(7 lits fixes)
■ Uewerkuerer Haus 1+2	(13 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Beetebuerger Haus	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Foyer Fermette	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)
■ Foyer Patton	(7 lits fixes, 1 lit temporaire)
■ Cliärwer Haus	(8 lits fixes)
■ Wuelessen Haus 1	(8 lits fixes, 2 lits temporaires)

Disponibilités des places dans les foyers au 31/12/2010 :

- 1 place au « Foyer Senior 1 »
- 2 places au « Uewerkuerer WG »
- 2 places au « Foyer de l'Amitié »
- 2 places au « Wuelessen Haus1 »
- 1 place au « Wuelessen Haus 2 »
- 5 places au « Housener WG »

Au total, l'APEMH accueille dans ces structures d'hébergement de « type foyer » 148 résidents fixes. 3 résidents fixes occupent un lit temporaire.

Le service d'accueil temporaire

Dans les divers foyers de l'APEMH, 21 lits étaient prévus en 2010 pour l'accueil de personnes handicapées en séjour temporaire. En 2010, 3 lits temporaires sont

occupés par des résidents fixes. 63 familles et personnes handicapées ont fait usage de ce service.

4 temporaires accueillis ont moins de 18 ans et 2 plus de 60.

Les motifs des placements varient: préparation de l'avenir des personnes handicapées, dépannage et urgences, parents qui travaillent, demande des personnes handicapées. La durée des séjours varie de 1 nuit jusqu'à plusieurs semaines.

1.6.7. Fondation Kräizbierg

■ Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes. Ce foyer dispose également d'une chambre de dépannage.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique prédominant ou des handicaps associés, âgées entre 4 et 17 ans
- Etudes scolaires ou fréquentation d'un service d'accueil de jour ou activité professionnelle
- Être bénéficiaire de l'Assurance Dépendance

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

■ Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées entre 18 et 40 ans; études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement: Jours ouvrables, fermeture en journée de 9h30 à 16h30, week-ends et congés ouvert 24h/24h

■ Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Critères d'admission:

- Personnes avec un polyhandicap grave, mental et physique, jusqu'à l'âge de 60 ans

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

■ Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections: une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes. De plus, ce foyer dispose d'une chambre de dépannage.

Critères d'admission:

- Personnes avec un handicap physique ou des handicaps associés, âgées de 18 à 60 ans; séjour stationnaire, études scolaires ou activité professionnelle

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

■ Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées vieillissantes. Actuellement, 8 pensionnaires fréquentent l'unité respiratoire pour personnes ayant une déficience respiratoire.

Critères d'admission:

- Personnes handicapées âgées de plus de 40 ans
- Séjour stationnaire: pas d'activité professionnelle

Fonctionnement : Le foyer est ouvert 24h/24h

1.6.8.Ligue HMC a.s.b.l.

Le concept de la Structure de Logement de la Ligue HMC se base sur le droit des personnes en situation de handicap mental de mener une vie aussi autonome que possible, avec une aide et un accompagnement adaptés, leur offrant une participation optimale à la vie sociale.

En avril 2009, le siège de la Structure de Logement a été transféré de Bonnevoie au siège principal de la Ligue HMC à Capellen.

Cette décision a été prise dans le but de faciliter et d'améliorer la collaboration entre les différentes structures de la Ligue HMC, surtout au niveau des cadres dirigeants.

Actuellement, la Ligue HMC gère 3 foyers de vie ouverts 24h/24h, à savoir le Millebaacher Haus, le Baastenduerfer Haus et l'Ettelbrecker Haus. Les 3 maisons disposent de 25 places fixes et de 3 places temporaires.

Au niveau de ces foyers, l'on constate un vieillissement des résidents et une augmentation de leurs besoins d'aides et de soins.

Au Millebaacher Haus, il y a des difficultés d'accessibilité (salles de bains, escaliers), dues à la diminution des capacités physiques des résidents et à l'augmentation de leurs besoins d'aide et de soins. Des démarches ont été faites afin de pallier à moyen terme à cette situation. Il est prévu d'utiliser un terrain adjacent au foyer pour réaliser un agrandissement et une rénovation du Millebacher Haus.

L'année 2010 a encore été marquée par des démarches en matière d'Assurance Dépendance. Le processus est plus ou moins complet aujourd'hui, les résidents ayant droit à l'heure actuelle sont bénéficiaires de l'Assurance Dépendance.

Ce changement au niveau de la prise en charge des résidents a engendré des besoins de formation du personnel ainsi qu'une augmentation du nombre du personnel encadrant.

1.6.9. Tricentenaire a.s.b.l.

L'asbl reconnue d'utilité publique « Tricentenaire », qui œuvre depuis 1978 pour la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles, offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap» (160 usagers),
- le Foyer d'Aide aux Familles « Emile KÜNSCH » à Walferdange dédié au plan national aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence, a une capacité d'accueil de 22 personnes. Vu l'augmentation des demandes d'accueil temporaire et d'hébergement fixe, une extension du Foyer « Emile Künsch » s'est avérée nécessaire,
- depuis le 15 septembre 2010, le Pavillon « Emile KÜNSCH », réalisé au Pavillon des sœurs de la Doctrine Chrétienne à Heisdorf, accueille 8 résidents en situation de handicap,
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence « Nico KREMER » à Heisdorf accueille 38 personnes adultes en situation de handicap physique,
- un service d'hébergement en résidence : la Résidence « A PULTZ » à Prettingen-Lintgen accueille 12 personnes adultes en situation de handicap intellectuel.

Le Tricentenaire assure, en collaboration avec les personnes elles-mêmes et leur famille, les organismes œuvrant dans le domaine du handicap et son ministère de tutelle, et ce dans le cadre d'un projet fondé sur un concept d'approche globale centré sur la personne dans sa dignité humaine et la qualité de vie, l'accueil et l'assistance humaine dans la gestion du quotidien de personnes en situation de handicap, notamment par l'hébergement, l'activité en centre de jour spécialisé, la coordination et la prestation d'aides et de soins, le soutien psychosocial et thérapeutique, la formation et le travail, le sport et l'animation des loisirs, ainsi que l'intégration sociale.

En 2010, les activités se sont déroulées sous le thème : « 2010, notre année chocolatée ».

1.6.10. CHNP – « De Park » Handicap Mental

Au 31 décembre 2010 le nombre de résidents s'élevait en total à 73 personnes. Il s'agissait de 45 hommes (62%) et de 28 femmes (38%), âgés entre 21 ans et 70 ans. L'âge moyen des résidents présents était de 49 ans.

L'année 2010 fut également caractérisée par :

La vision de l'entité « DE PARK »

- Offrir à chaque personne dans une situation de handicap, sans distinction de sexe, de culture et de nationalité, la meilleure qualité de vie possible, à tout moment, à chaque endroit et par chaque collaborateur.
- Permettre à chaque personne dans une situation de handicap, encadrée par le service de Park Handicap Mental, de vivre pleinement sa différence dans l'égalité.

Les missions de l'entité « DE PARK »

- Créer et gérer des services spécialisés dans l'admission, l'encadrement, l'accompagnement et la réorientation de personnes dans une situation de handicap, sans distinction du degré du handicap avec ou sans pathologie associée, problèmes d'adaptation ou comportementaux.
- Adapter en permanence les structures existantes et les prestations offertes aux besoins et attentes spécifiques des résidents qui se trouvent dans une situation de handicap.
- Soutenir et encourager la personne qui se trouve dans une situation de handicap dans ses efforts quotidiens bien individuels afin d'accéder à sa plus grande autonomie possible.

Les objectifs de l'entité « De Park » 2010

Pour 2010 la direction de l'entité « DE PARK » s'était fixé les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de vie des résidents de la structure d'admission et d'hébergement Villa Kléiblat.
- Diminuer le nombre de résidents encadrés au sein d'un groupe de vie de la structure Villa Kléiblat.
- Valider la « Raumplanung » du plan stratégique.

Les activités de l'entité « DE PARK » 2010

- Réaménagement de la Villa Kléiblat, après transformation et modernisation.
- Création de deux communautés de vie séparées au sein de la Villa Kléiblat.
- Introduction du modèle de qualité EFQM.
- Présentation de l'enquête de satisfaction auprès des résidents et des familles.
- Elaboration de procédures de travail.
- Evaluation et adaptation des plans d'accompagnement socio-pédagogique.

Les résultats de l'entité « DE PARK » 2010

- Admission de 3 nouveaux résidents.
- Création de nouvelles offres d'activité au sein du Centre de Jour.
- Journée familiale.

- Rallye pédestre avec participation de 120 personnes en situation de handicap mental.
- Introduction de l'aromathérapie.
- Supervision périodique des différentes équipes d'encadrement et d'accompagnement.
- Formation continue des collaborateurs adaptée aux besoins spécifiques des résidents de l'entité De Park.

1.6.11. Coopérations a.s.b.l.

Le foyer d'hébergement « Weeltzer Haus » de Coopérations a.s.b.l. a été créé pour donner la possibilité à 8 personnes en situation de handicap de vivre au nord du pays. La structure permet ainsi aux résidents qui travaillent dans les ateliers protégés de Coopérations à Wiltz, de vivre proche de leur lieu de travail.

Actuellement, 8 personnes, femmes et hommes âgés entre 19 et 55 ans, y sont accueillis. 6 habitants travaillent, sinon suivent une formation à Wiltz et 2 résidents ont un travail dans la région, notamment à Hosingen.

L'objectif pédagogique pour les habitants est d'apprendre à organiser et à structurer leur vie quotidienne et à développer une certaine autonomie pendant les heures de loisirs.

1.6.12. Op der Schock a.s.b.l.

Au cours de l'année 2010, le site de Mertzig s'est confirmé pour la construction d'une structure d'hébergement et l'avant-projet sommaire a été finalisé.

1.7. Les services d'activités de jour

L'objectif des services d'activités de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées qui y sont accueillies. Ils ont également une importante mission de dépannage pour les familles concernées.

Les services suivants assurent un accueil de jour pour personnes handicapées :

- Autisme Luxembourg a.s.b.l.
- Fondation Autisme
- Yolande a.s.b.l.
- A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.
- Fondation Kräizbiërg
- Tricentenaire a.s.b.l.
- CHNP - Handicap Mental
- Op der Schock a.s.b.l.
- Fondation Sclérose en plaques
- Eisleker Heem a.s.b.l.
- Ligue H.M.C. a.s.b.l.

Tableau 1: Les services d'activités de jour - situation au 31/12/10															
Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Journées d'ouverture 2010	Total des chaises		Dont nouvelles chaises 2010		Chaises occupées au 31/12/10		Population féminine au 31/12/10		Population masculine au 31/12/10		Journées de présences 2010	
				externe	interne	externe	interne	externe	interne	externe	interne	externe	interne	externe	interne
Fondation Autisme	Autisme	18-59	254	6	22	0	0	4	20	2	8	2	12	947	5072
Yolande a.s.b.l.	Handicap mental et polyhandicap	tt âge	255	22	55	0	0	18	55	6	119	12	67	3305	9570
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental, moyen et profond, polyhandicap	>16	246	78	4	20	0	37	16	19	8	18	16	7332	2552
Fondation Krätzbierg	Handicap physique	18-60	249	21	8	0	0	12	9	4	1	10	7	1810	1675
Tricentenaire a.s.b.l.	Handicap physique et mental	1-55 à l'admission	254	44		10	0	34	8	13	4	22	4	5470	852,5
CHNP-Handicap Mental « De Park »	Handicap mental, trouble de comportement, handicap profond	>16	238	6	74	0	2	4	65	1	26	3	40	871	13 117
Op der Schock a.s.b.l.	Handicap mental	>16	255	10	0	0	0	10	0	5	0	5	0	1886,50	0
Fondation Sclérose en plaques	Sclérose en plaques	30-80	151	32	0	0	6	45*	0	30*	0	15*	0	2209	0
Autisme Luxembourg	Autisme	>16	211	0	2	0	1	0	2	0	0	1	2	0	363
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental	>18	249	2	4	0	0	1	5	1	4	0	1	220	1011
Ligue HMC a.s.b.l.	Handicap mental	>15	233	13	2	0	0	12	2	8	0	4	2	2503	426
SOUS TOTAL				234	171	30	9	177	182	89	170	92	151	26553,5	34638,5
TOTAL				405	39	359	243	61192							

*chaises partagées

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'activités de jour au 31/12/2010

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans »	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Fondation Autisme	0	0	6	3	3	2	1	4	4	1	0	0	0	0	0	0
Yolande a.s.b.l.	13	4	20	12	13	9	23	29	4	30	6	23	0	14	0	4
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	1	2	14	8	5	7	7	6	7	4	0	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbiërg	0	0	9	2	2	3	4	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Tricentenaire a.s.b.l.	8	3	3	4	2	1	6	5	5	4	1	0	0	0	0	0
CHNP-Handicap Mental	0	0	4	2	5	3	7	10	20	7	5	5	1	0	0	0
Op der Schock a.s.b.l.	1	0	3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Foundation Sclérose en plaques	0	0	0	0	0	4	6	6	3	16	2	3	1	4	0	0
Autisme Luxembourg	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	0	0	0	2	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0
Ligue HMC a.s.b.l.	0	0	3	2	2	4	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0

1.7.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

L'association propose un centre de jour spécialisé aux personnes présentant des troubles envahissants du développement qui n'ont pas obtenu le statut du travailleur handicapé. L'objet de ce centre est l'épanouissement personnel et le développement de l'autonomie des personnes concernées. Un projet d'accompagnement socio-pédagogique est établi pour chaque personne encadrée, englobant si bien des activités de relaxation et de loisirs que des exercices pédagogiques et thérapeutiques.

1.7.2. Fondation Autisme

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

Au 31 décembre 2010, 24 personnes atteintes d'autisme (10 femmes et 14 hommes) fréquentent le Centre du Jour de la Fondation Autisme.

1.7.3. Yolande a.s.b.l.

La Yolande asbl offre des services d'activités de jour sur deux sites :

- Institut St Joseph (Betzdorf),
- Réimecher Heem (Remich).

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers occupationnels et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Une diversité en offres créatives et thérapeutiques (peinture, gymnastique, poterie, tissage, confection de bougies, musique, cuisine, jardinage, natation et hydrothérapie, travaux ménagers, bricolage, Snoezelen, stimulation basale, etc.) favorise l'autonomie et renforce la confiance et l'estime de soi des personnes prises en charge.

Le Centre de jour spécialisé à Betzdorf accueille 17 usagers externes répartis en 2 groupes. Outre les 17 usagers externes, 121 usagers internes ont fréquenté les services d'activités de jour à Betzdorf.

Sur le site de Remich, 66 personnes dont 65 usagers des services d'hébergement et 1 usager externe ont été prises en charge dans les services d'activités de jour.

1.7.4. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le Centre régional thérapeutique et de réadaptation :

La section centre de jour Nossbiert accueille au 31 décembre 2010 23 jeunes et adultes avec un handicap mental profond et des personnes polyhandicapées dont 21 à temps plein et 2 à mi-temps. 17 personnes habitent au sein de leur famille et 6 personnes vivent dans un groupe de vie de l'APEMH.

La section centre de jour Mondorf ayant ouvert ses portes en septembre 2009, a une capacité d'accueil de 18 places. Au 31 décembre 2010, 5 personnes sont accueillies à temps plein, et 2 personnes à temps réduit. 5 personnes habitent au sein de leur famille et 1 personne réside au Foyer de l'Amitié.

La section service d'activités de jour Nossbiert accueille au 31 décembre 2010, sur 20 places, 15 personnes à temps plein et 12 personnes à temps réduit qui se partagent 5 chaises. 14 personnes habitent au sein de leur famille et 13 personnes vivent dans un groupe de vie de l'APEMH.

Le service d'activités de jour accueille des personnes avec un handicap mental moyen à profond qui n'ont pas le statut de travailleur handicapé et pour qui un accueil pédagogique en journée est important pour leur développement.

En général, l'accueil de jour offre un encadrement global à la personne, une prise en charge thérapeutique et pédagogique par une équipe pluridisciplinaire. Il permet le maintien de la personne handicapée dans sa sphère familiale et constitue pour les familles une alternative au placement.

Ouverture d'un Centre de Jour « Sonnenhaus » pour personnes handicapées graves et polyhandicapées à Clervaux. Les personnes admises ne sont plus soumises à l'obligation scolaire. La capacité totale d'accueil est de 20 personnes.

Malgré des travaux encore en cours, le Centre de Jour a ouvert ses portes le 15 novembre 2010 en accueillant les 4 premiers usagers. De nouvelles admissions sont planifiées dès la mise à disposition complète du bâtiment.

Le Foyer de Jour TOPOLINO: Cette crèche d'intégration et de stimulation précoce accueille depuis 1993 des enfants sans et avec besoins spécifiques entre 2 mois et 4 ans.

Un tiers des chaises reste réservé pour l'accueil d'enfants handicapés. Au 31/12/2010, 4 enfants en situation de handicap sont suivis dans le cadre du foyer de jour à temps plein ou mi-temps.

1.7.5. Fondation Kräizbiereg

Le centre de jour, situé sur le site de Dudelange, prend en charge 16 personnes polyhandicapées. Au 31 décembre 2010, 14 personnes (4 femmes et 10 hommes), âgées entre 18 et 49 ans fréquentent le centre de jour du Kräizbiereg.

Le Service d'Activités de Jour prend en charge 7 personnes (2 femmes et 5 hommes), âgées entre 18 et 59 ans.

Une prise en charge individualisée et adaptée aux besoins est garantie aux 21 personnes. Le personnel encadrant du Service de Formation Kraizbiereg (sections pratique sociale et pratique professionnelle) accueille, suivant un horaire fixe, certains des usagers du centre de jour.

Cette sortie temporaire du cadre du centre de jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'épanouissement des personnes polyhandicapées. Il en est de même de la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires au Service de Formation Kraizbiereg.

Equipe pluridisciplinaire: éducateurs, aides-soignants et infirmiers. En outre les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

1.7.6. Tricentenaire a.s.b.l.

Au Foyer Emile KÜNSCH à Walferdange sont accueillis 6 enfants et adolescents.

Au Centre Jean HEINISCH à Bissen sont accueillis des adolescents et adultes en situation de handicap physique (38 places).

Le Centre Jean Heinisch à Bissen propose :

- un accompagnement socio-pédagogique personnalisé,
- des prestations d'aides et de soins,
- une restauration de qualité avec les menus diététiques,
- un salon de coiffure et de bio-esthétique.

Le Service d'accueil de jour pour des adolescents et des adultes met à la disposition des usagers un accompagnement thérapeutique et socio-pédagogique de qualité, tant individuel que collectif, selon une approche holistique et interdisciplinaire, basé sur leurs projets de vie personnalisés, et ce dans le respect des valeurs du Tricentenaire (auto-détermination et inter-

responsabilité). Il offre 48 places en accueil de jour pour personnes handicapées âgées de 16 à 65 ans lors de la première admission.

Les services thérapeutique et psychologique prennent en charge le volet kinésithérapie / ergothérapie et soutien psychologique. Une orthophoniste et un médecin interviennent comme vacataire. Ils bénéficient de salles de thérapies individuelles et collectives, d'un appartement thérapeutique, d'une salle d'hydrothérapie.

Le personnel d'accompagnement socio-pédagogique organise des animations et des activités de loisirs. Ils bénéficient d'une salle pour la pratique de sports adaptés, d'une salle snoezelen et d'un airtramp.

1.7.7. CHNP – « De Park » Handicap Mental

Toutes les personnes accueillies dans les structures de logement de l'entité « De Park » fréquentent de manière périodique ou régulière ou bien les services d'activités de jour internes ou bien les structures de travail ou d'activités de jour externes.

En 2010, 4 personnes ont été accueillies dans les différents Centres d'accueil de jour, qui n'étaient pas résidents dans les structures d'hébergement. 6 des résidents ont fréquenté des ateliers externes.

Centre de Jour (au 31/12/2010)						
2010	CDJ HM	Ligue HMC	Coopérations	APEMH	Autres	TOTAL
Résidents HM	69	1	2	2	1	75
Non-résidents	4					4
TOTAL	73	1	2	2	1	79

L'offre des activités de jour a été régulièrement adaptée au besoin des participants au cours de l'année 2010.

■ Service de Soutien

Localisé dans la Villa Sonneblum le service de soutien et de thérapie, composé du Snoezelen, de la psychomotricité, de l'atelier musical et de l'atelier d'ergothérapie offre ses services et compétences essentiellement aux personnes de grande dépendance.

1.7.8. Op der Schock a.s.b.l.

En 2010 le « Service d'Activités de Jour » a encadré 10 personnes profondément handicapées, âgées entre 16 et 34 ans.

En décembre 2009, le service a déménagé dans des localités provisoires à Noerdange. En 2010, le groupe s'y est établi. Les objectifs du Service pour 2010 étaient l'adaptation aux nouvelles infrastructures, la stabilisation d'un environnement stimulant, l'exécution d'une structure journalière et hebdomadaire et le développement de la personnalité ainsi que la mise en place d'un encadrement qui vise à développer les capacités motrices, sensitives, cognitives et sociales de l'utilisateur en prenant en compte ses besoins individuels. Ces objectifs étaient mis en pratique à l'aide d'activités très diversifiées, telles que: activités de sports, natation, Airtramp, kinésithérapies, ergothérapie, activités de musique, ateliers créatifs (bricolage, dessin, terre glaise etc.), jeux de société, excursions, ateliers de cuisine, ateliers individuels, relaxation, snoezelen etc.

1.7.9. Fondation Sclérose en plaques

Le « MS-Day Center um Bill » est un centre de jour spécialisé pour personnes atteintes de Sclérose en Plaques.

L'objectif principal consiste à offrir aux usagers un maximum de services adaptés au mieux aux spécificités de leur handicap.

A partir du 01.10.2010 le centre est ouvert 4 fois par semaine: lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09.00 à 17.30 hres. Le nombre de présences pour 2010 s'élève à 2024.

Des ateliers thérapeutiques et créatifs sont organisés les matins : kiné, ergo, gym douce, mémo, relaxation..., et les après-midis : ateliers de peinture, céramique, musique, brico, floral, sorties etc.

Les groupes sont dédoublés pour tous les ateliers afin d'assurer un encadrement optimal.

Pour les membres de la Fondation Sclérose en plaques à diagnostic récent des séminaires sont organisés les week-ends.

1.7.10. Eisleker Heem a.s.b.l.

Depuis le mois de septembre 2007, l'association Eisleker Heem a ouvert un Centre de Jour pour accueillir des personnes gravement handicapées. Le Centre de Jour accueille actuellement 6 usagers (1 personne externe et 5 pensionnaires du Foyer). Le Centre de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 8 à 16 heures durant toute l'année sauf les week-ends et les jours fériés.

1.7.11. Ligue HMC a.s.b.l.

Le but essentiel du Service d'Activité de Jour est l'encadrement de personnes sévèrement handicapées ou polyhandicapées qui présentent un état de santé tel qu'une intégration dans un des ateliers protégés de la Ligue HMC n'est pas indiquée. Leurs compétences de travail sont temporairement ou durablement réduites et il s'avère impossible pour le moment d'adapter un poste de travail à leurs besoins. Le Service d'Activité de Jour offre un accompagnement socio-psycho-pédagogique et thérapeutique adapté aux besoins spécifiques de chacun des usagers. La prise en charge se base sur les axes Autonomie – Socialisation – Epanouissement personnel. Le service offre notamment des activités pédagogiques et occupationnelles à ces personnes afin d'augmenter ou au moins de préserver leurs capacités résiduelles notamment celles relatives aux actes de la vie journalière, pour permettre à la personne handicapée de participer de la meilleure façon possible à la vie sociale.

1.8. Les services de formation

Tableau 1: Les services de formation- situation au 31/12/10									
Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Journées d'ouverture 2010	Total des places au 31/12/10	Dont nouvelles places 2010	Places occupées au 31/12/10	Population féminine au 31/12/10	Population masculine au 31/12/10	Admissions 2010	Sorties 2010
Autisme Luxembourg	Autisme	225	19	2	19	5	14	7	7
Coopérations	Handicap mental	178	5	1	6	3	3	1	1
A.P.E.M.H. – Formation et Travail a.s.b.l.	Handicap mental	206	82	6	82	43	39	19	12
Op der Schock a.s.b.l.	Handicap mental	235	15	0	11	6	5	2	4
Yolande a.s.b.l.	Handicap mental	255	12	0	12	4	8	3	1
Fondation Kränzberg	Handicap physique	213	13	0	13	1	12	7	10
Ligue HMC a.s.b.l.	Handicap mental	233	30	0	27	12	15	9	5
Tricentenaire a.s.b.l.	Handicap physique et mental	286	9	1	4	1	3	11	14
TOTAL			185	10	174	75	99	59	54

1.8.1. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

En 2010, 25 étudiants atteints d'autisme ont profité d'un programme de formation qui vise à augmenter leurs compétences professionnelles et de les préparer ainsi à une vie professionnelle active. Durant leur formation, les étudiants participent à des cours théoriques (compétences scolaires, compétences globales, communication, interactions sociales, orientation spatiale et temporelle, etc) et des cours pratiques (jardinage, cuisine, reproduction, administration, buanderie...).

1.8.2. Coopérations a.s.b.l.

« Etre constructeur de son propre développement »

L'objectif principal du centre de formation est l'insertion professionnelle des participants dans les domaines jardinage, gastronomie, service technique (travaux polyvalents), art et design soit sur le marché ordinaire soit en ateliers protégés.

Le rôle de l'éducateur est de répondre aux besoins de chaque participant en élaborant un plan éducatif individuel.

Quelques objectifs de ce plan éducatif :

- développer son autonomie et prendre conscience de ses responsabilités,
- l'acquisition de connaissances pratiques et de savoir faire,

- l'autoévaluation,
- élargir ses stratégies cognitives,
- travailler en équipe,
- l'intégration dans le milieu socioculturel de Coopérations a.s.b.l..

Le plan éducatif individuel est périodiquement évalué et amélioré.

L'éducateur du centre de propédeutique professionnelle et l'éducateur instructeur du service technique ont une étroite collaboration en ce qui concerne la formation pratique.

1.8.3.A.P.E.M.H. – Formation et Travail a.s.b.l.

Sur 4 sites, Bettange-sur-Mess, Esch-sur-Alzette, Bettembourg et Hosingen, 85 personnes sont formées dans un centre de propédeutique professionnelle qui prend en charge des jeunes stagiaires déficients mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se concrétise surtout dans des apprentissages pratiques.

259 personnes bénéficient d'un contrat de travail dans les ateliers protégés de Bettange-sur-Mess, Bettembourg et Hosingen.

1.8.4.Fondation Kräizbiere

Le Centre Emile Mayrisch propose une formation générale et professionnelle à des adolescents et des adultes dans 5 domaines différents: emploi de bureau, jardinage, layout multimédia, sérigraphie et prestation de services.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelle des élèves est réparti comme suit :

- cours d'enseignement général (langues, arithmétique),
- cours de pratique sociale,
- cours de théorie et de pratiques professionnelles dans les domaines de la bureautique, du "multiprint" (layout-multimédia, sérigraphie), artisanat (jardinage) et prestation de services,
- stages de pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kräizbiere, société coopérative, ou en entreprise),
- cours d'option (à raison d'une demi-journée par semaine),
- activités socio-pédagogiques : connaissance du monde, culture, nature, sports d'équipe, activités de loisirs.

1.8.5.Ligue HMC a.s.b.l.

Le Service de Formation SAFE (Centre de Propédeutique Professionnelle - CPP) a comme but principal d'offrir une formation en cours d'emploi et une orientation professionnelle adaptée aux besoins spécifiques de chacun des usagers du CPP.

La population cible du SAFE se compose de jeunes gens présentant un handicap mental ou cérébral (selon les statuts de la Ligue HMC), ayant terminé leur obligation scolaire et ne pouvant pas être intégrés au marché de travail ordinaire pour des raisons diverses.

Le CPP comprend deux phases :

- La phase de mise en situation de travail (environ trois mois). Les stagiaires ont la possibilité de se familiariser avec les différents métiers en effectuant des stages de mises en situation de travail dans les différents ateliers protégés.
- La phase d'initiation au travail et d'orientation (maximum deux ans). Cette initiation au travail pratiquée dans le cadre de l'admission à la Structure de Formation et de Travail permet d'orienter les futurs travailleurs handicapés dans le métier le plus adapté à leurs capacités. Elle est destinée à leur conférer les compétences professionnelles et extra-professionnelles nécessaires à une meilleure intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Un projet individuel est développé avec l'intéressé afin qu'il soit impliqué dans son propre parcours professionnel.

1.8.6. Op der Schock a.s.b.l.

Au 31 décembre 2010, 11 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre de propédeutique professionnelle de l'asbl Op der Schock.

Les groupes de CPP travaillent soit seuls (autonomie journalière, autonomie personnelle, travail avec différents matériaux, etc.), soit en collaboration avec un groupe de travail de l'atelier protégé pour apprendre les notions de base dans différents domaines (cuisine, horticulture, environnement, entretien, bougies) et pour mieux détecter les intérêts et capacités individuelles des participants. En raison du chantier dans le bâtiment, une restriction de nouvelles admissions a dû être opérée.

En 2010, l'extension du service de formation et de l'atelier protégé à Redange a considérablement avancé et est dans sa phase finale.

1.8.7. Yolande a.s.b.l.

Le centre de propédeutique professionnelle de Betzdorf propose à la personne handicapée ayant terminé sa vie scolaire, un programme de formation qui tient compte de ses capacités et préférences individuelles. L'insertion des candidats dans un atelier protégé après 3 ans d'apprentissage est l'objectif visé. A la fin de l'année 2010, 12 candidats étaient inscrits au CPP sur le site de Betzdorf.

1.8.8. Tricentenaire a.s.b.l.

Le centre de propédeutique professionnel est ouvert à des adolescents en situation de handicap ayant terminé leur scolarité et à toutes personnes en situation de handicap souhaitant se former au sein du Centre Jean HEINISCH à Bissen (9 places).

La COOP300 société coopérative, au sein du Centre Jean HEINISCH à Bissen, propose actuellement un atelier protégé de reproduction (TRIprint), un atelier protégé chocolaterie (chocolaTRI) et un atelier protégé de prestations de service aux entreprises (prestaTRI) (16 places).

1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre

1.9.1. Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap

Depuis 1993, Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements spécifiques.

Ses missions sont notamment:

- de systématiser et de centraliser la collecte de données en rapport avec le handicap,
- de renseigner au sujet d'allocations, d'adresses, d'aides spécifiques pour personnes handicapées,
- de collecter et d'éditer des brochures d'information concernant l'offre et les services pour personnes handicapées au Luxembourg,
- d'offrir des formations ponctuelles,
- de participer dans des programmes européens dans les domaines qui sont d'actualité pour le secteur luxembourgeois des personnes handicapées.

Le but primaire est de trouver des solutions satisfaisantes pour la personne handicapée. Grâce à la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, le Centre National d'Information fait valoir son expérience dans les domaines les plus divers.

Les principales activités en 2010 s'articulent comme suit:

- l'accessibilité : consolidation du concept national d'accessibilité en étroite collaboration avec plusieurs associations spécialisées dans le cadre du « G.E.M.A. - Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité » ; organisation de séances d'information et de formation en accessibilité ; officialisation des formations en faveur des CFL ; collaboration et échanges avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures ; projets menés en collaboration avec le VerkeiersVerbond dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité ; actions de sensibilisation permanente auprès des communes luxembourgeoises via le Syvicol, les publications du Letzebuenger Gemengen, formations ponctuelles, concours « Eng Gemeng fir Jiddereen, sollicitations pour participer aux Accessibility Awards ; participation au Rollitour ; coopération interrégionale au sein du « High Level Group Inclusion » ; accord de collaboration avec le service 3,2,1 Vakanz pour la gestion du groupe des accompagnateurs de voyage ; accord de collaboration avec le Ministère du Tourisme pour la gestion du label EureWelcome....
- les droits des personnes handicapées : service d'information juridique (accueil téléphonique et accueil personnel par les deux collaboratrices avec une cinquantaine de rendez-vous en 2010) et permanences juridiques ponctuelles d'avocats; suivi et participation à des activités dans le domaine « anti-discrimination » au niveau du Luxembourg (p.ex. contact régulier et collaboration avec l'OLAI, Journée de la diversité Grande Région à Metz, projet PROGRESS IFS « coaching discrimination », table ronde Centre pour l'égalité de traitement, contact régulier avec l'INDR) ; participation à toute une série de groupes de travail dans des domaines très variés tels que la

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (groupe Info-Handicap et groupe Ministère de la Famille et de l'Intégration avec l'élaboration d'une brochure en langage simple) , inclusion scolaire, logement encadré, langage simple, langage gestuel ; participation à diverses formations (formation UFEP « La situation du handicap au Luxembourg », formation continue à l'attention d'assistants parentaux Agence Dageseltheren « Behindert ist man nicht, behindert wird man »).

- collaboration avec les services étatiques afférents pour lier la banque de données « Resolux » à des portails Internet publics ; finalisation de RESOLUX 10 ; collaboration avec l'Université de Luxembourg.

En outre, pour mobiliser l'opinion publique et présenter une politique en faveur des personnes handicapées, le Centre National d'Information utilise divers instruments, dont entre autres:

ses spots diffusés 3 fois par semaine sur "RTL Radio Lëtzebuerg", des interviews dans les différents médias, le bulletin de liaison édité 10 fois par an avec sa nouvelle rubrique « Top-Thema », plusieurs portails Internet, son logo reproduit dans les quotidiens luxembourgeois et les annuaires téléphoniques, la participation active à des conférences, séances d'information et tables rondes, la coordination et la participation au "Salon des Solutions pour Tous" à la "LuxExpo" et autres activités.

Les membres du personnel d'Info-Handicap participent régulièrement à des formations continues.

1.9.2. Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Le Centre de loisirs a proposé un programme de loisirs varié à 12 personnes atteintes d'autisme. Ce programme a été élaboré ensemble avec les usagers. L'objectif est la pleine participation à la vie sociale en organisant des activités de loisirs hors d'un cadre « protégé ».

Le service de consultation gère des groupes de parole pour des personnes atteintes d'autisme et supervise le personnel d'encadrement des différents services.

En 2010, un groupe de paroles pour des parents de personnes atteintes d'autisme, géré par le psychologue, a été mis en place.

1.9.3. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR) accueille des enfants en âge scolaire les mardis et jeudis entre 12 heures et 18 heures ainsi que pendant les vacances scolaires.

Il offre aux enfants un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et des thérapeutes.

Au 31 décembre 2010, 43 enfants sont inscrits soit pour les activités régulières en semaine soit pour des séjours de vacances.

Le Service de Consultation et d'Accompagnement aux Familles (SCAF) a pour objet le conseil et l'accompagnement des familles et se veut être le garant de la continuité et de la cohérence du projet de vie de la personne handicapée. Il évalue les besoins de l'enfant, met en place un projet d'accompagnement global et en assure la coordination; il offre aussi un soutien psychologique et éducatif.

1.9.4. Fondation Kräizbiërg

Le Service de rééducation fonctionnelle regroupe kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes. Il veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques ainsi que les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

Le Service ambulatoire de suivi se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbiërg. Le service assiste la personne handicapée dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel. Le service établit les bilans neuropsychologiques et les prises en charges psychologiques.

1.9.5. Ligue HMC a.s.b.l.

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information pour personnes en situation de handicap mental. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances et les congés.

Actuellement, une centaine d'utilisateurs sont inscrits au Day Center.

Les objectifs du service sont :

- offrir des projets et des activités dans le domaine de la formation et de loisirs,
- favoriser l'accueil et la rencontre des futurs résidents de la structure de logement,
- être un point de rencontre et de communication pour tous,
- soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et culturelle.

En 2010, le projet du développement du « Day Center Norden » a été continué. Suite à l'enquête réalisée à laquelle de nombreuses personnes en situation de handicap ont répondu favorablement, les premières manifestations en collaboration avec des associations et autres acteurs locaux (maisons de jeunes, clubs seniors, communes, etc.) ont été organisées. Le développement et la mise en route de ce projet est réalisé par l'équipe existante du Day Center Ville.

1.9.6. Op der Schock a.s.b.l.

Le Fräizäit-service organise des activités de loisirs pour personnes handicapées, dont la participation des personnes handicapées aux activités et manifestations proposées au grand public. L'offre d'activités est très diversifiée et comprend des sorties (cinéma, visites, repas au restaurant, concerts etc.), des activités sportives (natation, équitation, sports d'équipe, Air tramp etc.), des activités créatives, des colonies de vacances et ainsi de suite. Les activités et colonies sont encadrées par des professionnels et des bénévoles.

Le service entretient une collaboration étroite avec d'autres groupes, et organise régulièrement des activités et projets communs.

Les usagers vivent chez leurs parents ou familles et suivent un travail ou une occupation non salariée pendant la journée. L'âge des usagers se situe entre 16 et 59 ans.

En 2010 :

- 33 personnes handicapées ont participé régulièrement aux activités,
- 2 colonies à l'étranger et 2 weekends prolongés ont été organisées,
- Un projet culinaire avec un groupe d'immigrants a débuté en décembre.

Le volet « Berodung doheem » offre un accompagnement de la personne handicapée et de sa famille dans des problèmes quotidiens, des démarches administratives et l'accompagnement du transfert vers un autre milieu de vie. En 2010, 15 familles ont sollicité ce service, dont 2 ont nécessité un accompagnement intensif.

1.9.7. Association nationale des Victimes de la Route a.s.b.l.

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992, a pour objectifs :

- de donner un soutien aux victimes et à leurs proches en leur procurant une assistance morale, juridique et psychologique après un accident de la route,
- d'apporter une réponse aux problèmes que les accidents de la circulation posent aux victimes, à leur famille et à la collectivité,
- de contribuer à la réintégration des victimes dans leur famille et dans la société,
- de s'engager pour améliorer la qualité de vie des victimes et de leurs proches,
- de participer aux actions qui sensibilisent et qui visent à réduire l'insécurité sur les routes, en collaboration avec des services et associations nationales et étrangères, tel que la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).

Le Centre d'assistance et de conseil AVR offre :

- une assistance d'ordre morale, administrative, juridique et sociale aux victimes et à leur famille,
- un soutien et une aide psychologique par des psychologues diplômés,
- une entraide par des réunions amicales et des « groupes de parole » centrés sur un thème précis,
- des activités de loisirs,
- des services gratuits.

Le Centre d'assistance et de conseil AVR a noté en tout 1477 contacts individuels (séances de prise en charge psychologiques, visites à domicile, entretiens téléphoniques etc.) avec des victimes. Il s'agit de 529 contacts avec des hommes et 948 contacts avec des femmes.

Le service s'est vu confronté à 83 situations nouvelles ; pour ces demandeurs il s'agit d'un premier contact avec l'AVR.

En plus des prises en charge individuelles, l'AVR offre des rencontres en groupe centrées sur un thème et encadrées par les professionnels de l'équipe ainsi que

des sorties accompagnées. Le groupe de parole s'est réuni 8 fois pour des activités de loisirs (visite de musées etc.) au cours de l'an 2010.

1.9.8.A.D.A.P.T.H. a.s.b.l.

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement.

Ces mesures se traduisent entre autres par la prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines:

- des aides techniques,
- de l'adaptation de l'environnement bâti comprenant entre autres le logement privé, les bâtiments privés et publics, les espaces publics et la voirie,
- de l'adaptation du poste scolaire et du poste de travail au moyen d'aides techniques,
- de l'adaptation des moyens de transport,
- des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser,
- du développement d'aides techniques et leur promotion,
- de la participation à des projets de recherche et de développement.

En 2010, l'A.D.A.P.T.H. a réalisé des expertises pour le compte de 574 clients :

- Conseils pour l'adaptation de lieux ouverts au public : L'ADAPTH intervient dans des projets de construction ou de rénovation de lieux ouverts au public en tant qu'expert en accessibilité. A cet effet, l'ADAPTH collabore avec d'autres associations luxembourgeoises afin de proposer un conseil tenant compte de toutes les déficiences. Cette collaboration a donné naissance au GEMA (Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité) cogéré avec Info-Handicap.
- Conseils pour les particuliers : L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation (CEO) de l'Assurance Dépendance. Les expertises concernent l'élaboration de solutions personnalisées, la rédaction de bordereaux, l'analyse d'offres de prix, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux.

1.9.9. Solidarität mit Hörgeschädigten a.s.b.l.

Le Service social Hörgeschädigten Beratung SmH est un service de consultation, d'information, d'accompagnement et de rencontre pour les personnes malentendantes ou sourdes.

En tout 63 personnes malentendantes ou sourdes ont profité des services proposés en 2010. Le nombre de nouveaux clients qui se sont adressés au service est de 17. L'accompagnement se fait dans le domaine social et celui de l'emploi. Le service répond à des demandes d'informations ou de renseignements multiples et assure la traduction d'informations importantes en langue allemande simplifiée, publiées sur le site internet du service ou pour des personnes concernées.

Pendant l'année 2010 des cours en langue des signes allemande pour débutants et avancés ont été fréquentés par 41 personnes. Deux cours en informatique pour personnes sourdes ou malentendantes ont été proposés en collaboration avec la commune de Dudelange.

Le service a accueilli 3 stagiaires, dont une étudiante qui suit une formation d'interprète en langue des signes. Les autres stagiaires ont fait des études spécialisées dans le domaine de l'handicap.

1.9.10. Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung

Le Service Berodung, Betreuung a Fräizäit a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité.

Il s'agit d'un service d'information, de consultation et de rencontre qui offre une aide spécifique et appropriée aux besoins des personnes atteintes d'un handicap de vue. L'encadrement thérapeutique comprend notamment un entraînement en orientation et en mobilité. Le service vise à familiariser les clients avec les appareils et moyens accessoires adaptés à leur handicap dans leur milieu ordinaire et essaie d'éviter l'isolation sociale. Afin de stimuler les contacts et les échanges entre les clients, le service propose de nombreuses activités de loisirs et de rencontres, activités qui connaissent beaucoup de succès.

1.9.11. Coopérations a.s.b.l.

Le « Centre Loisirs » est composé de

- « Kreative Werkstatt »,
- Classes créatives,
- Activités loisirs pour personnes présentant un handicap mental.

La "Kreative Werkstatt" est un programme d'ateliers créatifs pour personnes handicapées mentales. Les ateliers dirigés par des artistes professionnels sont de courte durée (week-ends et 5 jours) et se déroulent dans les locaux de Coopérations a.s.b.l. Les médias utilisés et les activités pratiques sont adaptés aux besoins et à la motivation des participants.

La "Kreative Werkstatt" est un laboratoire qui permet aux participants d'explorer:

- la créativité à l'échelle individuelle et collective,
- la perception,
- les différents modes d'expression,
- les nouvelles formes de communication.

Les participants sont logés à l'Auberge de Jeunesse de Wiltz, à proximité du bâtiment de Coopérations a.s.b.l.

En 2010, Coopérations a organisé 8 ateliers de 5 jours et 2 ateliers d'un week-end. 76 personnes y ont participé. Les participants sont venus d'autres structures de logement conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. 9 participants vivent chez leurs parents et travaillent dans des structures de la Ligue HMC, de l'APEMH ou de Coopérations a.s.b.l.

Les classes créatives sont des ateliers créatifs destinés aux écoles maternelle, primaire et à l'éducation différenciée. Une équipe de 2 artistes dirige ces ateliers. Les participants ont la possibilité de loger à l'auberge de jeunesse située dans le même bâtiment que COOPERATIONS a.s.b.l.

En 2010 ont participé 4 classes de l'école primaire et 2 classes de l'école maternelle.

Le Centre de Loisirs est un service qui vise à développer les activités de loisirs en mettant l'accent sur la créativité et l'art. Les groupes cibles sont les enfants et les personnes ayant une déficience intellectuelle ou une mobilité réduite, en particulier, les personnes qui vivent seules.

En moyenne, 2 à 3 activités par semaine sont organisées. Celles-ci sont publiées dans un dépliant mensuel.

1.9.12. Tricentenaire a.s.b.l.

Un service spécialisé de vacances et de loisirs pour personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, « 3, 2, 1 Vakanz ».

1.10. Les services d'aide précoce

1.10.1. SIPO – suivi pédagogique et thérapeutique du jeune enfant et de sa famille a.s.b.l. (Mamer & Ettelbruck)

Durant l'année 2010, 159 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au sipo. 231 suivis avaient été continués au-delà du 31/12/2009.

Pour 169 familles, le suivi s'est terminé en 2010, alors qu'il se poursuit au-delà du 31/12/2010 pour un total de 218 enfants et familles. Sur ceux-là, 43 enfants sont inscrits sur des listes d'attente.

Les services du sipo ont été offerts à 347 enfants et à leurs familles en 2010. Ceci se traduit par 5297 prestations individuelles à travers tout le Grand-Duché.

Le chargé de direction, Monsieur Jacques Schloesser, a quitté le sipo en février 2010. Il a été remplacé par Monsieur Gilbert Frisch.

Le sipo a été représenté au cours de l'année passée aux Platesformes Handicap et Travail Social Ouvert de l'EGCA et au Conseil Supérieur des Personnes Handicapées.

Le sipo a continué à participer activement aux travaux de l'« European Association on Early Childhood Intervention – Eurlyard ».

Sipo-formations a offert en 2010 2 formations sur le travail sur Airtramp et une formation intitulée « Spécificités de la prise en charge orthophonique de très jeunes enfants ».

Tableau 1: Les services d'assistance à domicile – logements (semi-) autonomes et services suivi – situations au 31/12/10														
Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Limitation d'âge	Total des places au 31/12/10		Dont nouvelles places 2010		Places occupées au 31/12/10		Population féminine au 31/12/10		Population masculine au 31/12/10		Journées de présences 2010	
			Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.	Handicap mental léger à moyen	>18	6	0	0	0	6	0	0	0	6	0	2190	0
Autisme Luxembourg a.s.b.l.	Autisme	>18	0	20	0	7	0	20	0	1	0	19	0	273
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	Handicap mental léger	>18	3	1	0	0	3	1	2	1	1	0	1095	365
A.P.E.M.I.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	Handicap mental léger	>4	26	20	0	0	17	35	7	26	10	9	6565	9010,5
Fondation Sclérose en plaques	Sclérose en plaques	>18	0	17	0	0	0	16	0	12	0	4	0	5320,5
Ligue HMC	Handicap mental	>18	18	20	0	0	18	19	11	9	7	10	6311	7055
Fondation Kränzberg	Handicap physique	18-60	0	12	0	0	0	12	0	5	0	7	0	4349
Yolande a.s.b.l. Betzdorf	Handicap mental léger	>18	7	0	0	0	6	0	4	0	2	0	2050,5	0
SOUS TOTAL			60	90	0	7	50	103	24	54	26	49	18211,5	26373
TOTAL			150	153	7	78	75	44584,5						

Tableau 2: l'âge des usagers dans les logements (semi-) autonomes et services suivi au 31/12/2010

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans »	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autisme Luxembourg a.s.b.l.	7	0	7	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Foyer Eisleker Heem a.s.b.l.	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.	0	0	2	11	3	7	4	5	6	9	4	1	0	0	0	0
Fondation Sclérose en plaques	0	0	0	0	0	1	3	3	1	4	0	3	0	1	0	0
Ligue HMC	0	0	4	4	0	3	7	8	4	6	1	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbiereg	0	0	2	0	1	1	3	3	1	1	0	0	0	0	0	0
Yolande a.s.b.l. Betzdorf	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0

1.10.2. A.P.E.M.H. – Hébergement et Services a.s.b.l.

Le service d'accompagnement en milieu ouvert AEMO a étendu ses activités au Nord du pays avec l'ouverture d'un service d'accompagnement et de suivi - SAS à Hosingen. Actuellement, il offre un accompagnement à domicile suivant un projet d'intervention à 3 personnes et développe une activité de conseil (« Berodungsdengscht ») lors d'une permanence 1 fois par semaine à des personnes en situation de handicap et vivant seules.

Le développement du service par l'augmentation des permanences permettra d'offrir un accompagnement régulier aux personnes handicapées vivant et travaillant en autonomie.

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules, ou à deux, ou dans des groupes de vie semi-autonomes de 3 ou 4 personnes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels qui propose d'une part un accompagnement à la vie sociale suivant un projet d'intervention qui tient compte des ressources de l'environnement. Afin de faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité, un travail en réseau avec les services externes tel un réseau d'aide à domicile est mis en place. D'autre part, une guidance éducative et sociale avec un encadrement quotidien mais non permanent dans des logements de type semi ouverts est offerte.

Pour répondre à l'évolution des besoins des usagers, le service doit à l'avenir orienter et adapter son offre d'accompagnement.

Au 31 décembre 2010, 45 personnes étaient suivies par l'équipe du Milieu Ouvert dont 17 dans les structures de type semi-ouvertes et 28 personnes au sein des logements autonomes. 7 personnes ont consulté le service pour obtenir des conseils.

Le Service AEMO offre également dans le cadre de son centre de loisirs des activités récréatives, culturelles ainsi que des formations continues adaptées.

1.10.3. Fondation Kräizbiereg

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich propose des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement autonome. Les logements sont adaptés de manière standard aux besoins de personnes atteintes d'un handicap physique. Des aménagements supplémentaires sont réalisés en fonction des besoins.

Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss" comprenant 10 logements et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

Critères d'admission:

Personnes avec un handicap physique, âgées entre 18 et 60 ans; autonomie sociale; activité professionnelle ou études scolaires; Assurance dépendance: assistance aux actes essentiels de la vie entre 420 et 840 minutes par semaine.

Fonctionnement: Jours ouvrables: fermeture en journée de 9h30 à 16h30; week-ends et jours fériés: ouvert 24h/24h.

1.10.4. Ligue HMC a.s.b.l.

La Ligue HMC gère 3 structures d'hébergement semi-autonomes, à savoir le SAEMO (Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert), le Beggener Haus 1 et le Beggener Haus 2. Ces foyers offrent un lieu de vie à 18 personnes en situation de handicap mental qui ne nécessitent pas une présence éducative permanente.

Le Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.) accompagne des personnes en situation de handicap mental ayant quitté les foyers pour mener une vie plus autonome et les aide à s'organiser dans leur vie quotidienne.

Les usagers du SAS habitent seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataires chez des particuliers ou à la Structure de Logement (p.ex. Bouneweger Haus, Fonds du Logement, Sauerwiss,...).

L'équipe éducative aide les usagers à gérer leur budget, à répondre au courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à entretenir leurs contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs,).

Actuellement 20 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Le service est géré par 3 éducatrices.

1.10.5. Fondation Sclérose en Plaques - "Résidence Al Esch"

La population cible sont les personnes atteintes de Sclérose en Plaques (SEP) et les membres de l'entourage familial.

Nombre d'usagers: 16 personnes atteintes de SEP dont 12 femmes et 4 hommes ainsi que 9 membres de la famille.

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP. Il entend d'un côté leur donner l'autonomie la plus large possible, et de l'autre côté les sécuriser par l'offre de services d'aides qui peuvent intervenir subsidiairement (à savoir consultations psychologiques, démarches administratives, activités de loisirs, permanences, services de bricolage).

2. Le Service des travailleurs handicapés

2.1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'ADEM est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1^{er} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée ainsi que l'introduction du Code du Travail, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de travailleur handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'ADEM. La Commission médicale transmet son dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR) qui décide de guider la personne reconnue travailleur handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'ADEM, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et sur vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce travailleur.

2.2. Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de réadaptation fonctionnelle ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'ADEM.

2.3. Activités de la Commission médicale

Pendant l'exercice 2010 la commission médicale a siégé à 24 reprises et a été saisie de 1.573 requêtes dans le cadre des demandes en obtention du statut du travailleur handicapé et du revenu pour personnes gravement handicapées.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) prévu dans le cadre légal ne s'apprécie pas in abstracto, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

- de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure ;
- de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

2.4. Total des demandes en obtention du statut de travailleur handicapé (TH)

2.4.1. Demandes en obtention du statut du travailleur handicapé tous sexes confondus:

Hommes et Femmes	Reconnaisances	Reconnaisances transitoires	Refus	Irrecevables	Déboutés*	Sursis	Total des demandes TH
Totaux TH:	459	136	453	1	389	12	1450

** rejetés conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées*

2.4.2. Détail des types de demandes TH par tranche d'âge et de sexe

Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des femmes en fonction de la tranche d'âge:

Détail TH Femmes	Reconnaisances	Reconnaisances transitoires	Refus	Irrecevables	Déboutés	Sursis
moins de 26 ans	47	8	9	0	15	0
26 à 30 ans	18	2	4	0	11	1
31 à 40 ans	33	15	27	0	33	2
41 à 50 ans	54	23	58	0	43	2
51 à 60 ans	25	19	69	0	38	2
> 60 ans	3	0	2	0	3	0
Totaux:	180	67	169	0	143	7
Total TH Femmes = 566						

Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour travailleurs handicapés sollicitées par des hommes en fonction de la tranche d'âge :

Détail TH Hommes	Reconnaisances	Reconnaissance Transitoires	Refus	Irrecevables	Déboutés	Sursis
Moins de 26 ans	72	4	10	0	19	0
26 à 30 ans	19	5	7	0	16	0
31 à 40 ans	52	16	52	0	55	3
41 à 50 ans	84	25	118	1	81	2
51 à 60 ans	49	18	93	0	69	0
> 60 ans	3	1	4	0	6	0
Totaux :	279	69	284	1	246	5
Total TH Hommes 884						

Demandes RTH (= Revenu pour travailleurs handicapés) par tranche d'âge et sexe

346 demandes en obtention du revenu pour travailleurs handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Demandes RTH sollicitées par des femmes:

Détail RTH Femmes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26 ans	14
26 à 30 ans	7
31 à 40 ans	27
41 à 50 ans	54
51 à 60 ans	38
> 60 ans	1
Total:	141

Demandes RTH sollicitées par des hommes :

Détail RTH Hommes	Dossiers transmis au FNS
Moins de 26 ans	38
26 à 30 ans	16
31 à 40 ans	42
41 à 50 ans	65
51 à 60 ans	44
> 60 ans	0
Total:	205

2.5. Demandes RPGH (= revenu pour personnes gravement handicapées) par tranche d'âge et sexe

123 demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Détail des requêtes relatives à l'obtention du revenu pour travailleurs gravement handicapés tous sexes confondus:

Hommes et femmes	Accords	Refus	Irrecevables	Déboutés*	Sursis	Total des demandes RPGH
Totaux RPGH:	68	45	0	10	0	123

* rejetés conformément à l'article 11 (2) du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Demandes RPGH sollicitées par des femmes

Détail RPGH Femmes	Accords	Refus	Irrecevables	Déboutés	Sursis
moins de 26 ans	5	0	0	0	0
26 à 30 ans	2	0	0	0	0
31 à 40 ans	4	4	0	1	0
41 à 50 ans	11	10	0	0	0
51 à 60 ans	7	8	0	4	0
> 60 ans	1	1	0	0	0
Totaux:	30	23	0	5	0
Total RPGH Femmes 58					

Demandes RPGH sollicitées par des hommes

Détail RPGH Hommes	Accords	Refus	Irrecevables	Déboutés	Sursis
moins de 26 ans	9	2	0	2	0
26 à 30 ans	1	1	0	0	0
31 à 40 ans	2	2	0	2	0
41 à 50 ans	9	8	0	0	0
51 à 60 ans	11	9	0	1	0
> 60 ans	6	0	0	0	0
Totaux:	38	22	0	5	0
Total RPGH Hommes = 65					

2.6. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR)

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail,
- un représentant de l'ADEM,
- un médecin du travail,

- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap,
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques,
- un éducateur gradué,
- un assistant social.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'ADEM.

2.6.1. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel

Au courant de l'année 2010, la commission d'orientation et de reclassement professionnel a siégé à 11 reprises pour l'instruction de 1390 dossiers.

Total des orientations décidées et mesures proposées par la Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).

Orientation MO	Orientation AP	Participation MO	Participation AP	Cotisation	Mesure	Frais	Total
436	112	257	499	3	12	3	1322

MO : Marché ordinaire AP : Atelier protégé

2.6.2. Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe

Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (femmes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé
moins de 26 ans	26	20
26 à 30 ans	13	3
31 à 40 ans	38	5
41 à 50 ans	68	6
51 à 60 ans	38	2
> 60 ans	2	0
Total	185	36
Total orientation femmes = 221		

Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (hommes)

	Marché ordinaire	Atelier protégé
Moins de 26 ans	37	46
26 à 30 ans	20	5
31 à 40 ans	54	14
41 à 50 ans	89	9
51 à 60 ans	51	2
> 60 ans	0	0
Total	251	76
Total orientation hommes = 327		

2.7. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'ADEM

2.7.1. Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle

En vertu des dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des travailleurs handicapés de l'ADEM peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2010, le Service des travailleurs handicapés a pris en charge la participation financière de 12 mesures y afférentes.

2.7.2. Participation au salaire

Selon les dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'ADEM peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (hommes) :

Participation au salaire	Marché ordinaire	Atelier protégé
moins de 26 ans	15	58
26 à 30 ans	19	36
31 à 40 ans	44	73
41 à 50 ans	68	68
51 à 60 ans	46	34
> 60 ans	0	4
Total	192	273
Total participation hommes = 465		

Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (femmes) :

Participation au salaire / femmes	Marché ordinaire	Atelier protégé
moins de 26 ans	5	30
26 à 30 ans	6	29
31 à 40 ans	15	56
41 à 50 ans	25	67
51 à 60 ans	13	41
> 60 ans	1	3
Total	65	226
Total participation femmes = 291		

2.7.3. Prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants handicapés

3 travailleurs handicapés indépendants étaient en 2010 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

2.7.4. Prise en charge des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport

En 2010 3 prises en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ont été accordées tandis que 2 travailleurs handicapés ont bénéficié d'un remboursement des frais de transport.

2.7.5. La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

Au courant de l'année 2010 le Service des travailleurs handicapés s'est vu adresser 815 demandes relatives au remboursement du congé supplémentaire.

2.8. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Nombre de meures en 2010 pour les personnes ayant la reconnaissance TH

Mesure	Nombre	Intitulé
AP	7	Apprentissage
CA	17	Contrat d'appui-emploi (secteur public)
CF	13	C.N.F.P.C.
CI	9	Contrat d'initiation à l'emploi (secteur privé)
FA	101	Formation ADEM
FC	0	Formation complémentaire
MS	49	Mesure spéciale
MT	23	Occupation temporaire indemnisée
PA	2	Pool Assistant pédagogique
SR	9	Stage de réinsertion
SV	1	Service volontaire

Total : 231

En collaboration avec les services *Placement, Chômage et Emploi des jeunes* de l'ADEM ainsi que du *Service national d'action sociale* du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

2.9. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 24(3)g de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2010, la Commission d'économies et de rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'ADEM, a proposé au Conseil de Gouvernement un certain nombre d'heures-hommes/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/35/2010, avis CER/D/94/2010, avis CER/D/112/2010, avis CER/D/147/2010, avis CER/D/166/2010, avis CER/D/183/2010, avis CER/D/245/2010, avis CER/D/267/2010, avis CER/D/284/2010 et avis CER/D/343/2010).

Affectation proposée :	heures-hommes/semaine
Administration Judiciaire	20
ADEM	260
Administration de l'Environnement	20
Administration des Contributions	40
Administration des Ponts et Chaussées	80
Administration du Personnel de l'Etat	30
Atert-Lycée	30
Caisse Nationale des Prestations Familiales	40
Centre National de l'Audiovisuel	40
Centre National de Formation Professionnelle Continue	80
Centre de Logopédie	40
Centre des Technologies de l'Information de l'Etat	80
Conseil d'Etat	40
Département ministériel des Sports	80

Affectation proposée :	heures-hommes/semaine
Direction de l'Aviation Civile	40
Etat Major de l'Armée	40
Inspection du Travail et des Mines	40
Institut National d'Administration Publique	40
Institut National des Sports	40
Institut viti-vinicole	40
Laboratoire National de Santé	80
Lycée Aline Mayrisch	40
Lycée de Garçons Esch/Alzette	40
Lycée du Nord Wiltz	40
Lycée technique Alexis Heck	20
Ministère de l'Agriculture	40
Ministère de l'Economie	40
Ministère d'Etat (SREL)	40
Ministère de l'Education Nationale	80
Ministère de la Culture	40
Ministère du Développement Durable	100
Ministère de la Famille	40
Musée National d'Histoire et d'Art	40
Musée National d'Histoire Naturelle	20
Neie Lycée	20
Office National de l'Enfance	80
Restopoli	40
Service Central des Imprimés de l'Etat	40
Service de la Sécurité Alimentaire	40

Au delà des placements effectués ci-dessus et conformément à la ligne directrice de la CER, la réoccupation des postes laissés vacants par un travailleur handicapé a pu être effectuée avec le concours du STH.

2.10. Diverses actions

2.10.1. Maintien de promotion de l'occupation de travailleurs handicapés

La formation professionnelle pour les travailleurs handicapés est un axe important en vue de favoriser l'insertion des travailleurs sur le marché de l'emploi, d'autant plus qu'on sait qu'un nombre important de cette population ne possède aucune formation professionnelle. Le service des travailleurs handicapés poursuit ses efforts de coopération avec des institutions de la Grande Région et plus particulièrement avec le Euro-Bbw à Bitbourg où les premiers jeunes travailleurs handicapés ont terminé avec succès leur formation qualifiante et ont été intégrés sur le marché du travail.

Dans le cadre d'une politique de maintien dans l'emploi, le service des travailleurs handicapés continue à multiplier ses visites d'employeurs afin de détecter précocement l'apparition de problèmes ayant trait aux relations entre salariés handicapés et les employeurs. La stratégie visée est celle d'une sorte de médiation entre les deux parties avec comme but final la pérennisation de la relation de travail. Au cas où cette option s'avère impossible, le service des travailleurs handicapés s'efforce d'organiser la réaffectation du travailleur

handicapé auprès d'une nouvelle entreprise ainsi que le remplacement de ce dernier par une autre personne.

En 2010 le service des travailleurs handicapés a été saisi à 1139 reprises dans le cadre d'une procédure de reclassement afin de vérifier le respect de l'employeur des obligations prévues à l'article L.551-2 paragraphe (1) du Code du Travail.

2.10.2. Formation et travail en réseau du STH

Le service des travailleurs handicapés applique dans une approche axée sur l'employabilité une méthode scientifique¹ pour évaluer d'un côté les compétences d'une personne et de l'autre côté les exigences du poste de travail afin de garantir un placement durable et de quantifier la perte de rendement du travailleur handicapé.

Les agents du service des travailleurs handicapés chargés des mesures prévues dans le cadre de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées s'efforcent d'intégrer dans leur approche le leitmotiv du *disability management* qui est une forme qualifiée du *case-management* ayant comme objet, au moyen de mesures de prévention et de réhabilitation, le maintien dans l'emploi des salariés qui en raison d'une diminution de leur capacité de travail risquent de devenir inactifs.

Depuis 2009 le service des travailleurs handicapés collabore activement avec Job coaching ATP a.s.b.l. afin de sensibiliser et les travailleurs handicapés et les employeurs au concept du «supported employment» qui est un accompagnement intensif et individualisé d'une personne vers l'emploi et dans l'emploi avec l'accent mis sur l'autonomisation et la responsabilisation de la personne. Il est centré sur la mise en valeur et l'expression des ressources personnelles du travailleur en équilibre avec les besoins de l'entreprise. L'intervention se fait aussi bien au stade de la préparation du candidat à l'intégration en entreprise qu'à l'intégration du candidat en entreprise sans négliger le suivi professionnel.

Le service des travailleurs handicapés informe les usagers sur ce concept et les accompagne ensemble avec Job coaching ATP a.s.b.l. dans les différentes étapes de leur projet d'intégration professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

¹ Référence webographique : <http://www.melba.de/melba/melba.html>

DIVISION III – Solidarité

1. Service Solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment l'aide sociale, la lutte contre le surendettement, les services conventionnés pour adultes, la commission des domiciliations, le groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT), le comité de protection sociale et la formation.

Pour 2010, s'y est ajouté l'organisation de l'Année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de ce fait un chapitre y est consacré.

1.1. Aide sociale

1.1.1. Aide financière et conseil

Hormis les aides dispensées par les offices sociaux, la Ministre de la Famille et de l'Intégration dispose de la possibilité d'octroyer des secours financiers. Ainsi, en 2010 on note des interventions dans les domaines suivants : garanties locatives, loyers, électricité, bons alimentaires, frais locatifs, secours mensuels, frais de chauffage, frais d'agence etc.

On constate une nette augmentation des demandes relatives aux aides en relation avec le logement et le Ministère de la Famille et de l'Intégration a pu collaborer étroitement avec la « Wunnéngshëllef asbl » qui a aidé les ménages en leur donnant une lettre bancaire (procédure similaire à celle du Ministère du Logement).

Les factures d'électricité impayées conduisent encore à de nombreuses coupures. Pour éviter cet état des choses ou pour assurer le rétablissement de la fourniture, une intervention rapide est nécessaire. Les secours relatifs aux frais de chauffage sont surtout liés à la période hivernale et visent principalement des familles avec des enfants qui, malgré le bénéfice de l'allocation de chauffage, ne parviennent pas à assurer ces dépenses. Les familles nombreuses (à partir de 5 enfants) bénéficiant du RMG ne peuvent bénéficier de l'allocation de chauffage, car leur revenu (allocations familiales comprises) est supérieur au montant prévu par les textes officiels.

Les assistants sociaux de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et de la Ligue Médico-Sociale ont émis au cours de l'année des bons alimentaires à charge du service solidarité, en faveur de personnes ayant un revenu insuffisant ou pour des personnes surendettées.

Pour le paiement des colonies de vacances, on constate un recul extraordinaire des demandes, dû principalement à l'introduction des chèques services. Le montant total payé au cours de l'année 2010 s'élève à environ 500 euros.

A partir de 2011, avec l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, la majorité de ces aides seront décentralisées et pourront être fournies directement par les offices sociaux du domicile des demandeurs. Ainsi, les démarches seront dorénavant moins compliquées, l'évaluation des besoins réels pourra être faite sur place et l'aide ajustée suivant l'évolution des situations.

1.1.2. Autres aides

Le service solidarité est intervenu en outre pour:

- la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger ;
- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative ou continuée ;
- la participation aux frais d'internat à l'étranger en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés.

1.1.3. Loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours

En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours, le Ministère de la Famille et de l'Intégration rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Comme les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement qu'en fin d'exercice écoulé, les chiffres pour 2010 ne sont pas encore disponibles.

Les dépenses pour l'exercice 2009 étaient de 5.438.479 € pour les indigents indigènes. Nous constatons une augmentation de 484.888 € soit de 9 % par rapport à 2008 où les chiffres étaient de 4.953.591 €.

Les dépenses pour l'exercice 2009 pour les indigents étrangers étaient de 2.721.738 € contre 2.314.851 € en 2008 ; elles ont augmenté de 406.887 € soit de 17 %.

1.1.4. Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale vise - en créant un droit à l'aide sociale - à permettre aux citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine tout en préservant leur autonomie. La nouvelle loi devra contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en créant les instruments nécessaires pour une action coordonnée et harmonisée, permettant des interventions efficaces sur les situations de pauvreté et leurs causes.

L'année 2010 a été caractérisée par la mise en place de cette loi. Il s'agissait non seulement de créer les futures structures, mais d'en déterminer également le fonctionnement par le biais d'un règlement grand-ducal qui a été signé le 8 novembre 2010.

Le nombre des offices sociaux a été ramené de 116 à 30. Parmi ces 30 offices sociaux, 11 ont suffisamment d'habitants (+ de 6.000) pour être au service d'une seule commune. Ils desservent 233.456 habitants ce qui constitue une moyenne de 21.233 habitants par office social. 19 offices sociaux ont fait le choix de s'unir avec une ou plusieurs communes voisines, parfois même en disposant déjà de plus de 6.000 habitants, pour former des offices régionaux. Ils regroupent 105 communes en unités allant de 2 à 14 communes et sont au service de 268.610 habitants, soit une moyenne de 14.137 habitants. Les entités ainsi créées vont de 6.510 à 29.610 habitants.

Les multiples rencontres sur le terrain, les consultations téléphoniques ainsi que des circulaires émises conjointement par le service solidarité et la cellule en charge auprès du Ministère de l'Intérieur ont permis de guider les offices sociaux jusqu'à leur structuration opérationnelle.

Lors d'une conférence de presse en date du 23 novembre 2010, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et une représentation du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) ont informé le public sur la mise en vigueur de la réforme de l'aide sociale à partir du 1^{er} janvier 2011.

1.1.5.Placements à l'étranger

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de sa famille de même qu'avec le Service de l'éducation différenciée en rapport avec la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.

Jeunes

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en légère diminution.

144 prises en charge financières ont été accordées en décembre 2010 (contre 162 en 2009) pour 110 garçons et 34 filles dans les tranches d'âge suivantes :

Âge	Nombre d'enfants
6-12 ans	32
13-18 ans	95
19-21 ans	17
Total :	144

94 personnes ont été placées dans 48 institutions différentes en Allemagne, 43 personnes ont été placées dans 5 institutions différentes en Belgique. Les 7 personnes restantes ont été placées respectivement en Angleterre, en Estonie, en Grèce, en Italie, en Namibie, en Pologne et au Portugal.

78 jeunes ont été placés par le juge de la jeunesse ce qui représente 54% des placements.

Une analyse des situations d'origine de ces mineurs révèle que :

- 40 mineurs étaient déjà placés dans un centre d'accueil au Grand-Duché,
- 22 mineurs venaient de leur foyer familial,
- 12 mineurs étaient hospitalisés en psychiatrie juvénile et
- 4 enfants étaient placés dans une famille d'accueil.

Pour 66 jeunes il s'agit d'un placement volontaire suite à l'intervention du Service de psychiatrie juvénile, de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale ou du Service Central d'Assistance Sociale.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à une dizaine d'années, la durée moyenne de séjour étant de 2,41 années. Pour 17 jeunes le séjour a été prolongé au-delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

Il est vrai que certains placements sont très onéreux étant donné qu'il s'agit de services très spécialisés devant disposer de personnel nombreux et qualifié.

Le premier souci du Ministère est de rendre possible tout placement indiqué pour un jeune, indépendamment du coût de ce placement et de la situation de fortune des parents. Ainsi, la participation des parents est toujours calculée en fonction des revenus et de la composition du ménage en veillant à ne pas créer des situations qui entraîneraient le retrait du placement de l'enfant pour des raisons purement financières. Les besoins, le bien-être et le futur de l'enfant ou du jeune priment en toutes circonstances.

Adultes

4 adultes sont placés à l'étranger du fait qu'il n'y a pas d'institution adaptée à leurs besoins spécifiques au Grand-Duché.

Coût

La participation du Ministère de la Famille et de l'Intégration à ces frais de placement sera de l'ordre de 8.577.800 € (certaines factures restent en suspens). Notons que 350.900 € de recettes (participation des parents et allocations familiales) ont été versées à la Trésorerie de l'Etat en 2010 ce qui réduit les dépenses effectives de l'Etat à 8.226.900 €.

Ces dépenses étaient de 8.888.200 € en 2009. On constate donc une diminution de 661.300 €, soit de 7,44 % par rapport à 2009.

Le Service d'éducation différenciée prend en charge les frais de scolarisation et de formation professionnelle.

Catastrophes naturelles

En 2010, cinq demandes ont été adressées au service solidarité en vue de l'obtention d'une aide sociale suite à une catastrophe naturelle. Elles ont été tranchées par une commission spéciale.

Domiciliations

La commission de domiciliation instituée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration cf. texte rapport 2009 (p.128) examine toutes les demandes visant à régulariser les situations des personnes séjournant légalement sur le territoire et qui, pour une raison ou une autre, ont perdu leur inscription au registre de la population.

Pour l'année 2010 il y a eu 10 réunions de la commission qui a examiné au total 219 demandes de domiciliation portant sur 165 personnes différentes. 26 personnes ont fait l'objet de 2 décisions alors que pour 9 personnes il y a eu 3 décisions et une seule a fait l'objet de 4 décisions.

Parmi les personnes ayant présenté une demande on retrouve : 130 hommes (78,8%) et 35 femmes (21,2%). La fourchette des âges va de 18 à 72 ans avec la répartition suivante :

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
18 – 22 ans	0	8	8
23 – 27 ans	9	16	25
28 – 32 ans	6	25	31
33 – 37 ans	2	18	20
38 – 42 ans	3	19	22
43 – 47 ans	6	17	23
48 – 52 ans	4	10	14
53 – 57 ans	3	7	10
58 ans et plus	2	10	12
Total	35 (21,7%)	126 (78,3%)	165

Au niveau des nationalités on retrouve 17 nationalités différentes qui se répartissent comme suit : Luxembourgeois : 114 (69 %) ; Portugais : 20 (12,2 %) ; Français, Allemands et Belges à chaque fois 5 (3 %), alors que parmi les plus petits groupes 7 personnes sont ressortissantes d'un Etat Membre de l'Union européenne alors que 9 ont une nationalité autre.

Notons qu'il n'y a pas eu de demande provenant de femmes de moins de 22 ans. La part globale des femmes est tombée de 29,9% à 21,7 % du total des demandes.

L'effort touchant les jeunes a également eu un impact sur les hommes pour lesquels, malgré une augmentation globale de toutes les demandes, le groupe d'âge allant de 18 à 27 ans a diminué en valeur absolue.

Une augmentation du nombre de demandeurs apparaît surtout au niveau des demandeurs étrangers.

En 2010, les demandes ont été collectées par 25 services sociaux différents. Pour les 219 demandes, près de 48% proviennent d'un établissement hospitalier (26% pour le CHNP) et 20% proviennent directement d'un service destiné à prendre en charge des personnes dépendantes. 15% des demandeurs se trouvent en situation d'exclusion sociale et se sont adressés au service streetwork. 4% proviennent d'un établissement judiciaire et 3 % se répartissent sur 6 services normalement non impliqués, mais à qui les personnes se sont adressées ne trouvant pas d'aide via les circuits traditionnels. 10% des demandes émanent de services chargés de prendre en charge les personnes en difficulté et assurant parfois la tutelle des personnes concernées.

Une fois de plus on constate que la problématique la plus importante à la base des demandes est celle de la dépendance. Ensuite on trouve les problèmes d'ordre psychiatrique et l'exclusion sociale ne représente en fait qu'une petite partie de la population concernée.

Avec 19 % le taux de refus reste très stable par rapport à 2009.

1.2. Lutte contre le surendettement

1.2.1. La Commission de médiation en matière de surendettement

En 2010, la commission a été saisie de 19 dossiers et a siégé à 8 reprises. Sur les 19 dossiers traités :

- 6 ont fait l'objet d'un plan de redressement. Pour ces dossiers, une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances a été décidée ;
- 13 dossiers ont connu un échec au niveau du règlement conventionnel des dettes et 11 dossiers sont passés directement en phase judiciaire.

1.2.2. Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement

Pour 2010, 493 demandes ont été adressées au Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions asbl (diminution de 1,6 % par rapport à 2009), 433 à celui de la Ligue Médico-Sociale (augmentation de 22,6% par rapport à 2009), soit un total de 926 demandes (augmentation de 9,7 % par rapport à 2009) et ont conduit à l'ouverture de 117 nouveaux dossiers pour Inter-Actions asbl (diminution de 10,3 % par rapport à 2009) et de 324 dossiers pour la Ligue Médico-Sociale (augmentation de 27,5 % par rapport à 2009), soit un total de 441 dossiers (augmentation de 17,5 % par rapport à 2009).

Ce service prend également en charge les personnes dont les dossiers n'ont pas trouvé de solution lors de la phase du règlement conventionnel des dettes devant la commission de médiation. Il s'agit alors d'aider les clients à effectuer les formalités nécessaires pour le passage devant le juge de paix au cours de la procédure judiciaire.

Au niveau de la prévention du surendettement, le service d'Inter-Actions asbl a tenu des conférences dans diverses communes du pays traitant la problématique « Les parents confrontés aux exigences de consommation de leurs enfants et adolescents ».

Le site internet www.dettes-net.lu, lancé en 2008, qui informe les utilisateurs dans un langage simple sur le thème du surendettement, a comptabilisé 7.050 visites en 2010, soit 15.453 visites depuis son lancement.

Le service de la Ligue Médico-Sociale a su s'investir dans différentes actions de prévention, par exemple en tenant des cours ayant comme sujet « Planification de vie et budget » auprès de différentes associations œuvrant dans le domaine social. La campagne déjà classique incitant le grand public à être prudent lors de l'achat à crédit d'une voiture neuve ou d'occasion a été réitérée à l'occasion du « Salon de l'automobile 2010 ».

1.2.3. Le Fonds d'assainissement en matière de surendettement

Institué par la loi du 8 décembre 2000, le Fonds a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

Ainsi, en 2010, une nouvelle convention a été signée en relation avec un plan de redressement judiciaire. Le prêt accordé s'élève à un total de 8.818,47 €. Le Fonds a récupéré la somme de 15.603,22 € par le biais des mensualités fixées dans le cadre de prêts accordés lors des années antérieures.

Trois dossiers ont été clôturés en courant d'année, les débiteurs ayant remboursé le montant principal de la dette.

1.2.4. Projet de loi n°6021 modifiant la loi sur le surendettement : introduction du principe de la « faillite civile »

Le projet de loi N°6021 a été déposé à la Chambre des Députés, le 27 mars 2009. Il vise à modifier la loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement. L'innovation principale consiste dans l'introduction d'un régime de faillite civile pour les personnes privées se trouvant dans une situation de surendettement et dont la situation est compromise à tel point qu'un redressement à court, moyen et à long terme s'avère illusoire.

En 2009 et en 2010, de nombreux avis ont été introduits sur le projet de loi. Le Conseil d'Etat a émis son avis en date du 22 juin 2010. Parallèlement, le projet de loi a fait l'objet de discussions au sein de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des Chances de la Chambre des Députés au cours de ses réunions.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration qui est en charge des travaux d'élaboration du projet de loi et des amendements s'est concerté avec le Ministère de la Justice. La Commission nationale pour la Protection des Données a été consultée sur le répertoire prévu dans le projet de loi et les juridictions ont été consultées. Des amendements gouvernementaux ont été préparés.

1.3. Année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010

Les objectifs clés de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale étaient le renforcement et la prise de conscience du public sur la pauvreté et l'exclusion sociale et le renouvellement de l'engagement politique de l'UE et de ses Etats membres.

Les objectifs de cette année s'articulaient autour de quatre principes fondamentaux :

- reconnaître le droit fondamental des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à vivre dans la dignité et à jouer un rôle actif dans la société ;
- accroître l'adhésion du public aux politiques d'inclusion sociale, en soulignant la responsabilité collective et individuelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en favorisant l'engagement de tous les acteurs publics et privés;
- promouvoir une plus grande cohésion dans la société et faire en sorte que nul ne doute des avantages que comporte, pour tous, une société sans pauvreté;
- renouveler l'engagement de l'Union européenne et des Etats membres de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et y associer tous les niveaux de pouvoir.

Au Luxembourg, l'année européenne a été organisée dans le cadre d'un partenariat du Ministère de la Famille et de l'Intégration, organisme national d'exécution de l'année européenne avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les partenaires sociaux.

Le lancement national de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a eu lieu le 10 février 2010.

En mars 2010, l'organisme national d'exécution a organisé une conférence sur le thème de « Poverty Impact Assessment ». Différents experts européens y ont pu exposer leurs expériences en la matière et répondre aux questions du public. La conférence était suivie d'un séminaire, où les membres de différents ministères ont pu approfondir avec un expert venu d'Irlande les réflexions et les modalités existantes dans ce pays.

Le programme national comportait 4 priorités, pour lesquelles des projets ont été réalisés :

1.3.1. Briser la chaîne de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Le projet consistait à sensibiliser les enfants, leurs familles ainsi que les professionnels des Maisons Relais au problème de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. A cette fin, la Confédération Caritas a organisé un atelier pour professionnels et un atelier pour enfants. Les résultats des ateliers ont été présentés dans une exposition, disponible par la suite aux Maisons Relais, et discutés lors d'une table ronde.

1.3.2. Promouvoir l'accès à l'emploi de groupes vulnérables.

Le projet INPRO-APPEX (« L'insertion des jeunes et personnes âgées : Apprendre de l'expérience ») visait notamment à répertorier les acteurs de terrain en la matière, à caractériser leurs activités d'insertion (typologie), à analyser des critères de définition de bonnes pratiques, à recueillir des bonnes pratiques et à les diffuser via un séminaire national et la publication d'un document de synthèse. L'Université de Luxembourg était le porteur du projet et y a associé les organismes travaillant dans ce domaine.

1.3.3. Faciliter l'accès à des services de qualité.

L'Anne asbl en collaboration avec 14 communes a mis en place un guichet unique pour les personnes vivant dans les 14 communes. Le projet pilote (RESONORD – guichet unique social) a été financé en partie par le budget de l'Année européenne 2010, notamment pour les volets suivants:

- création d'une plateforme d'information, de communication et d'échanges pour les professionnels du réseau social;
- être un « help desk » d'information notamment pour les personnes confrontées à la pauvreté et à l'exclusion.

1.3.4. Lutter contre l'exclusion en matière de logement.

L'Agence Immobilière Sociale a été mise en place fin 2009, afin d'agir sur le marché du logement. Pendant l'Année 2010, il était important de mieux la faire connaître auprès du public. Les propriétaires ont été informés sur les avantages d'une collaboration avec l' AIS via des campagnes de sensibilisation (garantie de paiement du loyer par l' AIS, surveillance du logement par l'équipe de l' AIS, accompagnement des locataires par l' AIS et les services sociaux).

En sus des projets précités, d'autres activités furent organisées. Ainsi par exemple, le Réseau luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (E.A.P.N. – Lëtzebuerg) a organisé des rencontres participatives pour l'inclusion sociale.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé 6 petits-déjeuners de presse pour promouvoir les 4 projets précités, la rencontre participative pour l'inclusion sociale (Repis) et la Journée européenne des lycéens 2010 traitant le thème de la pauvreté.

L'année s'est terminée par une cérémonie de clôture à la date du 16 décembre 2010, pendant laquelle la Ministre de la Famille et de l'Intégration et la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ont remis des prix aux lauréats d'un prix de journalisme respectivement d'un concours dans les écoles.

Durant toute l'année les nouveautés concernant l'Année européenne pouvaient être consultées sur le site <http://www.mfi.public.lu>.

1.4. Les services conventionnés pour adultes

Il s'agit aussi bien de services de logement, d'encadrement par le travail, d'intervention et d'accompagnement social destinés à la population générale, que de services très spécifiques d'activités communautaires visant l'intégration des étrangers, l'amélioration de la qualité de vie et de la cohésion sociale au niveau de groupes ou de quartiers déterminés.

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé une convention avec 4 gestionnaires en vue de la gestion de foyers. Il s'agit de l'asbl. Caritas Accueil et Solidarité, de l'asbl. Comité National de Défense Sociale, de la Ville d'Esch/Alzette et de l'asbl Wunnéngshëllef.

En outre, le Ministère a conclu des conventions avec des associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des associations suivantes : ATD Quart Monde, CO-LABOR-2, Ennerdaach, Croix-Rouge luxembourgeoise, Fondation pour l'Accès au Logement, Inter-Actions, Ligue Médico-Sociale, Wunnéngshëllef.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2010 s'élève à 8.757.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 539.300 €. Elle englobe 100,075 postes de personnel pour un coût de 7.295.000 €.

1.4.1. Caritas Accueil et Solidarité (CAS)

L'asbl Caritas Accueil et Solidarité gère différentes structures pouvant accueillir des personnes en détresse. Il s'agit du foyer de nuit « Foyer Ulysse », des logements encadrés / accompagnés, du centre de jour « Téistuff beim Benoît » et du Valeriusshaff. Par ailleurs, elle assure chaque année l'Action Hiver (« Wanteraktioun »).

Foyer de nuit « Foyer Ulysse »

Le « Foyer Ulysse », foyer de nuit pour personnes sans abris, est ouvert 365 jours/an. Il s'adresse à tout homme ou femme sans abri ou en danger de perdre son domicile et a une capacité de 64 lits (dont 2 lits d'urgence pour ambulance/police).

Pendant l'année 2010 il y a eu un total de 20.377 nuitées (23.457 en 2009), soit une moyenne de 1.698 nuitées/mois. Sur toute l'année, cela correspond à une occupation de 87,23% avec 55,83 nuitées par jour.

La population se répartit selon les tranches d'âge suivantes :

Age	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	inconnu	Total
Nombre	82	64	152	99	58	19	3	33	510
%	16%	13%	30%	19%	11%	4%	1%	6%	100%

Le nombre des jeunes adultes en-dessous de 30 ans est passé d'environ 25% en 2009 à 29% en 2010.

Les jeunes de moins de 25 ans, qui n'ont pas droit au RMG représentent 16%. Quasiment la totalité n'a pas de formation et présente un décrochage avec la famille d'origine.

45% des clients sont de nationalité luxembourgeoise, 44% sont issus d'un Etat Membre de l'Union européenne, 11% viennent du reste du monde.

Centre de jour « Téistuff »

En 2010, le nombre de clients s'élevait à 1085, soit une augmentation de 13% par rapport à 2009.

Age	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	inconnu	Total
Nombre	117	119	232	157	77	28	3	352	1.085
%	11%	11%	21%	14%	7%	3%	-	32%	100%

Les femmes représentent 13% de la population de la « Téistuff ».

Environ 26 % de la population de la « Téistuff » est de nationalité luxembourgeoise.

En 2010, 833 activités ont été réalisées, essentiellement des activités pédagogiques, supportant l'autonomie de la personne et devant faciliter une réinsertion sociale.

L' Action Hiver (AH) 2009/2010.

L'Action Hiver a débuté le 01.12.2009 et s'est achevée le 11.04.2010. Le service Streetwork accueille les usagers et les oriente vers les structures appropriées.

6 éducateurs (2 temps pleins et 4 mi-temps) ont été embauchés pour assurer le bon déroulement de l'AH.

Des lits pliables étaient installés au Foyer Ulysse pour y loger 15 personnes supplémentaires.

Des lits ont été réservés auprès de deux hôtels pour le cas où les capacités d'accueil du Foyer Ulysse et du foyer à Luxembourg/ Hollerich auraient été dépassées.

La Police Grand-ducale a participé à l'AH, surtout en prenant en charge les usagers violents.

En 2009/2010, 367 personnes distinctes ont bénéficié de 6.162 nuitées.

67 luxembourgeois ont bénéficié de l'AH. 170 usagers étaient originaires d'un Etat Membre de l'Union européenne. La plupart provenait du Portugal (36), de la Roumaine (36), de la France (28) et de la Pologne (15). 93 personnes provenaient du continent africain et un client était ressortissant australien. Un certain nombre d'usagers n'ont pas donné d'informations quant à leur origine.

Logements encadrés/accompagnés (LEA)

Les logements encadrés (Centre de l'Oseraie à Kopstal (COK) et 2 maisons de resocialisation à Luxembourg) disposent d'une capacité totale de 32 lits conventionnés avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Le COK offre un cadre de vie à 21 personnes temporairement ou définitivement inaptes à un travail normal, tandis que les 2 maisons de resocialisation disposent d'une capacité maximale de 11 lits et accueillent des personnes aptes à un travail normal ou occupé dans le cadre d'une mesure de réinsertion professionnelle. Au COK, chaque personne doit participer aux travaux de ménage et assumer à tour de rôle des tâches de cuisine, de buanderie ou d'entretien.

La population prise en charge par le LEA s'est composée de 85 hommes (73%) et de 27 femmes (23%) et de 5 enfants (4%). 72 % des personnes accueillies étaient de nationalité luxembourgeoise.

Valeriusshaff

L'« Atelier Valeriusshaff », situé à Selz, offre une possibilité d'occupation professionnelle à une vingtaine de personnes, bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (RMG) ou soumises à une mesure de l'ADEM (CAE, stage) ou du SNJ (service volontaire d'orientation). Ces personnes sont occupées dans divers ateliers : menuiserie, atelier métal, jardinage, cuisine, coupe de bois de chauffage, travaux d'entretien pour des clients externes (communes, syndicats d'initiatives etc.). Les personnes sont encouragées à suivre une activité régulière sur le plan professionnel : présence journalière, ponctualité, renoncement à la consommation d'alcool, de drogues. Ainsi, ils peuvent réapprendre des habitudes qui facilitent une réintégration de la vie professionnelle normale.

En 2010, 13 personnes ont été occupées dans les diverses branches d'activités du Valeriusshaff. Le temps de travail moyen de ces personnes était de 6,5 mois.

1.4.2.CO-LABOR-2

L'objectif de CO-LABOR-2 est l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail, de formation et de commerce ayant pour but particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers. CO-LABOR-2 permet d'offrir une (ré)-insertion dans une situation réelle de travail, ainsi qu'un encadrement professionnel et une guidance socio-éducative dans le but d'amener les personnes en insertion à gérer de façon autonome leurs difficultés à retrouver rapidement une place active dans la société.

En 2010, 51 personnes (44 hommes et 7 femmes) ont été recrutées et affectées aux différents projets d'insertion de CO-LABOR-2.

25 personnes (22 hommes et 3 femmes) sortantes des mesures 2006-2010 ont trouvé une perspective concrète en termes d'emploi ou de formation.

22 personnes (21 hommes et 1 femme) sortantes des mesures 2006-2010 ont quitté les différents projets d'insertion sans perspective d'emploi au moment de la sortie. Il s'agissait de 15 abandons, de 2 licenciements et de 3 fins de mesure. 1 personne a bénéficié d'une pension d'invalidité et 1 personne est décédée.

Pour soutenir et stabiliser le processus d'insertion socio – professionnelle, l'hébergement est un facteur important. Depuis 2006, le Ministère de la Famille et de l'Intégration accorde à CO-LABOR-2, dans le cadre du projet LOGIS un budget qui permet de subventionner temporairement un loyer sous condition que le locataire soit capable de payer le prix officiel du logement. Grâce au soutien financier, le bénéficiaire peut rétablir sa situation financière et devenir autonome en termes de logement.

Dans le cadre du programme LOGIS, deux hébergements ont pu être mis à disposition des personnes concernées au cours de l'année 2010.

1.4.3. Comité national de défense sociale (CNDS)

En 2010, les activités du CNDS ont été très diversifiées dans le domaine du travail (Nei Aarbecht, Vollekskichen, Naturaarbechten) et le domaine du logement et de l'encadrement social.

Le projet « Nei Aarbecht »

La base de l'activité économique développée à « Nei Aarbecht » est la récupération chez des particuliers c.à.d. la collecte, le tri, le recyclage et la vente d'objets d'occasion. Les objets collectés sont répartis sur différents ateliers. Un chef d'atelier et son équipe assurent la remise en état des objets et leur valorisation pour la vente.

En 2010, « Nei Aarbecht » a enlevé auprès de 3.434 clients-donateurs environ 8.819 objets d'occasion et 786 articles ont été livrés.

La population cible du projet se compose d'hommes et de femmes de 18 à 60 ans qui, sans appui, ne suffisent aux exigences du marché de l'emploi. Pendant l'année 2010, « Nei Arbecht » a encadré au total 75 personnes dans la structure de travail.

En 2010, les engagements des jeunes ont augmenté (12 personnes en 2009 / 21 personnes en 2010), ce qui s'explique par une demande accrue de jeunes chômeurs inscrits à l'Administration de l'Emploi.

Beaucoup de participants au projet parcourent en principe plusieurs phases, allant de la phase de formation jusqu'au passage dans le circuit normal de travail.

Les localités de « Nei Aarbecht » se situent à Luxembourg-Ville et à Helmdange.

Vollekskichen

La « Vollekskichen » offre des repas à prix modérés à des gens à petit revenu (clientèle cible). Elle est par ailleurs un lieu de rencontre pour personnes isolées, offre e.a. des remises au travail à des chômeurs et un encadrement psychosocial des travailleurs et des habitants des Foyers CNDS.

Fréquentation (moyenne des repas vendus) :

	2009	2010
Midi / Jours ouvrables	77	85
Midi / W.E. + Jours de fête	55	58
Soir / Jours ouvrables	4	5
Soir / W.E. + Jours de fête	13	10

On peut noter que la moyenne des repas vendus à midi a sensiblement augmenté, aussi bien les fins de semaine que les jours ouvrables. Ceci est surtout dû à l'Action Hiver (« Wanteraktioun »).

Aucun cas de vandalisme ou de violence n'a été constaté.

Notons que la « Vollekskichen » est la seule institution sociale servant des repas 7 jours sur 7, midi et soir.

En 2010, « Vollekskichen » a encadré 32 travailleurs différents dont 17 hommes et 15 femmes.

Ouvriers	ATI 40hrs/s	ATI 20hrs/s	CAE 32h/s	Bénévoles	Total
Hommes	8	1	6	2	17
Femmes	8	3	2	2	15
Total	16	4	8	4	32

Nationalité des travailleurs : luxembourgeoise 14, portugaise 8, serbe 2, française 2, et respectivement une personne néerlandaise, capverdienne, bhoutanaise, italienne, chinoise, togolaise.

En 2010, 20 personnes différentes (16 à 40h/sem. et 4 à 20h/sem.) ont travaillé à la « Vollekskichen » en contrat ATI (affectation temporaire indemnisée), mesure d'insertion dans le cadre de la loi RMG.

La « Vollekskichen » a réalisé une page web en 2010 (www.vollekskichen.lu).

Foyer Openthalt

En 2010, 10 familles différentes ont passé 7.918 nuitées au Foyer, c.-à.-d. 34 personnes dont 11 adultes et 23 enfants. L'hébergement au foyer coûte 10 €/nuitée. Pour un mois de 30 jours une famille paie 295 Euros.

On peut compter 6 nouvelles entrées en 2010, dont 5 familles et 1 célibataire. 4 familles ont quitté le Foyer en 2010.

6 familles sont encore présentes au 31/12/2010, c.à.d. 20 personnes dont 6 adultes et 14 enfants.

Un grand dépôt de meubles se trouve à côté du Foyer, où les résidents peuvent déposer leurs affaires.

1.4.4.CNDS - Structures d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif et services de l'Entraide

Les structures d'hébergement se répartissent comme suit :

- Foyer Paul Faber à Moutfort (8 lits conventionnés),
- Foyers de l'Entraide qui sont constitués de 4 communautés de vie ou foyers, à Mersch, Ettelbruck, Diekirch et Hautbellain (30 lits conventionnés),
- Maison Neiers (studios individuels accompagnés) à Diekirch (10 lits conventionnés).

La structure de mises au travail : dans le (ou à partir du) hall polyvalent de Troisvierges se font les projets de l'entraide et le projet tourisme. Dans le hall polyvalent est assuré également le suivi social des personnes qui travaillent dans les équipes de mises au travail (recherche d'emploi, aide administrative, recherche de logement,....).

Les structures d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif sont liées :

- au Ministère de la Famille et de d'Intégration : par une convention pour la structure d'hébergement, à raison de 48 lits pour l'année 2010, par des budgets pour le suivi social et pour le projet de mises au travail, par un budget pour les activités non conventionnées comme le MPPS ou les frais de spécialisation,
- au Ministère du Travail (40 usagers),
- au Ministère du Tourisme par un contrat pour le projet « Tourisme » (8 usagers).

La population qui vit ou travaille dans ces structures provient de milieux sociaux défavorisés. Ces personnes se caractérisent par une inadaptation généralisée et un tissu social détérioré.

Structure	Nbr. Clients différents	Jours de présence
Paul Faber	20	2.166
Maison Neiers	21	3.214
Foyers de l'Entraide	58	5.023

En 2010, 99 clients ont été hébergés dans les structures d'hébergement pour un total de 10.403 jours de présences avec un taux d'occupation de 59,37 %.

Au 1.07.2009, le foyer à Ettelbruck (9 chambres) a dû être fermé pour rénovation complète. Ces travaux seront achevés au 1.02.2011.

Au 31.12.2010, 32 clients étaient hébergés dans les structures, dont 18 hommes, 11 femmes et 3 enfants.

1.4.5. Les services de l'Entraide

Naturaarbechten

Il s'agit d'un projet qui encadre par le travail dans la nature des personnes ayant de multiples problèmes sociaux. En moyenne 18 personnes sont prises en charge.

En 2010 sur les 35 personnes de 8 nationalités différentes, 6 travailleurs ont pu trouver un travail dans le privé, 12 ont trouvé un travail à durée déterminée auprès d'une autre entreprise sociale, 1 travailleur a eu droit à une préretraite et enfin 16 sont toujours occupés par le CNDS.

Mises au travail

Année	Nbre de clients différents	Jours de présence
2006	82	7.211
2007	81	6.896
2008	104	6.948
2009	112	7.482
2010	134	8.818

Au 31.12.2010, 63 clients travaillaient dans les différentes équipes de mises au travail.

35 ATI (24 hommes et 11 femmes) ; 12 CAE (10 hommes et 2 femmes) ; 4 MT (3 hommes et 1 femme) ; Art 13.3 (1 homme) ; 10 stages bénévoles (6 hommes et 4 femmes).

Les projets Tourisme

Plusieurs équipes sont réparties dans des activités diverses (p.ex. baliser les sentiers touristiques à travers tout le pays, assurer l'entretien des sentiers touristiques du Grand-Duché etc.)

La cantine et la « Kleederstuff »

Une équipe prépare et sert les repas aux bénéficiaires des mises au travail de la structure. Elle est responsable de l'utilisation optimale des produits du jardin (conservation, confiture), elle s'occupe aussi du matériel pharmaceutique du hall et des équipes de travail, de l'entretien des locaux et du linge. C'est dans ce cadre, que depuis peu, elle gère une boutique de vêtements de seconde main.

Le jardin à Troisvierges

Depuis un certain temps, l'association développe un jardin en collaboration avec le « Naturpark Our » pour cultiver des légumes. Les produits sont utilisés dans la cuisine et vendus sur le site à Troisvierges ou lors de marchés régionaux.

1.4.6. Foyer Abrisud

Le foyer de nuit « Abrisud » dispose de 18 lits dont 4 sont réservés pour des femmes. Depuis 2009, la Ville d'Esch/Alzette a également mis à disposition un studio, géré par le foyer de nuit.

Le foyer s'adresse à des personnes majeures sans abris qui cherchent un hébergement temporaire. Ils ont la possibilité de se restaurer et de pouvoir se laver et laver leur linge.

En 2010, le foyer a connu 5022 nuitées (80% hommes et 20% femmes). Il s'agit en tout de 148 personnes différentes.

Age	Hommes	Femmes	Total
18 - 25 ans	22	6	28
26 - 30 ans	22	3	25
31 - 35 ans	20	2	22
36 - 40 ans	18	3	21
41 - 45 ans	20	4	24
46 - 50 ans	7	3	10
Plus de 50 ans	14	4	18

Les personnes accueillies avaient 26 nationalités différentes avec une part de 39 % de luxembourgeois, 14 % de portugais, 11% de français et 13 % de pays non UE.

Depuis 2010, le foyer participe au projet européen EMPHASIS visant à mieux connaître la population des personnes sans abris. Comme la participation était volontaire seulement 78 % ont répondu aux questions dont il ressort que 73 % vivent habituellement seuls et que 28 % ont passé la nuit précédente à la rue. 64 % ont passé moins de 2 mois à la rue avant de trouver une solution et pour 19 % la durée se situait entre 2 et 6 mois, toutes les personnes signalant être sans abris de plus de 3 ans proviennent de pays hors UE.

Pour les personnes en situation de ne plus avoir d'inscription de domicile auprès d'une commune et qui ont sinon un droit de séjour au Luxembourg, il existe la possibilité de se domicilier au foyer ce qui leur permet ainsi de pouvoir se présenter valablement auprès des différentes administrations et services et d'avoir droit à certaines aides. Pour 2010, 34 personnes (30 hommes et 4 femmes) ont bénéficié de cette solution de dépannage.

1.4.7. Ennerdaach a.s.b.l.

Cette association met à disposition de personnes sans abri des logements convenables en gérant un parc immobilier composé de 20 logements de différentes tailles, répartis dans 4 maisons à Differdange et à Schiffflange. Un cinquième immeuble est en voie de restauration ce qui augmentera les capacités d'hébergement de 45%.

Au 31 décembre 2010, 79 personnes étaient hébergées dans ces structures dont 51 enfants mineurs et 28 adultes. Comme il y a peu de demandes pour des chambres individuelles cette offre a été abandonnée.

1.4.8. Agence Immobilière Sociale (AIS)

Le projet de création d'une Agence Immobilière Sociale a pu être réalisé en 2009.

Au 31.12.2010, l'AIS gérait 60 logements dont 12 maisons unifamiliales, 34 appartements et 14 studios. 58 sont occupés et 2 en rénovation. 3 sont la propriété de la Fondation d'aide au logement et 57 sont pris en bail.

Cela a permis de loger 174 personnes dont 98 enfants. 834 demandes ont été adressées jusqu'à présent à l'AIS et 602 dossiers sont en attente.

1.4.9. Mouvement ATD Quart Monde

Au 31.12.2010, ATD Quart Monde Luxembourg est en relation avec une quarantaine de familles ayant vécu ou vivant toujours dans des situations de précarité et/ou d'exclusion. Le nombre des bénévoles à cette date est de 25 personnes.

Au cours de plus de 80 ateliers, visites, conférences, activités, émissions, spectacles et animations, ATD a marqué sa présence et son activité assurait à ses membres une véritable expérience culturelle et de partage.

Le nombre de personnes présentes à ces actions varie entre 6 personnes au minimum à 65 personnes au maximum (90 pour la Fête de Noël).

1.5. Le travail social communautaire

1.5.1. Travail social communautaire de l'ASTI

Impliquée depuis de nombreuses années dans toute une série d'activités visant l'intégration et la cohabitation de populations diverses dans les quartiers au nord de la Ville de Luxembourg, l'ASTI profite de son implantation au « Kannernascht » pour offrir ses services.

Pour favoriser le parcours scolaire des enfants, l'ASTI a offert le soutien de 68 personnes pour prendre en charge 85 jeunes dans des cours de rattrapage (principalement en allemand et en mathématiques). A côté d'une exposition de livres pour enfants, le volet culturel a été marqué par la fête de la musique et de la rencontre interculturelle des quartiers de l'ancienne commune d'Eich, d'un échange interculturel Luxembourg-Allemagne, d'un atelier des cultures orienté sur le Népal, d'un rallye à travers le quartier, d'un échange avec les autres services de travail social intercommunautaire, de la publication de 4 numéros du journal « d'Niouz » et le fonctionnement d'une « Internet-Stuff ».

Par ailleurs, le service a organisé un cours de premier secours pour 23 participants.

Atelier Zeralda

Le « Service Quartier » (travail social communautaire) est un service de l'Atelier Zeralda – Opend Haus Pafendall de Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l. qui a organisé de nombreuses activités au cours de l'année 2010 (p.ex. ateliers de culture, fête de quartier, soirées, service de consultation etc.)

Inter-Actions - Le travail social communautaire au Grund et au quartier Gare

Le travail communautaire a comme objectif principal la réinsertion de groupes de personnes, de quartiers ou de régions moins développés dans le cadre moyen du pays, en diminuant les inégalités et en augmentant leur degré de participation à la vie sociale.

Le travail communautaire se fait à travers des contacts quotidiens ou dans un cadre de manifestations organisées ponctuellement. La population du Grund, de la Gare et des quartiers limitrophes peuvent bénéficier des différentes activités proposées par Inter-Actions, dont notamment des conférences, groupes de réflexion, ateliers créatifs, ateliers parents-enfants, fête des voisins, projets artistiques etc.

En 2010, un petit livret qui rassemble les résumés de toutes les conférences qui ont eu lieu en cours d'année, a pu être élaboré.

L'association est en train d'initier un projet qui consiste à créer une bibliothèque au sein de laquelle une ludothèque sera intégrée et qui proposera exclusivement des jeux de société.

1.6. Services d'assistance sociale à court et à long terme

1.6.1. Service de proximité de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Le Service social de Proximité (SSP) de la Croix-Rouge avec 12 antennes est conventionné avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration jusqu'en 2011. A partir de 2011, ce service sera intégré aux nouveaux offices sociaux dans le cadre de conventions conclues avec certains d'entre-eux soit pour suppléer à leur personnel propre, soit pour la mise à disposition exclusive du personnel social nécessaire.

Au courant de l'année 2010, le service a été amené à traiter 7.122 dossiers sociaux, dont 154 relevaient de l'urgence sociale et 80 situations ont fait l'objet d'un signalement à la Justice. (Tribunal de la Jeunesse, des Tutelles et Parquet Général). Il a émis 1.013 bons alimentaires en faveur de personnes vivant des situations de détresse sociale aigue. A côté de cette aide directe, les services ont également distribué 1.407 colis alimentaires avec l'aide de la Banque alimentaire à travers le pays.

Des permanences sociales ont également été assurées par les travailleurs sociaux au sein de 24 communes. Cette activité primordiale correspondait à 1.628 permanences sociales par an dans ces communes et a permis d'accueillir 5.679 consultants.

A titre indicatif, signalons qu'en 2010, les 36 assistant(e)s socia(les)ux ont réalisé 1.873 visites au domicile des situations et ont procédé à 10.637 entretiens professionnels au bureau. 13.937 demandes d'aides sociales diverses ont été adressées aux différents ministères et services publics, aux administrations communales et offices sociaux, aux œuvres et institutions publiques et privées ; 85 enquêtes sociales ont été officiellement demandées par les différents Ministères et 32 par la Fondation Grand-Duc Henri et Grande-Duchesse Maria Teresa ; 1.788 enquêtes sociales ont été établies à l'initiative des travailleurs sociaux du SSP pour des familles en détresse ; 591 demandes d'assistance judiciaire ont fait l'objet d'une requête auprès de l'Ordre des avocats ; 1.538 demandes RMG et 2.108 demandes de secours auprès des Offices Sociaux ; 24

placements en séjour de vacances ; 421 demandes ont été introduites auprès du Fonds du Logement, ce qui démontre l'envergure de cette problématique ; 397 dossiers d'admission en maisons de retraite/de soins publiques et privées et 152 demandes d'assurance dépendance ; 3.870 demandes d'assistance et d'accompagnement administratif.

175 dossiers de longue durée ont été transférés vers le Service d'Accompagnement Social de la Ligue Médico-Sociale.

Le SSP est également engagé dans la procédure d'accès envers l'Agence Immobilière Sociale, où 350 dossiers ont été introduits.

Le Service Social International, intégré au service, a géré 17 dossiers durant l'année 2010. La grande majorité des demandes d'enquêtes sociales provient du Portugal et a pour objet, comme par le passé, des problèmes judiciaires liés aux droits de l'enfant (droit de garde, autorité parentale, accueil de l'enfant au sein de la famille).

En collaboration avec EAPN (réseau de lutte contre la pauvreté), les professionnels du SSP, ont participé à la 5^e journée luxembourgeoise « Rencontre participative pour l'Inclusion sociale ».

Le SSP a collaboré avec les communes et avec le Ministère de la Famille en vue de la mise en place de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

1.6.2.Ligue médico-sociale - Service d'Accompagnement Social

Le Service d'Accompagnement Social offre une aide sociale à long terme et en milieu ouvert à des personnes et familles présentant des problèmes sociaux lourds et dotées d'un état de santé - physique et psychique - souvent fort fragilisé. L'accompagnement social complète les mesures d'intégration légales.

Le but de l'accompagnement social est d'amener le client fragilisé à récupérer, puis à stabiliser sa situation pour lui permettre de reprendre sa vie en main avant que sa déchéance sociale ne soit complète. Afin de rendre ce travail durable, les travailleurs sociaux (assistants sociaux, assistant(e)s (d'hygiène) sociale) du service recourent aux méthodes générales et spécifiques du travail social, permettant de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider le « client » à restaurer son autonomie de vie.

En 2010, le Service a pu venir en aide à 1.062 ménages par rapport à 983 en 2009 et 921 unités en 2008. Le volume des ménages en 2010 a ainsi augmenté de 7,4% par rapport à 2009 et de 13,3% par rapport à 2008.

Pour près de la moitié des dossiers, la durée de l'accompagnement dépasse les deux ans.

Au 31.12.2010, le Service compte 1.347 dossiers qui se répartissent comme suit : 797 dossiers actifs, 443 demandes d'accompagnement social en vue de l'attribution d'un logement par l'Agence Immobilière Sociale (AIS), 117 dossiers en attente, 265 dossiers clôturés courant 2010.

235 de dossiers relèvent d'une mesure de gestion financière. Le nombre de gestions financières a très peu varié par rapport à 2009.

Dans le cadre du problème de surendettement, le service a constaté une hausse des ménages pris en charge dans le cadre de l'article 14 de la loi sur le surendettement, dont le nombre augmente de 28 dossiers en 2009 à 34 au 31.12.2010.

Pour les personnes bénéficiant de l'article 5 de la loi sur le surendettement, aucune variation du nombre de dossiers attribués n'a été constatée (30 dossiers en 2010 par rapport à 30 en 2009).

Un quart des dossiers de gestion financière sont des mandats de tutelle ou curatelle attribués par le Juge des Tutelles.

En 2010, le Service a recensé parmi les demandes d'accompagnement social 443 demandes en relation avec une demande de logement auprès de l'Agence Immobilière Sociale (AIS). Au 31.12.2010, 25 ménages sont accompagnés par le service dans le cadre de la collaboration avec l'AIS.

Au cours de l'année 2010, le service a effectué 265 clôtures de dossiers.

63 clôtures (23,77%) ont été prononcées pour absence de collaboration dans la phase de clarification. Ainsi dans la très grande majorité de ces cas, le client n'est pas venu au premier rendez-vous.

1.7. Le Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-traumatologique (GPEPT)

Le groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT) fait partie intégrante du dispositif d'accompagnement psycho-thérapeutique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

Il intervient dans des situations d'urgence particulièrement difficiles pour accompagner les victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante et exerce entre autre les missions suivantes :

- encadrer l'unité de support psychologique, ceci à la demande des instances compétentes ;
- organiser et/ou assurer l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes ;
- collaborer à l'élaboration de programmes d'intervention.

Le GPEPT se compose d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ de l'accompagnement humain et plus particulièrement dans celui de la psycho-traumatologie.

Sur proposition de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Gouvernement en Conseil a nommé en date du 12 novembre 2010, les membres du groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique jusqu'au 1^{er} novembre 2013, avec des mandats renouvelables de trois ans. Depuis cette date, la coordinatrice du GPEPT a eu des entrevues avec des représentants de l'Administration des services de secours, du Ministère de la Santé, de l'Université du Luxembourg et de Omega asbl.

1.8. Comité de la Protection Sociale (CPS)

Un fonctionnaire de la Division Solidarité est membre au sein du Comité de la Protection Sociale. Ce Comité constitue un lieu d'échanges et de coopération entre les Etats membres et la Commission européenne dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière d'inclusion sociale, de soins de santé, de soins de longue durée et de retraite (MOC sociale).

Le comité joue un rôle central dans la préparation de l'examen annuel, par le Conseil européen, du rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale. En 2010, le programme de travail du Comité s'est articulé autour des thèmes suivants : la MOC sociale dans le cadre de la stratégie UE 2020, le suivi de la crise dans sa dimension sociale, la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la viabilité et l'adéquation des régimes de retraite dans l'UE. Le Comité a élaboré avec la Commission Européenne, le rapport conjoint sur le suivi de l'impact social de la crise et il a collaboré avec le Comité de Politique économique (CPE) pour élaborer le rapport conjoint sur les retraites.

Dans le cadre de la « Stratégie Europe 2020 », le Comité de la Protection Sociale a donné son apport par l'intermédiaire de l'élaboration de la ligne directrice 10 intitulée « favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté ».

Le Conseil européen du 17 juin 2010 a confirmé l'objectif de l'Union Européenne qui consiste à favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Cette population est définie au regard de trois indicateurs (risque de pauvreté, privation matérielle et le fait de vivre dans un ménage à faible intensité de travail), les Etats membres étant libres de fixer leurs objectifs nationaux sur la base des indicateurs qu'ils jugent les plus appropriés parmi ceux-ci.

Le Ministère de la Famille a invité le Comité interministériel de la stratégie pour l'inclusion sociale à une réunion en date du 15 décembre 2010 pour discuter de l'approche multidimensionnelle de la lutte contre la pauvreté et des mesures politiques prioritaires à retenir dans le cadre de l'objectif «favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté » de la stratégie EU 2020.

1.9. Formation

1.9.1. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente, l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au cours de l'année 2010, 2 formations ont débuté au Centre national de Formation professionnelle continue à Ettelbruck et 2 au CNFPC d'Esch-sur-Alzette. La Fondation « Hëllef Doheem » a débuté avec 3 cours. 182 personnes

(12 hommes et 170 femmes) ont commencé leur formation au cours de cette année.

8 examens ont été organisés. 147 personnes se sont présentées aux examens. Il y a eu 112 réussites (76 %), 23 ajournements (16 %) et 12 refus (8 %).

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. Effectivement le Ministère a enregistré 127 nouvelles demandes (9 hommes et 118 femmes) en l'an 2010. A la date du 31 décembre 2010, 252 personnes (16 hommes et 236 femmes) sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes. Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile ... La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

1.9.2. Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est une profession de niveau CATP dans le domaine socio-éducatif. La formation prévoit le travail au sein d'une institution formatrice et parallèlement la fréquentation de l'école. Le paiement de l'indemnité est à assurer par l'employeur. Vu que bon nombre d'institutions n'ont pas de recettes pour effectuer ce paiement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dispose d'un article budgétaire spécifique à cet effet.

Pour l'année 2010, les indemnités d'apprentissage de 22 élèves se trouvant en classe de 11^{ième} et de 15 élèves de 12^{ième} ont été prises en charge via cet article budgétaire. L'indemnité brut était de 699,11 € par mois pour la classe de 11^{ième}, respectivement de 993,95 € par mois pour la classe de 12^{ième}.

2. Service National d'Action Social

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

2.1. Le plan législatif

2.1.1. Nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

Par règlement grand-ducal du 30 décembre 2010, les montants du revenu minimum garanti ont été adaptés à partir du 1er janvier 2011. Cette adaptation a été faite conjointement au relèvement des taux du salaire social minimum.

2.1.2. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 15 agents publics (dont 3 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2010 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	5 assistants sociaux 5,75 assistants sociaux 2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	1,75 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,25 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		23,25 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- un service régional d'action sociale ;
- l'élaboration de bilan de compétences tel que prévu à l'article 14 (1), 4ième tiret ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;

- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-après un aperçu de ces activités :

2.1.3. Accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le FNS transmet régulièrement au SNAS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion précitée est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Une quarantaine de requérants sont invités à chaque réunion. Deux exposés sont tenus parallèlement, un en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter à participer à une réunion tenue dans la langue de leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle et l'article 13, alinéa 3. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens).

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2010, 1901 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont 402 à deux reprises). 149 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne

répondaient pas à la deuxième invitation, soit ne respectaient pas leur rendez-vous ultérieurs auprès du Service régional d'action sociale. En moyenne, une réunion a été tenue par semaine.

Des entretiens individuels ont eu lieu sur demande de l'intéressé, lorsqu'un requérant ne s'est pas présenté à une réunion d'information pour des raisons indépendantes de sa volonté, lorsque une personne a demandé une révision de l'annulation de la demande ou bien lorsque des personnes se sont présentées spontanément au SNAS pour avoir des renseignements, conseils ou informations concernant le domaine social. 60 entretiens individuels ont eu lieu dans ce contexte.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande, à un entretien individuel au SNAS. En 2010, 109 demandes ont été traitées de cette manière.

2.1.4. Service régional d'action sociale

Le SNAS assure un Service régional d'action sociale composé par une assistante sociale à plein temps (depuis 2004) et un assistant social à mi-temps (depuis 2009), dont les missions sont les mêmes que celles des autres Services régionaux d'action sociale, à savoir notamment :

- Prendre en charge les dossiers des personnes transmis par le Service national d'action sociale.
- Elaborer avec le requérant ou le bénéficiaire le contrat d'insertion prévu à l'article 8 de la loi RMG et le tenir à jour.
- Conformément au contrat d'insertion, organiser les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits.
- Veiller au bon déroulement des activités d'insertion professionnelle au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de l'activité d'insertion professionnelle.
- Veiller à ce que les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, sauf dispense dûment accordée, restent disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi qui leur est assigné par l'administration de l'emploi.
- Orienter les personnes qui font valoir leur droit à un accompagnement social en vertu de l'article 16 de la loi vers le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale ou le service de proximité de la Croix Rouge luxembourgeoise.
- Adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au service de santé au travail multisectoriel.
- Convoquer les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en arrêt-maladie ininterrompu supérieur à 6 semaines, au contrôle médical de la sécurité sociale.
- Contrôler les « décomptes mensuels » des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en cas d'absence injustifiée.
- Gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une indemnité d'insertion.

- Gérer les dossiers des personnes dispensées.

2.1.5. Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend de plus en plus recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « Inter-Actions », le centre de formation « F.E.S.T. » de l'a.s.b.l. « Forum pour l'Emploi », ainsi que l'a.s.b.l. « ProActif ».

Ainsi, au courant de l'année 2010, le SNAS a organisé, en collaboration avec « Inter-Actions », 5 séances d'orientation pour 45 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « F.E.S.T. » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 12 bénéficiaires du RMG ont participé. Le centre de formation « ProActif » a organisé 10 projets avec 46 bénéficiaires du RMG.

D'après les dispositions de l'article 14(1), 4ième tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, « la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-devant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent. »

En 2010, le SNAS a évalué 7 demandes, dont une a abouti à une dispense suivant l'article précité.

2.1.6. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions trimestrielles et par des entretiens individuels. Afin de faire connaître au personnel des services régionaux d'action sociale des dispositifs établis ou des dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission, il invite régulièrement aux réunions précitées des représentants de tels dispositifs. Ainsi ont été présentés en 2010 :

- le « Kulturpass » ;
- le règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 organisant la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats prévue au chapitre V de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
- le Service volontaire d'orientation ;
- l'Office national de l'enfance.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

2.1.7. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS, soutenu par les SRAS, est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

2.1.8. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont :

- l'aide à la préparation de la loi portant réforme de la loi RMG actuelle,
- la rédaction de rapports et la correspondance,
- la gestion de la banque de données,
- l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG,
- l'élaboration des propositions budgétaires annuelles,
- ainsi que la constitution et l'archivage des dossiers.

En outre, le SNAS assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le Fonds national de solidarité qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2010, 6.620 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les requérants de indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 552 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article 15 (2) de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2010, 349 avertissements ont été conférés et 116 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 89 retraits de toute prestation RMG ;
- 5 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG ;
- 22 fois il a été renoncé à une sanction.

2.1.9. Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés

Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration intensifiée entre le FNS et le SNAS en matière d'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers s'est poursuivie.

Les deux institutions ont également pu arrêter des principes communs ayant trait à l'application d'éléments particuliers de la loi RMG.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2010, 377 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale, dont :

Dispense définitive des mesures d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	85
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	197
Apte au travail sans réexamen	95
TOTAL	377

En outre, 43 décisions ont été prises après consultation du dossier.

Convocation au contrôle régional pour les personnes se trouvant en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines :

En 2010, 222 personnes étaient convoquées. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Convocation au contrôle régional :

7 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical.

Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2010, 801 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du STM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2010, 8 recours y ont été introduits.

Institut national des langues

En 2010, le SNAS a émis 589 attestations pour l'inscription à tarif réduit à un cours à l'Institut National des Langues.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée et parfois il est même indiqué de stabiliser d'abord la situation sociale, avant d'entamer le volet professionnel.

Au cours de l'année 2010, le Service d'Accompagnement Social a effectué l'accompagnement social auprès de 104 bénéficiaires du RMG dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Les demandes sont dans la plupart des cas multacentriques : aide administrative, gestion et guidance budgétaire, guidances personnelles et sociales, aides relatives à des problèmes de santé et de santé mentale, parentalité.

Pendant l'exercice écoulé, 36 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS dans le cadre de l'article 16 de la loi.

En 2010, le service a clôturé 27 dossiers de clients bénéficiant de l'article 16 de la loi.

L'année d'ouverture du dossier clôturé est relevée comme suit :

Année d'ouverture	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dossiers clôturés	1	1	1	0	1	4	3	10	6

Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

Absence de collaboration du client en phase de clarification	9
Absence de collaboration du client en phase d'accompagnement social	1
Demande AIS refusée ou retirée	2
Décès	1
Demande du client	4
Déménagement à l'étranger	1
Objectif atteint	7
Transfert à un service tiers	1
Tutelles externe	1
TOTAL	27

Administration de l'emploi (ADEM)

Du fait d'un groupe cible commun, à savoir les bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS importe et a été poursuivie en 2010 afin d'améliorer encore la concertation des initiatives d'activation respectives.

Dans ce contexte, la Commission consultative prévue au paragraphe (2) de l'article L. 523-1 du Code du travail tel que modifié par la loi du 3 août 2010 modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail, offre une nouvelle opportunité législative en matière de collaboration entre ces deux institutions. L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant essentiellement sur le statut des bénéficiaires non dispensés, leurs présentations au bureau de placement et leur participation à des activités d'insertion, est maintenu à titre mensuel.

2.2. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2008 à 2010)

Au cours de la dernière année de mise en œuvre du plan sous rubrique, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à soutenir trois des quatre objectifs politiques prioritaires de ce plan, à savoir :

- moderniser l'aide sociale,
- faciliter l'accès au logement,
- assurer le bien-être des enfants.

En ce qui concerne l'objectif 1. ci-avant, 2010 :

- a servi à la préparation de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

- a apporté le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi précitée,
- a été l'occasion d'informer le grand public de la modernisation de l'aide sociale et du droit à l'aide sociale qu'elle garantit².

En ce qui concerne l'objectif 2. ci-avant, 2010 :

- a servi à faire connaître auprès de ses populations-cibles l'Agence immobilière sociale (AIS), inaugurée le 28 septembre 2009,
- a été une année de financement public continu, par conventionnement ministériel, de l'AIS³.

Pour le bilan des résultats obtenus en relation avec l'objectif 3. ci-avant : voir la contribution au présent rapport de la Division IV-Enfance et Famille.

2.3. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). Ce programme, institué par le Conseil européen et le Parlement européen, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils sont décrits dans l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

2.4. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Par décision N° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008, 2010 fut proclamée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (AE 2010).

Les objectifs et principes directeurs de cette AE 2010 étaient les suivants :

- Reconnaissance des droits ;
- Responsabilité partagée et participation ;
- Cohésion ;
- Engagement et action concrète.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration fut désigné « Organisme national d'exécution » de l'AE 2010, appelé à :

- gérer le financement de l'AE 2010,
- organiser l'AE 2010 au niveau national, notamment en créant des partenariats avec des acteurs institutionnels et venant de la société civile.

² En la matière, voir aussi la contribution au présent rapport du Service solidarité sous Division III-Solidarité.

³ En la matière, voir aussi la contribution au présent rapport du Service solidarité sous Division III-Solidarité.

Deux membres du SNAS ont contribué à assurer cette exécution, dont un en tant que « Coordinateur national » de l'AE 2010.

Les 4 priorités du programme national étaient les suivantes :

- briser la chaîne de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale,
- promouvoir l'accès à l'emploi de groupes vulnérables,
- faciliter l'accès à des services de qualité,
- lutter contre l'exclusion en matière de logement.

En relation avec ces priorités, 4 projets furent cofinancés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, à savoir :

- Kinderarmut und Bildung in Luxemburg,
- porteur : Confédération Caritas ;
- INPRO-APPEX - L'insertion professionnelle des jeunes et personnes âgées : Apprendre de l'expérience,
- porteur : Université du Luxembourg ;
- RESONORD – Guichet unique social,
- porteur : Anne asbl ;

Sensibilisierungskampagne für die 'Agence immobilière sociale',

porteur : Fondation pour l'Accès au Logement.

D'autre part, le programme national comprenait :

- une conférence publique organisée par l'organisme national d'exécution sur le thème « Poverty Impact Assessment » suivie d'un atelier afférent organisé avec l'Institut national d'administration publique et l'« Office for Social Inclusion » du gouvernement irlandais,
- un concours « Projet d'Ecole contre l'exclusion » organisé conjointement avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle dans l'enseignement secondaire technique,
- un film sur la pauvreté au Luxembourg réalisé par des enfants du Kannerheim IZEG.

2.5. Statistiques administratives

2.5.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2010.

2.5.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	590	215	375	590
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	264	147	117	264
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	8504	9289	8084	17373
TOTAL	9358	9651	8576	18227

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2668	2732	5400	57,70%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1525	102	1627	17,39%
2 adultes sans enfant	254	589	843	9,01%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	575	818	1393	14,89%
3 adultes et plus sans enfant	10	14	24	0,26%
3 adultes et plus avec enfants	14	19	33	0,35%
Autres	17	21	38	0,41%
TOTAL	5063	4295	9358	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

2.5.3. Ages et nationalité des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 3. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	2567	26,60%	2855	33,29%	5422	29,75%
Agés de 18-24 ans	672	6,96%	566	6,60%	1238	6,79%
Agés de 25-29 ans	522	5,41%	391	4,56%	913	5,01%
Agés de 30-34 ans	704	7,29%	526	6,13%	1230	6,75%
Agés de 35-39 ans	825	8,55%	678	7,91%	1503	8,25%
Agés de 40-44 ans	875	9,07%	688	8,02%	1563	8,58%
Agés de 45-49 ans	802	8,31%	756	8,82%	1558	8,55%
Agés de 50-54 ans	612	6,34%	671	7,82%	1283	7,04%
Agés de 55-59 ans	553	5,73%	546	6,37%	1099	6,03%
Agés de >=60 ans	1519	15,74%	899	10,48%	2418	13,27%
TOTAL	9651	100,00%	8576	100,00%	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

TABLEAU 4. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	4039	3671	7710	42,30%
Autres états membres de l'UE 27	4039	3570	7609	41,75%
Autres pays / inconnu	1573	1335	2908	15,95%
TOTAL	9651	8576	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

2.5.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9,73 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 31,73 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », on peut constater un ralentissement de l'augmentation du nombre des bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Comme l'année passée, il y a une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 180 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 854.

TABLEAU 5. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	743	4,08%	831	4,56%	1574	8,64%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1159	6,36%	614	3,37%	1773	9,73%
Enfants en âge scolaire	2776	15,23%	3008	16,50%	5784	31,73%
Incapacité permanente ou transitoire	1645	9,03%	1426	7,82%	3071	16,85%
Travailleur handicapé	40	0,22%	64	0,35%	104	0,57%
Bénéficiaire RPGH	364	2,00%	444	2,44%	808	4,43%
Enfants à élever/personne à soigner	255	1,40%	7	0,04%	262	1,44%
En instance / en suspens	536	2,94%	471	2,58%	1007	5,52%
Occupation professionnelle	885	4,86%	1010	5,54%	1895	10,40%
Membres non bénéficiaires	382	2,10%	513	2,81%	895	4,91%
Dispenses pour dépassement plafond	854	4,69%	180	0,99%	1034	5,67%
Formation	12	0,07%	8	0,04%	20	0,11%
TOTAUX	9651	52,95%	8576	47,05%	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

2.5.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 6. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	909	4,99%	1078	5,91%	1987	10,90%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1158	6,35%	613	3,36%	1771	9,72%
Enfants en âge scolaire	2776	15,23%	3008	16,50%	5784	31,73%
Incapacité permanente ou transitoire	1485	8,15%	1198	6,57%	2683	14,72%
Travailleur handicapé	6	0,03%	10	0,05%	16	0,09%
Bénéficiaire RPGH	367	2,01%	447	2,45%	814	4,47%
Enfants à élever/personne à soigner	245	1,34%	9	0,05%	254	1,39%
En instance / en suspens	538	2,95%	475	2,61%	1013	5,56%
Occupation professionnelle	914	5,01%	1035	5,68%	1949	10,69%
Membres non bénéficiaires	382	2,10%	513	2,81%	895	4,91%
Dispenses pour dépassement plafond	857	4,70%	180	0,99%	1037	5,69%
Formation	14	0,08%	10	0,05%	24	0,13%
TOTAUX	9651	52,95%	8576	47,05%	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

La progression prononcée du nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles, observée entre 2007 et 2009, s'est stabilisée, et reste désormais au même niveau que la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG. Ainsi le taux des personnes non dispensées se stabilise autour de 11%.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage. A noter que ce taux continue d'augmenter et se situe actuellement à 10,69%.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage élevé (56,72%) de femmes vivant seules avec leurs enfants. Rappelons aussi les données détaillées au tableau 2, qui montrent que les ménages monoparentaux sont à 94% composés d'une femme avec un ou plusieurs enfants.

TABLEAU 7. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	114	56,72%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	16	7,96%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	62	30,85%
Autres	9	4,48%
TOTAL	201	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

2.5.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2010

Les activités d'insertion, organisées par le SNAS, ensemble avec les services régionaux conventionnés, étaient les suivantes:

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	416	25,65%	530	32,68%	946	58,32%
Stages en entreprise	149	9,19%	144	8,88%	293	18,06%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	200	12,33%	183	11,28%	383	23,61%
TOTAL	765	47,16%	857	52,84%	1622	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Le nombre d'affectations temporaires indemnisées et de stages en entreprise continue d'augmenter,
- Après une forte progression depuis l'introduction en 2004, le nombre de contrats subsidiés, signés conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, se stabilise.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 1987, dont 977 étaient inscrites à l'ADEM et 1239 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 62,36% des bénéficiaires concernés.

Alors que le nombre d'activités d'insertion professionnelles a connu, depuis 2007, une croissance notable (2007 : 835 ; 2008 : 925 ; 2009 : 1134 ; 2010 : 1239), ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan (en 2007 : 64,8%), étant donné la progression considérable du nombre de personnes non dispensées des activités d'insertion professionnelles dans cette période.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	909	414	45,54%	565	62,16%
Hommes	1078	563	52,23%	674	62,52%
TOTAL	1987	977	49,17%	1239	62,36%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

2.5.7. Résultats annuels des activités en 2010

Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2010.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2009	Echues en 2010	Nouvelles en 2010	En cours 12/2010
Affectations temporaires indemnisées	885	704	765	946
Contrats subsidiés suivant article 13,3	366	145	162	383
Stages en entreprise	251	467	509	293
TOTAL	1502	1316	1436	1622

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire, chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	17 786 890,14
Cotisations bénéficiaires	2 364 552,94
Impôts	-19 345,00
Brut	20 132 098,08
Part patronale	2 713 608,84
a) Total indemnités	22 845 706,92
b) Participations art 13.3	5 730 340,69
TOTAL	28 576 047,61

Chiffres provisoires 2010 fournies par la fiduciaire en charge

A noter : a) Dépenses mois 01-12 b) Dépenses mois 01-11

2.5.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2010

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2010.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALUX		TOTALUX	
	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	113	109	61	41	174	28,57%	150	26,69%
Dispense	52	57	15	6	67	11,00%	63	11,21%
Fin 52 semaines	7	11	2	0	9	1,48%	11	1,96%
Fin de droit	11	17	6	8	17	2,79%	25	4,45%
Rupture/Suspens	8	15	8	6	16	2,63%	21	3,74%
Reprise FNS	118	110	90	77	208	34,15%	187	33,27%
Insertion prof.	16	21	6	11	22	3,61%	32	5,69%
Contrats subsidiés	28	11	68	62	96	15,76%	73	12,99%
TOTAL / sexe	353	351	256	211	609	100%	562	100%
TOTAL	704		467		1171			

Fichiers SNAS du 31.12.2010

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes 96 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 73). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate que 19% des mesures, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, étaient suivies d'un contrat de travail.

2.5.9. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ⁴			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	289	329	335	206	321	14	541
Février	325	389	370	224	337	16	577
Mars	318	362	352	200	331	18	549
Avril	262	295	310	158	302	8	468
Mai	262	279	310	162	295	9	466
Juin	336	344	360	182	366	22	570
Juillet	329	340	340	185	393	13	591
Août	240	247	225	117	251	11	379
Septembre	193	229	227	145	233	7	385
Octobre	212	224	228	125	251	10	386
Novembre	143	144	176	102	178	8	288
Décembre	72	78	85	37	90	5	132
TOTAL	2981	3260	3318	1843	3348	141	5332

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.2.2. du présent rapport).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2010, 2981 ménages, comprenant 6578 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 5332 personnes à considérer, dont 1984 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

Le tableau 14 montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS.

⁴ Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Janvier	69	98	167
Février	66	53	119
Mars	90	94	184
Avril	107	105	212
Mai	108	100	208
Juin	111	101	212
Juillet	34	28	62
Août	17	29	46
Septembre	92	81	173
Octobre	68	80	148
Novembre	99	82	181
Décembre	107	82	189
TOTAL	968	933	1901

Fichiers SNAS du 31.12.2010

3. Fonds National de Solidarité

3.1. Revenu minimum garanti

3.1.1.Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti.

3.1.2.Dépenses :

Au 31 décembre 2010 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 9.358 contre 8.693 au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 7,65%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 108 unités (+9,56%), pour atteindre le niveau de 1.238 unités au 31 décembre 2010 (2009 : 1.130).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont réglées par paiement unique pour l'exercice écoulé (2009). Elles s'élèvent pour 2009 à 810.092,42 €.

Vu la situation sur le marché du travail qui reste difficile, malgré une certaine reprise, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 7,65 % durant l'exercice 2010, de même que la dépense brute, qui accuse une hausse de 12.776.783,80 € (+ 10,87%). Les cotisations (part patronale) à charge du Fonds ont augmenté encore d'avantage (+ 15,10%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations que les salaires. Les recettes augmentent de 2.193.372,94 € (12,71%), ceci principalement dû à une recette exceptionnelle de la part de la loterie nationale de l'ordre de 1,7 millions d'euros. La dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 10,73 %. Selon l'ADEM, le nombre de personnes en fin de droit aux prestations de chômage est de ± 475 par mois. Il s'en suit que grand nombre de ces personnes sont susceptibles de recourir aux prestations du revenu minimum garanti.

3.1.3. Barème RMG pour la période du 1.1.2010 - 31.12.2010

	N.I. 100 par mois	1.1.2010 - 30.6.2010		1.7.2010 - 31.12.2010	
		N.I. par mois	702,29 immunisation 30%	N.I. par mois	719,84 immunisation 30%
1er adulte	170,68	1.198,67	1.558,28	1.228,63	1.597,22
2ème adulte	85,34	599,34	-	614,32	-
adulte subséquent	48,83	342,93	-	351,50	-
supplément pour enfant	15,52	109,00	-	111,72	-
un adulte + un enfant	186,20	1.307,67	1.699,98	1.340,35	1.742,46
un adulte + deux enfants	201,72	1.416,66	1.841,66	1.452,07	1.887,70
un adulte + trois enfants	217,24	1.525,66	1.983,36	1.563,79	2.032,93
un adulte + quatre enfants	232,76	1.634,66	2.125,06	1.675,50	2.178,15
un adulte + cinq enfants	248,28	1.743,65	2.266,75	1.787,22	2.323,39
deux adultes	256,02	1.798,01	2.337,42	1.842,94	2.395,83
deux adultes + un enfant	271,54	1.907,00	2.479,10	1.954,66	2.541,06
deux adultes + deux enfants	287,06	2.016,00	2.620,80	2.066,38	2.686,30
deux adultes + trois enfants	302,58	2.124,99	2.762,49	2.178,10	2.831,53
deux adultes + quatre enfants	318,10	2.233,99	2.904,19	2.289,82	2.976,77
deux adultes + cinq enfants	333,62	2.342,98	3.045,88	2.401,54	3.122,01
trois adultes	304,85	2.140,94	2.783,23	2.194,44	2.852,78
trois adultes + un enfant	320,37	2.249,93	2.924,91	2.306,16	2.998,01
trois adultes + deux enfants	335,89	2.358,93	3.066,61	2.417,88	3.143,25
trois adultes + trois enfants	351,41	2.467,92	3.208,30	2.529,59	3.288,47
trois adultes + quatre enfants	366,93	2.576,92	3.350,00	2.641,31	3.433,71
trois adultes + cinq enfants	382,45	2.685,91	3.491,69	2.753,03	3.578,94

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,70%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

* Remarque :

Par l'introduction de la loi du 29 avril 1999, modifiant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une « bonification loyer » ajoutée au plafond RMG et soumise par conséquent aux cotisations sociales.

Pour les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales cet avantage leur est préservé aussi longtemps que les prestations en leur faveur demeurent inchangées.

3.1.4. Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

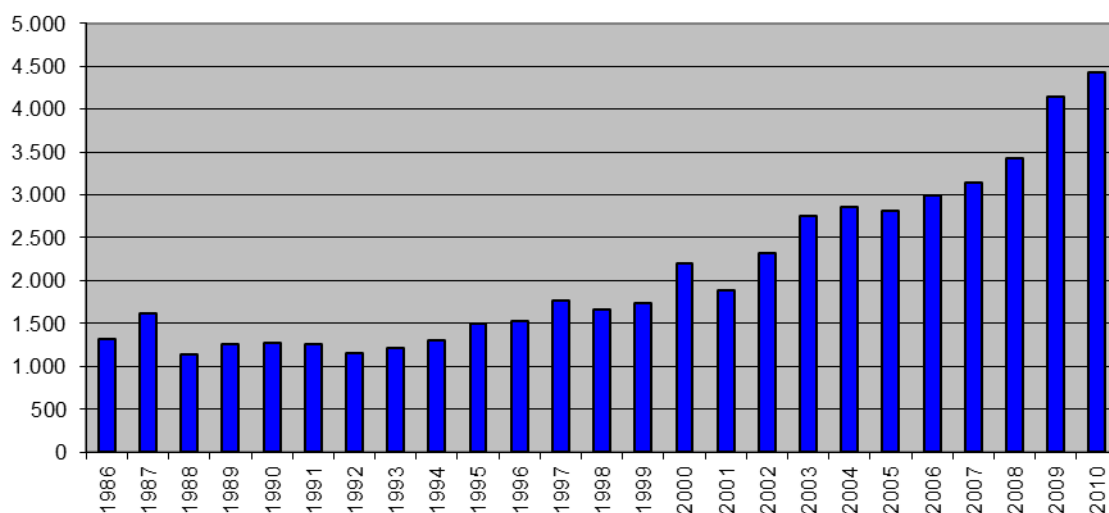
Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
	31.12.2009	31.12.2010				
Brut	8.693	9.358	7,65%	117.514.993,63	130.291.777,43	10,87%
Cotis. Soc. / part patr.			:	4.639.482,58	5.340.176,08	15,10%
Art. 18			:	762.067,70	810.092,42	6,30%
Total RMG			:	122.916.543,91	136.442.045,93	11,00%
% RECETTES			:	17.256.934,26	19.450.307,20	12,71%
Dépense			:	105.659.609,65	116.991.738,74	10,73%

3.1.5. Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle - demandes

Exercice	demandes	Variation
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%

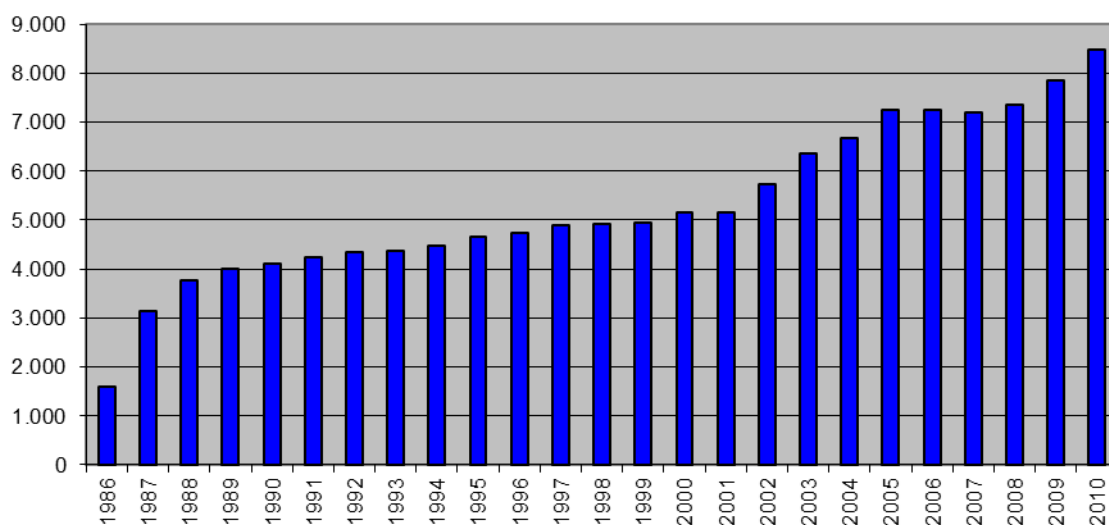
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%

Evolution RMG



3.1.6. Recettes :

Au niveau des recettes, on doit constater une baisse assez importante des recettes provenant des successions (-37,16%), tandis que ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, augmentent de 19,40 %. Pour la garantie en restitution des prestations versées, le Fonds est amené à gérer \pm 5.000 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle – hypothèques » ci-dessous).

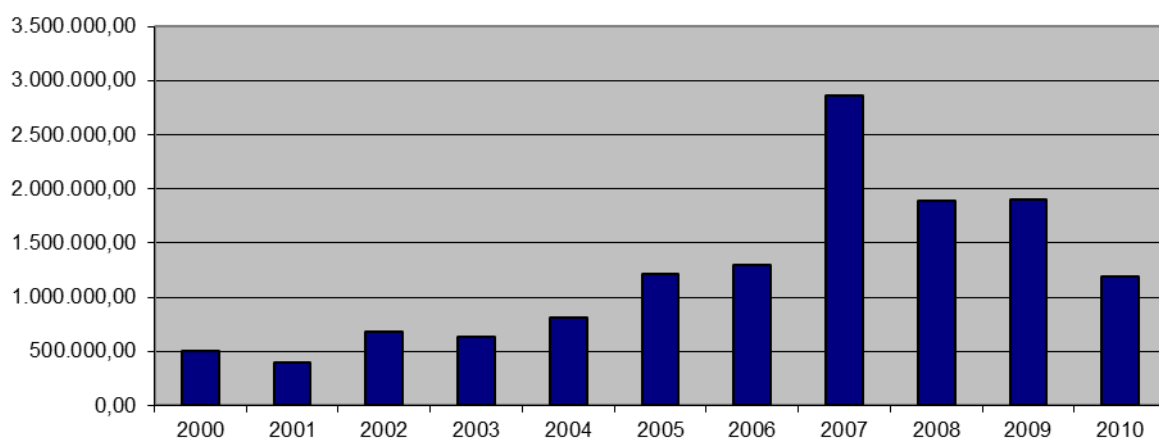
Les montants recouvrés accusent une hausse de 7,16 %. Le montant total des créances a régressé d'environ 150.000 €, conséquence directe d'un contrôle systématique des dossiers, évitant des trop-payés importants.

1. Œuvre GD Charlotte et loterie nationale	6.718.573,29 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.192.351,00 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	4.922.386,50 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.616.996,41 €
Total recettes	19.450.307,20 €

Ad point 2 (successions):

Exercice	nombre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.192.351,00	-37,16%

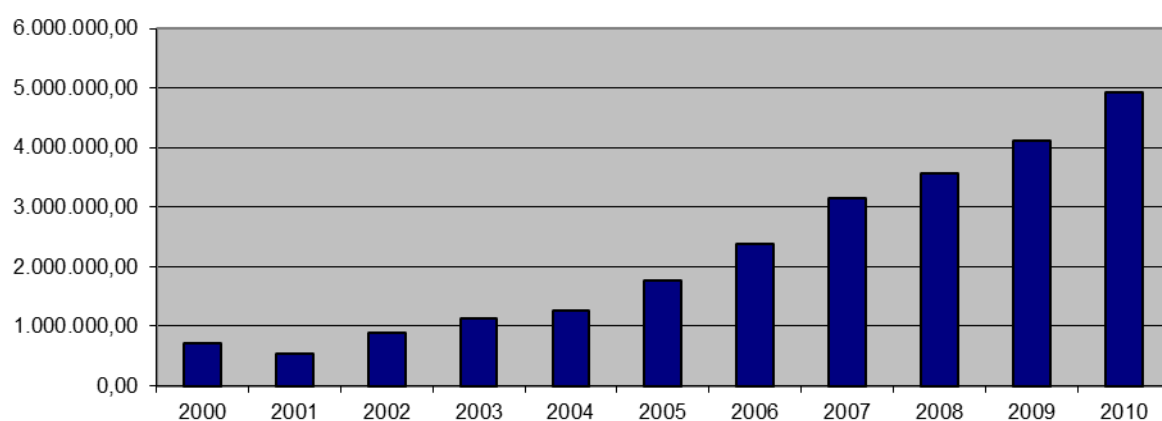
Evolution - successions



Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nombre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	288	93,29%	4.922.386,50	19,40%

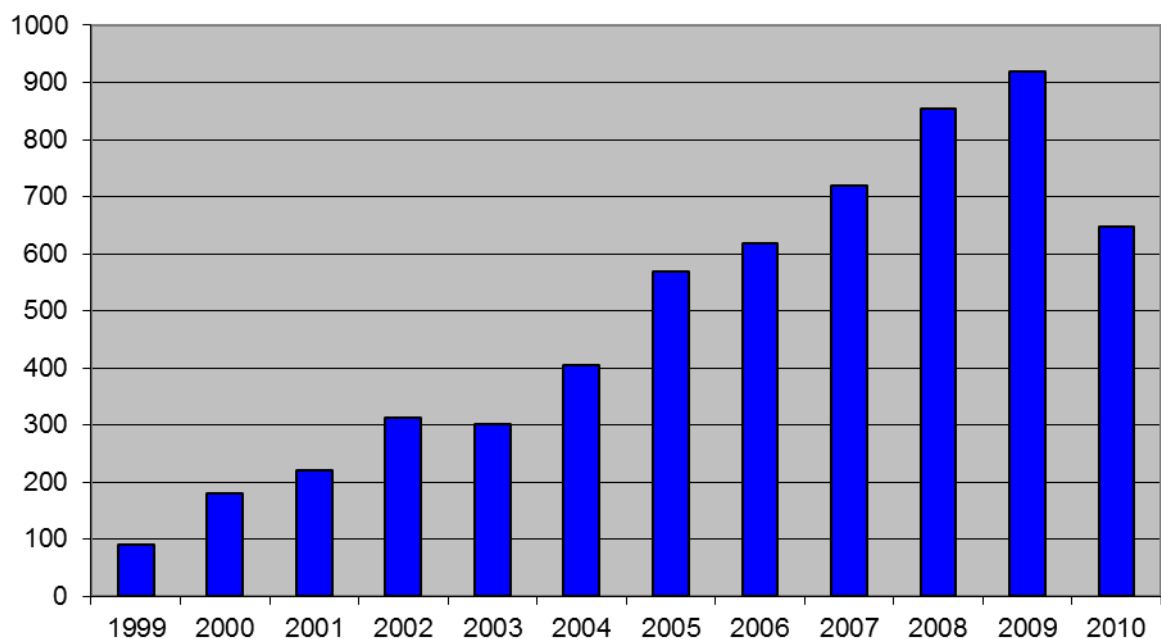
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nbre	Variation annuelle		Cumul
1999	91			
2000	181	90	98,90%	98,90%
2001	221	40	22,10%	121,00%
2002	313	92	41,63%	162,63%
2003	302	-11	-3,51%	159,12%
2004	404	102	33,77%	192,89%
2005	569	165	40,84%	233,73%
2006	617	48	8,44%	242,17%
2007	720	103	16,69%	258,86%
2008	854	134	18,61%	277,47%
2009	919	65	9,03%	267,89%
2010	648	-271	-31,73%	245,74%

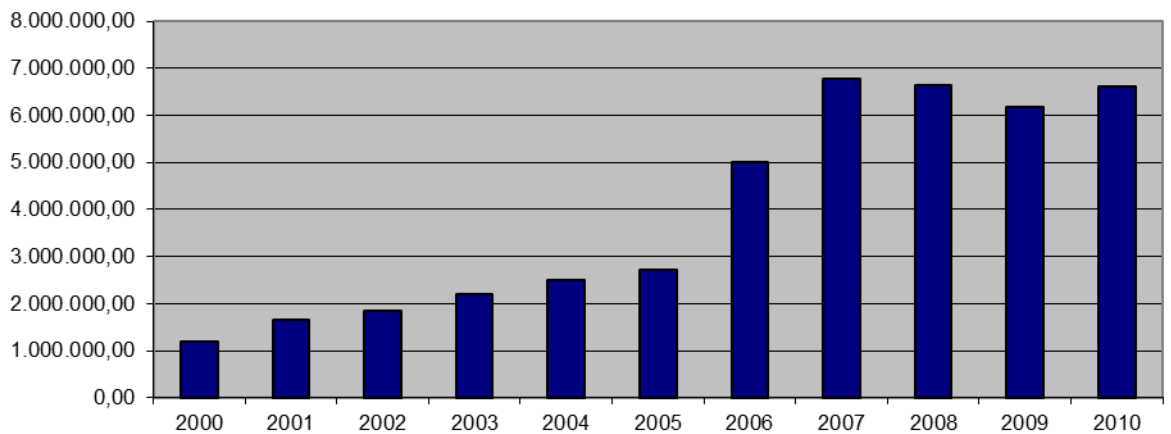
Evolution hypothèques



Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):

2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.616.996,41	7,16%

Evolution - restitutions



3.2. Allocation compensatoire

3.2.1. Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

3.2.2. Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.10.2010, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 598 contre 740 pour l'année précédente.

La dépense 2010 (FNS + autres Caisses) est de 507.239,38 €. La diminution des dépenses de 68.301 € par rapport à 2009 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
	31.12.2009	31.12.2010				
F N S	7	5	-28,57%	7.839,80	5.912,23	-24,59%
CNAP	727	587	-19,26%	562.624,49	496.250,43	-11,80%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	5	5	0,00%	4.192,92	4.192,92	0,00%
TOTAL :	740	598	-19,19%	575.541,01	507.239,38	-11,87%

3.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

3.3.1.Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

3.3.2.Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 826 allocations ont été payées (2009 : 869), dont :

	Nombres
Aveugles < 18 ans	3
aveugles > 18 ans	102
handicapés < 18 ans	183
handicapés > 18 ans	529
divers	9
total	826

52 affaires ont été annulées. Une affaire fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Montants des allocations au 31.12.2009

N.I. 100	N.I. 719,84
89,24 €	642,39 €

La dépense a atteint le montant de 6.448.611 €. La diminution de 257.217 € par rapport à 2009 (- 3,84 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
869	826	-4,95%	6.705.828,09	6.448.610,96	-3,84%

3.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

3.4.1. Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires.

3.4.2. Commentaires :

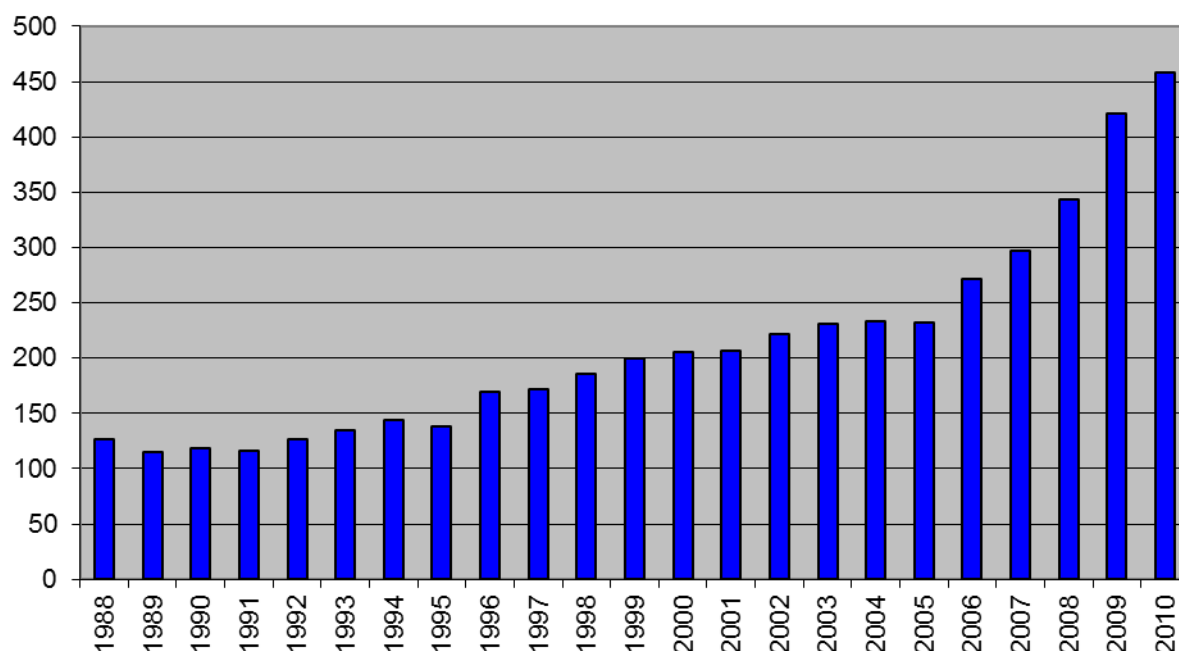
Au 31 décembre 2010 le nombre des allocataires se montait à 442 contre 387 à la fin de l'exercice précédent. 56 affaires ont été refusées, 37 suspendues et 57 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 208.738,40 € et des restitutions s'élevant au montant de 58.756,31 €, la dépense à charge du budget de l'Etat est de 2.021.739,98 € pour l'exercice 2010.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 20.873,84 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
387	442	14,21	2.028.836,07	2.289.234,69	12,83
		% Recettes:	248.362,24	267.494,71	7,70
		Dépenses :	1.780.473,83	2.021.739,98	13,55%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%

Evolution bénéficiaires



3.5. Allocation de vie chère (AVC)

3.5.1. Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 15.1.2010 - allocation de vie chère.

3.5.2. Commentaires :

L'augmentation de 10,09% au niveau des bénéficiaires est due surtout, à l'instar du revenu minimum garanti, à la situation économique actuelle qui provoque des pertes de revenu substantielles pour une partie de la population. On constate un accroissement considérable du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2010 à 22.422 (2008 : 20.112). Ce nombre ne tient pas compte des demandes doubles, dont le nombre s'élève à 978. Dans ces cas le Fonds vérifie si la situation actuelle présente des divergences par rapport à celle qui s'est présentée au moment de l'introduction de la première demande. Le cas échéant, le Fonds paie le surplus ou bien il confirme la première décision. Les limites de revenu ont été adaptées légèrement pour tenir compte de l'évolution indiciaire.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions. A partir de l'année 2010, les bénéficiaires d'une allocation de vie chère ont droit au « Kulturpass ». De manière générale, le Fonds se charge de faire parvenir au bénéficiaire de l'AVC, ensemble avec la décision d'octroi de la prestation une notice d'information sur le « Kulturpass » ainsi qu'un formulaire de demande.

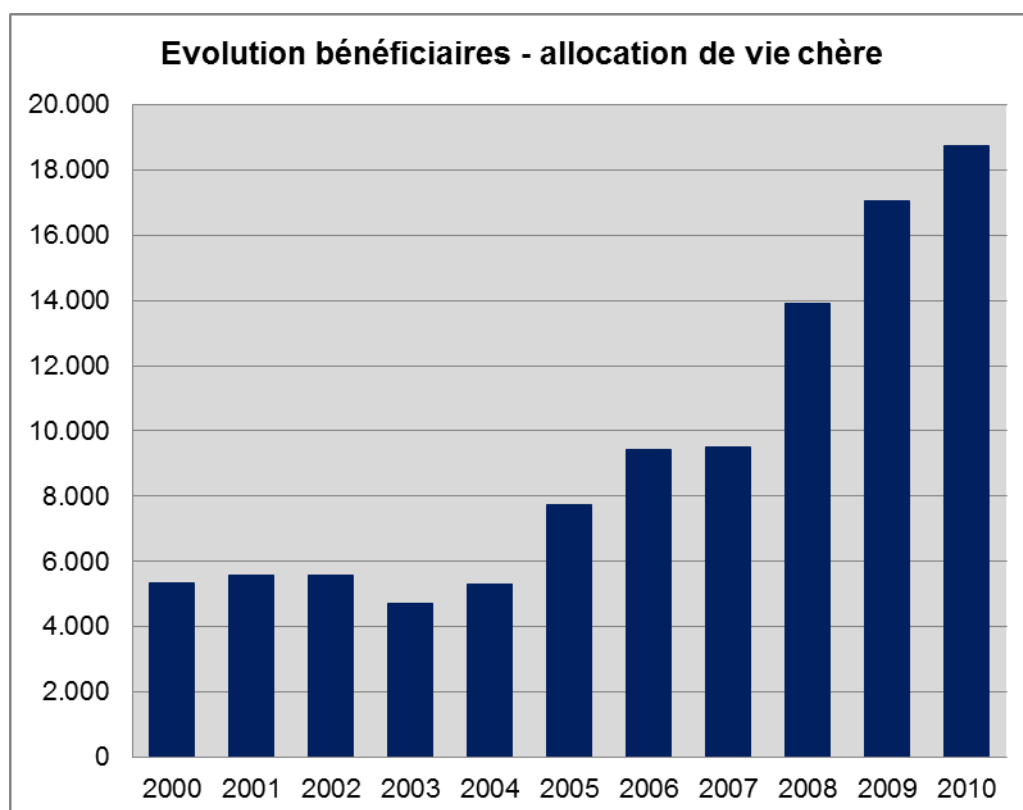
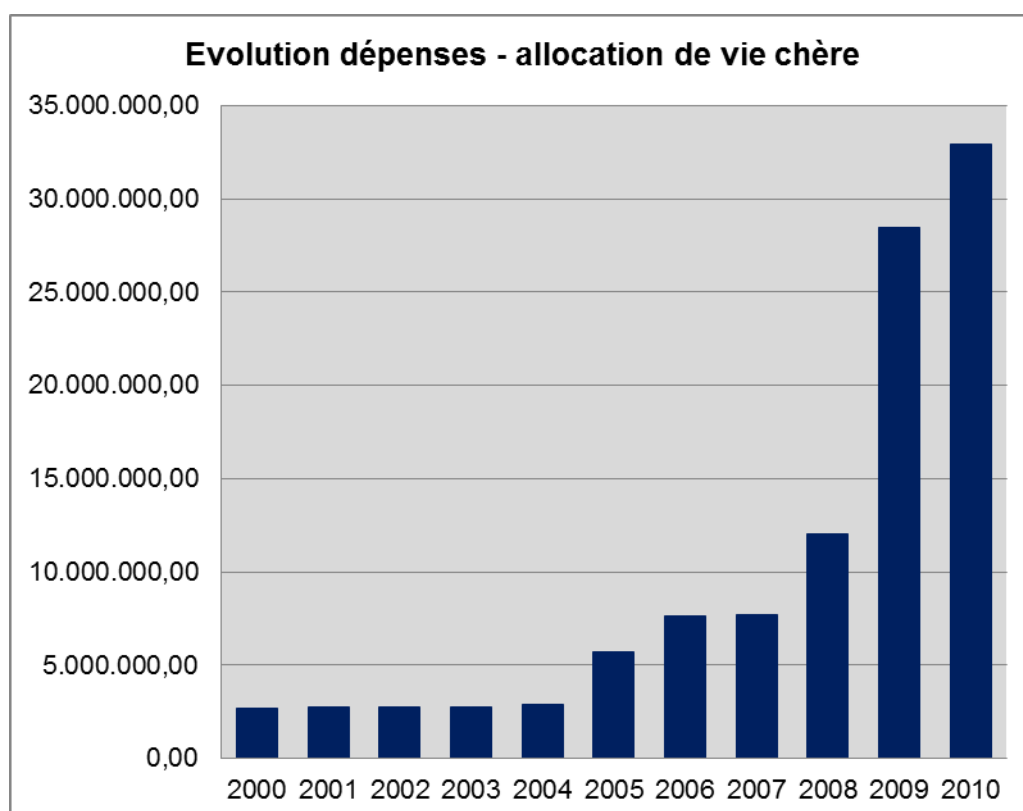
nombre de ménages bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution	décompte	Décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
17.040	18.759	10,09%	29.078.601,18	32.941.532,84	13,28%

3.5.3. Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2010

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution	Modifications législation
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00		
2001	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%	
2002	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%	
			5.534.120,00		
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%	
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%	
2005	7.751	46,33%	5.720.889,66	100,70%	Augmentation 50%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%	
2007	9.495	0,68%	7.678.372,96	0,47%	
2008	13.904	46,43%	12.031.140,14	56,69%	Augmentation 10%
2009	17.040	22,55%	28.496.321,55	136,85%	Augmentation 100%
2010	18.759	10,09%	32.941.532,84	15,60%	

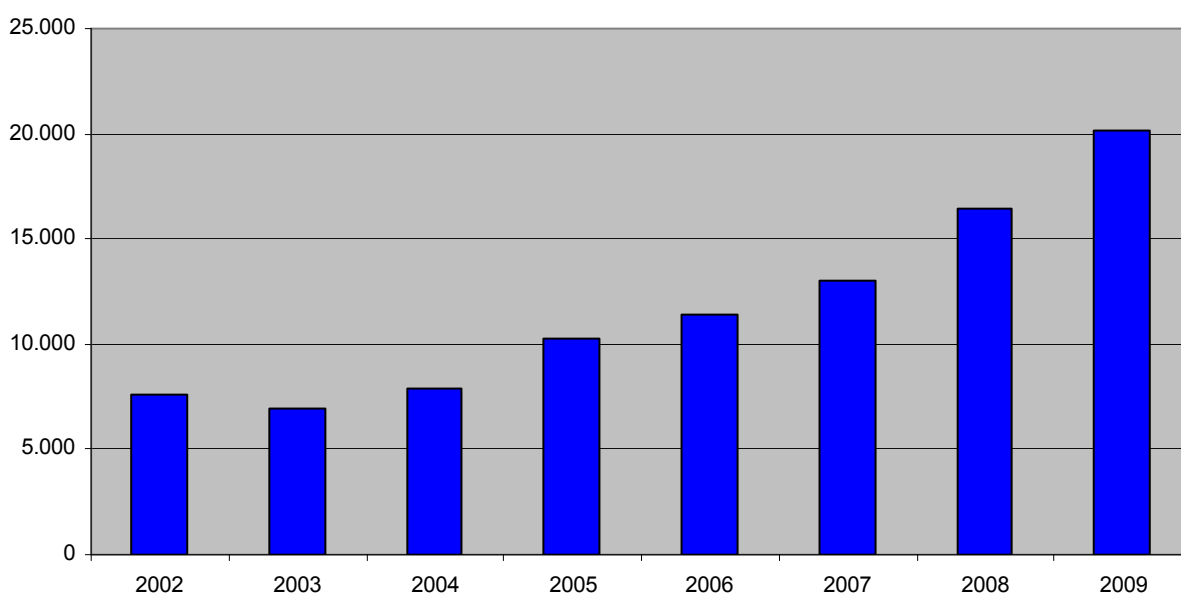
Remarque relative à l'exercice 2002: Le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée conjointement avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant liquidé en 2002.

Evolution dépenses et bénéficiaires



Evolution demandes – AVC

Exercice	demandes	Variation
2002	7.580	
2003	6.902	-8,94%
2004	7.847	13,69%
2005	10.223	30,28%
2006	11.382	11,34%
2007	13.036	14,53%
2008	16.402	25,82%
2009	20.112	22,62%
2010	22.422	11,49%



3.6. Accueil g rontologique

3.6.1. L gislation :

Loi du 22 mai 1989 portant cr ation d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins.

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarit    participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre int gr  pour personnes  g es, une maison de soins ou un autre  tablissement m dico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

R glement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant ex cution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarit    participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre int gr  pour personnes  g es, une maison de soins ou un autre  tablissement m dico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

Commentaires :

Pour l'exercice 2010 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 250 (2009: 210) dont 61 ont été refusées et 5 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 42 demandes sont restées en instruction au 31.12.2010. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 3 pour atteindre 704 unités (+0,43%). Les prestations au montant total de 7.289.647,78 € ont augmentées de 7,43 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.785.399,02 €.

Durant l'exercice 2010, deux institutions agrandies et rénovées ont augmentés considérablement leurs prix d'hébergement. En outre et de manière générale, les institutions ont augmenté les prix d'hôtellerie sur base de l'évolution du nombre indice des prix à la consommation.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte		augment./ diminution en %
31.12.2009	31.12.2010		2009	décompte provisoire 2010	
701	704	0,43	6.785.399,92	7.289.647,78	7,43
% RECETTES:			13.528,90	336.444,42	2.386,86
Dépense:			6.771.871,02	6.953.203,36	2,68%

3.7. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

3.7.1.Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

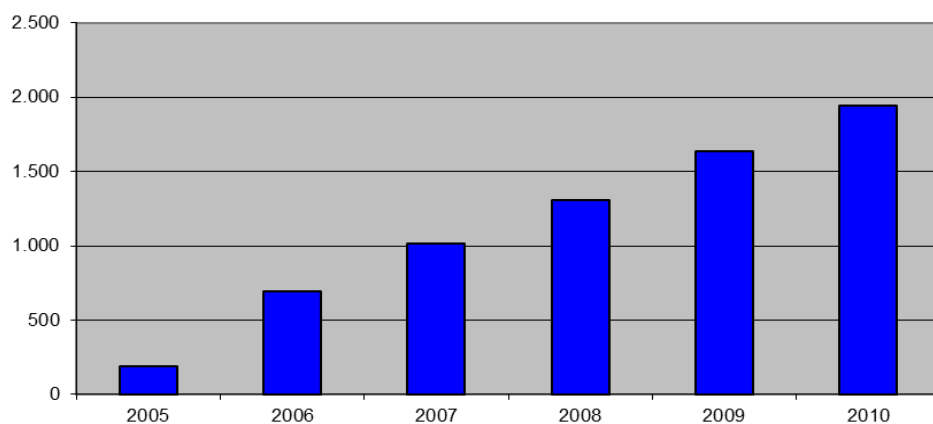
3.7.2.Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.228,63 € (N.I. 719,84). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2010 était de 1.944 unités pour une dépense annuelle de 24.492.395,88 € en augmentation de 21,98% par rapport à l'exercice 2009.

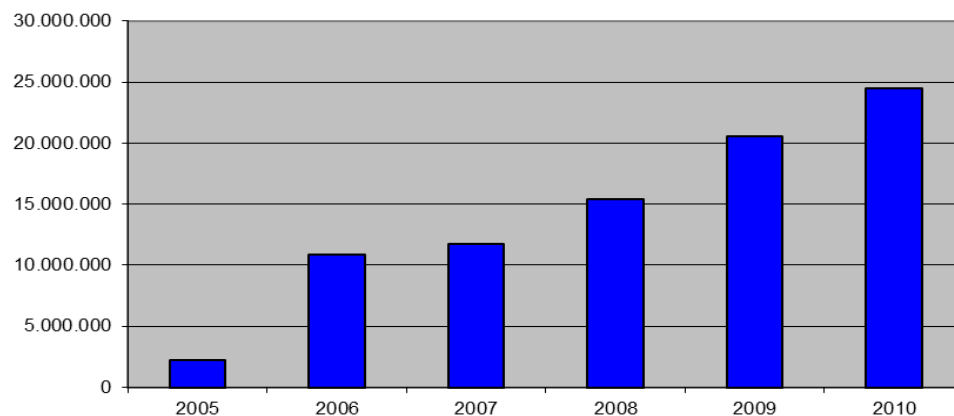
nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
31.12.2009	31.12.2010				
1.637	1.944	18,75	20.526.239,37	24.922.627,01	21,42
% RECETTES		:	446.404,22	430.231,13	
Dépense		:	20.079.835,15	24.492.395,88	21,98%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



3.8. Forfait d'Education

3.8.1.Législation :

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation.

3.8.2.Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.598 au 31.12.2010. Pendant l'exercice 2010, le montant de 73.622.505,12 € a été liquidé. On constate une légère régression de 0,85 % pour la dépense effective par rapport à l'exercice précédent.

Depuis le 1.1.2009, suite à la modification de la loi du 28 juin 2002, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants importants. C'est la raison pour laquelle la dépense annuelle diminue à l'inverse de l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

Les dispositions relatives au crédit d'impôt pour pensionnés s'appliquent également aux bénéficiaires du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
F N S	14.225	14.340	0,81	31.416.427,63	30.949.367,53	-1,49
C N A P	18.919	18.960	0,22	33.767.809,52	33.611.226,60	-0,46
E T A T	1.835	1.871	1,96	3.892.420,04	4.060.648,71	4,32
F E C	495	491	-0,81	1.049.038,00	1.052.150,84	0,30
C F L	959	936	-2,40	2.173.921,01	2.101.832,25	-3,32
Total brut	36.433	36.598	0,45	72.299.616,20	71.775.225,93	-0,73

Ass. maladie / part patr.:	1.874.614,20	1.847.279,19	
Total Forfait d'éducation:	74.174.230,40	73.622.505,12	-0,74
% RECETTES:	137.392,91	212.395,76	54,59
Dépense:	74.036.837,49	73.410.109,36	-0,85%

Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%

Exercice	Dépenses nettes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.949.368	33.611.227	7.214.632	71.775.226	-0,73%

3.9. Service Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS dont le service Restitutions s'occupe en général.

Les tâches journalières du service s'orientent principalement autour de la gestion des retenues effectuées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses débiteurs ainsi qu'à l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne une prolongation du temps de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera également.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur salaire. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé des trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le service national d'action social transmet les créances via fichier électronique.

La retenue sur allocation de vie chère 2010 a permis au Service Recouvrement de récupérer un total de 1,4 millions d'euros.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a continué en 2010 d'entreprendre des visites à domiciles. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité que cela soit en tant que « tiers saisi » ou créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues, ce qui engendra un supplément de travail.

En conclusion, le service recouvrement du Fonds national de solidarité dont les effectifs s'élevaient à quatre personnes était en charge d'environ 5.650 dossiers en date du 31/12/2010.

3.10. Service Contentieux

Les décisions du Fonds relatives au revenu minimum garanti, au revenu pour personnes gravement handicapées, au forfait d'éducation et au complément de l'accueil gérontologique sont susceptibles d'un recours devant les tribunaux de la sécurité sociale (Conseil arbitral de la sécurité sociale et le Conseil supérieur de la sécurité sociale pour les appels). Les contestations dans le cadre de la loi sur l'avance de pensions alimentaires relèvent de la compétence de la Justice de Paix.

En 2010, le Fonds a été saisi de 122 recours en première instance pour l'ensemble des prestations précitées. La majorité des affaires se rapportent au revenu minimum garanti. Dans 9 affaires, un appel a été introduit devant le CSSS pour l'année 2010.

Avant de transmettre le dossier administratif au Conseil arbitral, le service contentieux procède à un réexamen du dossier lorsqu'il appert que certains éléments n'ont pu être pris en considération au moment de l'établissement de la décision ou si le service compétent n'en a pas eu connaissance. Dans ce cas, la décision litigieuse est réformée, le recours devient en principe sans objet et les réclamants se désistent de leur requête.

En ce qui concerne les recours contre les décisions de restitution, quelques intéressés renoncent à leur recours lorsqu'ils obtiennent l'information que le trop-perçu peut être remboursé par des paiements échelonnés.

Durant l'exercice 2010, le Fonds a été saisi au total de 19 affaires par le médiateur.

DIVISION IV – Enfance et Famille

1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle

1.1. Politique générale

1.1.1. Déclaration gouvernementale et réorganisation des services d'éducation et d'accueil d'enfants

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la Déclaration gouvernementale de juillet 2009 prévoit de

- étendre le système des chèques services avec le concours actif des communes, ainsi qu'avec la coopération des organismes non-gouvernementaux œuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif, social et thérapeutique et des assistants parentaux agréés ;
- procéder, en étroite concertation avec les communes, à l'élaboration d'un Plan d'action pour la garde des enfants en vue d'assurer un nombre suffisant de places au sein des structures d'accueil de jour : crèches, garderies et maisons relais ;
- promouvoir la collaboration et la cohérence éducative entre l'école et les maisons relais tout en maintenant leur spécificité éducative respective ;
- développer l'assurance qualité au niveau des organismes conventionnés et élargir l'offre de formation continue aux professionnels qui travaillent avec des enfants et des adolescents.

Suite à la mise en place du nouveau gouvernement, la réorganisation interne au sein du Ministère de la Famille et de l'Intégration, concernant les services d'éducation et d'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 12 ans est poursuivie. Les structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants telles que crèches, garderies, foyers de jour, les maisons relais, ainsi que l'assistance parentale sont regroupées au sein du service « Conciliation vie familiale et vie professionnelle ». Ledit service est chargé d'organiser la mise en commun des différentes approches en place par le biais de l'élaboration d'un nouveau texte réglementaire visant l'accueil de jour pour enfants de 0 à 12 ans.

1.1.2. Développement de la conception pédagogique et la mise en réseau de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants

L'existence d'une offre de services d'éducation et d'accueil pour enfants âgés de 0 à 12 ans constitue non seulement un élément essentiel pour parvenir à l'égalité des chances en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, mais contribue aussi à une amélioration de l'équité, à **l'inclusion sociale des enfants et à la cohésion sociale au niveau de notre société multi-culturelle**. En effet l'éducation et l'accueil de la petite enfance constituent un moyen efficace de développer des bases pour l'apprentissage ultérieur, de prévenir des abandons scolaires et de soutenir la diversité sous toutes ses formes.

L'objectif vise la **continuation quantitative et qualitative de l'offre** de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants afin de faciliter aux parents l'accès à un emploi, donc à une source de revenus et de contribuer en outre à la cohésion sociale.

En concertation étroite avec les communes, le Gouvernement procédera à **l'élaboration d'un plan d'action** pour l'éducation et l'accueil des enfants afin d'assurer, notamment, un nombre suffisant de places au sein des structures d'accueil socio-éducatif de jour, un niveau élevé de la qualité de l'encadrement pédagogique des enfants et une offre de formation continue élargie. Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action pour la garde d'enfants (cf déclaration gouvernementale), il est prévu de construire un cadre pédagogique, une sorte de curriculum national pour l'accueil des enfants et surtout de la petite enfance, sensibiliser les décideurs au niveau communal et les professionnels du terrain à élaborer leurs projets éducatifs en fonction de leurs situations spécifiques.

La collaboration avec l'Université de Luxembourg (Inside Research Axis – Early Childhood : Education and Care) et avec d'autres centres de recherches du domaine socio-pédagogique est intensifiée pour favoriser **l'échange entre la pratique, la politique et la recherche**.

Au cours de l'année 2010, la révision **des règlements grand-ducaux** concernant l'accueil socio-éducatif des enfants actuellement en vigueur a commencé, en consultation étroite avec les communes et les organismes non-gouvernementaux oeuvrant dans le domaine de l'éducation et de l'accueil des enfants.

Comme l'éducation des enfants ne s'organise pas uniquement autour de matières académiques, mais autour de tous les domaines importants pour l'épanouissement personnel de l'enfant, une ouverture des deux systèmes à savoir le système des structures d'accueil socio-éducatif et le système scolaire vers ce que l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) appelle un « partenariat fort et équitable » est à promouvoir. Le programme gouvernemental prévoit la **collaboration intensive et la cohérence éducative entre les écoles et les structures d'accueil socio-éducatif de jour** (e.a. les maisons relais) tout en maintenant leur spécificité éducative respective et en favorisant leur complémentarité. Dans le cadre de cette démarche concertée avec les communes, le Ministère de la Famille et le Ministère de l'Éducation Nationale tiennent à souligner la cohérence de l'action politique pour développer une collaboration efficace entre les écoles et les structures d'accueil socio-éducatif pour enfants. Un groupe de travail interministériel a été chargé de l'élaboration d'un avant-projet de règlement grand-ducal, prévu par l'article 16 de la loi du 6 février 2009 sur le développement des activités péri-scolaires et la collaboration entre l'école et les structures d'accueil.

Un groupe d'échange « **formation continue accueil socio-éducatif pour enfants et jeunes** » composé de représentants des services de formation continue pour le personnel des structures d'accueil a été constitué en 2010.

Dans le cadre de cette coopération le site web commun www.enfancejeunesse.lu a été créé. Ce site s'adresse au personnel éducatif des structures d'éducation non formelle pour informer sur les formations dispensées par les partenaires du groupe d'échange (Agence Dageselteren, Entente des Foyers de Jours, Unité de Formation et d'Éducation Permanente de l'APEMH, Service National de la Jeunesse) et entend ainsi offrir une vue d'ensemble et simplifier la recherche sur les formations continues offertes.

L'éducation et l'accueil des enfants exigent une politique transversale.

Comité Interministériel pour l'Education au Développement Durable (CIEDD)

L'objectif de la décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable (2005-2014) est d'intégrer le développement durable dans les systèmes éducatifs. À l'instar des autres pays, le Luxembourg a fait élaborer une stratégie nationale dans ce contexte. Une proposition de stratégie, élaborée par un comité interministériel composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Famille et de l'Université du Luxembourg, avait été soumise au Conseil de gouvernement en mai 2009. Cette stratégie comporte des mesures prioritaires d'action pour la période restante de la décennie (2009-2014), notamment l'intégration de l'éducation au développement durable au niveau des maisons relais et des maisons des jeunes.

Comité interministériel « Gesond iessen, méi bewegen »

Dans le cadre de la politique commune « Gesond iessen, méi bewegen », favorisant l'alimentation saine et l'activité physique, le comité interministériel avec des représentants des Ministères de la Santé, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, de la Famille et de l'Intégration et du Département des Sports, a créé et élaboré toute une série d'actions concrètes pour les enfants en âge scolaire afin de répondre à l'appel urgent de l'Organisation Mondiale de la Santé et de la Commission Européenne pour élaborer des démarches communes et intersectorielles dans l'objectif de parer à l'épidémie de la surcharge pondérale et de la sédentarité, causes principales des majeures pathologies de notre société, notamment des maladies cardio-vasculaires, de certains cancers et de l'ostéoporose.

Le matériel didactique « Ernährungspyramide », destiné aux « Maisons Relais Enfants », vise une mise en pratique dans le quotidien pour favoriser l'alimentation équilibrée et l'activité physique régulière des enfants dans leurs différents cadres de vie.

En 2010, le Ministère de la Santé, en étroite concertation avec le Ministère de la Famille, a réalisé dans les structures d'accueil pour enfants le projet de formation « alimentation saine et équilibrée dans les restaurations collectives pour enfants ». L'objectif a été de sensibiliser le personnel des maisons relais à l'importance de l'équilibre alimentaire dans la restauration collective pour enfants. La phase pilote concernait 12 Maisons Relais, avec 25 participants, qui disposent d'une cuisine de production sous régie propre.

Projet pilote de formation « less dech fit- gutt a gesond iessen an der Maison relais » pour le personnel des maisons relais.

Les objectifs principaux de la formation sont: d'une part, la promotion d'habitudes alimentaires saines dans les maisons relais, et d'autre part, la cohérence et la complémentarité des messages et des actions des différents secteurs professionnels qui y travaillent.

1.2. Le Chèque-Service Accueil (CSA)

1.2.1. Les bénéficiaires

En date du 1er janvier 2011, 53.509 cartes d'adhésion ont été émises sous la responsabilité des administrations communales. Selon les derniers chiffres du STATEC, la population totale des enfants âgés de 0-12 ans résidant au

Luxembourg est estimée à 77.239 enfants, 69,27 % des enfants de 0 à 12 ans vivant au Luxembourg ont donc adhéré au chèque-service accueil. Pour la même date en 2010, 42.509 cartes avaient été émises, ce qui correspondait à un taux de 55,44% par rapport à une population d'enfants de 76.667 enfants. En chiffres absolus, une progression de 25,9 % du nombre des adhésions peut donc être constatée de janvier 2010 à janvier 2011.

1.950 enfants peuvent bénéficier d'avantages spéciaux prévus dans le cadre de la réglementation du CSA: 1.415 enfants sont issus d'un ménage bénéficiaire du revenu minimum garanti et 535 enfants ont été identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté. Par rapport à février 2010, le nombre d'enfants détenteurs d'une carte CSA se chiffrait à 1.575 répartis entre 1167 enfants issus d'un ménage bénéficiaire du revenu minimum garanti et 408 enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté.

1.2.2. Les prestataires

760 structures différentes sont prestataires du chèque-service accueil et se répartissent selon les catégories suivantes :

Structures d'accueil socio-éducatif	301
crèches, foyers de jour et garderies dits conventionnés	50
maisons relais pour enfants conventionnées	111
crèches commerciales	140
assistants parentaux	318
associations sportives	112
institutions d'enseignement musical	13
internats socio-éducatifs	2
services de vacances	10
services pour personnes handicapées	4
Total :	760

Source : Ministère de la Famille et SIGI 31.12.2010

Le nombre de prestataires a augmenté de manière substantielle par rapport à 2009. Si le nombre de prestataires au niveau du secteur conventionné est resté relativement constant, une augmentation importante est constatée au niveau des crèches commerciales et des assistants parentaux. Fin 2009, 93 crèches commerciales et 272 assistants parentaux étaient prestataires du chèque-service accueil. Un accroissement du nombre de places est constaté parallèlement à l'augmentation du nombre de prestataires du chèque-service accueil.

1.2.3. Le chèque-service accueil au niveau de l'accueil socio-éducatif et au niveau des assistants parentaux.

Pour la période de facturation de décembre 2010, 44.741 enfants ont été inscrits dans le système informatique par des structures d'accueil socio-éducatif et par l'Agence Dageselteren pour le compte des assistants parentaux. Ceci constitue une progression de 22,45 % par rapport à la même période en 2009, pour laquelle 36.538 enfants avaient été inscrits. A titre d'information, 72 enfants ont été inscrits dans la catégorie « internats ».

L'inscription de l'enfant par un prestataire dans le système informatique ne renseigne pas forcément sur la présence réelle de l'enfant et donc sur le bénéfice effectif du chèque-service accueil. Il y a donc lieu de se référer au nombre de décomptes: un décompte par enfant étant envoyé aux parents à la fin de chaque période de facturation renseignant sur toutes les prestations facturées par des prestataires du CSA. 29.583 décomptes ont été générés pour la période de facturation de décembre 2010. Il s'agit d'une progression de 12,6 % par rapport à la même période en 2009, pour lesquels 26.274 décomptes avaient été générés.

Par rapport à la population totale, 38,3 % des enfants ont été accueilli pendant la période facturation de décembre 2010 dans une structure d'accueil socio-éducatif ou par une assistante parentale. Pour décembre 2009, ce taux se chiffrait à 34,27 %.

Pour l'année 2010, 22.850.354 heures d'accueil et 3.461.991 repas ont été facturés par le biais du chèque-service accueil.

secteur dit conventionné	
nombre des repas facturés	2.671.307
nombre des heures d'encadrement facturées	13.795.094
secteur commercial et assistants parentaux	
nombre des repas facturés	790.684
nombre des heures d'encadrement facturées	9.055.260
total	
nombre des repas facturés	3.461.991
nombre des heures d'encadrement facturées	22.850.354

Source : Ministère de la Famille et SIGI 31.12.2010

Une comparaison entre le volume total des heures et des repas facturés entre les années 2009 et 2010 n'est pas pertinente puisque le chèque-service accueil n'a été mis en place qu'à partir de mars 2009. Pour documenter l'augmentation du volume des heures et des repas facturés, il y a lieu donc de se référer aux périodes de facturation d'octobre 2009 et octobre 2010. Les périodes sont comparables puisqu'elles sont toutes les deux composées de 4 semaines et ne comportent pas de vacances scolaires.

	Octobre-09	Octobre-10	variation en %
secteur conventionné			
repas facturés	241.230	294.368	22,03
heures facturées	1.098.818	1.331.304	21,16
secteur commercial et assistants parentaux			
repas facturés	51.678	70.249	35,94
heures facturées	502.052	786.831	56,72

Source : Ministère de la Famille et SIGI 31.12.2010

1.2.4. Le chèque-service accueil dans le domaine de l'enseignement musical et au mouvement sportif

À partir du 15 septembre 2009, le chèque-service accueil a été étendu aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et aux associations sportives, qui ont obtenu l'agrément chèque-service accueil de la

part du Département ministériel des Sports. Par le biais de cette extension, le Ministère de la Famille et de l'Intégration permet aux familles de bénéficier de manière plus flexible du chèque-service accueil en orientant leurs choix selon leurs besoins. Au niveau des associations, il est souhaité de valoriser l'encadrement bénévole de qualité. Contrairement aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal où le minerval (droit d'inscription) est remboursé aux parents, l'avantage du chèque-service accueil revient ici à l'association sportive qui s'engage à utiliser les ressources générées en faveur de l'encadrement sportif des enfants.

Pour l'année scolaire 2009/2010, 5.489 enfants ont bénéficié du chèque-service accueil au niveau des institutions d'enseignement musical et au niveau des associations sportives.

3.053 enfants ont bénéficié des avantages du CSA auprès de 13 institutions d'enseignement musical dans le secteur communal pour l'année scolaire 2009/2010. 2.605 remboursements ont été effectués sur base des décomptes renvoyés par les parents.

Les bénéficiaires se répartissent entre les institutions d'enseignement musical suivantes :

Conservatoire de musique de la Ville de Luxembourg	661
Ecole de musique de l'UGDA	644
Conservatoire de musique du Nord	434
Ecole de Musique de la Ville d'Echternach	238
Ecole de Musique du Canton de Redange	231
Ecole de Musique de la Ville de Grevenmacher	179
Ecole de musique de Pétange	133
Ecole de musique de la Ville de Dudelange	117
Ecole de Musique du Canton de Clervaux	103
Ecole de musique de Bascharage	101
Conservatoire de musique de la Ville d'Esch-sur-Alzette	87
Ecole de musique de Differdange	78
Ecole de musique de la Ville de Wiltz	47
	3.053

Source : Ministère de la Famille et SIGI 31.12.2010

2.436 enfants ont bénéficié du CSA auprès de 112 associations sportives agréées dans ce contexte par le Département ministériel des Sports pour l'année scolaire 2009/2010.

Les 112 associations sportives sont réparties entre les fédérations sportives ou catégories sportives suivantes :

Fédération luxembourgeoise de Football	33
Fédération luxembourgeoise de Tennis	15
Fédération luxembourgeoise de Basketball	15
Fédération luxembourgeoise de Tennis de Table	12
Fédération luxembourgeoise des Arts martiaux	9
Fédération luxembourgeoise de Handball	6
Fédération luxembourgeoise de Natation	4
Fédération luxembourgeoise de Gymnastique	4
Fédération luxembourgeoise d'Athlétisme	4
Projets pilotes « Fit Kanner Miersch » et « Junglënster gudd drop »	2
Fédération luxembourgeoise des Sports de glace	2
Fédération luxembourgeoise de Volleyball	2
Fédération luxembourgeoise de Badminton	2
Fédération luxembourgeoise du Sport cycliste	1
Fédération luxembourgeoise d'Escrime	1
	112

Source : Ministère de la Famille et SIGI 31.12.2010

1.2.5. Conclusions

Une grande partie de la population éligible a adhéré au chèque-service accueil. En additionnant le nombre de décomptes de décembre 2010 et le nombre d'enfants bénéficiant du CSA dans le cadre de l'enseignement musical et du mouvement sportif, on peut donc estimer qu'environ 35.100 enfants bénéficient effectivement du CSA. 65,54 % des enfants détenteurs d'une carte CSA utilise réellement le dispositif. Par comparaison à la population totale éligible, ce taux se chiffre à 45,4 %.

En règle générale, il peut être constaté par le biais du dispositif du chèque-service accueil que le nombre de prestataires est en augmentation. À l'instar des chiffres cités au niveau du chapitre 1.6., la progression des heures et des repas facturés peut documenter l'extension de l'offre pour tout le secteur de l'accueil socio-éducatif et ceci particulièrement au niveau du secteur commercial et des assistants parentaux.

Pour étoffer les conclusions du rapport d'activités, il y a lieu de citer les principaux résultats auxquels est parvenue une étude réalisée par le CEPS/INSTEAD et destinée à dresser le bilan du chèque-service accueil après une année de mise en application. Les résultats de cette étude proviennent de données issues d'enquêtes ad hoc menées auprès de prestataires de l'accueil socio-éducatif (structures collectives d'accueil et assistants parentaux agréés) et des familles avec au moins un enfant âgé de moins de 13 ans et ceci à la fin du premier semestre 2010.

Au niveau de l'accueil socio-éducatif, l'étude du CEPS/INSTEAD révèle une proportion plus élevée de bénéficiaires du CSA :

- d'origine luxembourgeoise ou d'un pays n'appartenant pas à un pays l'UE par rapport aux bénéficiaires originaires d'un autre pays de l'UE et ceci en particulier par rapport aux bénéficiaires d'origine portugaise;

- issus de familles nombreuses par rapport aux bénéficiaires issus de familles avec peu d'enfants ;
- issus de familles avec un revenu intermédiaire par rapport aux bénéficiaires issus de familles à bas revenu ou à revenu élevé, et
- dont les parents exerçant une activité professionnelle par rapport aux bénéficiaires dont les parents sont sans emploi.

Le CSA rend l'éducation et l'accueil des enfants dans des structures d'accueil socio-éducatif et des assistants parentaux agréés plus attrayants par rapport au mode d'accueil informel : Une proportion non négligeable d'enfants confiés auparavant à la sphère privée (par exemple les grands-parents, autres membres de la famille, amis de la famille ou encore des voisins) a été encadrée dans des structures d'accueil socio-éducatif et par des assistants parentaux.

1.2.6. Projections pour 2011

Après des travaux préparatoires réalisés en 2010, le « Portail Accueil Enfance » et un « Programme de gestion intégré » seront mis en place au cours de l'année 2011.

Dans un souci de présenter l'offre du chèque-service accueil aux familles, le Ministère de la Famille et de l'Intégration lancera un nouveau portail d'information concernant l'accueil des enfants en milieu socio-éducatif.

Comme portail d'information portant sur l'accueil des enfants en milieu socio-éducatif, le « Portail Accueil Enfance » offrira notamment :

- un moteur de recherche par lequel les parents pourront retrouver les prestataires du chèque-service accueil au niveau communal et régional ;
- une visibilité accrue sur l'offre des prestataires du chèque-service accueil, notamment au niveau des horaires, du personnel, du concept pédagogique, des repas etc;
- des informations générales et utiles concernant l'accueil et l'éducation des enfants et
- des informations sur le dispositif du chèque-service accueil.

Le « Programme de gestion intégré (PGI) » sera mis à disposition des gestionnaires de structures d'accueil prestataires du CSA. Il doit faciliter la tâche administrative quotidienne des structures d'accueil. Intégré dans le programme de saisie du CSA et en connexion avec la base de données et le système de facturation, le PGI permet entre autre les fonctionnalités suivantes:

- la création d'une fiche par enfant avec les données nécessaires à la structure d'accueil ;
- une planification des présences et des horaires des enfants ;
- la génération de listes individualisées selon des paramètres sélectionnés ;
- le chargement automatique des présences dans le système de facturation du CSA.

1.3. Structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants : Crèches, Foyers de jour et Garderies

Au 31.12.2010, le secteur des structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

- 47 crèches « conventionnées » - structures accueillant des petits enfants de 3 mois à 4 ans. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire sans but lucratif.
- 137 crèches « commerciales » - structures accueillant des petits enfants de 3 mois à 4 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.
- 20 foyers de jour « conventionnés » - structures accueillant des enfants scolarisés âgés de 4 ans à 12 ans. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire.
- 28 foyers de jour « commerciaux » - structures accueillant des enfants scolarisés âgés de 4 ans à 12 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.
- 4 garderies « conventionnées » - structures accueillant spontanément des petits enfants de 3 mois à 8 ans et ce pendant moins de 16 heures par semaine par enfant. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire sans but lucratif.
- 11 garderies « commerciales » - structures accueillant spontanément des petits enfants de 3 mois à 8 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.

Le détail des places agréées est représenté au tableau suivant :

	Foyers de jour et crèches conventionnés	Foyers de jour et crèches commerciaux	Garderies conventionnées	Garderies commerciales	Total des places agréées
0-3 ans	1.489 places	3.751 places	62 places	165 places	5.467
4-12 ans	508 places	509 places	/	/	1.017
Total :	1.997 places	4.260 places	62 places	165 places	6.484

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

Il est à remarquer qu'une place agréée peut être occupée par plusieurs enfants suite à des occupations partielles des places.

1.3.1. Prestations concernant l'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique ou qu'ils présentent un retard de développement.

En 2010 des crédits pour permettre de renforcer l'équipe éducative prenant en charge un enfant à besoins spécifiques ont été accordés dans 42 cas.

1.4. Maisons Relais pour Enfants (MRE)

1.4.1. Définition et extension du concept

Le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants définit la maison relais pour enfants comme activité d'accueil socio-éducatif flexible et temporaire sans hébergement pour enfants âgés de moins de 18 ans. Il s'agit d'un foyer de jour flexible ouvert aux enfants de 3 mois jusqu'à l'âge de 12 ans respectivement jusqu'à ce que l'enfant a accompli la 6^{ième} année de l'école primaire.

Suite à l'introduction des chèques services au 1^{er} mars 2009, le règlement précité est modifié en date du 13 février 2009. Cette modification prévoit entre autres une extension des chèques services aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et aux associations sportives en vigueur à partir du 15 septembre 2009. Une prise en charge étatique du déficit des maisons relais conventionnées est assurée à raison de 75% à partir du 1^{er} mars 2009.

La convention réglant le fonctionnement des MRE prévoit en outre différentes prestations dont certaines sont obligatoires telles que

- la restauration des usagers comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires ;
- la surveillance des usagers, des prestations d'animation et des activités à caractère socio-éducatif ;
- l'accompagnement des usagers pour la réalisation des devoirs à domicile.

Un démarrage progressif des différentes prestations est possible pour une phase limitée au maximum à 5 ans.

Des prestations accessoires peuvent être offertes sur décision de l'organisme gestionnaire sans qu'un agrément spécifique ne soit requis. Ces prestations accessoires sont :

- l'appui socio-éducatif individuel et/ou collectif;
- la garde d'usagers malades, soit dans les infrastructures du service, soit au domicile des usagers ;
- l'animation et l'initiation musicale ;
- l'animation et l'initiation sportive ;
- l'animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires ;
- des séances de rencontre, d'animation et de loisir à caractère socio-éducatif, instructif ou culturel pour les usagers et leurs familles ;
- des séances de formation parentale ;
- des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service ou ses unités.

1.4.2. Situation 2010

Si l'année 2005 a été caractérisée par la mise en place du concept « maison relais pour enfants », les années suivantes ont été marquées par la consolidation de ces nouvelles mesures.

En 2009 le dispositif des CSA est mis en place, accompagné d'une extension des chèques services aux activités musicales et sportives. Etant donné que l'introduction des chèques services prévoit la gratuité partielle des prestations éducatives, elle fait augmenter considérablement la demande en vue d'un accueil extrascolaire. Cette augmentation de la demande se fait surtout sentir à partir de la rentrée scolaire 2009/2010. De nombreuses communes essaient de répondre à la demande accrue en organisant d'urgence une extension des places disponibles.

En 2010 l'extension massive des places en vue d'un accueil périscolaire est poursuivie. De nombreuses communes essaient de recourir à des solutions provisoires en attendant la mise en place des nouvelles structures en construction. Le rapprochement spatial entre l'école et la maison relais est entamé faute de locaux adaptés à l'accueil des enfants.

La maison relais en chiffres

Depuis sa création en 2005, l'offre en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires a constamment augmenté pour répondre aux besoins réels des familles aussi bien au niveau du nombre de places disponibles qu'au niveau de la flexibilité proposée.

Le nombre de communes disposant fin 2010 d'une maison relais s'élève à 116.

Fin 2010 la situation des maisons relais conventionnées est la suivante :

- 114 maisons relais pour enfants (MRE) organisées autour de
- 305 antennes ou unités avec une capacité totale de
- 23.718 places.

Parmi ces 305 antennes, il y en a 37 qui accueillent des **enfants non scolarisés** (âgés de 3 mois à 3 ans) pour un total de 1.959 places. Ces 37 antennes maisons relais sont regroupées au sein de 31 maisons relais. Ces MRE se situent dans les localités suivantes : *Beaufort, Berbourg, Betzdorf (Roodt/Syre), Bissen, Bourscheid, Contern (Moutfort), Differdange, Erpeldange (Burden), Esch/Alzette, Feulen, Fischbach, Goesdorf, Heffingen, Heiderscheid, Junglinster, Kehlen (Keispelt), Larochette, Lorentzweiler, Luxembourg, Mertert, Mersch (Berschbach), Nommern (Cruuchten), Schieren, Schifflange, Stadtbredimus, Tandel (Bastendorf) et Waldbillig*. Parmi les 31 maisons relais pour enfants non scolarisés, il y en a 8 qui font partie intégrante d'une maison relais pour enfants scolarisés et non scolarisés.

Le nombre de **places à projeter** est évalué à 8.105. Ce chiffre comprend aussi bien la création de nouvelles mesures pour enfants non scolarisés (790 places) et scolarisés (7.315 places).

Nouvelles mesures et extension des mesures existantes

Le nombre de maisons relais ayant **démarré leurs activités en 2010** s'élève à 1. Il s'agit de l'Anne asbl « Kannerland », ayant été transférée du service « Crèches, Foyers de Jour et Garderies » au service « Maison Relais pour Enfants ». Cette structure conventionnée prévoit dès le départ la prise en charge journalière pendant toute l'année.

Le nombre de maisons relais ayant **réalisé une extension des mesures existantes en 2010** s'élève à 48. Parmi ces 48 maisons relais il y en a qui démarrent doucement tout en offrant une activité ponctuelle aux enfants, tandis que d'autres prévoient dès le départ la prise en charge journalière pendant toute l'année. Parmi les 48 maisons relais il y en a 1 qui n'est pas conventionnée par

l'Etat. Les organismes gestionnaires ayant procédé à l'extension de mesures existantes au cours de l'année 2010 sont :

Bettembourg, Beaufort, Bissen, Dalheim, Differdange (4 unités), Dippach, Esch-sur-Alzette (2 unités), Heffingen, Hesperange, Kayl, Koerich, Larochette, Lenningen, Luxembourg (5 unités), Mamer, Mertert, Nommern, Pétange, Remich, Sanem (2 unités), Schifflange, Steinfort, Steinsel, Tandel, Foyer de Jour Eechternoach Kannerstuff asbl, Inter-Actions asbl, Maison Relais de la Commune de Mondercange asbl (2 unités), Nouvelle Association Enfants Jeunes et Familles asbl, S.I.E.R.S. Reuler, Schoulsyndicat Heischent an Esch/Sauer, S.I.S.P.O.L.O. asbl, Syndicat Intercommunal Scolaire Medernach-Ermsdorf, et Syndicat Intercommunal De Réidener Kanton (5 unités).

Conformément à l'article 8 de la convention spécifique **un avenant** est obligatoire pour toute extension de prestations proposées au cours de l'année, impliquant une modification des données retenues dans la convention en cours et engendrant des frais supplémentaires. Le nombre d'organismes gestionnaires ayant demandé un avenant à la convention 2010 s'élève à 60. Les motifs pour lesquels cet avenant a été demandé sont :

- l'ouverture de nouvelles unités (22),
- l'extension des heures d'ouverture (6),
- les prestations supplémentaires (27) et
- les activités de vacances (5).

Selon les termes du texte réglementaire, la MRE doit proposer par année civile un fonctionnement minimal pendant 200 jours et 500 heures. Les plages d'ouverture des MRE conventionnées en 2010 ont été évaluées comme suit :

- nombre de MRE étant conformes aux dispositions précitées : 87%
- nombre de MRE étant à moitié conformes (heure/jour) : 6%
- nombre de MRE non-conformes aux dispositions précitées : 7%

Le nombre de MRE offrant un **accueil à journée continue** pendant toute l'année (y compris les vacances scolaires) est évalué à 101, ce qui correspond à 87%. Il y a lieu de noter que les 8 MRE accueillant des enfants non scolarisés sont comprises dans ce chiffre.

Organisation de la maison relais

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des **prestataires externes**. Cet outil spécifique à la maison relais semble en effet intéresser de nombreuses administrations communales.

En ce qui concerne les différents modes de gestion, la répartition actuelle est la suivante :

- 17 MRE sont gérées par des associations sans but lucratif qui assurent également l'encadrement des enfants,
- 10 MRE sont gérées par des syndicats intercommunaux, dont 3 assurent eux-mêmes l'encadrement des enfants,

- 84 MRE sont gérées par des administrations communales, dont 34 sont elles-mêmes prestataires et 50 confient l'encadrement des enfants à des associations diverses.

En ce qui concerne la **restauration scolaire**, il y a lieu de noter que parmi les 114 MRE, il y en a 71 (62%) qui offrent un repas de midi préparé sur place et organisé soit par voie de sous-traitance (46 maisons relais) soit sous régie propre (25 maisons relais).

Prestations supplémentaires

Conformément à l'article 6 de la convention 2010, un agent d'encadrement pour tout **enfant à besoins spécifiques (EBS)** accueilli dans une maison relais peut être accordé sur base d'une demande écrite du gestionnaire. Ces besoins doivent être certifiés par deux professionnels externes, dont un médecin spécialiste. Au cours de l'année 2010 44 enfants à besoins spéciaux ont été accueilli par les maisons relais pour enfants et le nombre d'heures éducatives supplémentaires accordées afin d'assurer l'accueil et l'encadrement de ces 44 enfants s'élève à 985,5 heures par semaine.

L'article précite stipule également que des **heures d'encadrement supplémentaires** peuvent être accordées au-delà des heures d'encadrement directes obligatoires, et ce suivant les critères suivant :

- 2 heures par jour d'appui socio-éducatif par groupe de 10 enfants au plus,
- au maximum 2 heures par semaine pour les activités de loisirs pour les groupes enfants et parents,
- au maximum 2 heures par mois pour les activités de formation parentale.

Ces heures d'encadrement supplémentaires sont accordées sur base d'un projet, respectivement d'une documentation détaillée. En 2009 le nombre d'heures supplémentaires accordées afin de réaliser des prestations supplémentaires s'élève à 952,5 heures par semaine.

1.4.3. Evolution des Maisons Relais

		Nombre MRE	Nombre antennes	Nombre places conventionnées	Participation de l'Etat
2005	enfants non scolarisés (0-3)	1	2	64	
	enfants scolarisés (4-12)	86	176	7 936	
	<i>Total</i>	<i>87</i>	<i>178</i>	<i>8 000</i>	<i>13 852 116</i>
2006	enfants non scolarisés (0-3)	4	5	218	
	enfants scolarisés (4-12)	88	183	10 029	
	<i>Total</i>	<i>92</i>	<i>188</i>	<i>10 247</i>	<i>15 273 567</i>
2007	enfants non scolarisés (0-3)	7	7	326	
	enfants scolarisés (4-12)	93	195	11 425	
	<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>202</i>	<i>11 751</i>	<i>20 363 351</i>
2008	enfants non scolarisés (0-3)	15	19	933	
	enfants scolarisés (4-12)	94	213	13 538	
	<i>Total</i>	<i>109</i>	<i>232</i>	<i>14 471</i>	<i>25 672 980</i>

		Nombre MRE	Nombre antennes	Nombre places conventionnées	Participation de l'Etat
2009	enfants non scolarisés (0-3)	24	29	1 538	
	enfants scolarisés (4-12)	103	249	16 666	
	<i>Total</i>	<i>110</i>	<i>278</i>	<i>18 204</i>	<i>48 661 092</i>
2010	enfants non scolarisés (0-3)	31*	37	1 959	
	enfants scolarisés (4-12)	91	268	21 759	
	<i>Total</i>	<i>122</i>	<i>305</i>	<i>23 718</i>	<i>74 230 410**</i>

*Parmi ces 31 MRE, 8 sont intégrées dans une structure pour enfants scolarisés.

**Budget voté 2010

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

1.5. Assistance Parentale

1.5.1. Accueil éducatif à domicile chez les particuliers

Nombreuses sont les familles qui ont recours aux services d'assistants parentaux pour l'encadrement de leurs enfants pendant leurs heures de travail. Les enfants sont accueillis dans un cadre familial qui s'adapte facilement aux besoins des parents.

Pour ce qui est des mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle-vie familiale, différentes initiatives du Ministère de la Famille et de l'Intégration tendent à favoriser la qualité et la flexibilité de l'accueil éducatif.

Dans le cadre de l'accueil éducatif à domicile, le Ministère de la Famille et de l'Intégration intervient à quatre niveaux :

- le traitement des demandes d'agrément émanant des personnes désirant accueillir des enfants à leur domicile en tant qu'assistants parentaux ;
- la participation aux frais de garde par le système des Chèques Services Accueil ;
- l'organisation de la formation de base aux fonctions d'assistance parentale en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
- le subventionnement et le traitement de l'agrément de l'Agence Dageselteren qui encadre et forme des assistants parentaux.

1.5.2. Assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

En ce qui concerne l'accueil éducatif à domicile chez des particuliers, il est important de mentionner la loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale. Les dispositions de la loi soumettent l'exercice de l'activité de l'assistance parentale à l'obligation d'un agrément ministériel et ont une incidence directe sur le champ d'intervention du Ministère de la Famille et de l'Intégration dans le domaine de l'accueil éducatif à domicile.

La loi de 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale contribue à protéger les usagers tout comme les personnes exerçant l'activité d'assistance parentale. La loi se caractérise principalement par les aspects suivants :

- L'agrément pour l'activité d'assistance parentale doit être demandé par toute personne qui prend en charge, à titre régulier et rémunéré, de jour ou de nuit des enfants mineurs sur demande des personnes investies de l'autorité parentale.
- La capacité d'accueil du lieu où l'activité est exercée est limitée à 5 enfants.
- Une formation de 120 heures est exigée aux demandeurs ne pouvant certifier d'aucune qualification professionnelle dans le domaine socio-éducatif ou d'une expérience de plus de trois ans en tant qu'assistant parental au moment de l'entrée en vigueur de la loi.
- Le détenteur de l'agrément doit suivre régulièrement et pendant au moins 20 heures par an des séances de formation continue ou de supervision.
- Le demandeur doit s'engager à respecter formellement les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.
- Il doit attester de son affiliation personnelle à la sécurité sociale et de sa souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle.
- La loi prévoit une sanction pénale allant de 251 à 10000 euros pour les personnes exerçant l'activité sans y être agréées.

Au 31 décembre 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dénombrait 52 demandes d'agrément en cours de traitement. Les agents du service compétent ont effectué 178 visites d'agrément chez des personnes demandeuses de l'agrément pour l'exercice de l'activité ou chez des assistants parentaux agréés ayant déménagé.

Le pays comptait 463 assistants parentaux agréés, dont 460 femmes et 3 hommes, chez lesquels on dénombrait 2140 places. Il est à préciser qu'une même place peut être occupée par des enfants différents à des plages horaires différentes.

En 2010, 63 personnes ont annulé leur agrément.

1.5.3. Données statistiques concernant les assistants parentaux

On constate qu'un nombre considérable d'assistants parentaux agréés n'ont pas d'enfants mineurs à leur charge, donc que l'activité n'est pas exclusivement réservée aux personnes voulant concilier leur activité professionnelle avec l'éducation de leurs propres enfants.

Enfants mineurs propres au ménage au 31.12.2010					
0	1	2	3	4	plus de 4
108	109	143	74	23	6

Année de naissance des assistants parentaux agréés					
1931-1940	1941-1950	1951-1960	1961-1970	1971-1980	1981-1990
1	5	77	158	176	46

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

Seules les nationalités majoritaires sont représentées sur ce tableau.

Nationalité				
L	F	B	P	autres
151	27	9	200	76

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

1.5.4. Evolution du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'assistants parentaux

Les premiers assistants parentaux ont été agréés en 2003. Fin 2003, ils étaient au nombre de 18 et, en 2010, ils étaient 464. L'entrée en vigueur de la loi de 2007 a incité un grand nombre d'assistants parentaux à introduire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nbre de places chez les assistants parentaux agréés au 31.12	90	181	247	347	437	1296	1606	2138
Nbre d'assistants parentaux agréés au 31.12	18	38	51	73	101	298	368	464

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

L'introduction du système du chèque-service accueil contribue actuellement à l'augmentation des demandes d'agrément. 388 assistants parentaux ont signé un accord de collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, afin de pouvoir être reconnus comme prestataire du chèque-service accueil. 318 d'entre-eux ont effectivement facturé leur prestation en passant par le système des chèques-service accueil.

De ce fait, 1461 enfants accueillis par un assistant parental ont bénéficié du chèque service accueil en décembre 2010.

Dans le cadre du chèque-service accueil, l'Etat ne participe à l'accueil effectué par les assistants parentaux que dans les limites d'un prix horaire égal ou inférieur à 3,50 euros. Tout dépassement éventuel est facturé aux parents. (c.f. chèque-service accueil).

1.5.5. La formation aux fonctions d'assistance parentale

Le règlement grand-ducal du 6 octobre 2008 règle la formation aux fonctions d'assistance parentale. Une commission de formation a été instituée dans ce cadre. Elle est composée de membres représentant le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les assistants parentaux et les professionnels de l'agence Dageselteren encadrant les assistants parentaux.

La formation aux fonctions d'assistance parentale est organisée conjointement par les Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et de la Famille et de l'Intégration.

La formation comprend au moins cent heures de cours et de séminaires ainsi qu'au moins vingt heures de stages dans un service socio-éducatif agréé. Les

contenus comprennent obligatoirement des initiations aux droits de l'enfant, à la psychologie de l'enfant, à la pédagogie, à l'animation, aux premiers secours, à l'hygiène et à la sécurité.

En 2010, 73 personnes ayant suivi les cours à Luxembourg-ville, Esch-sur-Alzette ou à Ettelbrück ont obtenu leur certificat à l'issue de la formation aux fonctions d'assistance parentale. 8 des personnes certifiées ont suivi le cours en langue luxembourgeoise et 65 d'entre elles ont suivi le cours en langue française.

En décembre 2010, 180 inscriptions à la session actuelle (novembre 2010 à juin 2011) réparties en 8 formations ont été enregistrées.

Parmi les participants on retrouve aussi bien des personnes ayant effectué des études supérieures ou secondaires, des personnes ayant arrêté leur parcours scolaire en primaire, que des personnes ayant fait leurs études dans d'autres pays.

Un certain nombre de participants a du mal à maîtriser les connaissances basiques, tel que l'expression courante dans une des trois langues du pays, l'écriture ou l'utilisation d'un ordinateur.

De ce fait, deux des 8 formations proposées sont spécifiquement destinées aux personnes qui ont interrompu leur scolarité sans avoir acquis les connaissances basiques leur permettant de comprendre ou de s'exprimer suffisamment en luxembourgeois, français ou en allemand, de lire et écrire ou de se familiariser avec le matériel informatique. Ces deux formations dites « intégrées » sont dispensées à Esch/Alzette et à Ettelbrück. 25 personnes sont inscrites à la formation intégrée.

1.5.6. Encadrement des assistants parentaux par l'agence Dageselteren

Le vote de la loi de 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale a impliqué la création de l'agence Dageselteren.

L'agence Dageselteren active depuis avril 2008 est gérée par l'association « Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles » a.s.b.l.

Les missions de l'Agence Dageselteren sont:

- constituer l'intermédiaire entre les familles souhaitant faire accueillir leur enfant au domicile d'un assistant parental, les assistants parentaux agréés et les institutions,
- constituer une cellule d'information, d'orientation et d'évaluation concernant l'activité d'assistance parentale,
- participer aux initiatives de formation, de formation continue et de supervision prévues par loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale,
- proposer un encadrement pédagogique et une consultation psychosociale aux assistants parentaux,
- offrir une assistance administrative aux assistants parentaux pour tout ce qui concerne l'obtention de l'agrément et la gestion de l'activité (cf. exigences de l'agrément).

Suite à l'entrée en vigueur du système des chèques service accueil, l'agence Dageselteren s'est vue attribuer des nouvelles missions d'ordre administratif facilitant la

facturation des prestations chèques service accueil effectuées chez les assistants parentaux.

Dans le cadre des formations continues, l'agence Dageselteren propose des cours théoriques traitant de thèmes autour de l'enfance et de l'activité d'accueil éducatif à domicile, ainsi que des groupes d'activités pédagogiques et des supervisions. Elle met une ludothèque à disposition de sa clientèle.

1.6. Résumé de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants.

Le STATEC estime la population de la tranche d'âge 0-12 (inclus) au premier janvier 2011 à 77.239 enfants. Au 31.12.2010 l'offre totale de chaises pour les enfants âgés de 0 – 12 ans dans des structures d'accueil socio-éducatif au niveau national était de 32.342 chaises, ce qui donne une « relation offre – population totale 0-12 » de 42 %.

1.6.1. Evolution de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants de 2009 à 2010.

L'offre de places agréées dans les services d'éducation et d'accueil d'enfants (32.342 places au 31.12.2010) a progressé de 30% de l'année 2009 à l'année 2010. L'évolution des différents types de structures est présentée dans le tableau suivant.

Situation au 31.12.2010	Places en 2009	Places en 2010	Différence de 2010 à 2009	Progression de 2009 à 2010
Maisons Relais pour enfants	18.204 places	23.718 places	5.518 places	30%
Foyers de jour, Crèches, Garderies conventionnés	2.042 places	2.059 places	17 places	0,8%
Foyers de jour, Crèches, Garderies commerciaux	2.369 places	4.425 places	2.056 places	87%
Assistance parentale	1.606 places	2.140 places	534 places	33 %

Tableau : Evolution de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants de 2009 à 2010 selon les types de structures d'accueil socio-éducatif.

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

1.6.2. Répartition géographique dans les quatre régions suivant les 4 circonscriptions électorales au 31-12-2010

Cantons, Régions	Assistants parentaux	Maisons Relais pour enfants	Garderies, Foyers de Jour, crèches (conventionnés et non-conventionnés)	Nombre total de places d'accueil pour enfants (0-12 ans)
Canton Luxembourg (11 communes)	350	7.140	3.529	11.019
Canton Mersch (11 communes)	96	1.817	184	2.097
Total Région Centre	446	8.957	3.713	13.116
Canton Capellen (11 communes)	87	1.797	582	2.466
Canton Esch/Alzette (14 communes)	950	5.172	1.462	7.584
Total Région Sud	1.037	6.969	2.044	10.050
Canton Echternach (8 communes)	139	708	135	982
Canton Grevenmacher (8 communes)	48	1.612	173	1.833
Canton Remich (10 communes)	29	1.109	154	1.292
Total Région Est	216	3.429	462	4.107
Canton Clervaux (8 communes)	67	718	14	799
Canton Vianden (3 communes)	30	294	27	351
Canton Diekirch (12 communes)	240	1.754	127	2.129
Canton Redange (10 communes)	64	622	38	724
Canton Wiltz (10 communes)	40	975	61	1.066
Total Région Nord	441	4.363	267	5.069
Total G.-D. Luxembourg	2.140	23.718	6.484	32.342

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2010

2. Aide à l'enfance

L'année 2010 marque une année de transition dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. Avec les travaux de mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance, un important processus de réforme a été lancé tout en assurant tout au long de ce processus la concertation permanente entre les parties impliquées. De larges concertations ont eu lieu en 2010 avec différents ministères concernés, tels notamment le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de la Santé, avec les instances judiciaires, des prestataires privés et publics de mesures d'aide à l'enfance et à la famille, des regroupements professionnels concernés, l'association des directeurs des centres d'accueil, des responsables des services concernés. Un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat et de représentants des prestataires et professionnels a été instauré afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi.

Le processus de réforme en cours vise plus particulièrement les objectifs suivants :

la réglementation et la structuration du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille

- Un ensemble de 7 projets de règlement grand-ducal a été élaboré pour préciser les modalités d'exécution de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille et pour remplacer différents règlements grand-ducaux existants afin d'adapter les dispositions réglementaires à l'esprit et aux conditions de la nouvelle loi. Les auteurs des projets de règlements grand-ducaux ont choisi de définir par voie réglementaire bon nombre de procédures et critères afin de conférer une base stable à ce nouvel édifice de l'aide à l'enfance qui connaît maintes articulations entre tous les acteurs concernés. De ce choix découle la technicité et complexité élevées des textes en question. Les projets de règlements grand-ducaux ont été approuvés en juillet 2010 par le Conseil de Gouvernement. Ils ont également été présentés à la Commission parlementaire compétente. Les textes ont été avisés notamment par les Chambres professionnelles, l'Entente des gestionnaires des centres d'accueil et l'ORK. L'avis du Conseil d'Etat a été demandé.
- La nouvelle administration Office National de l'Enfance (ONE) ainsi que la nouvelle fonction de Coordinateur du projet d'intervention (CPI) constituent des positions-clés au sein du dispositif ONE autour desquelles le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille devra se réorganiser.

En 2009 un poste de directeur a été affecté à l'ONE. Une équipe multidisciplinaire de 4 personnes telle que prévue à l'article 10 a été constituée. L'ONE a ouvert ses locaux au printemps 2010 à Luxembourg. En 2010 ses activités ont concerné avant tout les travaux de mise en œuvre de la loi et la mise en route d'un logiciel informatique permettant de gérer le flux d'informations personnelles et financières entre les différents acteurs impliqués. Ceci a été réalisé en collaboration étroite avec les responsables du système CORELOGIC, système performant pour le « case management » utilisé largement dans les institutions sociales en Angleterre. Par ailleurs, l'ONE a repris la mission de l'ancienne *Commission nationale d'arbitrage en matière de placement* (CNAP) et a géré les places libres et les demandes dans les services stationnaires de l'aide à l'enfance. Les contacts directs avec les bénéficiaires sont restés ponctuels en 2010, étant donné que la nouvelle administration n'était pas encore opérationnelle.

Quant aux coordinateurs du projet d'intervention (CPI), une formation continue spécifique a été offerte aux candidats CPI en collaboration étroite avec la Fondation APEMH et un comité d'accompagnement composé de représentants de l'Etat, de prestataires de mesures d'aide à l'enfance et de l'Université du Luxembourg. La formation en question était axée prioritairement sur les questions du case

management, de la collaboration avec les familles, de la différenciation entre les volets protection de la jeunesse et aide à l'enfance. 44 candidats ont suivi la formation. 39 candidats ont réussi aux épreuves finales et ont obtenu le certificat afférent.

A la fin de l'année 2010, 3 associations gestionnaires ont déclaré formellement leur volonté d'offrir un service de Coordination du projet d'intervention. Il s'agit de la Fondation APEMH, de la Croix Rouge Luxembourgeoise et de l'asbl ACPI (association pour la gestion de Services de coordination du projet d'intervention), nouvelle association créée par des gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des enfants, jeunes et familles bénéficiaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille et en vue d'offrir une panoplie d'aides transparente, cohérente et complète, bon nombre de gestionnaires de mesures d'aides ont commencé à redéfinir, à réorienter et à compléter leur offre de service.

Par ailleurs plusieurs réunions de concertation ont eu lieu en 2010 entre des représentants du Ministre de la Famille et de l'Intégration et des représentants des instances judiciaires, en l'occurrence, le Parquet Jeunesse et le Tribunal de la Jeunesse. L'objectif principal de ces concertations a consisté à clarifier les interfaces entre le système judiciaire de la protection de la jeunesse et le système de l'aide à l'enfance. Ces concertations seront continuées en 2011.

■ le financement des mesures d'aide à l'enfance

Une des principales modifications induites par la nouvelle loi étant le changement du mode de financement (du financement par couverture du déficit vers un financement forfaitaire par unité de prestation), des travaux importants ont été consacrés à la définition des forfaits journaliers, mensuels et horaires et aux conditions et modalités de facturation afférentes. Evidemment les différents forfaits ont fait l'objet des négociations budgétaires pour 2011. De façon générale, le budget 2011 était marqué par une restructuration des crédits destinés aux mesures d'aide à l'enfance et à la famille.

Les forfaits ainsi que les conditions et modalités de facturation ont été négociées largement avec les différents groupements de prestataires et les conclusions sont retenues au niveau de conventions-cadres pour les prestataires de forfaits journaliers et horaires et au niveau de contrats pour les prestataires de services CPI et pour les familles d'accueil. Les conventions-cadres et contrats en question restent à finaliser en 2011.

Afin de motiver au changement et de permettre un démarrage progressif du nouveau mode de financement, le Ministère de la Famille a proposé aux gestionnaires des mesures d'aide à l'enfance une convention de transition pour les mois d'août à décembre 2011. Cette convention de transition propose le financement forfaitaire pour les activités d'accueil de jour et de nuit. La majorité des prestataires concernés ont opté en 2010 pour le changement du financement de leurs activités.

Dans le souci de préciser l'impact budgétaire du système de financement de mesures différenciées et de démarrer le nouveau financement en tenant compte de besoins différenciés pour l'un ou l'autre type d'accueil institutionnel, il a fallu mettre en place une analyse sommaire des besoins de chaque jeune accueilli au cours des premiers mois de l'année 2010. Il fut opté pour le système allemand EVAS-Evaluationssystem erzieherischer Hilfen qui était connu et utilisé par certains prestataires luxembourgeois. Durant le premier semestre de l'année 2010 cette analyse fut réalisée avec la collaboration intense des gestionnaires et collaborateurs des institutions, de sorte qu'en août 2010 le Ministère de la Famille ait disposé d'un point de départ valable pour établir les conventions de transition.

■ la qualité des mesures d'aide

Dans le cadre du projet de recherche « Qualität in der Heimerziehung » réalisé par l'Université du Luxembourg, un séminaire a été organisé en novembre 2010 sur le thème de la participation, notion-clé de la nouvelle loi sur l'aide à l'enfance et des droits de l'enfant. Etaient présentés et discutés les résultats d'un projet-modèle sur la démarche qualité dans les institutions de l'aide à l'enfance et d'une enquête sur la satisfaction des jeunes par rapport au thème de la participation ainsi que la pratique quotidienne de la participation.

Il est prévu d'organiser annuellement un séminaire sur le thème de l'aide à l'enfance afin de promouvoir le transfert de savoir et de compétences ainsi que la collaboration entre les acteurs impliqués.

2.1. Placement d'enfants en détresse

2.1.1. Evolution du nombre d'enfants placés de 2004 jusqu'à 2010

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mineurs placés entre 2004 et 2010 :

Type de placement	2004 (31.12)	2005 (31.12)	2006 (31.12)	2007 (31.12)	2008 (31.12)	2009 (31.12)	2010 (01.10)	Taux	Au courant de 2010	Taux
Centres d'accueil conventionnés	321	320	344	361	411	366	388	35,69%	584	39,06%
Foyers d'accueil et de dépannage Conventionnés	39	38	38	40	35	38	24	2,21%	101	6,76%
Maison d'Enfants de l'Etat	60	60	69	64	83	57	54	4,97%	59	3,95%
Centre socio- éducatif de l'Etat	68	82	65	58	82	91	164	15,09%	283	18,93%
Placement à l'étranger	114	123	149	153	167	162	144	13,25%	144	9,63%
Placement familial Jour et nuit	233	249	259	265	285	306	313	28,79%	324	21,67%
TOTAL	835	872	924	941	1063	1020	1087	100%	1495	100%

Au 01.10.2010, le taux des mineurs placés se situe autour de 0,96% alors que l'année précédente il était de 0,87%. Le taux des mineurs placés au courant de l'année se situe autour de 1,32%. Dans ce contexte, il y a lieu d'indiquer que le chiffre des jeunes placés dans une structure d'accueil spécialisé de jour et nuit n'est pas pris en compte sur le tableau d'évolution.

Il y a lieu de souligner que le placement d'un mineur peut se faire non seulement dans une structure socio-éducative, mais également dans une structure (médico)-thérapeutique de jour et de nuit. Il peut s'agir des structures thérapeutiques conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

ou, en cas d'indications médicales, des services de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie juvénile.

2.2. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes

2.2.1. Cadre législatif et réglementaire

En exécution des articles 1 et 2 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a pour objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire d'une ou de plusieurs des activités énumérées ci-après :

■ Centre d'accueil classique (CAC)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément.

■ Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois.

Le cadre des interventions du FADEP est défini par :

- des situations de danger pour l'enfant nécessitant une intervention immédiate ;
- des situations de crise ;
- des dépannages (problèmes aigus dans une famille, problème de santé, etc.) ;
- le besoin de diagnostic, d'évaluation et d'orientation concernant les enfants placés.

■ Centre d'accueil spécialisé (CAS) ;

Il s'agit d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis.

2.2.2. Nouveaux centres d'accueil

Une nouvelle structure d'accueil a ouvert ses portes en 2010, à savoir:

- Le « SACCLY », une structure d'accueil jour et nuit pour jeunes à besoins spécifiques, gérée par la Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf

La structure d'accueil jour et nuit « SACCLY » à Erpeldange / Ettelbrück, a ouvert ses portes en septembre 2010. Le « SACCLY » est un lieu de vie spécialement pour jeunes à besoins spécifiques fréquentant les lycées de la Nordstad. Il offre un accueil et un hébergement pour 12 adolescents, à savoir pour 5 filles et 7 garçons, âgés entre 13 et 18 ans qui se trouvent dans un contexte scolaire et familial difficile. L'approche pédagogique s'oriente particulièrement aux besoins spécifiques de ces jeunes dont l'éducation et la protection adéquate ne sont plus garantis. Le but principal du travail pédagogique est de guider le jeune vers une prise en main positive et autonome de son parcours scolaire et de sa vie sociale. Une attention particulière est portée à l'accompagnement scolaire du jeune, et au soutien de son environnement familial. La durée du séjour du jeune au « SACCLY » est de maximum deux ans. La coopération avec les parents doit garantir que le retour dans le foyer familial soit réalisé de façon solide et optimale.

Projets en cours d'élaboration

- Projet « Sauerwiss »

Au moment du relogement du foyer « Pontpierre 2 » dans l'immeuble du groupe de vie « Bettendorf » au Luxembourg, les responsables de l'association Jongenheem ont l'intention de regrouper les groupes de vie « Bettendorf » et « Oikos » en unité opérationnelle en vue de son intégration dans la construction du complexe « Sauerwiss » dont l'achèvement est prévue pour 2012. Le projet « Sauerwiss » hébergera l'unité opérationnelle « Bettendorf – Oikos » et offrira des logements aux jeunes adultes, jeunes couples et monoparentaux dans le cadre du logement encadré.

- Projet « refuge pour mineurs d'âge »

Durant l'année 2010, l'asbl Jongenheem a développé sur demande du Ministère de la Famille et de l'Intégration un concept pour une structure d'accueil de type refuge pour mineurs d'âge. Cette structure, dont la localisation se fera à Luxembourg-Ville, va prévoir un accueil sans formalités de mineurs d'âge en situation de crise (jeunes dans la rue, en fugues, mineurs non accompagnés, etc) et offrira l'intervention sociale d'une équipe chargée de trouver des solutions ensemble avec le jeune à sa crise existentielle ainsi que la possibilité d'un hébergement limité à quelques jours afin d'avoir le temps pour faire toutes les démarches nécessaires.

2.2.3. Convention 2010

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Au début de l'année 2010, le budget de l'Etat des centres d'accueil financés par voie déficitaire prévoyait une participation de 27.066.320.-€. Les structures d'accueil socio-éducatif, ortho-pédagogique et psycho-thérapeutique pour mineurs en détresse qui bénéficient d'un mode de financement forfaitaire au début de l'année 2010 sont financés par un crédit non-limitatif doté de 5 734 134.-€ au début d'année.

Suite au démarrage de la convention de transition le 1er août 2010, donc du mode de financement forfaitaire, les frais de personnel et de fonctionnement liés à un nombre de 212 lits des structures d'accueil pour jeunes prévus à l'article budgétaire 13.0.33.000 (libellé : Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes) ont été transférés vers l'article budgétaire 13.0.33.005 (libellé : participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par des forfaits mensuels, journaliers et horaires d'aide à l'enfance et à la famille). Suite à ce transfert, le crédit non-limitatif est doté de 12.432.179,18.-€.

Les organismes gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse ayant opté pour le mode de financement par voie de forfaits journaliers sont les suivants :

- Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles asbl (Kannerhaus Jonglënster, Foyer Ste Claire, Kannerheem Itzig et aide Familiale),
- Croix-Rouge Luxembourgeoise (Maison Norbert Ensch et Colnet d'Huart),
- Anne asbl (Maison Françoise Dolto, Foyer Ste Elisabeth et Kannerland),
- Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf (Schneiderhaff et SACCLY),
- Fondation Kannerschlass,
- Institut St Joseph (centre d'accueil classique),
- Fondation Caritas Luxembourg (Form'Actif).

Il y a lieu de souligner que les cinq associations Aide Familiale, KMA Victor Elz, Fir Ons Kanner, Clara Fey et Françoise Dufaing, ont créé ensemble, le 28 octobre de l'année 2008, un nouvel organisme à appeler „Nouvelle association Enfants, Jeunes, Familles asbl“, qui est désigné de reprendre à terme leurs activités. Vu la constitution de la « Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles asbl » un contrat de reprise des activités a été signé entre les associations fondatrices et la nouvelle association. Ce contrat prévoit la reprise des activités des associations fondatrices à partir du 1er janvier 2009. La nouvelle association, nouvel organisme gestionnaire, a repris, en 2010, les activités de l'association Clara Fey asbl.

En 2010, l'Etat avait conclu des conventions avec 11 organismes gestionnaires pour 397 places « centre d'accueil classique » et pour 117 places « centre d'accueil spécialisé ». Parmi les 117 places « centre d'accueil spécialisé » on compte 65 places d'accueil de jour et de nuit et 52 places d'accueil de jour. Il y a lieu d'indiquer qu'en novembre 2010, le nombre de lits disponibles dans la structure d'accueil spécialisée « Schneiderhaff » de la Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf a augmenté de 3 places, à savoir de 8 places à 11.

Les foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) offrent 42 places pour des urgences et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de l'Égalité des chances.

Organismes gestionnaires conventionnés, structures d'accueil conventionnées, lits conventionnés :

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conventionné	Places CAC ¹	Places CAS ²	Places Fadep ³	TOTAL Convention
Jongenheem asbl	Jongenheem	80			80
Caritas Jeunes et Familles asbl	Inst.St.Joseph y compris le Foyer Thérèse	39		10	49
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf	Vesos Mersch Ainsi que les Foyers Cales et Leir	53			76
	SACCLY	12			
	Schneiderhaff		11		
Association Française Dufaing asbl	Inst. St. François	18			18
Anne asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	35		3	80
	Kannerland	24			
	Maison Française Dolto		18		
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Foyer Janosch	8			44
	Centre thérap. "La Passerelle"		14		
	Foyers Tikkun & Demian & Jacoby		22		
Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles asbl	Kannerheem Itzig	31			75
	Kannerhaus Jonglënster	20			
	Foyer Ste. Claire	24			
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph			9	30
	Foyer St. Joseph	11			
	Fadep Don Bosco			10	
Croix-rouge luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart	18			72
	Kannerhaus Jean		16		
	Maison Norbert Ensch / Kannerheem Norbert Ensch	12			
	Groupe des Jeunes Kréintjeshaff	12			
	Maison Zoé		14		

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conventionné	Places CAC ¹	Places CAS ²	Places Fadep ³	TOTAL Convention
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants			10	10
Fondation Caritas Luxembourg			22		22
TOTAL		397	117	42	556

2.3. Services sociaux en milieu ouvert

2.3.1. Cadre législatif et réglementaire

Selon le règlement grand-ducal du 11 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes, sont qualifiés de services sociaux en milieu ouvert, les 3 types de services suivants :

- Structure de logement en milieu ouvert (SLEMO)

Il s'agit d'un service qui vise à préparer les enfants et jeunes adultes issus d'un Centre d'accueil classique ou spécialisé ou d'un Foyer d'accueil et de dépannage à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré.

- Centre d'insertion socio - professionnelle (CISP)

Il s'agit d'un service qui offre aux enfants et jeunes adultes un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique.

- Centre d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO)

Il s'agit d'un service qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

2.3.2. Convention 2010

La plupart des services sociaux en milieu ouvert sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les services sociaux en milieu ouvert bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Il y a lieu de souligner que la convention « centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes » s'applique également à l'activité des structures de logement en milieu ouvert. En 2010, dix organismes gestionnaires conventionnés offrent 114

places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes. Par rapport à l'année précédente, le nombre de places dans le domaine des structures de logement en milieu ouvert a augmenté de 7 places au total. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'un nombre de places prédéfini sert comme critère pour le calcul des frais d'entretien de l'ensemble des services mentionnés, mais que le nombre de jeunes adultes réellement accompagnés par les services de logement encadré en milieu ouvert est plus élevé. Au courant de l'année 2010, 134 jeunes ont bénéficié de l'aide offerte par lesdits services. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique.

Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle.

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec huit organismes gestionnaires des conventions pour la gestion de services d'accompagnement familial en milieu ouvert et de centres d'insertion socio-professionnelle.

Les services conventionnés et agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert » (CAEMO) sont les suivants :

- Families First, géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise,
- Aide Familiale, géré par l'asbl Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles,
- PAMO, géré par la Fondation Kannerschlass,
- FARE, géré par l'asbl Caritas Jeunes et Familles,
- EPI, géré par l'asbl EPI.

Il y a lieu d'indiquer qu'un nouveau service d'accompagnement en milieu ouvert a démarré en 2010, à savoir :

- L' « Antenne Familiale », géré par la Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf.

Le service « Antenne Familiale » installé au Nord du pays, à savoir à Goesdoerf, offre un accompagnement, un soutien et conseils aux parents et leurs enfants habitant dans la région Nord du pays. Il est destiné aux familles à besoins spéciaux dans un contexte familial difficile, dont les enfants sont à risque émotionnellement ou physiquement. Le service « Antenne Familiale » accompagne et soutient en particulier les familles qui ont quitté le service « Families First » ainsi que les familles signalées par l'inspectorat de la circonscription de Wiltz.

Les associations Jongenheem et Paerd's Atelier asbl ainsi que la Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf offrent 44, respectivement 30 et 8 places « centres d'insertion socio-professionnelle » (CISP), dont 78 jeunes ont pu bénéficier d'un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail au cours de l'année 2010.

Reste à noter que les prestations offertes par les services mentionnés sont gratuites et que de ce fait l'Etat couvre l'intégralité des frais relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services d'accompagnement en milieu ouvert et des centres d'insertion socio-professionnelle.

2.4. Placement familial

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec quatre organismes gestionnaires privés des conventions pour la gestion de services de placement familial, à savoir:

- La Croix Rouge Luxembourgeoise (Centre de placement familial),
- Fir ons Kanner asbl (FOK) (Service de placement familial),
- Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf (Splafa – Esch),
- Interactions asbl (Sefia – Luxembourg).

Les services gérés par les organismes précités ont la mission d'assister le placement d'enfants ou de jeunes en détresse en dehors de leur milieu familial chez des particuliers appelés « familles d'accueil ». Les activités desdits services consistent plus particulièrement à :

- recruter, sélectionner, préparer et accompagner les familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux impliqués pour examiner ensemble le projet éducatif de l'enfant ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge ;
- offrir une assistance aux parents dont l'enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

2.5. Placement familial

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu avec quatre organismes gestionnaires privés des conventions pour la gestion de services de placement familial, à savoir:

- La Croix Rouge Luxembourgeoise (Centre de placement familial),
- Fir ons Kanner asbl (FOK) (Service de placement familial),
- Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf (Splafa – Esch),
- Interactions asbl (Sefia – Luxembourg).

Les services gérés par les organismes précités ont la mission d'assister le placement d'enfants ou de jeunes en détresse en dehors de leur milieu familial chez des particuliers appelés « familles d'accueil ». Les activités desdits services consistent plus particulièrement à :

- recruter, sélectionner, préparer et accompagner les familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux impliqués pour examiner ensemble le projet éducatif de l'enfant ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;

- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge ;
- offrir une assistance aux parents dont l'enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

2.5.1. Indemnisation par journée d'accueil des familles d'accueil (sur présentation d'une note de frais et d'honoraires) :

Suite à l'adaptation de l'indice des prix à la consommation au 1er juillet 2010, les montants des indemnités à payer aux familles d'accueil ont été adaptés comme suit :

Classe d'âge	Frais d'entretien	Rémunération	Total
Jour + nuit <6 ans	13,75.-	27,92.-	41,68.-
Jour + nuit 6-11 ans	15,19.-	27,92.-	43,11.-
Jour + nuit 12-18 ans	17,86.-	27,92.-	45,78.-
Jour	9,65.-	19,97.-	29,62.-
Demi-journée	6,98.-	9,98.-	16,96.-

Les périodes pendant lesquelles une famille a accueilli un enfant en placement comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions pour la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Les cotisations sont prises en charge par les services conventionnés de même que l'assurance responsabilité civile conclue pour toute famille d'accueil. L'Etat participe aux frais y relatifs dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services de placement.

Le placement d'un enfant ou jeune en détresse peut également se faire auprès de particuliers qui sont des membres de la famille élargie de l'enfant. La famille d'accueil concernée peut obtenir une aide financière de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration, au cas où sa situation financière est reconnue comme précaire. Au début de l'exercice 2010, six familles d'accueil profitaient d'un tel secours. Au cours de l'exercice, quatre familles d'accueil ont été orientées vers les services de placement familial afin de pouvoir bénéficier d'un encadrement pédagogique et psycho-social.

2.5.2. Evolution des placements familiaux de jour et de nuit réalisés par les services

	2004 (31.12)	2005 (31.12)	2006 (31.12)	2007 (31.12)	2008 (31.12)	2009 (31.12)	2010 (01.10)	Au courant de 2010
Nbr. d'enfants placés	233	249	259	265	285	306	313	324
Nbr.de familles d'accueil	154	166	172	171	208	210	211	230

2.5.3.Placements familiaux de jour réalisés en 2010

Reste à noter que le service « SEFIA » - Accueil et Accompagnement Familial accompagne principalement des familles d'accueil qui encadrent l'enfant pendant la journée.

	2008 (31.12)	2009 (31.12)	2010 (01.10)	Au courant de 2010
Nbr. d'enfants placés	205	209	202	256
Nbr. de familles d'accueil	58	77	73	88

2.5.4.Données statistiques concernant le profil des enfants et jeunes en détresse accueillis par les centres d'accueil

L'année 2010 étant une année de transition vers le nouveau dispositif ONE, il s'est avéré difficile d'établir les statistiques 2010 selon les mêmes paramètres que pour 2009, de sorte que la comparaison 2009/2010 ne s'avère pas toujours possible.

2.5.5.Centres d'Accueil et Placement Familial

Nombre total des mineurs ayant été placés au courant de l'année dans ces structures

Type d'activité	F	M	Total	0-2	3-5	6-11	12-17	18+
CAC	290	294	584	22	46	171	309	36
FADEP	15	86	101	9	12	36	44	0
CAS avec Hébergement	12	31	43	0	0	20	22	1
CAS sans Hébergement	80	13	93	0	0	41	30	22
Maison d'Enfants de l'Etat	31	28	59	0	3	17	32	7
CAS sans hébergement (MEE)	4	5	9	0	4	5	0	0
Centre socio-éducatif de l'Etat	131	152	283	0	0	1	196	86
Placement Familial Jour et Nuit	182	143	324	19	53	99	81	73
Placement familial jour	108	148	256	33	75	128	19	0
TOTAL	852	900	1752	83	193	518	733	225

Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les enfants placés à l'étranger.

Au courant de l'année 2010, 1752 mineurs ont été placés, dont la majorité, à savoir 33,33%, a été placée dans un centre d'accueil classique. Le nombre total des enfants placés au courant de l'année précédente était de 1713, dont la majorité, à savoir 27,44%, était également placée dans un centre d'accueil classique. Par rapport à 2009, on constate que le nombre total des mineurs placés auprès d'une famille d'accueil de jour et nuit a augmenté légèrement de

5,88%, soit de 18 mineurs. Par contre le nombre total des mineurs placés auprès d'une famille d'accueil de jour a diminué de 16,07%, soit 49 enfants.

Reste à indiquer qu'en 2009, 63 mineurs ont été accueillis dans un centre d'accueil spécialisé de jour, alors qu'en 2010, on compte un nombre total de 93 mineurs placés dans une structure spécialisée. On constate un accroissement des placements dans les structures spécialisées de jour de 47,62%.

Parmi les 1752 mineurs placés dans les centres d'accueil de jour et de nuit, on comptait 48,63% de filles et 51,37% de garçons. Tout comme l'année précédente, la majorité des mineurs placés aux structures d'accueil, au courant de l'année 2010, était âgée entre 12 et 17 ans, à savoir 41,84%, soit 733.

En ce qui concerne les 1752 enfants et jeunes placés, 23,86%, soit 418, étaient placés volontairement et 76,14%, soit 1334, étaient placés par le Juge de la Jeunesse. Il y a lieu d'indiquer que par rapport à l'année précédente, le taux des placements judiciaires reste invariable.

Reste à indiquer qu'en 2010, 499 mineurs ont quitté les centres d'accueil. Par rapport à 2009, le nombre des mineurs ayant quitté le centre d'accueil au courant de l'année a diminué de 6,38%, soit 34.

Répartition des mineurs placés en fonction de la nationalité au courant de l'année

Nationalité	Mineurs 2009	Mineurs 2010	%
Nombre de luxembourgeois	961	978	55,82%
Nombre d'intracommunautaire	574	431	24,60%
Nombre d'extracommunautaire	87	176	10,05%
Nombre de nationalités multiples dont au moins 1 ressortissant CE	29	32	1,83%
Nombre de nationalités multiples pas CE	34	30	1,71%
Nombre d'apatride	5	105	5,99%
TOTAL:	1713	1752	100%

La majorité des mineurs placés dans les centres d'accueil et familles d'accueil, à savoir 55,82%, étaient de nationalité luxembourgeoise tout comme l'année précédente.

3. Maisons d'enfants de l'Etat (MEE)

Les Maisons d'Enfants de l'Etat accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne peut être assurée, pour un certain temps, par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des soins appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations. A travers son Service Treff-Punkt, elle fait offre d'un lieu pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents quand cet exercice a été bloqué, interdit ou rencontre des difficultés majeures. Le centre de jour thérapeutique « Kannerhaus an der Le'h » offre un accueil psychothérapeutique de jour pour des enfants (de 6 à 12 ans) hébergés par ailleurs dans un centre d'accueil (MEE ou autre centre d'accueil).

Avec la loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat, ces dernières constituent une administration propre, dont les missions sont clairement précisées.

3.1. Population

Au 1^{er} octobre 2010, l'effectif de la population des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE se présentait comme suit :

Effectifs selon les différents types de prise en charge ⁴	01.10.2010	31.12.2009	31.12.2008
Hébergement en Centre d'accueil	70	65	71
Centre d'accueil classique (CAC) et Centre d'accueil spécialisé (CAS)	59	55	59
Structures de logement en milieu ouvert (SLEMO)	11	10	12
Accompagnement en milieu ouvert	20	23	21
Enfants/Adolescents et leurs familles	8 ⁵	14	14
Jeunes Adultes	12	9	7
Total	90	88	92
Accompagnement en milieu ouvert de parents de pensionnaires	5	5	7

Tableau 1. MEE : Effectifs au 01. 10. 2010

Service Treff-Punkt			
Dossiers (situations familiales) traités en 2010	152	180	155
Dossiers avec visites	133	125	150
Enfants suivis au Service Treff-Punkt	172	175	215
Nombre de visites programmées	1500	1519	1272
Service Treff-Punkt Prison			
Dossiers (situation familiales) traités en 2010	31	43	30
Dossiers avec visites	17	19	16
Enfants suivis au Service Treff-Punkt Prison	53	71	55
Nombre de visites programmées	114	114	74

Tableau 2. Service Treff-Punkt : Nombre de dossiers, de situations familiales et de visites en 2010

Ces tableaux appellent les explications et commentaires suivants :

- Il y a actuellement 76 places d'hébergement, à savoir 65 places pour l'hébergement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes dans les différentes structures d'accueil (57 en CAC, dont 2 places pour l'accueil de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, et 8 en CAS) et 11 places dans les logements autonomes pour jeunes adultes (SLEMO).
- Le nombre total des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE s'élève à 90. Il se compose du nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux MEE et du nombre de ceux qui sont accompagnés en milieu ouvert ou suivis alors qu'ils sont placés dans une institution à l'étranger. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre compte tenu du fait qu'il reflète une situation ponctuelle du 1^{er} octobre de l'année et non une moyenne sur l'année. L'accompagnement d'un enfant et de sa famille ne prend pas automatiquement fin avec le départ d'un enfant. Il arrive que les familles demandent ou que les autorités judiciaires exigent que les MEE assurent un accompagnement social, psychologique, scolaire, etc. Les MEE préconisent depuis des années que le suivi demandé par les autorités judiciaires soit assuré par un service extérieur aux MEE, ceci afin de faciliter, le cas échéant, le retour d'un enfant dans « son » foyer, ce qui ne peut souvent pas se faire si les MEE sont mises en position de « contrôle » judiciaire.
- En cas de placement judiciaire à l'étranger, les décisions judiciaires antérieures sont en règle générale maintenues. Les MEE restent ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des jeunes, de l'institution étrangère d'accueil et des parents du jeune, par le fait de l'article 11 de la loi du 10 août 1992 (transfert de l'autorité parentale). Les institutions étrangères demandent de plus en plus un interlocuteur luxembourgeois pour chaque enfant luxembourgeois accueilli. Au 1^{er} octobre 2010, deux enfants sont concernés par cette disposition.
- Le Jugendgrupp connaît régulièrement des moments où l'une ou l'autre place n'est pas occupée selon le mode de vie semi-autonome. En effet, il y a des critères assez stricts à la base de telles admissions.
- Le nombre élevé de jeunes adultes accueillis aux MEE en SLEMO illustre une fois de plus la nécessité de la mise en place de structures adaptées pour des jeunes issus en partie des foyers des MEE et qui ne peuvent être accueillis en famille à leur départ des MEE. Le « Jugendgrupp », la « Jugendpensioun » et les logements autonomes constituent les différents volets de ce projet mis en place depuis 2005.
- Le nombre d'enfants suivis au Service Treff-Punkt ainsi que le nombre de visites programmées sont restés plus ou moins constants par rapport à l'année 2009. Au vu d'un nombre toujours croissant de demandes, les responsables du Service Treff-Punkt se sont vus contraints d'introduire une liste d'attente. Au 31 décembre 2010, cette liste d'attente comptait 25 situations familiales.

L'âge des enfants/adolescents/jeunes adultes hébergés aux MEE au 31 décembre 2009 se répartit comme suit:

Classe d'âge	0-2 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18 ans+	Total
Garçons	00	03	09	15	05	32
Filles	00	03	10	15	10	38
Total	00	06	19	30	15	70

Tableau 3. Classes d'âge au 01. 10. 2010

3.2. Les entrées et les sorties en 2010 :

En ce qui concerne l'accueil de type classique (CAC) et spécialisé (CAS), 31 (61 en 2009, 42 en 2008, 78 en 2007) demandes ont été adressées au service d'accueil en 2010, dont 10 (12 en 2009, 15 en 2008, 42 en 2007) par le secrétariat de la Commission Nationale d'Arbitrage en Matière de Placement (CNAP), respectivement par l'ONE. 10 (18 en 2009, 15 en 2008, 30 en 2007) de ces 31 demandes concernaient des enfants en bas âge et s'adressaient au Relais Maertenshaus. 7 (9 en 2009, 13 en 2008, 19 en 2007) concernaient des jeunes de 12 à 18 ans et s'adressaient au Jugendgrupp.

3.2.1. Les entrées

11 enfants/adolescents ont été accueillis (15 en 2009, 9 en 2008, 15 en 2007), dont 3 (4 en 2009, 2 en 2008, 3 en 2007) au Relais Maertenshaus et 2 (2 en 2009, 3 en 2008, 5 en 2007) (en plus d'un changement interne) au Jugendgrupp.

Sur les 11 entrées, il s'agit de 2 (5 en 2009, 5 en 2008, 1 en 2007) admissions demandées par la famille, de 6 mesures de garde provisoires et 2 placements judiciaires (9 placements judiciaires en 2009, 14 en 2007), ainsi que de 1 accueil d'un demandeur d'asile mineur non accompagné. 6 garçons et 5 filles ont été accueillis.

Sur les 10 demandes adressées par la CNAP/ONE, 2 ont été acceptées.

Les autres 21 demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes. 9 admissions seulement ont été réalisées sur ces 21 demandes. On peut estimer que ces demandes ne recouvrent qu'une partie des besoins réels dans la mesure où certains professionnels n'introduisent plus de demandes sachant qu'il n'y a pas de places libres.

CAC et CAS	0-5 ans (CAS) Relais Maertenshaus	6-11 ans (CAC)	12-18 ans (CAC) (Jugendgrupp)	18 +	TOTAL
demandes	10	14	07		31
admissions	03	06	02		11
SLEMO					
demandes				21	21
admissions				01	01

Tableau 4. Nombre de demandes et d'admissions en 2010 (non compris les changements internes) selon les classes d'âge et les types de structures d'accueil :

En ce qui concerne l'accueil de type SLEMO, le service d'accueil des MEE a reçu 21 demandes de jeunes adultes, dont 1 a pu aboutir à une admission. Il faut préciser que les demandes internes sont traitées prioritairement.

8 enfants sur 11 accueillis en 2010 ont la nationalité luxembourgeoise (8 sur 15 en 2009, 4 sur 9 en 2009, 2 sur 15 en 2007, 11 sur 19 en 2006, 18 sur 19 en 2005, 9 sur 19 en 2004). Les autres enfants accueillis sont de nationalité communautaire (2) et extracommunautaire (1).

Le pourcentage de placements judiciaires par rapport à l'ensemble des enfants mineurs accueillis aux MEE en 2010 est de 70% (60% en 2009, 78% en 2008, 85% en 2007). Le taux est de 80% sur l'effectif des enfants au 01.10.2010.

3.2.2. Les sorties

6 (15 en 2009, 9 en 2008, 15 en 2007) enfants/jeunes et 1 (4 en 2009, 1 en 2008, 3 en 2007) jeune adulte des logements autonomes ont quitté les MEE en 2010. 4 ont pu rentrer auprès de leur famille et 2 sont partis vivre en indépendance.

20% (18% en 2009, 25% en 2008) des pensionnaires sont actuellement majeurs. Il a été constaté qu'une partie importante des jeunes ont demandé de pouvoir rester aux MEE, alors qu'ils poursuivent une formation professionnelle ou des études, ou qu'ils sont à la recherche d'un travail, dans la mesure où ils ont pu bénéficier d'une structure de logement adaptée et n'étaient plus obligés de rester dans le foyer où ils avaient (en partie) grandi et où vivent des enfants beaucoup plus jeunes.

65% des demandes de d'accueil institutionnel (80% en 2009, 71% en 2008) sont parvenues aux MEE sans l'intermédiaire de la CNAP/ONE, ce qui souligne le souci des professionnels de voir certains enfants accueillis dans un cadre bien spécifique et en fonction d'une offre de travail faite par les MEE. Le petit nombre d'admissions réalisées s'explique par le fait que la plupart de ces demandes sont arrivées en des moments où il n'y avait pas de places libres.

En comparant les chiffres de 2010 avec ceux des années précédentes, on peut encore constater que la durée moyenne de séjour reste, comme les années précédentes, plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens (voir ci-dessous point 3.2).

3.3. Vie institutionnelle

- L'année 2010 a été marquée par les travaux préparatoires de la mise en route de la loi relative à l'aide à l'enfance et à la famille (loi AEF) et du « dispositif ONE ». Les MEE ont été associées à ce travail préparatoire à travers la participation à des groupes de travail, ainsi qu'à travers une réflexion interne aux MEE sur leur manière de se positionner par rapport aux nouvelles procédures et modes de fonctionnement, ainsi que sur une manière de présenter et d'articuler leur philosophie de travail et leur spécificité en tant que administration publique.

Les MEE ont salué l'option prise par le législateur d'accorder une place centrale aux parents, aux familles qui demandent une aide pour leurs enfants, et de mettre en route de nouveaux dispositifs qui pourront traduire en procédures concrètes la volonté de reconnaître les capacités réelles des parents des enfants comme point de départ de toute collaboration.

- Si les MEE partagent depuis longtemps cette option de base dans leur travail institutionnel, elles reconnaissent la nécessité de bien étudier et de se laisser interroger par les réalités que vivent bon nombre d'enfants et de familles. Ainsi, les MEE sont-elles confrontées de plus en plus, ces dernières années, à des situations d'enfants issus de familles déstructurées, où les parents ont beaucoup de mal à assumer leurs responsabilités parentales. Une nouvelle forme de contact entre enfants et parents (les « visites accompagnées ») a été initiée et est actuellement concrétisée sous forme de projet pilote, afin de répondre à cette nouvelle réalité sociale.

- Les MEE ont accueilli en 2010 en tout 16 stagiaires (formation d'éducateur, de bachelor, d'assistant social, lycée technique section paramédicale). Elles fournissent de cette manière une importante contribution à la formation de futurs professionnels.

- La préparation de mise en place du centre thérapeutique a été poursuivie en 2010. Les travaux de rénovation et d'aménagement de la maison acquise à Dudelange en 2007 ont été menés à terme au premier trimestre de 2010. Le nouveau centre thérapeutique accueille des enfants qui connaissent des difficultés psychologiques et/ou sociales importantes et dont les différentes formes d'expression les empêchent de vivre une vie sociale adaptée.

Le centre thérapeutique de jour « Kannerhaus an der Le'h » a pu être mis en route à partir de l'automne 2010 avec la constitution progressive de l'équipe professionnelle, la formation intense et la préparation active et concrète de l'organisation de ce centre de jour. Le centre de jour accueille, pour un travail psychothérapeutique, des enfants, hébergés, par ailleurs, en foyer, que ce soit aux MEE ou dans un autre centre d'accueil.

La collaboration externe d'un pédopsychiatre et d'un psychologue a permis d'approfondir la dimension psychothérapeutique du travail et de l'orienter en référence à la psychanalyse et à la systémique. Le souci premier de l'équipe est de reconnaître à l'enfant, à ses parents et aux professionnels du foyer de provenance de l'enfant une place de sujets, et de prendre comme point de départ leur demande et leur parole propre.

- L'année 2010 a encore été l'année de retour aux réalités quotidiennes après la fin des festivités des 125 années d'existence des MEE. Le bilan dressé à la fin de ces festivités a été positif. Les MEE ont pu présenter une image vivante de l'institution ainsi que de la réalité quotidienne des enfants accueillis. Les regards portés sur l'histoire des MEE a permis de mesurer la distance parcourue depuis les origines et de faire le constat que cette institution, comme toute institution, doit en permanence veiller à ne pas tomber dans le piège de croire qu'elle sait ce qui est bon pour les enfants, qu'elle sait et peut tout faire. L'analyse des structures institutionnelles et des pratiques professionnelles au cours de l'histoire reste pourtant à faire. Le regard vers le futur a permis de jeter la base d'une démarche qui reste, elle aussi, à concrétiser, à savoir la participation des enfants (et, d'une certaine manière, de leurs parents) à l'organisation de leur vie quotidienne et aux processus décisionnels qui les concernent directement. Faire participer les enfants signifie avant tout regarder le monde à partir du point de vue des enfants et, en conséquence, vérifier et revoir sa propre vision du monde en tant qu'adulte. La participation active du personnel aux questions d'organisation et d'orientation du travail constitue depuis des années un souci des MEE, qui continue à se concrétiser et à s'adapter, sans pour autant perdre de vue que dans une institution les places qu'occupent les uns et les autres sont différentes et non interchangeables.
- La réflexion sur les grandes orientations du travail institutionnel a été poursuivie et concrétisée dans un document de travail mis à l'étude et qui détermine le cadre général dans lequel s'inscrit le travail de chacun. Les différentes équipes pluridisciplinaires des foyers et des services ont entamé un travail de conceptualisation de leurs pratiques qui s'insèrent dans les orientations générales définies.
- Pour ce qui est de la formation du personnel, l'accent a été mis, comme les années précédentes, sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la **formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires** ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la totalité des équipes d'éducateurs et par les services, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des **groupes de travail** au sein des MEE.

Le projet-pilote « plan de formation » engagé avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été poursuivi. Il a permis l'organisation de cours et séminaires de formation « sur mesure » et cohérents par rapport à la vie institutionnelle. Il reste à espérer que ce projet-pilote « plan de formation » sera établi sur une base définitive afin de garantir aux MEE de manière conséquente la formation continue de l'ensemble du personnel.

- Le **Service Treff-Punkt**, qui offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés, a continué son développement et son expansion jusqu'à arriver, dans les conditions de travail actuelles, aux limites du possible.

Le tableau suivant illustre l'évolution durant les dernières années.

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Service Treff-Punkt								
Dossiers traités	152	180	150	121	104	96	105	65
Enfants accompagnés	172	175	215	174	149			
Visites programmées	1500	1519	1272	809	958	985	450	300

Service Treff-Punkt Prison								
Dossiers traités	31	43	30					
Enfants accompagnés	53	71	55	55	19			
Visites programmées	114	114	74	74	70	50	41	16

Tableau 5. Evolution des demandes et des programmations de visites

La très grande majorité des demandes (83%) proviennent des instances judiciaires. L'effort a été poursuivi pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite. A côté des autorités judiciaires, d'autres services et organismes sont des interlocuteurs importants du Service (SCAS, ALUPSE, ORK, services sociaux, centres d'accueil, services de placement familial, ...).

12% des dossiers concernent des enfants en famille d'accueil ou en institution (21% en 2010).

50% des dossiers concernent des familles ou un des parents au moins présente des problèmes psychiatriques ou de dépendance (toxicomanie, alcool).

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

Des échanges et des contacts réguliers (supervision et groupes de réflexion) avec des services similaires en Belgique enrichissent le travail du service.

Le Service Treff-Punkt Prison, mis en place en janvier 2003, constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui a la garde de l'enfant. Le service offre des groupes de parole et d'atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le Service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

Les contacts avec des réseaux et des fédérations françaises et belges sont apparus essentiels pour la mise en route, la concrétisation des visites et pour la formation des collaborateurs.

3.4. Réflexions et interrogations

L'augmentation de la durée de séjour des enfants, contraire à la tendance générale observée dans les centres d'accueil, continue, cette année encore, de préoccuper les responsables des MEE. Ce phénomène est à situer dans le contexte de l'accueil, par les MEE, d'enfants et de jeunes venus de situations familiales et personnelles très difficiles. Les MEE ont poursuivi, en 2010, leur travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés. L'accueil d'enfants en grande souffrance constitue un défi, parfois difficile à relever, pour les professionnels concernés.

Les mesures de placement judiciaire, qui doivent, dans certaines situations, être prises et exécutées sans trop de délais, ne laissent alors aux responsables des MEE, et il va de même dans les autres centres d'accueil, pas le temps qu'il faudrait pour préparer, avec les enfants et leur famille, leur entourage, une telle admission. Si les décisions de placement judiciaire constituent aux yeux des autorités judiciaires avant tout des mesures de protection, de préservation, elles constituent pour les équipes de professionnels qui accueillent l'enfant, le point de départ d'un travail aux composantes multiples (éducative, sociale, scolaire, psychologique, thérapeutique et médicale parfois) qu'il importe de bien cadrer, en essayant d'y inclure, autant que possible, l'enfant et ses parents, afin qu'ils puissent arriver à adhérer à un projet de travail (projet d'intervention selon le dispositif ONE).

Ceci vient souligner l'importance d'une bonne collaboration entre tous les services de professionnels concernés. Comme l'admission d'un enfant doit être envisagée dans une perspective d'avenir (afin de pouvoir devenir, pour l'enfant, une étape structurante dans sa vie), les MEE préconisent (et vont soumettre ces propositions aux autorités concernées) qu'en attendant la mise en place de services CPI en nombre suffisant pour pouvoir répondre à toutes les demandes, les services concernés s'accordent à ce qu'une admission à la suite d'un placement judiciaire soit à chaque fois dans un premier temps une admission provisoire de trois mois au maximum, afin qu'un projet de travail puisse être élaboré et qu'un cadre puisse être défini et accepté par les parties concernées avant qu'une admission ne devienne définitive.

A cela s'ajoute qu'une meilleure connaissance des pathologies psychiques (d'enfants et d'adultes) s'impose pour les professionnels de l'ensemble du secteur. Travailler avec des personnes qui souffrent de maladies psychiatriques ne va pas de soi. L'étude

demandée par le ministère de la santé et le rapport y relatif (« Rapport de recommandations. Pour une stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg. » Juin 2010) rédigé au terme d'un processus de concertation avec l'ensemble des secteurs concernés, par le CRP Santé pourraient constituer la base d'un approfondissement de ces pistes de travail.

Les MEE ont développé, depuis quelques années des formes de coopération nouvelles, à travers des séances d'« études de cas » avec des psychiatres externes. La collaboration entre des professionnels de la santé mentale et les professionnels des MEE devient non seulement utile mais nécessaire au vu des pathologies auxquelles les MEE ont à faire face.

4. Adoption

4.1. Le rôle du Ministère de la Famille et de l'Intégration en matière d'adoption

Conformément aux dispositions de la loi du 31 janvier 1998 portant agrément des services d'adoption et définition des obligations leur incombant, le Ministère de la Famille et de l'Intégration est compétent pour donner et retirer l'agrément aux services d'adoption, vérifier leurs comptes et vérifier s'ils respectent les obligations légales qui leur incombent.

La loi du 14 avril 2002 portant notamment approbation de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale confère au Ministère de la Famille des compétences nettement élargies, à savoir celles d'autorité centrale.

Ces compétences sont les suivantes :

- Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est gestionnaire des demandes émanant de résidents du territoire luxembourgeois d'adopter un enfant résident d'un autre Etat.
- Il établit pour les demandeurs qu'il considère qualifiés et aptes à adopter, un rapport contenant des renseignements sur leur identité, leur capacité légale et leur aptitude à adopter, leur situation personnelle, familiale et médicale, leur milieu social, les motifs qui les animent, leur aptitude à assumer une adoption internationale ainsi que sur les enfants qu'ils seraient aptes à prendre en charge et transmet ce rapport à l'Autorité centrale du pays d'origine de l'enfant à adopter.
- Il est destinataire d'un rapport de l'Autorité centrale du pays d'origine sur l'enfant, la preuve des consentements requis et les motifs sur son constat sur le placement.
- Il transmet à l'Autorité centrale du pays d'origine l'accord ou le désaccord des parents adoptifs.
- Il veille, avec l'Autorité centrale du pays d'origine à ce que le déplacement de l'enfant s'effectue en toute sécurité.
- Il informe l'Autorité centrale du pays d'origine sur les mesures prises pour mener l'adoption à terme ainsi que sur le déroulement de la période probatoire éventuellement requise.
- Il prend toutes mesures utiles à la protection de l'enfant s'il considère qu'après le déplacement de l'enfant à Luxembourg, le maintien de l'enfant dans la famille d'accueil n'est plus de son intérêt supérieur.

- Il veille à conserver les informations qu'il détient sur les origines de l'enfant, notamment celles relatives à l'identité de sa mère et de son père, ainsi que les données sur le passé médical de l'enfant et de sa famille. Il assure l'accès de l'enfant ou de son représentant à ces informations, avec les conseils appropriés.
- Il a la responsabilité de veiller à ce que les mesures utiles soient prises, s'il est informé pour une autorité compétente qu'une des dispositions de la convention de La Haye a été méconnue ou risque manifestement de l'être.

4.1.1. Collaboration internationale

Suite au terrible séisme qui a secoué Haïti en janvier 2010, le Ministère de la Famille et de la Solidarité a organisé, de concert avec les autorités néerlandaises l'acheminement aérien vers Eindhoven des 14 enfants haïtiens qui avaient déjà été attribués à des familles résidentes à Luxembourg, moyennant une autorisation spéciale du premier ministre haïtien.

Par la suite l'autorité parentale partielle a été accordée aux futurs parents adoptifs en attendant la finalisation des procédures d'adoption.

En décembre, un représentant du Ministère de la Famille et de l'Intégration a assisté à une réunion spéciale des autorités centrales européennes et nord-américaines qui a eu lieu à Montréal en vue de discuter de l'évolution des adoptions avec Haïti et de l'assistance que l'on pourrait apporter à ce pays en vue de la création d'une autorité centrale et du développement de procédures d'adoption plus adéquates.

En Avril 2010, le Luxembourg a participé au 16^{ième} Congrès informel des Autorités centrales européennes en matière d'adoption, lors duquel des informations précieuses en ce qui concerne les bonnes pratiques en matière administrative et législative et les précautions à prendre pour protéger l'intérêt des enfants ont pu être collectées.

En Mai 2010, le Luxembourg a participé à la 3^{ième} réunion mondiale officielle de la Commission spéciale sur la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Cette réunion a permis l'échange structuré des représentants de quelques 83 pays d'origine ou d'accueil dans le cadre de la révision périodique du Guide de bonnes pratiques, un ouvrage qui sert de ligne directrice à tous les pays signataires de ladite convention de La Haye.

En Octobre 2010, le Luxembourg a participé au Congrès annuel d'Euradopt, une manifestation qui permet aux organismes accrédités européens et à leurs Autorités centrales de s'échanger sur les tendances observées de part et d'autre et de réfléchir en commun sur le rôle des uns et des autres dans le processus d'adoption.

4.1.2. Collaboration au niveau national

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a activement collaboré avec le Ministère de la Justice dans le cadre de l'élaboration du projet de loi 6172, déposé en date du 10 août 2010, à savoir le projet de loi portant réforme du mariage et de l'adoption et modifiant :

Outre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, le gouvernement propose, par ce projet de loi, de privilégier l'adoption dite simple par rapport à l'adoption plénière et d'ouvrir l'adoption simple à toutes les personnes mariées de

sexe différent ou de même sexe, ainsi qu'aux partenaires au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004, de sexe différent ou de même sexe.

D'autres modifications proposées sont notamment la fixation de l'âge minimum pour adopter est fixé uniformément à 25 ans ou l'introduction du PCP de l'adoption de l'enfant du partenaire.

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a relancé la réunion régulière de tous les assistants sociaux participant à l'évaluation des candidats à l'adoption, en vue d'identifier des bonnes pratiques et d'obtenir une certaine harmonisation des approches.

Dès octobre 2010, selon une nouvelle procédure mise en place, les candidats à l'adoption adressent directement leur demande à l'Autorité centrale, comme il est prévu par la Convention de La Haye, en ayant la possibilité d'opter pour plusieurs pays d'accueil.

L'Autorité centrale a commencé dès octobre 2010 de prendre en charge les envois des dossiers de demande vers les pays d'origine, répondant ainsi à l'exigence de la Convention de La Haye de voir les Autorités centrales communiquer directement entre elles, en faveur d'un meilleur contrôle du processus par elles.

4.1.3. Gestion des dossiers d'adoption

Sur les 237 dossiers individuels traités en 2010 (2009 : 186 dossiers; 2008 :147 dossiers), il y avait 51 nouveaux dossiers (2009 : 59 ; 2008 :71) et 184 dossiers dont la procédure d'adoption remonte aux années 2002 à 2009 (>2005 : 6 ; 2006 :19 ; 2007 ; 37 ; 2008 : 64 ; 2009 : 56).

Parmi les 51 nouveaux dossiers traités :

- 2 dossiers concernaient des adoptions intrafamiliales (Philippines, République Démocratique du Congo),
- 2 dossiers furent annulés par les futurs parents,
- 1 dossier a été clôturé suite à un avis négatif de l'équipe pluridisciplinaire du service d'adoption concerné à l'Autorité centrale,
- 2 dossiers concernaient des adoptions par des célibataires féminins.

Nombre de procédures d'évaluation entamées en vue d'une adoption suivant les services d'adoption et les pays d'origine choisis (signataires ou non de la Convention de La Haye CLH):

Services d'adoption	Pays d'origine	Nombre de procédures d'évaluation entamées					
		2008		2009		2010	
			CLH		CLH		CLH
Amicale Internationale	Corée du Sud	25		24		24	
	Inde		3				2
Total		28		24		26	
Croix-rouge luxembg.	Bulgarie		8		9		4
	Cambodge	1					

Services d'adoption	Pays d'origine	Nombre de procédures d'évaluation entamées					
		2008		2009		2010	
			CLH		CLH		CLH
	Cap Vert	1					
	Chine		1				
	Colombie		3		4		2
	Congo	1				1*	
	Etats-Unis						1
	Haiti	8		3		3	
	Népal			2			
	Philippines					1*	
	Portugal				1		
	Rwanda	1					
	Ukraine		3	2		3	
	Vietnam	1		1			
	Zambie			1			
Total		22		22		15	
Luxembourg-Pérou	Pérou		6		1		3
Total		6		1		2	
Naleid	Afrique du Sud		8		12		3
Total		8		12		3	
Total		71 (dont 65 couples et 6 célibataires)		59 (dont 58 couples et 1 célibataire)		46 (dont 44 couples et 2 célibataires)	

- *adoption intrafamiliales*

4.1.4. Nationalité des candidats à l'adoption

Concernant la nationalité des couples, on note :

- 25 couples comprenant deux partenaires luxembourgeois soit 57 % (52 % en 2009)
- 10 couples comprenant un partenaire luxembourgeois soit 23% (24% en 2009)
(1 L/Belge, 4L/Français, 3 L/Italien, 1 L/Royaume Uni, 1 L/Portugais)
- 9 couples de non luxembourgeois soit 20% (24% en 2009)
2 couples Belge/Belge, 3 couples Royaume Uni, 1 couple Italien/Italien, 2 couples Français/Français, 1 couple Espagnol/Espagnol)
- 2 célibataires de nationalité luxembourgeoise.

4.1.5. Âge des candidats à l'adoption

La moyenne d'âge des hommes était de 38,61 ans (2009: 39,31 ans) alors que celle des femmes était de 37,06 ans (2009: 37,20 ans).

4.1.6. Composition du ménage

Parmi les 46 candidats à l'adoption ayant commencé la procédure d'adoption en 2010, on comptait 44 couples mariés et 2 femmes célibataires :

sans enfant	27 couples et 2 célibataires (63%)
avec enfant biologique	7 couples dont 1 avec 2 enfants (15%)
avec enfant adopté	10 couples (22%)

En 2010, 37 dossiers de demande d'adoption ont été envoyés aux autorités ou organismes des pays d'origine:

- 6 en Afrique du Sud
- 3 en Bulgarie
- 21 en Corée du Sud
- 2 en Colombie
- 2 en Ukraine

En 2010, 40 enfants (35 en 2007, 34 en 2008, 33 en 2009) ont pu trouver une nouvelle famille grâce à l'adoption. 4 adoptions nationales (4 en 2007, 2 en 2008, 0 2009).

Concernant l'adoption internationale, 38 enfants ont pu être accueillis au Luxembourg (31 en 2007, 32 en 2008, 33 en 2009) :

- 11 (8 en 2007, 12 en 2008, 12 en 2009) en provenance de pays d'origine parties à la Convention de La Haye (soit 28,95 %) et
- 29 (23 en 2007, 24 en 2008, 21 en 2009) en provenance de pays non parties à la Convention de La Haye (soit 72,50%).

Services d'adoption	Pays d'origine	Nombre d'adoptions internationales réalisées					
		2008		2009		2010	
		Convention de La Haye		Convention de La Haye		Convention de La Haye	
		≠	√	≠	√	≠	√
Amicale Internationale	Corée du Sud	21		16		12	
	Inde				2		1
Croix-Rouge luxembg	Burundi		1				
	Bulgarie						1
	Cap Vert			1			
	Congo			1*			
	France						
	Haïti	1		1		14	
	Rwanda			1			
	Vietnam					1	
	Ukraine	2		1		2	
Luxembourg-Pérou	Pérou				2		3
Naledi	Afrique du Sud		4		8		6

Services d'adoption	Pays d'origine	Nombre d'adoptions internationales réalisées					
		2008		2009		2010	
		Convention de La Haye		Convention de La Haye		Convention de La Haye	
		≠	√	≠	√	≠	√
		24	5	21	12	29	11
Total:		36		33		40	

* adoptions intrafamiliales

Parmi les 40 enfants accueillis au Luxembourg en 2010 :

- 1 procédure d'adoption avait été entamée en 2002 (Bulgarie)
- 6 procédures d'adoption avaient été entamées en 2006 (2 Afrique du Sud, 1 Inde, 1 Pérou, 2 Haïti)
- 6 procédures d'adoption avaient été entamées en 2007 (1 Afrique du Sud, 5 Haïti)
- 13 procédures d'adoption avaient été entamées en 2008 (2 Afrique du Sud, 2 Pérou, 7 Haïti, 2 Ukraine)
- 13 procédures d'adoption avaient été entamées en 2009 (1 Afrique du Sud, 11 Corée du Sud, 1 Vietnam)
- 1 procédure avait été entamée en 2010 (1 Corée du Sud)

4.1.7. Âge des enfants

L'âge moyen des enfants à l'arrivée au Luxembourg était de :

Afrique du Sud	2 ans 6 mois
Bulgarie	2 ans 2 mois
Corée du Sud	10 mois
Haïti	2 ans 1 mois
Inde	3 ans 3 mois
Pérou	2 ans 4 mois
Rwanda	2 ans 3 mois
Ukraine	4 ans
Vietnam	9 mois

4.1.8. Transcription d'adoptions en 2010

En 2010, 69 transcriptions d'adoptions ont été dressées par l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg dont :

- 53 adoptions plénières
 - 39 enregistrées auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration dont 1 adoption intrafamiliale,

- 14 non-enregistrées auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration (Allemagne 1, Cameroun 1, France 1, Guatemala 3, Luxembourg 6, Pérou 1, Portugal 1).
- 16 adoptions simples

4.2. Surveillance des services agréés

Les services agréés et sous surveillance du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont tous subventionnés par l'Etat.

4.2.1. Les services d'adoption

Fin 2010, 4 services d'adoption agréés et conventionnés étaient opérationnels :

- Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l.
- Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise
- NALEDI a.s.b.l.
- Luxembourg-Pérou a.s.b.l.

Le service d'adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise est agréé pour préparer les dossiers d'adoption nationale. En 2010, 4 enfants, nés par accouchement anonyme, sont confiés en adoption nationale (4 en 2009, 2 en 2008) .

En ce qui concerne les adoptions internationales, le service d'adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise est autorisé à préparer les dossiers d'adoption pour la Colombie, Haïti, la Bulgarie et l'Ukraine. Le service est autorisé également à préparer les dossiers d'adoption internationale ou intrafamiliale pour le pays d'origine d'un des adoptants.

En 2010, le service a traité 46 dossiers d'évaluation d'aptitude à l'adoption :

- 33 nouvelles demandes d'évaluation de candidats à l'adoption internationale, 12 dossiers de 2009 restaient en cours en début de l'année, 1 dossier d'évaluation en suspens a été repris
- 11 nouvelles demandes d'évaluation de candidats à l'adoption nationale.

Le service d'adoption Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l. est agréé pour préparer les dossiers d'adoption pour l'Inde et la Corée du Sud.

En 2010, 57 nouvelles demandes d'adoption ont été enregistrées par le service et 78 dossiers en cours (Corée du Sud : 66, Inde : 12, Autres : 1 refusé, 2 annulés), 11 demandes en post-adoption après clôture du dossier.

Le service d'adoption NALEDI a.s.b.l. est agréé pour préparer les dossiers d'adoption pour l'Afrique du Sud (3 nouvelles demandes enregistrées, 12 dossiers en cours de traitement).

Le service d'adoption Luxembourg-Pérou a.s.b.l. est agréé pour préparer les dossiers d'adoption pour le Pérou (5 attributions d'enfants, 6 familles sur la liste d'attente, 4 dossiers en préparation pour l'envoi).

4.2.2. Maison de l'Adoption

Ce service, géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise et conventionné par l'Etat, constitue un centre de ressources, dont les actions se concentrent sur la

préparation des candidats adoptants, l'accompagnement pré-adoptif et l'accompagnement post-adoptif, sans intervenir dans le processus d'évaluation des candidats adoptants.

La préparation des candidats adoptants

En 2010, le service s'est investi dans la sensibilisation de 55 couples dans le cadre de cycles de préparation offerts en 3 langues : français, luxembourgeois et anglais. 7 couples ont été vus en cadre individuel pour des projets d'adoptions intrafamiliales.

Trois types de préparation ont été mis en place :

		Heures par cycle	Nbre de cycles
a.	Préparation en groupe à une première adoption	2 x 4 hrs	6
b.	Préparation en groupe à une 2 ^{ème} resp. 3 ^{ème} adoption	2 x 4 hrs	2
c.	Préparation individuelle à une adoption intrafamiliale	2 x 2 hrs	3

Sensibilisation à une	1 ^{ère} adopt. en groupe	1 ^{ère} Adoption en groupe	1 ^{ère} Adoption en groupe	1 ^{ère} adoption personnalisée	2 ^{ème} adoption personnalisée	Adoption intra-familiale	
langue(s)	lux	française	anglaise	anglaise			Total
couples	27	25	3	2	3	3	63
célibataire(s)	1	2				1	4
participants	55	52	6	4	6	7	130

L'accompagnement pré-adoptif

Après avoir participé aux cycles de préparation et avant la réalisation concrète de leur projet d'adoption, certains couples formulent une demande pour un soutien particulier. Dans ce cadre le service a répondu à la demande de 3 couples.

L'accompagnement post-adoptif

Le service propose des consultations pour les parents adoptifs, pour les familles adoptives (parents et enfants), pour les adoptés (adolescents et adultes). Au besoin, il réalise des visites à domicile et des rencontres avec la famille élargie, les intervenants du secteur psycho-médical et scolaire,

Nombre de familles ayant sollicitées le service	71
42 avec enfant(s) de 0-12 ans	
21 avec adolescents de 13 – 18 ans	
8 avec majeurs	
Nombre d'adoptés seuls ayant sollicités le service	0
Nombre de personnes avec problèmes personnels	6
Nombre d'adoptés	2
Nombre total de visites au Centre de Ressources	321
Nombre de visites à domicile	13

L'organisation d'ateliers psycho-corporels « Hopplabunz »

Il s'agit de 8 ateliers de deux heures chacun pour les familles adoptives avec des enfants de moins de 6 ans et adoptés depuis 4 mois au moins. L'objectif de ces ateliers auto-financés est de soutenir et d'approfondir le lien d'attachement. En 2010 un premier cycle de 8 ateliers a été réalisé.

La sensibilisation de professionnels aux principaux enjeux de l'adoption

En 2010, des séances de formation et de sensibilisation ont été organisées pour le personnel de crèches, d'écoles et de services de consultation et les membres d'associations actives dans le domaine de l'enfance.

5. Bénévolat

5.1. Année Européenne du bénévolat 2011

En date du 27 novembre 2009, le Conseil de l'Union Européenne avait décidé que 2011 serait l'« Année européenne des activités de bénévolat pour la promotion de la citoyenneté active ».

L'année européenne poursuit les objectifs suivants :

- œuvrer à la mise en place d'un cadre propice au bénévolat,
- soutenir les organisations de bénévoles dans leur volonté d'améliorer la qualité du bénévolat,
- récompenser et reconnaître les activités du bénévolat,
- sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'importance du bénévolat.

Le bénévolat constitue un élément clé dans notre société et en réunissant les différents acteurs qui ont des liens avec le bénévolat, l'engagement bénévole constitue à la fois une composante importante du processus d'intégration et un facteur essentiel de cohésion sociale.

L'Année européenne permet de prendre conscience des contributions et des engagements sans contrepartie des nombreux bénévoles. L'esprit de gratuité qui marque ces efforts occupe encore une place dans notre société. En outre, l'engagement bénévole offre à ceux qui le pratiquent une belle opportunité d'acquérir connaissances et compétences.

Au Luxembourg, c'est le Ministère de la Famille et de l'Intégration, qui, dans sa qualité de coordinateur national et en collaboration avec l'Agence du Bénévolat et le Conseil supérieur du Bénévolat, est responsable de l'organisation de l'Année Européenne du Bénévolat.

Il est soutenu dans sa mission par un comité de coordination qui est constitué de représentants du Ministère de la Culture, du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, du Département des Sports, de la Direction de la Coopération au Développement, de l'Administration des Services de Secours, de l'Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration, du Service National de la Jeunesse et de l'Association du Bénévolat.

Au courant de l'année 2010, le comité de coordination a élaboré, ensemble avec le ministère, un programme axé autour des quatre objectifs de l'Année européenne et avec comme points forts des conférences, le Tour du Bénévolat, le Forum du Bénévolat et la cérémonie de clôture avec remise des prix du bénévolat.

5.2. Agence du Bénévolat

L'Agence du Bénévolat est l'organe exécutif de l'Association du Bénévolat Luxembourg qui dispose depuis 2003 d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Elle a comme missions :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services,
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence,
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing),
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences),
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

En 2010, l'Agence du Bénévolat a eu les activités suivantes :

- la préparation de l'Année Européenne du Bénévolat 2011,
- l'accueil et l'orientation de personnes en recherche d'une activité bénévole au Luxembourg (773 contacts par mail, téléphone ou sous forme d'entretiens personnels), des actions de soutien aux associations encadrant des bénévoles (563) et des demandes d'entreprise du secteur privé pour une collaboration (38),
- les informations juridiques pour responsables d'associations (changement de statuts, demande d'agrément, demande d'utilité publique 31 heures),
- la coordination de l'Antenne de Diekirch et de de l'Antenne de Dudelange,
- les travaux sur le Portail du Bénévolat (rédaction du contenu, coordination des travaux et réunions de concertation),
- mise à jour de la base de données du Portail du Bénévolat , réponses aux demandes formulées par le biais du Portail (www.benevolat.lu en moyenne 248 visites par jour,
- la participation aux travaux du Conseil Supérieur du Bénévolat (réunions plénières et réunions des groupes de travail),
- la gestion de la carte du jeune bénévole Team K8 (31 demandes en 2010),
- la plate-forme informations juridiques (150 participants),
- la participation aux réunions du groupe de travail « Ehrenamt » de la Grande-Région (Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Rhénanie occidentale-Wallonie),
- l'organisation des Assises du Bénévolat (89 participants),

- la participation aux conférences organisées par le Centre Européen du Volontariat à Prague et à Malmö et par la Bagfa – BundesArbeitsgemeinschaft der FreiwilligenAgenturen à Halle,
- la participation à des manifestations telles que le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, l'Oeko-Foire et des événements locaux en vue de présenter et de mieux faire connaître l'Agence du Bénévolat au grand public Zone piétonne de Diekirch. Family Day – Commission Européenne , Forum de la Citoyenneté, Journées de la Santé, Dudelange, Journée 60.

5.3. Conseil Supérieur du Bénévolat

En 2010, le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni à cinq reprises en réunion plénière (les 03 février, 22 avril, 07 juillet, 04 octobre et 08 novembre). Etant que le Conseil supérieur participe activement à l'organisation de l'Année Européenne du Bénévolat - 2011, les réunions étaient consacrées essentiellement aux préparatifs de cette année.

Les sujets suivants ont également été traités:

- les travaux sur le « Portail du Bénévolat »,
- l'introduction d'une carte du bénévolat pour tous les bénévoles, indépendamment de leur âge et du secteur,
- l'activité du groupe de travail « Ehrenamt » des pays de la Grande Région « Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz-Wallonien » qui vise une promotion du bénévolat dans le cadre de la Grande Région,
- le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté (19 au 21 mars 2010 à la Foire du Kirchberg) où le Conseil Supérieur du Bénévolat était présent sur le stand commun de l'Agence du Bénévolat/CSB.

Le groupe de travail « Assurance-accident » a poursuivi ses travaux : évaluer si le projet de loi prend suffisamment en compte les besoins des bénévoles dans le cadre de l'assurance-accident.

5.4. Relations internationales

- Dans le cadre de l'Année Européenne du Bénévolat - 2011, les coordinateurs nationaux des 27 pays européens se sont réunies les 20 avril, 1er juin et 20-21 septembre 2010 à Bruxelles pour préparer les événements dont l'initiative émane de la Commission européenne (Tour Européen du Bénévolat, campagne publicitaire uniforme ...).
- Fin avril, le ministère était représenté à Valence en Espagne au Symposium « Le rôle des gouvernements, acteurs et médias dans la sensibilisation au bénévolat » organisé par le Centre Européen du Volontariat.
- En novembre 2010, le ministère participait ensemble avec l'Agence du Bénévolat à la « 15. Fachtagung der Bundesarbeitsgemeinschaft der Freiwilligenagenturen (Bagfa) à Essen. Ce contact fut important étant donné que la Bagfa peut certifier l'Agence du Bénévolat.
- En novembre, le ministère participait à Berlin à la Conférence « Volunteering in the European Union » organisée par le ministère allemand en charge du bénévolat et la Commission européenne.

- Le 7 mars 2007 avait lieu la réunion constitutive du groupe de travail « Ehrenamt » initié lors du sommet 2004 de la Grande Région (comprenant la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, la région autour de Trèves et la partie occidentale du Palatinat ainsi que la Wallonie) sous l'égide du Gouvernement de la Sarre. L'objectif de ce groupe de travail est la promotion du bénévolat transfrontalier ainsi que la création d'une Agence du Bénévolat transfrontalière dans le cadre de la Grande Région.

En 2010, le groupe de travail s'est réuni à 2 reprises à Sarrebruck. Il a débattu le concept de l'initiative qui dans une première phase doit faire l'inventaire du bénévolat de la Grande Région. A ce effet il est envisagé d'introduire au printemps 2011 une demande de financement via le programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013 « Grande Région ».

6. Service National de la Jeunesse (SNJ)

6.1. Introduction

En 2010, le SNJ a compté plus de 21.000 participations de jeunes à un total d'environ 900 activités.

Plus de 1.600 personnes ont participé à 135 activités de formation.

Le SNJ a soutenu 132 projets de jeunes et le portail jeunesse a dépassé largement le seuil d'un million de visites en 2010 (progression du nombre de visites de 42,6 %).

L'année 2010 a été marquée par les points suivants :

6.1.1. Nouvelle mission dans le domaine de la sécurité de l'Internet

Depuis octobre 2010, le SNJ est responsable de la coordination des actions de sensibilisation aux dangers liés à l'Internet envers les jeunes et envers leur entourage. Ensemble avec ses partenaires, le SNJ a pu lancer la marque de communication BEE SECURE, qui regroupe dorénavant les différents projets et initiatives existants.

6.1.2. Demande accrue pour le Service Volontaire d'Orientation

Le Service volontaire d'orientation (SVO) lancé en 2007 continue d'attirer de très nombreux jeunes. En 2010, le SVO a connu une nouvelle fois une évolution importante au niveau des demandes que le SNJ n'a malheureusement pas pu satisfaire faute de ressources en personnel.

Cependant, au vu des résultats très positifs du dispositif SVO, le Gouvernement a décidé d'accorder au SNJ les moyens financiers pour accroître à partir de 2011 et pour une durée de deux ans les capacités d'accueil au niveau du SVO.

6.1.3. Participation active aux efforts visant à atténuer les effets de la crise économique sur les jeunes

Avec le portail beruffer.anelo.lu, le SNJ a réalisé une refonte importante d'un site d'information destiné aux jeunes. Le projet repose sur une étroite collaboration avec les instances d'orientation scolaire et professionnelle (CEDIES, ADEM-OP, CPOS) et s'intègre parfaitement dans le cadre de l'initiative anelo.

6.1.4. Importance accrue des projets Internet

Avec 7 nouveaux sites lancés en une année et une vingtaine de sites gérés dans le cadre de la plateforme « youth.lu », le SNJ a suivi l'évolution du temps et a étendu la palette des services et applications basés sur Internet. Afin de maintenir la qualité des projets et de la sécurité des applications, le SNJ continue à recourir à des ressources externes.

6.1.5. Promouvoir des modes de vie sains

Sur base de 2 années d'expérience très réussie, le SNJ a continué à développer le concept d'une « Freestyle Tour » au Luxembourg.

En 2010, une équipe d'une vingtaine de jeunes a pu être mobilisée et formée pour des interventions dans les établissements scolaires. Près de 900 élèves ont participé à ces activités.

Un autre projet de sensibilisation est la « Nuit du sport » dont le concept a pu être consolidé en 2010. Pour l'édition 2011, 15 communes ont montré à participer à cet événement de promotion des modes de vie sains.

6.1.6. Projets de construction

Le centre de Weicherdange a été inauguré en janvier 2010. La reconstruction d'une annexe à Larochette est presque terminée. Les travaux de rénovation du Marienthal ont démarré en décembre 2010.

6.2. Actions du SNJ

La loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse précise les missions du SNJ. Ce rapport est structuré selon les tâches définies dans l'article 7 de ladite loi.

6.2.1. Organiser des activités périscolaires, socio-éducatives ou socioculturelles

Loisirs éducatifs

En 2010, les activités suivantes ont été organisées, soit seul, soit en coopération avec différentes associations :

- camps, colonies, week-ends: 21 activités, 885 jeunes ;
- patrimoine culturel : 3 stages et camps, 20 jeunes ;
- écologie et environnement : 4 activités, 23 jeunes ;
- activités internationales et multiculturelles : 9 activités, 145 jeunes ;
- activités artistiques, techniques et manuelles : 10 activités, 397 jeunes ;
- activités sportives et de plein air : 3 activités, 38 jeunes.

Total des participants : 1.508 jeunes

En 2010, les associations partenaires étaient : Groupe Animateur, Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel, mtb.lu, Ecole de musique de l'UGDA, Déi Jonk vun der Lee/Frënn vun der Lee, Magica Club, Regulus Junior Club, Groupe spéléologique.

« Vakanzaktivitäten am Land fir Gruppen »

Le dispositif « Vakanzaktivitäten am Land fir Gruppen » s'adresse aux associations de jeunesse, aux maisons de jeunes, aux communes et aux foyers d'enfants. L'action, qui consiste en une offre d'activités organisée par le SNJ, connaît un succès grandissant. Les activités ont été complétées en 2010 et vont encore être développées en 2011 :

- Sports nautiques et VTT à la Base nautique de Lultzhausen
Participation : 670 jeunes
- Sports nautiques au Club nautique de Bech-Macher
Participation : 402 jeunes
- Exploration des grottes, parc d'aventures, VTT au Marienthal
Participation : 89 jeunes

Total des participants : 1.161 jeunes

6.2.2. Centres de jeunesse spécialisés

Centre Eisenborn - éducation aux médias

Description

Le centre reste toujours disponible pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Ces activités sont organisées par le SNJ ou d'autres acteurs du secteur jeunesse.

Depuis octobre 2010 le centre est détenteur de l'Écolabel. Afin de faciliter l'accès à l'Internet aux groupes séjournant au Centre un WIFI a été installé.

Activités hors « éducation aux médias »

Les formations suivantes ont été organisées par l'équipe d'Eisenborn :

- 14^{ème} symposium d'animation de loisirs au niveau communal avec comme thème « Innovative Freizeitmaßnahmen » ;
- 11^{ème} formation transfrontalière dans la Grande Région en Allemagne ;
- camp transfrontalier sur la pédagogie de l'aventure au Liechtenstein.

Education aux médias – stages et accompagnement de projets audiovisuels

En 2010, l'équipe a organisé et encadré :

- 19 stages de vidéo avec des classes de l'enseignement fondamental et secondaire.
- Au Centre national de l'audiovisuel a eu lieu la projection de huit courts-métrages, réalisés par 59 élèves des classes de 8e modulaire.
- 3 stages de photographie avec des classes de l'enseignement fondamental ;
- 1 camp sur les médias, organisé dans le cadre de la coopération dans la Grande Région.

L'équipe a encadré les projets :

- Formation continue vidéo pour les éducateurs des MJ;
- Formation vidéo pour animateur de loisirs en collaboration avec l'UGDA ;
- Documentation des activités « On Stéitsch », « SVO », « Theater mat Kanner », « Festival des Cabanes », « Mange ton assiette », « Nuit du sport » ;
- Projection vidéo lors du musical « Tanz der Vampire » au ;
- Clip vidéo sur la violence des enfants à l'école en collaboration avec le Foyer Paiperleck de Junglinster ;
- Clip sur l'autisme en collaboration avec l'Ecole Privée Marie Consolatrice.

En outre :

- 80 organisations ou personnes ont profité du prêt audiovisuel d'Eisenborn ;
- Le coffret de traduction a été utilisé par 5 organisations.

Au niveau de la promotion des créations des jeunes :

- L'équipe a participé pour la deuxième fois à la « Filmmakers night » et pour la quatrième fois au Concours National du « Meilleur film non professionnel » organisé par la F.G.D.C.A.

Le SNJ a présenté 14 films de jeunes. Le clip « Gänseblümchen » de Feierblumm a gagné la médaille d'argent. Le clip « Nicht ohne die Ausrüstung » a gagné la Coupe CASR pour l'idée la plus originale. En plus ces deux clips ont gagné le 1^{er} et 3^e prix du Ministère de la Culture.

- Le clip « A foreign sound » a remporté la médaille de bronze de l'UNICA 2010 à Einsiedeln (CH) ;
- 1^{ere} participation au concours vidéo *Créajeune* dans la Grande Région. Ce concours permet aux enfants et adolescents de diffuser et valoriser leurs œuvres, mais aussi d'échanger et d'établir des liens avec d'autres jeunes autour de leur création. Des 60 vidéoclips présentés 12 étaient d'origine du Luxembourg. Le SNJ est devenu partenaire officiel de ce festival.
- Concours Scénario contre un virus

Le concours « Scénarios contre un virus » est issu d'une collaboration entre l'Aidsberodung de la Croix-Rouge, du Ministère de la Santé, du Service National de la Jeunesse (SNJ), du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et du Centre de Technologie de l'Education (CTE).

Le concours a été lancé en 2009 et une cinquantaine de projets ont été présentés à un jury. Le premier prix a été réalisé de façon professionnelle par le CTE alors que les 4 autres scénarios lauréats ont été réalisés de façon semi-professionnelle par le SNJ.

Ces clips sont réunis dans un DVD qui constitue un outil de prévention utilisé par le service Aidsberodung de la Croix-Rouge luxembourgeoise lors des séances de prévention réalisées dans les lycées, maisons de jeunes ou encore lors d'événements particuliers.

Fréquentation

En 2010, un total de 2.818 nuitées a été comptabilisé pour un total de 1.487 personnes (c.à.d. 1,9/jour par personne).

1.721 non-résidentiels ont pris part aux différentes activités ne dépassant pas la journée. 6.402 repas ont été servis.

Centre de Hollenfels - éducation au développement durable

Description

Le centre d'éducation au développement durable poursuit une série de missions :

- offre d'activités pédagogiques dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- être un centre de ressources dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- mise à disposition d'infrastructures aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ ;
- travail dans des réseaux nationaux et internationaux.

Activités

Le Centre Hollenfels offre :

- des séjours pédagogiques pour groupes scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- des animations pédagogiques à la ferme pédagogique 'A Sewen' en collaboration avec l'asbl « A Sewen » ;
- des animations pédagogiques dans le cadre de projets d'école ;
- des animations pédagogiques pour groupes de jeunes ;
- des animations et visites guidées dans le cadre du projet LEADER « Letzebuerg West » ;
- des formations continues pour enseignants et multiplicateurs ;
- des opportunités de stages pour jeunes en formation.

Mise à disposition des infrastructures

L'infrastructure du Centre Hollenfels a été mise à disposition pour diverses formations et divers projets du SNJ, des communes, d'établissements de l'enseignement secondaire ainsi que de diverses associations (de jeunesse et du domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable). En 2010 les infrastructures du centre ont été sérieusement remis en état (lumières, peinture, efficacité énergétique, sécurité).

Publications

Le centre a publié en 2009/10

- une brochure sur l'alimentation 'Brainfood – Leitfaden über Ernährung' ;

- deux brochures sur la ferme pédagogique ‚Bauernhof - Arbeitsheft für den Lehrer‘, ‚Bauernhof - Arbeitsheft für den Schüler‘.

Formation continue

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre Hollenfels a proposé en 2009/2010 8 formations continues pour enseignants/tes de l'école fondamentale et de l'enseignement secondaire en collaboration avec le SCRIPT. 103 enseignants ont pris part à ces formations.

Deux cycles de formations pour cuisiniers et éducateurs de maison relais ont été organisés ensemble avec le Ministère de la Santé : 24 personnes ont participé.

Affiliations

Le Centre Hollenfels est membre de la Plateforme « Education à l'environnement, Education au développement durable », du groupe de travail « Pro science » du FNR ; du groupe de travail « éducation, information et communication » du Benelux et du LEADER Lëtzebuerg West. Le Centre représente le SNJ dans le comité national de l'UNESCO.

Fréquentation

Nombre d'heures prestées pour classes du cycle 1 de l'école fondamentale	82 heures	41 stages
Nombre d'heures prestées pour classes des cycles 2-4 de l'école fondamentale:	900 heures	165 stages
Nombre d'heures prestées pour classes de l'enseignement secondaire:	1777 heures	197 stages

Nombre total stages : 403

Nombre total des heures prestées : 2759

Le nombre d'heures est resté constant par rapport à 2008/09 (-0,57%). 65% (par rapport à 60% en 2008/09) des heures prestées sont au profit des stages du secondaire. Notons qu'un stage pour le secondaire (qui s'allonge normalement sur une à deux journées entières) demande une prise en charge plus longue et plus élaborée. Cette prise en charge s'effectue souvent en équipe, dû aux méthodes favorisant le travail en ateliers. Ainsi la décision de favoriser le travail avec ce groupe d'âge diminue le nombre global des stages au Centre SNJ Hollenfels, tout en augmentant la durée des stages et la qualité de l'encadrement.

Du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010, le nombre de nuitées à l'auberge de jeunesse de Hollenfels et au Centre Hollenfels s'est élevé à 10.234 nuitées ('over night stays guests').

Centre Lultzhausen - activités sportives en plein air

Description

La base nautique est en cours de rénovation, ce qui a rendu difficile le travail de l'équipe pédagogique. A l'issue des travaux, prévue pour fin 2011, le centre sera agrandi et aura le triple de la capacité d'accueil actuelle.

Activités

L'équipe a organisé des stages pour groupes de jeunes dans les disciplines « kajak », « VTT », « voile », et escalade.

■ Groupes scolaires

On constate une augmentation des unités d'enseignement et une demande accrue pour des séjours prolongés.

En dehors de l'activité sportive, l'équipe pédagogique a fait un travail sur les compétences sociales avec ces groupes. Ces groupes ont été encadrés pendant 96 après-midis.

Les groupes s'inscrivent pour des séjours prolongés de 1 à 3 jours. Par expérience, les élèves apprennent mieux les schèmes moteurs s'ils ont la possibilité de répéter les activités le lendemain.

■ Groupes non scolaires

En dehors des groupes scolaires, le centre accueille des groupes de jeunes pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil a pu être développée par la mise en place d'un pool d'animateurs, qui assurent l'encadrement de ces groupes.

Formations et stages

L'équipe du Centre Lultzhausen a organisé 4 formations.

■ La formation des stagiaires en éducation physique

Les stagiaires en enseignement physique et sportif sont venus au centre dans le cadre de la méthodologie spéciale pour se familiariser avec les sports de plein air. Ils ont essayé la voile, le kayak, le vélo tout terrain et l'escalade.

■ La formation interne en voile et en escalade

Cette formation permet à nos jeunes collaborateurs, qui encadrent les activités de « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen » de se perfectionner en voile et en escalade et d'acquérir les compétences nécessaires à un bon encadrement des groupes en voile.

■ La formation continue pour les enseignants en éducation physique

Les enseignants en éducation physique ont pratiqué les sports de plein air et ils ont analysé et réfléchi sur les compétences visées.

- Meng Klass en Team

Le programme « Meng Klass en Team » (2 jours) est une activité conçue pour les classes de 7^e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves apprennent à se connaître à mieux coopérer au sein de leur nouvelle classe.

Fréquentation

Le centre a affiché complet pendant la période des vacances de Pâques jusqu'en octobre. La demande accrue a obligé le centre à accueillir souvent 3 groupes en parallèle afin de permettre à un maximum de personnes de pratiquer ces sports. Malheureusement les infrastructures provisoires ont limité la capacité d'accueil.

Par activités sportives (en « unités d'enseignement ») :

Kajak : 124 unités d'enseignement

Voile : 72 unités d'enseignement

VTT : 84 unités d'enseignement

Escalade : 78 unités d'enseignement

Total : 358 unités d'enseignement de l'équipe Lultzhausen.

186 unités supplémentaires ont été dispensées par les enseignants de Wiltz dans le cadre des classes à projet

Activités Vakanz am Land :

Associations et maisons de jeunes :

29 groupes de 21 communes différentes et 670 jeunes participants

Total des participants 2010: **3968 jeunes** (augmentation de 38,35%)

Centre Marienthal - prévention primaire

Le Centre Marienthal est spécialisé dans les activités de prévention primaire dans les domaines de la toxicomanie, de la violence et de styles de vies malsains.

L'équipe d'animation a organisé des activités pour groupes scolaires et groupes de jeunes, encadré différents stages de formation et développé plusieurs projets nouveaux.

L'année a en outre été marquée par les planifications et les premiers travaux en vue de la rénovation complète du centre. Le chantier a commencé en décembre 2010.

Activités pour groupes scolaires

- Suivant les recommandations d'institutions comme le Centre de prévention contre les toxicomanies (CePT), une partie des stages vise à donner aux jeunes des sensations fortes dans un cadre sécurisé (activités d'aventure) tout en les sensibilisant aux risques liés à la toxicomanie ou à un mode vie malsain.

- Le programme « Meng Klass en Team » (2 jours) est une activité conçue pour les classes de 7^e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves apprennent à mieux coopérer au sein de leur nouvelle classe.
- Dans le cadre du plan d'action « Gesond lessen, méi bewegen », le SNJ a lancé en décembre 2010 un nouveau casting pour renforcer la « Freestyle Crew » au Luxembourg. Le but de la « Freestyle Crew » est de motiver les jeunes à bouger plus et de se nourrir d'une manière plus équilibrée. La « Freestyle Tour 2010 » du 4 janvier jusqu'au 18 mars 2010 dans les écoles du secondaire a touché 1304 jeunes.

Activités pour groupes de jeunes

Ces activités s'inscrivent soit dans les programmes de prévention primaire, soit dans le programme « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen ».

- L'équipe de Marienthal a mis en place un pool d'animateurs « freelance », qui renforce l'équipe permanente. Ces animateurs ont encadré des groupes de jeunes sur le site d'aventure et dans les grottes pendant les weekends et vacances scolaires.
- Pendant les vacances de Pentecôte et d'été, 7 maisons des jeunes avec 20 participants ont participé aux trois journées de l'activité : Freestyle meets adventure ».
- Pendant les vacances d'été, l'équipe de Marienthal a proposé à Remerschen des activités de sports nautiques pour groupes de jeunes.
- En 2010 l'offre a été diversifiée par des activités « freestyle et nourriture saine ».
- Cette offre connaît un succès fulgurant et sera développée en 2011.

Formations

Au niveau de la formation, l'équipe a encadrée :

- 4 stages de formation pour l'école de police ;
- 1 formation 3 W.E. pour entraîneurs sur le site d'aventure;
- 1 formation pour animateurs spécialisés dans le guidage de groupes pour les grottes et pour le VTT ;
- 1 journée de formation dans le domaine du teambuilding pour le personnel du SPOS de l'école hôtelière ;
- 1 journée de formation continue pour freelance ;
- des cours de magie, une formation et une compétition internationale de magie pour jeunes « Youth Contest » en collaboration avec le Magica Club Luxembourg.

En outre, le Centre de Marienthal offre à des jeunes en difficulté d'effectuer des stages pratiques. Ainsi, chaque semaine deux jeunes et un formateur de l'association « Paerdsatelier » viennent au centre pour entretenir les vélos. Ce travail constitue le volet pratique d'un programme de formation à mécanique de vélos.

Fréquentation

- Stages pour groupes scolaires :
Enseignement fondamental : 6 classes, 125 élèves
Enseignement secondaire : 111 classes pour 1 journée : 1998 élèves
Stages : « Meng Klass en Team » 2 journées : 30 classes avec 540 élèves
- Stages pour groupes de jeunes :
14 groupes avec 240 personnes
- Formations :
12 groupes avec 207 personnes
- Activités de vacances à Remerschen :
18 groupes, 439 participants,
- Activités de vacances à Schifflange (3 journées) : Freestyle-Crew
60 jeunes
- Activité : « Freestyle meets adventure » 2x 3 jours : 7 groupes avec 40 jeunes
- Freestyle Week :
36 classes, 1304 élèves

Total des participants : 237 groupes, 4.953 personnes

Nombre d'heures prestées par l'équipe pédagogique : 4.005 heures

6.2.3. Bénévolat et programmes de service volontaire

Coordination des services volontaires

Dans le cadre de la loi sur le service volontaire des jeunes, le SNJ propose trois programmes spécifiques ciblant différents intérêts :

- Le service volontaire de coopération (SVC), qui offre une opportunité concrète de s'engager dans un projet de coopération au développement.
- Le service volontaire européen (SVE), offrant une panoplie de projets dans différents domaines et pays aux jeunes désirant faire leur service volontaire à l'étranger.
- Le service volontaire d'orientation (SVO), qui représente pour des jeunes résidents une occasion d'acquérir une expérience pratique et de s'engager dans un projet d'utilité publique au Luxembourg.

Dans ce même contexte, le SNJ coopère avec des organisations publiques et privées figurant en tant qu'organisation d'accueil et/ou d'envoi dans le cadre d'un projet de service volontaire. En 2010, 95 organismes détiennent l'agrément comme organisation de service volontaire, dont 50 sont actives dans le cadre du SVO, 33 offrent des opportunités dans le SVE et encore 15 sont actives dans le domaine du SVC.

Le service volontaire d'orientation (SVO)

La crise économique et financière a accentué davantage les difficultés que ressentent les jeunes en transition vers la vie active. Les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et qui sont la cible du SVO sont d'autant plus concernés. Le nombre de jeunes qui s'intéressent donc à faire un service volontaire d'orientation a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente avec près de 400 inscriptions (par rapport à 320 candidatures reçues en 2009). La capacité d'encadrement de 60-70 volontaires en parallèle des agents du SNJ n'ayant pas augmenté, nombreux candidats n'ont pas pu démarrer un service volontaire au cours de l'année.

Etant donné la demande importante de la part des jeunes et vu les résultats positifs du dispositif, il s'est avéré nécessaire d'augmenter significativement la capacité d'accueil. Le gouvernement a retenu un projet-pilote sur deux ans permettant de doubler l'offre dans le cadre du service volontaire d'orientation au cours de l'année 2011.

Recrutement et admission des candidats

La bonne coopération avec les partenaires institutionnels concernant le recrutement des jeunes, tel que l'Action Locale pour Jeunes, le CPOS, les SPOS, l'ADEM et les maisons de jeunes, a été poursuivie en 2010. Comme la popularité du SVO est en augmentation constante, nombreux jeunes sont informés par leurs pairs et d'autres connaissances sur la possibilité de faire un service volontaire et contactent le SNJ directement. Nous repérons ainsi des jeunes qui ne se sont plus atteints par d'autres institutions.

En 2010, 72 jeunes ont pu démarrer un service volontaire d'orientation après avoir participé à un entretien d'admission et une semaine d'introduction.

A la fin de l'année 2010, plus de 100 jeunes figuraient sur une liste d'attente soit pour une participation à une semaine d'introduction au SVO, soit pour un entretien d'admission. Malgré les chances peu réalistes de pouvoir démarrer un SVO aussitôt, les jeunes maintiennent leur candidature, comme ils ont souvent peu d'alternatives de trouver une occupation sensée au courant de l'année scolaire.

Sessions d'information régionales « Bock drop !!! »

Afin d'éviter que ces jeunes restent inactifs, le SNJ a proposé des sessions d'information régionales en collaboration avec l'ADEM-OP, l'ALJ et les Maisons de Jeunes à partir de mars 2010 dans la région EST du pays. Il s'agissait de mettre en place un outil de sensibilisation des jeunes à la vie active et de prise de contact avec les structures spécialisées.

Après une évaluation de la phase-pilote comprenant 4 sessions mensuelles et accueillant en moyenne 20 jeunes / session, il s'est avéré pertinent de réaliser le concept dans les autres régions du pays. A partir de novembre, 50 jeunes qualifiés comme NEET (not in education, employment or training) ont pu profiter de 4 sessions à travers le pays sur le thème « Devenir actif » proposant des informations utiles sur le service volontaire, les services de l'ADEM et de l'ALJ et le bénévolat.

Coopération avec les organisations d'accueil

Les organisations d'accueil jouent un rôle crucial dans le parcours de réinsertion des volontaires en proposant une expérience concrète à un jeune en quête d'une nouvelle orientation dans sa vie. La plupart entre eux ont l'habitude d'encadrer des jeunes (stagiaires, apprentis, ...) et offrent un tutorat professionnel et adapté au public cible.

Les tuteurs des organisations d'accueil apprécient le contact régulier avec le référent du jeune ainsi que l'échange avec les tuteurs d'autres lieux d'intervention.

Comme en 2009, le SNJ a organisé une matinée pour les tuteurs, permettant un échange de bonnes pratiques entre associations et de faire le bilan annuel concernant les activités dans le cadre du SVO.

Séminaires organisés par le SNJ

A intervalles réguliers, le SNJ organise des séminaires et rencontres élaborés et implémentés par les collaborateurs du SNJ :

- la semaine d'introduction prépare les candidats à leurs futures missions dans l'organisation d'accueil et les appuie dans le choix de leur organisation d'accueil ;
- les rencontres régionales permettent de travailler en petits groupes et d'établir un bilan des compétences avec les jeunes ;
- finalement les jeunes participent à trois journées d'information, qui les incitent à se renseigner sur leurs droits et devoirs, leurs opportunités en général, les possibilités de s'engager et de devenir actif et leurs opportunités d'insertion.

En 2010, 5 semaines d'introduction ont été proposées ainsi que 5 blocs de 3 journées d'info. Au niveau régional, les collaborateurs des antennes proposent des rencontres pour volontaires 1 fois par mois.

Evaluation externe

Vu l'importance accordée au dispositif SVO, le SNJ a commandité une évaluation externe, qui a comme objet d'accompagner le projet SVO sur trois ans, en soutenant la dimension stratégique du projet, en vérifiant la qualité de ses services, en analysant l'adéquation des moyens mis en œuvre et en mesurant le niveau de ses résultats.

Les deux rapports intermédiaires réalisés en 2010 se sont penchés sur l'insertion des jeunes après leur SVO. Un échantillon de 40 jeunes est suivi à la sortie du SVO sur une période de 12 mois afin d'évaluer si l'effet positif du dispositif a su stabiliser le jeune dans son projet professionnel. Ces travaux seront terminés début 2011 et les résultats seront intégrés dans un rapport final sur les effets de l'adaptation de la loi sur le service volontaire des jeunes présenté à la Chambre des Députés.

Résultats au niveau de l'insertion de jeunes

L'objectif principal du SVO, à savoir orienter les jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme vers une formation qualifiante, a été atteint. Ainsi, 82 jeunes ont terminé leur service volontaire en 2010, dont 34 (41%) sont retournés à l'école ou effectuent une formation qualifiante ; 17 (21%) ont pu décrocher un

contrat de travail, 6 (7,5%) suivent une mesure proposée par l'ADEM, 7 (8,5 %) n'ont pas d'occupation, et de 18 jeunes (22 %) nous ne disposons d'aucune information. 69,5 % des jeunes ont donc une issue positive après leur SVO.

Afin d'avoir une information complète sur l'évolution des jeunes à l'issue du programme (donc 22 % dont le SNJ ne dispose pas d'informations), il faudrait garantir un suivi minimum des volontaires à la sortie du programme. Vu le renforcement en personnel prévu pour 2011, les agents des antennes régionale du SNJ pourront garantir un suivi des jeunes après leur SVO.

Le service volontaire de coopération (SVC)

L'opportunité de s'engager dans un projet de la coopération au développement dans le cadre du service volontaire de coopération connaît depuis son lancement en 2009 un succès croissant parmi les jeunes et les ONG œuvrant dans ce domaine. 9 organisations d'envoi, dont 3 avaient demandé un premier agrément en 2010, ont pu profiter d'une subvention étatique afin d'envoyer 16 jeunes auprès d'un partenaire dans un pays en voie de développement. L'objectif principal du SVC est la sensibilisation des jeunes aux problèmes des pays en voie de développement afin de développer leur solidarité via un projet concret.

Recrutement et admission des candidats

Dans la plupart des cas, les jeunes intéressés se manifestent soit auprès du SNJ soit auprès du Cercle des ONG pour s'informer sur le SVC. D'autres jeunes encore entrent en contact direct avec les organisations. Les collaborateurs du Cercle proposent des entretiens d'orientation afin de voir avec les jeunes si le SVC est le programme adapté à leurs attentes.

Ainsi, près de 40 jeunes se sont inscrits pour le SVC, dont 16 jeunes ont pu trouver une organisation d'envoi leur proposant un projet de service volontaire dans le domaine de la coopération au développement. Les autres candidats ont soit été réorientés vers un programme plus approprié, soit abandonné l'idée de s'engager en tant que volontaire.

Coopération avec les organisations d'envoi

Parmi les ONG de développement au Luxembourg, une bonne douzaine d'organisations offrent de façon régulière une opportunité pour partir dans le cadre d'un service volontaire auprès d'un partenaire au Sud. Leur principale motivation pour recourir à des volontaires est de faire de manière concrète un travail de sensibilisation en la matière parmi les jeunes luxembourgeois.

Une réunion de bilan sur la première année du programme a été organisée par le SNJ à l'attention des ONG intéressées par le sujet. Cette initiative a connu un écho très positif avec 30 participants qui ont pu échanger leurs expériences et formuler des perspectives pour les années à venir.

Formations organisées par le SNJ

Outre une préparation sur le projet réalisée par l'ONG d'envoi, le jeune doit obligatoirement participer à une formation avant départ organisée par le SNJ en collaboration avec le cercle des ONG.

En 2010, 2 sessions à 3 jours chacune ont été offertes à l'attention des jeunes s'engageant soit dans un service volontaire de coopération, soit dans un service volontaire européen, avec un total de 15 participants.

6.2.4. Echanges européens et internationaux

Camp international - Culture Point

Plate-forme européenne pour l'échange de jeunes « Culture Point 2010 », une coopération du SNJ et de l'association Nordstadjugend asbl, a rassemblé 48 jeunes du groupe d'âge de 15-18 ans, venant de 8 pays ou régions de l'Europe.

Plate-forme européenne pour échanges internationaux www.platform-network.com

La « Platform » constitue un réseau international regroupant des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse dans le but de réaliser des échanges multilatéraux. Depuis sa fondation en 1983, la « Platform » rassemble 23 partenaires de 20 pays différents ou de régions.

Le SNJ a participé à la réunion annuelle à Greifswald pour dresser le bilan de l'année écoulée 2009 et pour préparer de nouveaux projets en 2011. En 2010, 856 jeunes ont pu profiter des activités réalisées dans le cadre de cette coopération.

Le « Culture Point 2010 » (ci-dessus) a été organisé dans le cadre de cette coopération. En outre, le Luxembourg a participé avec l'association Ardennes-Eifel à l'échange « Eurocamp » au Kent. Ce camp a rassemblé 200 jeunes et une continuation du projet est prévue pour 2012 lors des Jeux Olympiques à Londres.

6.2.5. Information et citoyenneté active des jeunes

Actions dans le domaine de l'information

Relance du projet « Point Information Jeunes » (PIJ)

L'objectif principal du projet PIJ est de soutenir les maisons de jeunes dans leur mission d'information. Depuis janvier 2009, le projet implique activement l'équipe éducative des maisons de jeunes. Pour pouvoir participer au projet « PIJ reloaded », les maisons de jeunes doivent dorénavant remplir six critères précis : accessibilité des services, charte de déontologie, sécurité dans l'internet, documentation minimale, offre de sessions d'information, travail en réseau. Les éducateurs sont soutenus dans leur travail par le SNJ et le Centre Information Jeunes (CIJ), partenaire du programme.

A la fin de l'année, le projet couvrait 24 maisons de jeunes (contre 16 en 2009). En 2010, trois kits d'information ont été assemblés et distribués aux maisons de jeunes. L'Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes (EGMJ) a rejoint le projet.

Une coopération plus poussée a pu être mise en place entre le SNJ, le CIJ, ainsi que les maisons de jeunes suivantes : Esch (Point Information Jeunes), Troisvierges (Point Information Régional) et Diekirch (Nordstadjugend). Les autres maisons de jeunes profiteront de cette synergie.

Actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La forte utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) relèvent des défis nouveaux au niveau des enfants et jeunes. En effet, les enfants et jeunes sont exposés à des risques grandissants comme par exemple le cyber-bullying ou la dépendance aux jeux en ligne. En plus, les jeunes ont parfois des comportements illégaux comme par exemple le non respect de la

propriété intellectuelle ou la divulgation d'informations de tierces personnes. Afin de prévenir ces problèmes, il faut commencer à informer les enfants très tôt, bien avant l'adolescence. D'un autre côté, il faut aussi toucher leur entourage.

Suite à une décision interministérielle, le SNJ s'est vu confier la coordination des sessions de sensibilisation des enfants, des jeunes et de leur entourage. Depuis octobre que les actions des trois ministères impliqués se présentent sous un nom commun : BEE SECURE.

Depuis le 1^{er} novembre, le SNJ représente les Luxembourg au sein du réseau InSafe, réseau qui regroupe les différents « Safer Internet Centres » soutenus par la Commission Européenne.

En 2010, le SNJ a graduellement repris la coordination des sessions de formation et de sensibilisation sous l'intitulé « BEE SECURE » :

- 57 formations BEE SECURE dans le cadre scolaire, touchant 1263 jeunes ;
- 7 sessions BEE SECURE dans le cadre du secteur jeunesse, touchant 105 jeunes ;
- 5 soirées d'information pour parents ;
- 3 formations pour multiplicateurs, touchant 36 enseignants.

En 2010, le SNJ a en outre participé à 4 événements jeunes (concerts, festivals) et 2 événements grand-public (foires, manifestations).

Sécurisation de l'accès Internet dans les maisons de jeunes

Le SNJ continue à suivre la mise en place du dispositif « boîtes noires » dans les maisons de jeunes introduit en 2008. Une sensibilisation continue des responsables des maisons de jeunes se fait notamment dans le cadre de l'offre en formation continue.

Information en faveur des bénévoles et professionnels

Le SNJ a continué de développer ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse :

- « Activités de loisirs pour jeunes »
- « Propositions pour classes scolaires »
- « Propositions pour le secteur jeunesse »

Pour des sujets à plus courte échéance, le SNJ distribue les nouvelles via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2010.

En automne 2010, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse pour sa sixième « Rentrée SNJ ».

Le site du SNJ a été continuellement mis à jour en 2010. Le site connaît une fréquentation d'environ 20.000 visites par mois, notamment grâce à une forte affluence de l'agenda des activités.

Développement continu du portail jeunesse www.youth.lu

Les « pages jeunes » donnent un aperçu succinct du secteur jeunesse, avant de diriger le visiteur aux sites spécialisés. Les sections « agenda » et « news » du portail ont été revues et les rubriques « les pages jeunes » et « reports » rajoutées. Les « reportages » (sous forme de vidéos et d'albums photos) donnent une vue actualisée sur ce qui se passe dans les différents domaines du secteur.

La collaboration avec les associations du secteur a pu être élargie. « youth.lu » est d'ailleurs le premier portail étatique usant les synergies avec des

organisations non gouvernementales. En 2010, 2 nouveaux sites ont vu le jour, et plusieurs sites ont connu une refonte. Chaque site est le fruit d'une approche résolument participative : les structures publiques et associatives peuvent contribuer avec du contenu ponctuel et des modules complets.

- www.bee-secure.lu - Portail de la Sécurité de l'Information ;
- beruffer.anelo.lu – Site à l'intention des jeunes en phase d'orientation scolaire et professionnelle. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre le CEDIES, le CPOS, le service de l'orientation professionnelle de l'ADEM et le SNJ ;
- Cie-ep.anelo.lu – Extension de la plateforme de promotion et de gestion des « contrats initiation à l'emploi – expérience pratique » (CIE-EP), réalisé conjointement avec le ministère du Travail et de l'Emploi et l'ADEM ;
- www.enfancejeunesse.lu: Portail de la formation continue du secteur de l'enfance et de la jeunesse (réalisation fin 2010, promotion du site début 2011). En parallèle au nouveau site, le SNJ s'est doté d'un nouvel outil de gestion des inscriptions aux formations continues ;
- jobs.youth.lu – Refonte complète du site rassemblant offres et tuyaux pour « jobs étudiants » (voir ci-dessous, chapitre 1.2.6.7) ;
- stages.youth.lu – Refonte complète du site rassemblant offres et tuyaux pour stages pour jeunes ;
- www.colonies.lu - Site regroupant les camps et colonies d'associations et d'organismes de jeunesse actifs au Grand-duché de Luxembourg. Le SNJ s'est doté d'un nouvel outil de gestion des inscriptions aux activités de loisir, site qui alimente d'ailleurs l'agenda Internet du SNJ et du site « colonies.lu » ;
- www.volontaires.lu - Refonte complète du site sur les programmes de service volontaire au Luxembourg et à l'étranger ;
- www.youthnet.lu – Site spécialisé pour bénévoles et professionnels du travail avec les jeunes. Le site offre une série de modules, avec en l'occurrence l'annuaire reprenant la liste des associations de jeunesse du Luxembourg ;

Le SNJ a réalisé trois microsites pour le secteur jeunesse :

- www.jugendparlament.lu : Extension d'un microsite réalisé dans le cadre du projet « parlement des jeunes », organisé par le CGJL ;
- criesch.youth.lu : Site Internet de la maison de jeunes d'Esch/Alzette ;
- woodstock.youth.lu : Site Internet de la maison de jeunes de Walferdange ;
- www.tanzdervampire.lu - Site de promotion du projet « Tanz der Vampire ».

Tous portails et sites confondus, le projet portail youth.lu a pu comptabiliser près de 1.400.000 visites en 2010. La progression de 400.000 visites par rapport à l'année 2009 s'explique par la mise en ligne de sites supplémentaires mais aussi par une croissance des visites sur la majorité des sites déjà en place.

Formation « Médiation scolaire »

L'idée de base du projet « médiation scolaire » est de créer une structure où la médiation est offerte par des jeunes formés à cet effet.

A la fin de l'année scolaire 2009/2010 81 jeunes médiateurs de 8 établissements ont terminé leur formation en médiation scolaire. Ces élèves ont suivi soit la

formation en médiation du SNJ (29 élèves), soit la formation interne (52 élèves) assurée par les « coaches » (accompagnateurs adultes) qualifiés à cette fin. A l'heure actuelle, 18 établissements scolaires de l'enseignement secondaire participent au projet « médiation scolaire ».

Le projet « médiation scolaire » est mis en œuvre en partenariat avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale.

Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Elle a été développée et organisée en collaboration avec la Conférence Nationale des Elèves du Luxembourg (CNEL). La formation comprend 2 modules traitant les sujets suivants : tâches et fonctions d'un comité des élèves, dynamique de groupe, coopération, communication, gestion de conflits, « Project management », présentation de projets, modération des réunions.

En 2009/2010, 65 élèves ont participé aux 4 formations organisées. 40 élèves ont terminé la formation et ont reçu un certificat de participation.

Journée « Comités élèves »

Une troisième journée de réflexion pour les élèves engagés dans les comités d'élèves a été organisée en 2010 par le SNJ, la Conférence Nationale des Elèves, le Ministère de l'Education nationale et la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise. 41 élèves et 9 représentants des directions des écoles avaient la possibilité d'aborder dans des groupes de travail des problèmes liés au fonctionnement des comités d'élèves. Jugée importante et utile il a été conclu d'organiser à l'avenir d'une manière régulière des journées pour les comités.

6.2.6. Participation, créativité et esprit d'initiative

Promotion de la créativité des jeunes

Pendant l'année 2010, le SNJ a développé ses efforts de promotion de la créativité des jeunes. Au total, 20 (sur un total de 38 demandes) projets ont été soutenus financièrement par le biais du dispositif des projets éducatifs et 6 projets ont été réalisés en coproduction avec le SNJ.

Dans 5 maisons de jeunes ont été installées des salles de répétitions. Des partenariats avec des organisateurs de festivals ont été établis, respectivement les collaborations ont été consolidées, ce qui a permis à 9 groupes de musique débutantes de se produire sur une grande scène nationale avec le soutien du SNJ et de faire leurs premières expériences sur scène.

Youth Music Award

En 2010, le SNJ a organisé le premier « Youth Music Award » en partenariat avec la Rockhal. Placé sous le thème « wat ech wëll » (ce que je veux), ce concours a incité 65 musiciens / groupes de musique à s'inscrire avec 125 chansons dans 5 catégories différentes : best live performance, best newcomer, best lyrics, best vidéoclip et best website. Après une première sélection du jury, 23 chansons ont été nominées et soumises au vote sur le site Internet du concours. Une grande soirée de remise des trophées a eu lieu le 4 juin 2010 à la Rockhal. Le SNJ entend répéter ce projet tous les deux ans, en alternance avec le Songcontest (organisé une première fois en 2009).

Festival « On Stéitsch »

Le Service National de la Jeunesse a organisé, en collaboration avec le Centre de Ressources de la Rockhal et le Luxembourg City Tourist Office, le 25 septembre 2010 la troisième édition du festival « On Stéitsch » sur le site du Carré Rotondes.

« On Stéitsch » s'inscrit dans les efforts de la promotion de la créativité des jeunes et a offert aux jeunes un espace et la possibilité de montrer leurs talents devant un grand public.

L'édition 2010 du festival a attiré un total de 1.600 jeunes et moins jeunes. A l'affiche :

- 18 groupes de musique sur scène,
- 10 groupes de danse,
- 15 artistes peintres et photographes,
- 36 vidéastes,
- 13 freestylers,
- 17 maisons de jeunes qui ont participé aux activités tout au long du Festival,
- 9 associations qui ont soutenu activement leurs projets respectifs.

3 organisateurs d'événements culturels sont venus au festival « On Stéitsch » pour découvrir les talents émergents.

Festival des cabanes

Le SNJ a organisé, ensemble avec l' « Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseil » la deuxième édition du concours de construction de cabanes. Ce concours qui a été lancé en 2009 a trouvé son aboutissement pendant l'été 2010. Du 14 au 16 juillet, 240 jeunes ont construit 33 cabanes sur le site des « Baggerweiheren » à Remerschen et 3.600 visiteurs ont découvert ce travail collectif remarquable du 17 juillet au 1^{er} août 2010. La cabane durable restera sur le site des Baggerweiheren comme partie intégrante de la nouvelle aire de jeux qui sera installée sur ce site par la commune de Schengen.

Tanz der Vampire

Le Service National de la Jeunesse s'est associé à la production du musical « Tanz der Vampire » organisé par l'Ecole de Musique de l'UGDA. 130 jeunes chanteurs et musiciens ont travaillé pendant 8 mois à la réalisation de cette pièce musicale pour aboutir à 3 représentations sur la scène du Grand-Théâtre de la ville de Luxembourg. Au total, 3.000 spectateurs ont assisté aux représentations.

Formation pour les agents sous contrat CAE

Le SNJ figure comme promoteur du dispositif CAE et offre aux jeunes une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socioprofessionnelle. Le suivi des jeunes est adapté à leurs tâches dans une maison des jeunes.

18 jeunes ont été engagés dans le cadre d'un contrat d'appui-emploi en 2010 et 15 sessions de formations ont été organisées.

A partir du 1^{er} septembre 2010, le SNJ a décidé de n'être plus promoteur des contrats d'appui-emploi.

Plateforme jobs.youth.lu

En ligne depuis 2005, le site a été géré conjointement par le SNJ et le CIJ durant la saison 2010. En 2010, environ 200 entreprises ont publié des offres de jobs étudiants, affichant un total de plus de 600 offres. Environ 800 jeunes se sont nouvellement inscrits au site.

Plateforme stages.youth.lu

Le site fournit des informations sur le cadre légal par rapport aux stages. Une bourse de postes de stages complète le site.

En 2010, une soixantaine de postes ont pu être rassemblés.

6.2.7. Formations et publications pédagogiques

Formation pour aide-animateurs et animateurs (1^{er} / 2^e cycle)

En 2010, 348 personnes ont participé à 27 formations pour aide-animateurs et animateurs organisées par le SNJ.

Journée des formateurs

En septembre 2010, les formateurs de la formation pour animateurs se sont réunis pour la quatrième fois à leur « journée du formateur ». 8 formateurs ont participé à cette journée. Les formateurs ont échangé leurs expériences faites durant l'année et ont proposé des améliorations pour le programme des stages.

Formation de spécialisation pour animateurs

La formation de spécialisation s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées:

Cours de recyclage premiers secours

Deux cours de recyclage de premiers secours pour les animateurs ont été organisés avec les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten » à Eisenborn. Le but du stage a été de rafraîchir la mémoire sur les petites interventions pendant les camps ou colonies. 24 personnes ont participé aux deux cours.

Formation transfrontalière

La onzième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région Saar-Lor-Lux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 6 au 11 avril en Allemagne. 21 jeunes (dont 4 luxembourgeois) ont participé à cette formation.

Formation pour jeunes qui encadrent des activités de loisirs au niveau communal

Stages de formation « activités d'été dans les communes »

Le SNJ a proposé un stage de formation aux communes organisant des activités de loisirs au niveau communal. 50 jeunes ont participé à ce stage. Les jeunes ont eu une introduction aux droits et devoirs de l'animateur, à la sécurité lors d'activités, à la pédagogie de l'animation, aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et aux techniques diverses.

Une association et deux communes en ont profité pour former 75 jeunes animateurs, qui ont encadré les enfants lors des activités de vacances.

En 2010, le SNJ a proposé un nouveau texte de règlement grand-ducal sur la formation des animateurs visant à élargir l'éventail des formations et incluant désormais la formation des animateurs des activités d'été.

Symposium des responsables d'activités de loisirs

En l'an 2010, le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 14^e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

« Innovative Freizeitmaßnahmen » a été le thème de cette rencontre. 59 participants de 25 communes proposant des activités de loisirs se sont réunis pendant la journée du 18 mars 2010 au Centre de Formation à Eisenborn.

Formation des animateurs bénévoles dans les maisons de jeunes

La formation pour animateurs dans les maisons de jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison de jeunes. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse. Durant la session de formation 2009/2010, 87 jeunes ont participé aux 10 stages organisés. En 2010, 3 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur.

Formation continue

19 formations ont été organisées durant la session 2009 / 2010 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes et des organisations de jeunesse.

La formation continue a été organisée pour la première fois sur base d'une structure modulaire :

Module A : Contexte général

A.1. Législation et Responsabilités

A.2. Services et Structures

Module B : Pratiques pédagogiques et compétences techniques

B.1. Travail relationnel

B.2. Information

B.3. Prévention

B.4. Compétences techniques

Module C : Analyse des pratiques

Une conférence « Opsichend Jugendarbecht » a été organisée en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Entente des gestionnaires des maisons de jeunes.

Une nouvelle formation de longue durée, dénommée Jugendkonfliktcoach, organisée en collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise a débuté en 2010.

Au total, 339 participations ont été comptabilisées.

Un dossier thématique sur le thème de la violence juvénile avec les interventions et résultats de la conférence « Jugend mit und ohne Gewalt » a été publié par le SCRIPT et le SNJ.

Un groupe d'échange « formation continue accueil socio-éducatif pour enfants et jeunes » a été constitué par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et se compose de représentants des services offrant des formations continues pour le personnel des structures d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et jeunes : Agence Dageselteren, Entente des Foyers de Jours, Unité de Formation et d'Education Permanente de l'APEMH, Service National de la Jeunesse.

Dans le cadre de cette coopération il a été décidé de créer le site web commun www.enfancejeunesse.lu qui s'adresse au personnel éducatif des structures actives dans le domaine de l'éducation non formelle des enfants et des jeunes.

Commission consultative à la formation des animateurs

Au Luxembourg, les questions relatives à la formation des animateurs sont traitées au sein de la Commission Consultative à la Formation des animateurs, regroupant tous les partenaires proposant des formations sanctionnées par le brevet d'aide-animateur ou d'animateur. Le SNJ assure la présidence de cette commission.

24ème Remise des brevets

En 2010, 201 aide-animateurs et 100 animateurs ont reçu leur brevet.

Dossiers de l'animateur

La commission consultative a continué à développer la série des « Dossiers de l'animateur » qui sont très populaires. En 2010 le « Dossier de l'animateur numéro 4 – Abenteuerpädagogik » a été revu. Le nouveau dossier, qui paraîtra en janvier 2011, s'appelle désormais « Erlebnispädagogik mit Gruppen ». Il contiendra un grand nombre en exercices pratiques pour des groupes de jeunes.

6.2.8. Prêt de matériel, locaux, projets éducatifs et congé-jeunesse

Prêt de matériel

Description

Dans son dépôt de Walferdange, le SNJ dispose d'un stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi. Le dépôt héberge environ 5000 articles.

Demande

En 2010 le Service National de la Jeunesse a reçu 165 demandes de prêt de matériel et a mis à la disposition 18.573 articles, tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. 28 demandes de prêt sont parvenues de la part des scouts avec 2.825 articles.

Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales.

Outre le prêt de matériel, l'équipe du prêt de matériel s'occupe du montage et du démontage des camps du SNJ ou de ses partenaires. L'équipe est également sollicitée ponctuellement pour des réparations et des travaux d'entretien dans les centres du SNJ.

Mise à disposition de locaux

En dehors des centres pédagogiques à Eisenborn, Hollenfels, Lultzhausen et Marienthal, le SNJ gère trois centres de jeunesse. Ces centres sont utilisés pour l'organisation de différentes activités du SNJ dans le domaine des loisirs éducatifs ou loués à des groupes de jeunes.

Erpeldange

Le chalet a une capacité totale de 28 lits et convient à des groupes de petite taille. Il est loué surtout pendant les weekends.

Le parc avec son aire de camp est utilisé surtout en été pour les camps organisés par le SNJ et ses partenaires. En dehors de la période d'été le parc est loué essentiellement par des groupes scolaires pour des classes vertes. Le parc est également mis à la disposition de la commune d'Erpeldange pour le „Festival des jardins“.

	Formations SNJ	Activités SNJ	Autres groupes	Total
Chalet- nuitées	355	372	231	445
Chalet - séjour sans nuitée			240	250
Parc / camp - nuitées	105	2630	109	2975

Larochette

Le SNJ gère le parc de Larochette avec son chalet. En 2010 le chalet a été reconstruit. La réouverture est prévue pour mars 2011. Pendant les vacances d'été le parc était loué pour des « ateliers créatifs ».

Weicherdange

Le chalet a une capacité totale de 48 lits. La place de camp a une capacité de 100 personnes. La réouverture officielle a eu lieu en janvier 2010.

	Formations SNJ	Activités SNJ	Autres groupes	Total
Chalet- nuitées	164	120	1090	1374
Chalet - séjour sans nuitée		450	160	610
Parc / camp - nuitées		380	130	510

Financement de projets éducatifs

L'action vise entre autres les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

58 projets ont fait en 2010 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets éducatifs ».

Projets éducatifs soutenus, selon catégorie :

- Information des jeunes : 3
- Citoyenneté des jeunes : 15

■ Créativité des jeunes :20

■ Assurance-Qualité : 20

Le volet « assurance-qualité » sert à soutenir le développement de la qualité des projets dans les maisons de jeunes.

Congé-jeunesse

Le but du congé-jeunesse est de soutenir le développement d'activités en faveur de la jeunesse au niveau local, régional et national.

En 2010, 534 demandes ont été soumises au SNJ ce qui constitue une augmentation de 59 demandes (12 %) par rapport à l'année 2009. 491 demandes soit un total de 2.461 jours ont été accordées

Détail du nombre de demandes et des jours accordés par type de demande :

	Enseignement	Jeunesse	Sport	Culture	Social	Divers
Nbre de demandes	50	259	158	13	28	26
Nbre de congés accordés	40	239	129	13	23	21
Nbre de jours accordés	151	1511	550	55	149	45

Qualité du travail avec les jeunes

Soutien à la qualité du travail avec les jeunes

Le SNJ a organisé différentes rencontres donnant aux équipes pédagogiques des maisons de jeunes la possibilité de s'échanger régulièrement sur la démarche et la mise en œuvre des projets d'assurance-qualité.

20 projets réalisés par les maisons des jeunes dans le cadre de la démarche « assurance-qualité » ont été soutenus financièrement.

Une réunion d'échange sur le travail des maisons de jeunes dans le cadre de la prévention de la toxicomanie a été réalisée en collaboration avec Solidarité Jeunes.

Un accompagnement individuel a été proposé à tous les projets qui s'adressent spécifiquement aux filles (« Mädchenarbeit ») respectivement aux garçons (« Jungenarbeit »). 5 maisons de jeunes ont profité de cette offre de consultation externe en ce qui concerne l'élaboration, le déroulement et l'évaluation de projets ayant une dimension du genre.

Suite à la conférence « Obsichend Jugendarbecht » une nouvelle offre de consultation externe dans le domaine du travail décentralisé a été mise en place.

Le SNJ a participé au groupe de pilotage du SCRIPT et à l'organisation de la conférence relative sur la mise en place d'un concept sur le « climat scolaire ».

Attestation de l'engagement

L'attestation de l'engagement est une mesure de reconnaissance officielle de l'engagement bénévole des jeunes prévue par la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. L'attestation, signée par la ministre et le responsable de l'organisation-

lieu de l'engagement bénévole du jeune, décrit les tâches réalisées et les compétences acquises des jeunes lors de leur engagement bénévole.

69 attestations ont été délivrées en 2010. Avec l'attestation de l'engagement est délivré au bénéficiaire le portfolio de l'engagement.

6.2.9. Contribuer à l'élaboration des plans communaux pour la jeunesse

Au cours de l'année 2010, l'unité « Antennes régionales » a assisté le Ministère au niveau de la mise en œuvre des plans communaux jeunesse de Mersch et de Schuttrange.

Une note d'information sur le déroulement, les rôles et tâches des acteurs principaux d'un plan communal jeunesse a été réalisée en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

6.2.10. Faciliter la liaison entre organismes actifs dans le domaine de la jeunesse

Il s'agit d'une tâche transversale que le SNJ remplit à tous les niveaux d'action.

6.2.11. Mise en réseau au niveau local, régional, national et contribuer à la coopération européenne

Mise en réseau au niveau local et régional

Le Service National de la Jeunesse dispose de quatre bureaux régionaux, à savoir au Sud, au Nord/Ouest, à l'Est et au Centre du pays où se fait la mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional. On peut distinguer 2 axes d'action des bureaux régionaux au niveau de la mise en réseau :

Concertation avec le réseau des maisons de jeunes :

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- participation aux réunions régionales du personnel éducatif des maisons de jeunes ;
- participation aux plates-formes de concertation entre gestionnaires des maisons de jeunes, représentants des communes et de l'Etat.

Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux :

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les associations de jeunesse et les groupements de jeunes.

Conseil de l'Europe

Le SNJ a représenté le Ministère aux deux réunions statutaires du CDEJ (Comité directeur de la jeunesse) du Conseil de l'Europe.

En dehors des réunions statutaires, le SNJ s'est investi au niveau du « European network of youth centres » (un séminaire et deux réunions de travail).

Benelux

Le SNJ a participé aux deux réunions du groupe de travail « Politique de la jeunesse ».

Grande-Région

Le groupe de travail « Jeunesse » s'est réuni deux fois pendant l'année 2010 sous présidence du SNJ. En avril 2010 a eu lieu le JugendForumJeunesse sous présidence sarroise. Le SNJ a activement contribué au succès de ce forum.

Afin de mieux coordonner les efforts du groupe de travail avec les priorités de la présidence tournante du sommet de la Grande Région, les membres du groupe de travail ont retenu la proposition du SNJ d'opter pour une présidence tournante au sein du groupe de travail aussi. A partir de 2011 c'est donc à la région qui préside le sommet de coordonner aussi les efforts dans le domaine de la jeunesse.

Contribuer à la mise en œuvre de programmes et accords nationaux, européens et internationaux en faveur de la jeunesse

Kachconcours 2010

Le samedi 6 mars 2010, la Nordstadjugend asbl et le SNJ ont invité au douzième « Kachconcours ». 19 équipes (57 participants dont 31 filles et 26 garçons) de 9 maisons de jeunes, service volontaire d'orientation et le Day Centre de la Ligue HMC se sont mesurées aux recettes, choisies par deux cuisiniers professionnels du Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck.

Freestyle Tour

Vu le succès de la « Freestyle Week » en 2009, le SNJ a lancé un nouveau casting en décembre 2010 pour renforcer l'équipe existante.

Pendant les mois de janvier – mars 2010 l'équipe a motivé les jeunes à plus d'exercice physique et une alimentation équilibrée par le biais de différentes activités sportives et d'animations autour de l'alimentation. Les jeunes ont fait des activités physiques « urbaines » comme Breakdance, Longboard, Hip Hop, Skateboard, Foodbag et Freestyle-soccer.

870 lycéens de 21 classes ont participé de janvier à mars 2010 aux différentes manifestations.

Le but de la Crew est de rencontrer des jeunes âgés de 11 à 20 ans pour leur présenter un programme d'activités sportives variées, puis de les sensibiliser à une alimentation équilibrée. Le SNJ envisage une nouvelle édition de la « Freestyle Tour 2011 » du mars à mai 2011 pour les écoles secondaires au Luxembourg.

Nuit du sport

Le SNJ et le Département ministériel des Sports ont organisé le 24 avril 2010 la deuxième édition de la « Nuit du sport » en partenariat avec les communes d'Echternach, Esch-sur-Alzette, Dudelange et Luxembourg ainsi que plusieurs associations sportives.

Cette activité avait comme objectif de permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités sportives d'une manière ludique et de trouver goût aux activités physiques. Quatre communes ont accueilli approximativement 1.600 jeunes sur 17 sites différents. 43 activités originales étaient organisées sur place par des associations sportives et encadrées par des animateurs confirmés.

Programme communautaire « Jeunesse en action »

Le programme communautaire « Jeunesse en action 2007-2013 » permet le cofinancement de projets de jeunes. L'Agence Nationale, responsable de l'implémentation du programme au Luxembourg, est intégrée au Service National de la Jeunesse

En 2010, la Commission européenne a mis à la disposition des organisations de jeunesse luxembourgeoises un montant total de 1.082.867.- € dont la totalité a pu être accordée. C'est la première fois depuis l'introduction du programme au Luxembourg que ce taux a été atteint.

Le programme « Jeunesse en action » se situe au niveau de l'éducation non-formelle. Le « Youthpass » est l'outil pédagogique pour la reconnaissance et la certification de l'éducation non-formelle. En 2010, 243 certificats Youthpass ont été délivrés.

Le programme « Jeunesse en action » est divisé en 5 actions différentes :

« Jeunesse pour l'Europe » - Volet « Echanges de Jeunes » (Action 1.1)

En 2010, 8 demandes de projets d'échanges de jeunes ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, 8 projets d'échanges de jeunes multilatéraux ont été subventionnés.

Le nombre approximatif de participants dans ces échanges est de 307 personnes.

« Jeunesse pour l'Europe » - Volet « Initiatives de Jeunes » (Action 1.2)

En 2010, 18 demandes de subvention ont été soumises à l'Agence, 15 projets ont été acceptés, 3 projets ont été refusés.

13 initiatives nationales et 2 initiatives trans-nationales.

Le nombre approximatif de jeunes ayant directement été impliqués dans ces projets est de 123 personnes.

« Jeunesse pour l'Europe » - Projet « Jeunesse pour la Démocratie » (Action 1.3)

Le nombre approximatif de jeunes participants dans des projets « Jeunesse pour la Démocratie » s'élève à 250 personnes.

Service Volontaire Européen (SVE) (Action 2.1)

Au courant de l'année 2010, l'Agence Nationale a reçu 33 demandes de subvention (une demande pouvant concerner plusieurs volontaires), accueil et envoi confondu. Trois demandes ont été refusées pour des critères formels et qualitatifs.

35 jeunes de 14 pays différents ont eu la possibilité de démarrer leur service volontaire à Luxembourg. Il est à constater que 12 volontaires d'Allemagne ont été accueillis.

13 jeunes résidents du Luxembourg ont eu l'opportunité de partir pour effectuer leur service volontaire dans un des pays participant au programme.

Pour garantir le succès de cette action, une préparation adéquate des volontaires est assurée via un cycle de formations prévues par l'Agence Nationale.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2010 la collaboration avec l'Agence Nationale de la communauté germanophone de Belgique a été maintenue pour le volet de la formation à l'arrivée et de l'évaluation intermédiaire. De plus, une collaboration plus intense avec les Agences néerlandaise et belge flammande a été recherchée, ce qui a mené à la participation de volontaires à des formations organisées en Flandres.

Au niveau de la formation avant départ, les formations ont été coordonnées avec les formations du Service volontaire de coopération (SVC).

En 2010, l'Agence a organisé 3 formations à l'arrivée et 3 rencontres d'évaluation à mi-parcours pour les volontaires accueillis au Luxembourg et en Belgique germanophone.

Une seule formation au départ proprement dite a été organisée. Ceci est dû au fait que les volontaires démarrent leurs activités à des moments différents, ce qui ne permet pas de les regrouper pour des formations. Les volontaires ne pouvant pas participer, pour une raison ou une autre, aux formations programmées, sont invités à des séances individuelles d'une demi-journée de préparation aux bureaux du SNJ.

Une rencontre d'évaluation finale pour les jeunes résidents luxembourgeois ayant terminé leur SVE en 2010 était prévue, mais n'a pas eu lieu faute d'un nombre suffisant de participants.

Au niveau de la promotion, l'Agence a effectué des démarches auprès d'organisations intéressées d'accueillir des volontaires, ce qui a abouti à l'accréditation de 6 nouvelles organisations. Une présence réussie lors de la Foire de l'Etudiant 2010 a mené à de nombreux contacts avec des jeunes. Dans ce contexte, la coopération avec ANEFORE, EUROPASS et CIJ s'est avérée être très positive.

Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne (Action 3.1)

En 2010, 3 demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Agence Nationale. Trois subventions ont été accordées.

Les projets concernés :

un échange de jeunes multi-latéral en Bosnie-Herzégovine, impliquant des participants serbes, bosniaques, slovènes, croates et luxembourgeois ;

une formation traitant de la multiculturalité et des préjugés impliquant des participants des pays de l'EuroMed, du Sud-Est de l'Europe et l'UE ;

un séminaire regroupant des structures d'information de jeunes de l'UE et des pays du Sud-Est de l'Europe.

Le nombre approximatif de personnes ayant participé à ces projets est de 112 participants.

Formation et mise en réseau des acteurs du travail jeunesse et des organisations jeunes (Action 4.3)

Au cours de l'année 2010, 7 demandes ont été déposés auprès de l'Agence Nationale. 7 projets ont bénéficié des cofinancements nécessaires pour être réalisés : 1 formation, 2 visites de faisabilité, 1 activités de renforcement de partenariat, 3 séminaires.

Les nombre approximatif de participants dans ces projets se chiffre à 154 personnes venant de 26 pays différents.

Dans le cadre du « plan de formation et de coopération », l'Agence du Luxembourg dispose de moyens financiers pour organiser ou cofinancer des activités ayant une certaine priorité ou contribuant à renforcer le travail en réseau entre agence et entre bénéficiaires.

16 personnes ont ainsi eu l'opportunité de participer à des formations, des séminaires ou à d'autres activités proposés au niveau du réseau.

Dans le cadre du TCP « plan de formation et de coopération », l'Agence Nationale du Luxembourg dispose de moyens financiers pour organiser ou cofinancer des activités ayant une certaine priorité ou contribuant à renforcer le travail en réseau entre agence et entre bénéficiaires.

6 personnes ont ainsi eu l'opportunité de participer à des formations, des séminaires ou à d'autres activités proposés au niveau du réseau.

1 personne a entamé la formation « training of trainers » qui se poursuivra en 2011.

L'Agence a elle-même organisée :

- 1 séminaire de mise en contact pour organisations qui travaillent avec des jeunes ayant moins d'opportunités ;
- 1 formation Bi-Tri-Multi pour coordinateurs d'échanges de jeunes. Formation en coopération avec SALTO Training & Cooperation ;
- 1 Monitoring Meeting, regroupant les bénéficiaires des années 2009-2010. Ce meeting fut organisé en coopération avec les agences belge germanophone et du Liechtenstein.

Dans le cadre « 2. Deutschsprachiges Jugendforum » à Vienne, l'Agence a participé activement dans la conception des contenus. Une délégation du Luxembourg regroupant de 16 bénéficiaires, deux députés, le directeur du SNJ et deux membres de l'Agence a participé à cet événement.

Soutien à la coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse (Action 5)

L'objectif de l'action 5 est de motiver les jeunes à devenir actif au niveau décisionnel et politique et ainsi à contribuer à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Trois projets ont été déposés et subventionnés auprès de l'Agence. Le nombre approximatif de jeunes participants s'élève à 260 personnes.

Récapitulatif

Année budgétaire 2010	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5
Nombre de demandes	8	18	4	33	3	7	3
Nombre de projets refusés ou annulés	0	3	1	3	0	0	0
Nombre de projets acceptés	8	15	3	30	3	7	3

6.3. Statistiques

Les actions du SNJ sont résumées dans les tableaux synoptiques ci-dessous. Les différents axes de travail et projets sont détaillés sur les pages qui suivent.

Activités pour jeunes	Participants	
Activités de loisirs éducatifs pour jeunes	1 508	50 activités
Camps-colonies, weekends pour enfants	885	21 activités
Patrimoine culturel	20	3 activités
Ecologie et Environnement	23	4 activités
Activités internationales et multiculturelles	145	9 activités
Activités artistiques, techniques et manuelles	397	10 activités
Activités sportives et de plein air	38	3 activités
Activités avec les classes scolaires	2 567	93 classes
Freestyle Week	1304	36 classes
Formation BEE SECURE – Ens. fondamental	90	6 classes
Formation BEE SECURE – Ens. Secondaire	1173	51 classes
Activités avec groupes de jeunes	12 235	42 activités
Kachconcours	57	1 activité
Nuit du Sport	1 600	1 activité
Salles de répétitions	27	1 activité
Youth Music Award	325	1 activité
Festival des cabanes - actifs	400	1 activité
Festival des cabanes - visiteurs	3 600	1 activité
“Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen”	1161	17 activités
Festival de jeunes “On Stéitsch” – actifs	200	1 activité
Festival « On Stéitsch » - spectateurs	1 500	1 activité
Tanz der Vampire – actifs	130	1 activité
Tanz der Vampire – spectateurs	3 000	1 activité
Sessions BEE SECURE (maisons de jeunes)	105	7 activités
Sessions « Bock drop »	130	8 formations
Centre Eisenborn	3208	281 groupes
Enseignement fondamental	126	8 stages
Enseignement secondaire	126	12 stages
Groupes de jeunes	1776	206 groupes
Groupes externes	1180	55 groupes
Centre Hollenfels	8 601	403 stages

Activités pour jeunes	Participants	
Classes préscolaires	738	41 stages
Enseignement fondamental	3 135	165 stages
Enseignement secondaire	4 728	197 stages
Centre Marienthal	3 003	171 groupes
Enseignement fondamental	125	6 classes
Enseignement secondaire	2 538	141 classes
Groupes de jeunes	340	24 groupes
Centre Lultzhausen	3 300	120 groupes
Enseignement fondamental		11 communes
Enseignement secondaire		23 établissements
TOTAL 2010	34 422	1160 activités / groupes
Total 2009	21 606	897 activités / groupes
Total 2008	26 261	1 046 activités / groupes
Total 2007	30 071	1 041 activités / groupes
Total 2006	28 502	1 075 activités / groupes
Total 2005	21 337	1 016 activités / groupes

Formations	Participants	Formations
Formations dans le cadre scolaire	182	14
Médiation scolaire (jeunes)	81	7
Comité des élèves (jeunes)	65	4
Formation BEE SECURE (enseignants)	36	3
Formations dans centres pédagogiques	436	33
Eisenborn – éducation aux médias	60	5
Hollenfels – éducation au développement durable	127	10
Lultzhausen – activités sportives en plein air	42	6
Marienthal – prévention primaire	207	12
Formations d'animateurs	568	41
Formations 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	348	27
Formations 3 ^{ème} cycle	24	2
Formations d'animateurs au niveau communal	50	1
Symposium « Activités de loisirs au niveau communal »	59	1
Formation co-pilote	87	10
Formation continue	339	19
Formation continue pour éducateurs	339	19
Formations jeunes	200	54
Formations CAE	18	15
Formation SVO	167	37
Formation SVE/SVC	15	2
Formations «- Jeunesse en action »	56	8
Formation au niveau international	56	8
TOTAL 2010	1781	169
Total 2009	1610	135
Total 2008	1 406	167
Total 2007	1 083	85
Total 2006	1 251	92
Total 2005	975	118

Mesures de soutien	
Cofinancement de projets de jeunes	117 projets
Par moyens nationaux	58
Par moyens européens	69
Location de centres	
Erpeldange	3420 nuitées
Larochette	30 locations
Weicherdange	1884 nuitées
Congé-jeunesse	2 461 jours
Prêt de matériel	165 prêts
Reconnaissance de l'éducation non formelle	
Brevet d'aide-animateur ou d'animateur	301 brevets
Attestation de l'engagement	69 attestations

Programmes de Service Volontaire	inscrits	volontaires*
Service Volontaire d'Orientation (SVO)	400	72
Service Volontaire Européen (SVE)	48	48
Service Volontaire de Coopération (SVC)	40	16
TOTAL	488	136

* nouvelles personnes ayant démarré un projet de service volontaire en 2010.

Portail jeunesse 2010	1 391 000 visites
2009	975 000 visites
2008	670 000 visites
2007	590 000 visites

DIVISION V : Personnes Agées

1. Considérations générales

Les projections 2005-2055 du STATEC en matière démographique prévoient un accroissement considérable du nombre des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg. Dans les scénarios actuels, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans serait multiplié par 2,7 entre 2005 et 2055, celui des 85 ans et plus par 6.

Dans les années à venir, les conséquences de ces évolutions se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de loisirs.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de vie qui tiendra compte des besoins de toutes les générations.

Par sa politique des compétences, le département met depuis une dizaine d'année l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance.

Ensemble avec les responsables des Clubs Senior, le Ministère s'engage depuis plusieurs années dans une démarche « qualité » commune. A l'aide du guide méthodologique rédigé par un groupe de travail et le support d'une experte externe, chaque Club finalise en 2010 son concept d'action général y compris les objectifs de travail pour la période 2010-2011.

Par ailleurs, le travail interculturel prend de plus en plus de l'essor. Depuis 2009 une sensibilisation des migrants âgés sur les offres de services pour les personnes âgées se fait et des activités sont mises en place au sein des Clubs Senior.

Un groupe de réflexion rassemblant des acteurs engagés dans les domaines de l'immigration et du 3^e âge est coordonné par une plate forme regroupant la division « personnes âgées », l'Olai, l'Egipa et la Maison des Associations. Le groupe cherche à analyser les particularités liées à la situation des migrants âgés et à réfléchir sur les offres complémentaires éventuelles à prévoir au niveau des services pour personnes âgées.

En ce qui concerne la politique des soins, le même souci pour un encadrement de qualité engage le Ministère de la Famille et de l'Intégration à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur des personnes âgées.

L'évaluation, commanditée en 2008 auprès de « Demenzsupport Stuttgart gGmbH » dans le contexte de la mise en place des projets pilotes « Oasis » au sein du Centre Pontalize d'Ettelbruck et de la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp » d'Erpeldange s'est terminé au printemps 2010. Le rapport est publié lors de la journée de réflexion du 1^{er} juillet sur le même thème. Dans leurs exposés respectifs, les différents orateurs ont discuté les difficultés méthodologiques que tout professionnel rencontre lorsqu'il cherche à mettre en place des prises en charge innovantes à l'attention de personnes gravement dépendantes. En effet, comment approcher les questions de « qualité », de « bien-être » et de « respect » avec des personnes qui ne peuvent plus s'exprimer?

Au vu des premiers résultats positifs décrits par « Demenzsupport Stuttgart gGmbH » dans son rapport, le comité de concertation institué conformément à l'article 16 de la loi dite ASFT à proposé à Madame la Ministre de prolonger les phases pilotes des deux projets pour une durée de quatre ans.

Dans les années à venir et plus particulièrement face au nombre croissant de personnes âgées atteintes de démences, le Ministère réfléchira avec les acteurs institutionnels, les

organisations professionnelles et la société civile les moyens nécessaires pour protéger ces personnes et pour les soutenir à pouvoir rester le plus longtemps possible intégrées dans leur tissu social normal.

Le défi d'éventuels nouveaux besoins des personnes âgées et à plus forte raison encore, la question de nouveaux types de structures d'encadrement ou de prises en charge, se situant entre le domicile et les établissements actuels reste posée.

2. Le conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)

En 2010 le conseil supérieur des personnes âgées s'est réuni en quatre séances plénières.

Cet organe consultatif est chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement tous les problèmes se rapportant aux personnes âgées.

En octobre 2010, 13 membres effectifs et de 10 membres cooptés ont été désignés pour un nouveau mandat de deux ans.

3. Politique des compétences

La politique des compétences constitue un des deux grands axes en matière de politique pour personnes âgées.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration continue à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leur expérience acquise sur des plans divers.

3.1. Les « Clubs Senior » - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées »

Le Club Senior (CS) est une structure ouverte à vocation régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, ainsi que la prévention de déficiences sur le plan physique et psychique.

Chaque CS offre une multitude d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif, sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 16 Clubs Senior bien ancrés dans le tissu associatif et social des communes participantes.

Durant l'année 2010, les « Concept d'Action Général » des différents Clubs Seniors sont finalisés.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les activités des différents Clubs Senior.

Club Senior	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en nombre de personnes)
Am Duerf Mondercange	226	1756	8655	38
Eist Heem Berchem	230	642	10871	47
Club Haus Am Becheler Bereldange	237	1725	19984	86
Club Haus An de Sauerwisen Rumelange	240	829	6110	25
Club Haus Beim Kiosk Schifflange	255	1395	13282	52
Club Haus op der Heed Hupperdange	235	822	8080	34
Nordstad Ettelbruck	249	497	4391	18
Prënzebierg Niedercorn	236	645	5773	24
Muselheem Wasserbillig	240	745	6645	28
Schwaarze Wee Dudelange	238	696	11724	49
Uelzechtdall Lorentzweiler	245	1401	12406	50
Um Ieschte Steiwer Luxembourg	248	628	2440	10
Syrdall Sandweiler	245	725	6641	27
Club Senior Strassen	173	349	3567	21
Aalt Paschtoueschhaus Kehlen	248	485	4634	19

3.2. L'Académie Senior du RBS-Center fir Altersfroen asbl

L'intégration, la réinsertion dans la vie sociale ainsi que la promotion de la santé font partie des objectifs de l'Académie Senior du RBS-Center fir Altersfroen. L'Académie Senior poursuit une mission nationale, tout en recherchant des contacts et des coopérations au-delà des frontières.

Les mesures proposées s'adressent prioritairement à des personnes âgées de plus de 50 ans. Le RBS propose une multitude d'activités qui permettent aux participant(e)s d'élargir leur horizon et de nouer des contacts avec des personnes du même âge.

Au courant de l'année, 4875 personnes (3050 femmes et 1825 hommes) ont participé aux différentes manifestations et 281 personnes (239 femmes et 42 hommes) ont fréquenté des cours.

32 groupes de danse pour seniors ont fonctionné chaque semaine de l'année. Ces groupes de danse sous la direction de 18 multiplicateurs, se répartissent sur l'ensemble du territoire national.

Au « Computerclub » s'ajoute en 2010 le « Fotoclub » ; deux projets qui s'inscrivent dans le cadre thématique « Von Senioren für Senioren ».

Le deuxième volume de la série « Et war een deemols net méisseg. Al Beruffer a Broutverdéngschter », réalisé par le groupe biographique, a paru en octobre 2010 et a rencontré un grand succès (1596 ex.). Outil important pour le travail quotidien du personnel des institutions pour personnes âgées, cet ouvrage constitue également une contribution importante à la mémoire collective.

Ensemble avec des partenaires internationaux, le service RBS continue à participer au projet « Les mythologies dans le panier de la ménagère européenne » dans le cadre des programmes européens « Grundtvig ». Le groupe luxembourgeois compte 4 bénévoles qui ont participé en 2010 à des réunions à Barcelone et à Milan.

3.3. Les technologies modernes

Au cours de l'année 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à allouer des subsides à six associations différentes pour promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de la communication par les seniors.

Le site www.luxsenior.lu est un accès internet qui s'adresse aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement. Il peut y consulter en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. Le site regroupe également un calendrier des activités organisées par les Clubs Senior ou d'autres associations et une galerie de photos.

De janvier à novembre 2010, le site compte 6.318 visites dont 4.505 nouveaux visiteurs. En moyenne il est fréquenté quelques 27.5 heures par mois.

Le Ministère envisage son remaniement en portail thématique. L'idée de créer un Portail Senior implique la conception d'une nouvelle arborescence voire l'intégration de nouveaux sujets et fonctionnalités par rapport au site existant. Afin d'y parvenir, deux groupes de travail ont été mis en place, le premier réunissant des acteurs professionnels et le deuxième groupe, des seniors.

3.4. Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées

Depuis 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient des projets novateurs qui favorisent la participation citoyenne des usagers des Clubs Senior en faveur d'autres seniors ou en faveur d'autres groupes sociaux. Ces projets peuvent se situer aux niveaux local, régional ou national.

Les thèmes prioritaires pour la période 2007-2011 sont les suivants :

- le dialogue entre les générations.
- la non-discrimination des personnes âgées.
- la sécurité des personnes âgées.

- l'intégration et la participation de seniors non-luxembourgeois.

En 2010, quatre projets ont été soutenus financièrement par le Ministère.

Le premier introduit par la Sécurité routière asbl a pour objet la réalisation d'un spot pour la sensibilisation des seniors aux problèmes de la sécurité routière.

Le deuxième, soumis par le « Club Haus beim Kiosk » de Schifflange, poursuit la promotion du bénévolat auprès des usagers du Club Senior et favorise les échanges entre les seniors et les futur jeunes professionnels dans les domaines des soins, de la santé et de l'éducation.

Le troisième projet a été proposé par le « Club Haus an de Sauerwisen » de Rumelange. La ville de Rumelange compte une grande communauté portugaise et le Club Senior s'est donné comme objectif de faire participer davantage de personnes âgées de nationalité portugaise aux activités du Club. Plusieurs projets ont été mis en œuvre : création d'un groupe de « biographie » en langue portugaise, ateliers de danse ou encore des soirées portugaises/luxembourgeoises.

Un quatrième subside a été accordé à la Maison des Associations pour l'organisation du « Festivasion ». Ce festival a pour but l'échange intergénérationnel et interculturel. Durant deux semaines, les participants ont pu participer à une large palette d'activités culturelles : ateliers de cuisine, danses folkloriques, conférences sur les migrations, soirées luxembourgeoises, ...

3.5. Agenda du Luxembourg

L'Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « Agendalux.lu », tiré à 95.000 exemplaires. Le département ministériel, l'EGIPA, le service RBS-Center fir Altersfroen ainsi que les Clubs Seniors ont continué cette coopération. Les différents acteurs se réunissent au sein d'un comité de rédaction afin de présenter et annoncer au public des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors.

3.6. Le vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures

En 2010, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué ses efforts en vue de l'intégration des seniors non-luxembourgeois dans les structures pour personnes âgées existantes.

Un groupe de réflexion a été mis en place pour réunir les acteurs engagés dans les domaines de l'immigration et des personnes âgées. Coordonné conjointement par notre département, l'OLAI, l'Egipa et la Maison des Associations, le groupe s'est donné pour objectif de trouver les moyens d'informations les plus adaptés aux communautés étrangères et de réfléchir sur les besoins spécifiques des migrants âgés. Au cours des 4 réunions de l'année 2010, les membres se sont concentrés sur l'élaboration d'outils de travail permettant de détecter les besoins des migrants âgés.

Le 13 octobre 2010, le département a participé ensemble avec l'OLAI à une émission sur l'antenne de Radio Latina « Olá OLAI : le journal de l'intégration ». Cette émission a pour objectif d'informer les auditeurs sur des sujets et événements d'actualité et relatives à la vie quotidienne au Luxembourg. L'émission avait comme thème les « migrants âgés » et portait sur la présentation du « Guide Pratique pour Seniors ».

4. Les formations aux professionnels

4.1. L'Institut de Formation du RBS-Center fir Altersfroen asbl

En 2010, le « Service RBS asbl » a modifié ses statuts et a changé de nom en « RBS-Center fir Altersfroen asbl ». Nomen est omen ; dorénavant le service se définit comme une structure d'information sur toutes les questions liées à l'âge et au vieillissement, il maintient par ailleurs ses activités de formations pour les professionnels et le volet de la « Seniorenakadémie ». L'événement a été marqué par une séance académique, intitulée « Ein Zentrum für Altersfragen – Eine Notwendigkeit in einer Gesellschaft des langen Lebens ».

L'institut offre des cours et journées de formation aux professionnels dans les domaines de la psycho-gériatrie, de la gérontologie et du management social.

En 2010, 23 séminaires (51 journées de formation), réunissant 391 participants ont été organisés dans le domaine de la gérontologie et de la psycho-gériatrie.

160 personnes ont participé aux 17 séminaires (39 journées de formation) en management social, 7 personnes à la nouvelle formation « Heimkoch ».

Dans le cadre du projet « Quality Management by Result-oriented Indicators – Towards Benchmarking in Residential Care for Older People », un workshop a été organisé pour 14 responsables d'institutions.

11 cours « inhouse » (38 journées de formation) en gérontologie/psycho-gériatrie et en management social ont été organisés pour 9 institutions différentes avec un total de 116 participants.

Le service a continué ses cycles de « formation à la communication », pour les réseaux d'aides et de soins. 38 collaborateurs du réseau HELP ont participé à 12 journées de formations. De même 174 membres de la Stëftung Hëllef Doheem ont profité de 52 journées de formation.

« RBS-Center fir Altersfroen » est le partenaire luxembourgeois dans le cadre du projet E-Qalin® qui est un système de management de qualité qui s'oriente prioritairement aux besoins et attentes des pensionnaires des institutions, de leurs proches et des membres du personnel. A l'heure actuelle, 20 institutions luxembourgeoises travaillent selon ce concept.

En 2010 un séminaire « E-Qalin Prozessmanager » a été organisé pour 19 participants. Le service est également partenaire du projet « E-Qalin® Transfert ». Un module de formation s'adressant à des institutions pilotes françaises a ainsi été organisé à Paris en février passé.

Le magazine « Bulletin » a paru trois fois en 2010 à un tirage de 1500 exemplaires.

A l'occasion de la 25e Journée de Gérontologie, de l'ALGG (Association Luxembourgeoise de Gérontologie/Gériatrie), l'RBS – Center fir Altersfroën, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, a publié un 1^{er} « Themenheft », intitulé « Freiheitsentziehende Maßnahmen und Gewalt in der Altenpflege » tiré à 1500 exemplaires.

4.2. Conférences

Dans le contexte de ses conférences du « quality-management », le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé trois rencontres autour d'un thème touchant la qualité des prestations dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg.

La première soirée a eu lieu en mars 2010 au Haus « Omega » - le nouveau « centre d'accueil pour personnes en fin de vie ».

Dans sa présentation, Michel Keilen, directeur du Centre, a détaillé le concept de prise en charge qui est spécialement dédiée aux soins palliatifs. Dans la suite l'orateur a présenté le bâtiment et son mode de fonctionnement.

La deuxième rencontre a porté sur « La qualité de vie des personnes démentes - L'oasis constitue-t-elle une alternative possible ? ». La journée a commencé avec les interventions de Mme Dr. Anja Rutenkröger et Mme Christina Kuhn de l'organisation « Demenz Support Stuttgart gGmbH », qui ont présenté les résultats de l'évaluation des deux oasis luxembourgeoises.

Dans la suite Mme Birgit Schuhmacher de l'« Institut für angewandte Sozialforschung im Five e.V. Evangelische Hochschule Freiburg a discuté les thèmes de „Lebensqualität, Privatspäre und Würde bei schwerer Demenz dans le contexte de leur projet „ Leuchtturmstudie Pflegeoase mit dem Heidelberger Instrument zur Erfassung der Lebensqualität Demenzkranker H.I.L.D.E.“.

M. Detlef Rüsing, directeur du „Dialog- und Transferzentrum Demenz“ relié à l'„Institut für Pflegewissenschaften an der privaten Universität Witten/Herdecke“ a fait état dans son discours des difficultés méthodologiques rencontrées pour approcher la qualité de vie des pensionnaires atteints d'une démence. Une table ronde a complété cette journée bien instructive.

La troisième rencontre fut dédiée au « Centre de convalescence Emile Mayrisch : Présentation du nouveau concept de prise en charge ». L'orateur de la soirée a été Monsieur Jean-Philippe SCHMIT, directeur du Centre. La présentation s'est terminée par une visite des lieux.

4.3. L'unité d'orientation et de guidance

En étroite collaboration avec les différents réseaux d'aides et de soins, la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de rééducation gériatrique, les services médico-sociaux publics et privés et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance, interne à la Division « Personnes Âgées », cherche à proposer des solutions intermédiaires ou définitives, face aux problèmes en relation avec la situation de personnes âgées (placement, rééducation, revalidation, soins palliatifs, ...).

En 2010, l'unité a géré 119 demandes dont 92 lui adressées par le biais du Senioren-Telefon. Les dossiers concernaient surtout des situations de personnes âgées nécessitant soit des soins importants soit une prise en charge 24h/24h en raison de leur multi-morbidité ou de leur démence.

Les problèmes prioritairement relatés étaient:

- Situations d'urgence de personnes âgées en attente d'admission en institution dont l'état de santé s'est détérioré soudainement ou sortant de l'hôpital,

- demandes d'aides pour l'admission en institution de personnes désorientées, n'ayant pas encore atteint l'âge de 60 ans, et nécessitant des aides et une surveillance pour les activités de la vie quotidienne,
- demandes d'aides pour pouvoir soigner une personne multimorbide à domicile,
- demandes pour trouver une solution lors de l'hospitalisation de l'aidant informel soignant une personne multimorbide ou une personne démente,
- difficultés rencontrées pour l'admission de personnes démentes et/ou multimorbides en institution,
- problèmes de santé (burn-out ou autres) de l'entourage socio-familial assumant la prise en charge d'une personne multimorbide ou démente,
- demandes pour trouver une solution à la situation de personnes âgées dont l'état de santé se dégrade progressivement et où la famille se trouve à l'étranger,
- demandes pour trouver une solution à la situation des personnes âgées dépendantes placées à l'étranger dont la famille désire les rapatrier.

Les réponses apportées par l'unité d'orientation et de guidance se situaient à plusieurs niveaux :

- écoute et conseil,
- soutien de l'entourage socio-familial,
- conseils au niveau des démarches administratives,
- orientation vers des structures appropriées,
- prises de contact avec les différents acteurs concernés par la demande : réseaux et institutions, services sociaux généraux et spécialisés, avocats et tribunaux (tutelles), autres,
- orientation vers les services disposant de gardes et de gardes de nuit,
- admissions à court terme dans une institution,
- admissions définitives dans une institution.

4.4. La tarification sociale

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration garantit depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 l'accès aux aides et soins aux personnes âgées qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2010 à :

- 58,54 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 50,92 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 janvier 2010 au 30 juin 2010,
- 60,00 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 52,20 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Une convention a été signée avec 5 prestataires de services de maintien à domicile.

La participation de l'utilisateur aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La

différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat.

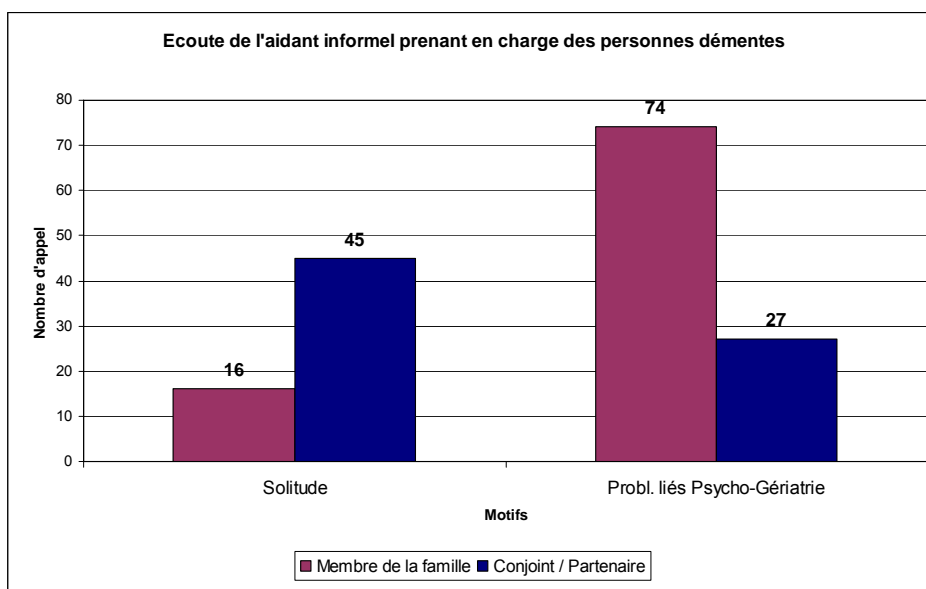
Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit, selon une formule spécifique, un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

4.5. Le Seniorens-Telefon

Le Seniorens-Telefon fonctionne pendant les jours ouvrables de 08h30 à 11h30.

Comme les années précédentes, les demandes d'information sur les institutions, les services pour les seniors, les modalités pour bénéficier de l'assurance dépendance et les aides financières accordées lors d'une admission d'un proche dans une institution ou d'une prise en charge par un réseau continuent à augmenter considérablement.

Pour 2010 on note une forte demande de la part « d'aidants informels » prenant en charge un membre de famille désorienté ou dément pour une écoute empathique.



4.6. Service d'appel-assistance externe

Le service d'appel-assistance externe ou service Télé-Alarme garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Le service appelé « Secher Doheem », à caractère national, est géré par la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem ». Un comité, regroupant des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille et de l'Intégration, HELP, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem », assure le suivi du service. Le siège du service Télé-Alarme est à Mersch.

Au 31 décembre 2010, le service compte 4.312 clients actifs (77% femmes et 23% hommes). 91% de ces personnes sont âgées de 70 ans et plus.

Au cours de l'année 2010, le service a reçu 15.605 alarmes, ce qui équivaut à une moyenne de 300 alarmes par semaine ou 125 alarmes par jour dont quelques 4.679 constituaient de réels appels de détresse.

Interventions dans le cadre des appels de détresse :

Dans 752 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile) alors que le médecin de garde ou l'intervention d'un membre de la famille du client ont été sollicités 1.912 fois. Pour le restant des cas d'appels (2.015 cas), l'engagement des réseaux d'aides et de soins ou le support téléphonique du service ont suffi pour répondre aux situations d'aide.

4.7. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses activités d'organisation d'initiatives de formation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles,
- permanence téléphonique, appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours,
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et des autres aidants informels,
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation des séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'activités dans le cadre de la journée mondiale Alzheimer (21 septembre),
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public avec service de consultation pour les visiteurs.

4.8. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile. En 2010 un deuxième réseau signe une telle convention avec le ministère, ceci après avoir présenté un concept adéquat et après avoir apporté les garanties requises quant à la dotation en personnels qualifiés.

En 2010, le soutien financier du département ministériel permet l'encadrement en soins palliatifs de 155 personnes à leur domicile.

4.9. Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 »

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées et assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux, dans les maisons de soins ou à domicile. A partir de l'automne 2010, Omega 90 gère aussi le centre d'accueil pour personnes en fin de vie « Haus Omega ».

L'association organise régulièrement des conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public. 2010 était aussi l'année du 20^{ième} anniversaire de Omega 90.

4.9.1. Bénévolat

En 2010, 63 bénévoles sont actifs au niveau de l'accompagnement et ont assurés quelques 7735 heures de présences et d'accompagnement auprès de personnes en fin de vie. Ils ont profité de 44 séances de supervision de groupe et une « journée des bénévoles » leur a été dédiée en guise de remerciement pour leur engagement.

4.9.2. Formation continue et supervision en soins palliatifs

En 2010 le service organise 21 cycles de formation de sensibilisation (40 heures) pour quelques 291 participant(e)s et 2 cycles d'approfondissement (160 heures) pour 25 professionnels des domaines de la santé et du social se terminent. Par ailleurs 2 nouveaux cycles d'approfondissant débutent avec en tout 31 personnes.

Omega 90 a également organisé une formation de formateurs pour 10 participants ainsi qu'un module « Douleurs, symptômes pénibles et urgences en soins palliatifs » pour 17 personnes participantes.

4.9.3. Consultation et Accompagnement

Le Service Consultation et Accompagnement s'est spécialisé dans l'accompagnement de personnes atteintes d'une maladie grave et incurable, de leurs proches et de personnes endeuillées. Omega 90 offre des informations sur le processus et la gestion du deuil sous forme d'entretiens individuels, de couples, de familles ainsi que des groupes de paroles. Le nombre d'accompagnements et de consultations sont repris dans le tableau qui suit :

	2010
Accompagnement de deuil (nombre de personnes)	451
Consultations (nombre de séances)	2323
Consultations : enfants de 4 – 12 ans (nombre de séances)	179
Consultations : adolescents de 13 – 18 ans (nombre de séances)	224

Depuis novembre 2010, Omega 90 propose un soutien psycho-social à Ettelbrück au Centre Pontalize. Ce service a été instauré suite à une demande

croissante des citoyens vivant au nord du pays et nécessitant un accompagnement de deuil.

Omega 90 a organisé 23 groupes de parole et groupes de deuil pour 65 personnes.

4.9.4. Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie

L'inauguration officielle du « Haus Omega » s'est tenue le 28 septembre 2010 et les premiers pensionnaires ont été accueillis dès la mi-octobre. Jusqu'au 31 décembre le « Haus Omega » a hébergé quelques 17 personnes avec une durée de séjour moyenne de 23 jours.

4.9.5. Conférences et sensibilisation du grand public

Dans le cadre de son 20^{ième} anniversaire plusieurs manifestations ont eu lieu : une campagne de sensibilisation avec un concert à la Philharmonie, l'édition du livre anniversaire « Am Ende der Lichtung » sur le sujet de la maladie, de la mort et du deuil en collaboration avec 29 auteurs luxembourgeois ainsi que la participation avec un stand d'information aux « Walfer Bicherdeeg ».

D'autres manifestations d'information et de sensibilisation destinées à un large public (conférence, séminaire, colloque) ont également eu lieu. Omega 90 a participé au *World Hospice Day 2010* avec un concert de bienfaisance au Conservatoire de Luxembourg et la création d'une bibliothèque virtuelle avec 1400 références.

4.10. L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care »

L'Académie Interrégionale de Formation continue en Soins Palliatifs projet européen « Interreg IV A Grande Région », où Omega 90 collabore avec la « LAG Hospiz Saarland e.V. » et le « Caritasverband Westeifel e. V. » est dans sa deuxième année d'existence.

Des formations et conférences ont été organisées autour de différents thèmes concernant les soins palliatifs. Des prestataires luxembourgeois y ont participé en tant que participants ou encore comme orateurs/formateurs. Aux partenaires effectifs de l'IWAP s'est associé l'institut de formation « St.Hildegard » de Sarrebruck qui dispense également la formation de sensibilisation en soins palliatifs. En 2010, 3 formations y ont été offertes.

5. Les procédures d'agrément

5.1. Contrôles institutionnels

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2010 ont été faites sans information préalable au gestionnaire. Les discussions avec les responsables institutionnels se sont centrées sur les obligations générales comme par exemple le contrat de prise en charge, le projet d'orientation et les conceptions de l'accueil gérontologique.

Par ailleurs, la permanence d'accueil 24 heures sur 24 par un agent ayant au moins la qualification d'infirmier diplômé a été contrôlée dans les institutions du long séjour.

L'importance de la langue luxembourgeoise dans la prise en charge des personnes âgées a été soulignée et dans quelques cas des entretiens en luxembourgeois ont été réalisés. Il a été constaté que des journées de formation continue sont offertes par tous les gestionnaires à leur personnel d'encadrement.

Il a été rappelé qu'en dehors des personnes dûment qualifiées, nul ne peut accomplir les tâches, les actes ou les soins liés à des attributions spécifiques dont l'exercice est réservé par les lois et règlements à des professions déterminées.

Suite à la visite, un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale, ce protocole sert ensemble avec le dossier d'agrément constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

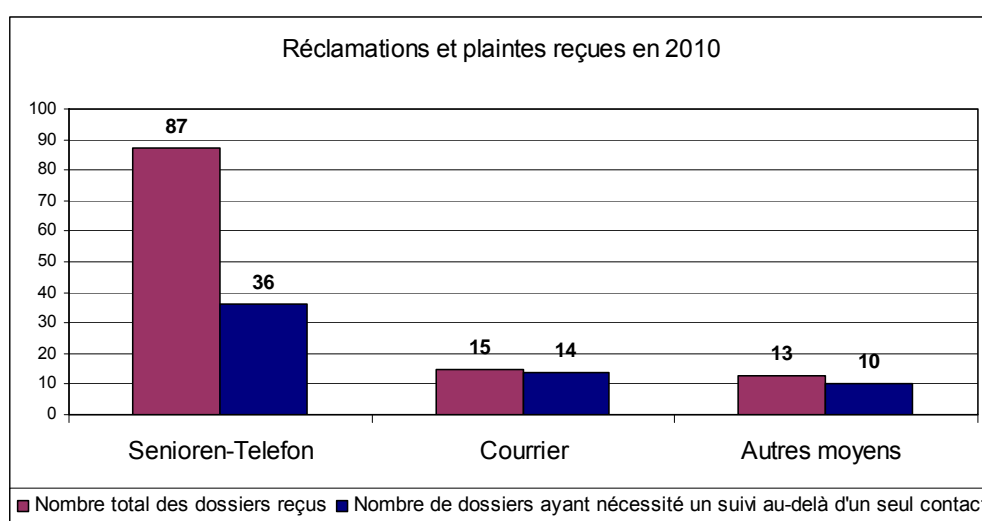
En 2010, plusieurs nouvelles structures ont été agréées :

- un logement encadré à Rodange,
- un centre intégré pour personnes âgées à Grevenmacher,
- une maison de soins à Clervaux,
- trois centres psycho-gériatriques à Mondorf, à Schifflange et à Rodange,
- le centre d'accueil pour personnes en fin de vie à Hamm.

5.2. Gestion des Plaintes

Durant l'année, un certain nombre de réclamations et de plaintes sont adressées au Ministère de la Famille et de l'Intégration par le biais du Senioren-Telefon, par courrier écrit ou par d'autres moyens (contact direct, internet,...). Ces requêtes émanent des personnes âgées concernées elles-mêmes ou sont formulées par des personnes issues de leur entourage personnel ou professionnel.

Pour les faits relevant du champ de compétence du Ministère, les agents donnent un suivi à ces situations. Alors que la majorité des situations ont pu être clarifiées lors du premier contact avec le requérant, les 52 % restant ont nécessité une analyse et un suivi plus étendu.



6. Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl (EGIPA)

Au 31 décembre 2010, l'EGIPA compte 15 associations membres du secteur social, de type association sans but lucratif ou fondation de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

Ces membres gèrent quelques 40 institutions différentes qui assurent les services suivants :

- 15 Clubs Senior,
- 22 Centres de jour spécialisés,
- 3 Maisons de soins,
- 3 Logements encadrés,
- 27 Centres d'aides et de soins à domicile,
- 3 autres (Hospice,)

6.1. Clubs Senior

La plateforme de coopération, coordonnée par l'EGIPA et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, s'est réunie en 2010 à quatre reprises. Les sujets et dossiers suivants ont été traités:

- nouveaux panneaux publicitaires CS,
- la participation au Festival des Migrations,
- séance d'information sur les remboursements de la Mutualité,
- « Festivasion »,
- nouveau relookage des pages Seniors dans l' « Aktiv am Liewen »,
- participation avec un stand à la foire 60+, organisée par la Ville de Luxembourg au Centre Convict.